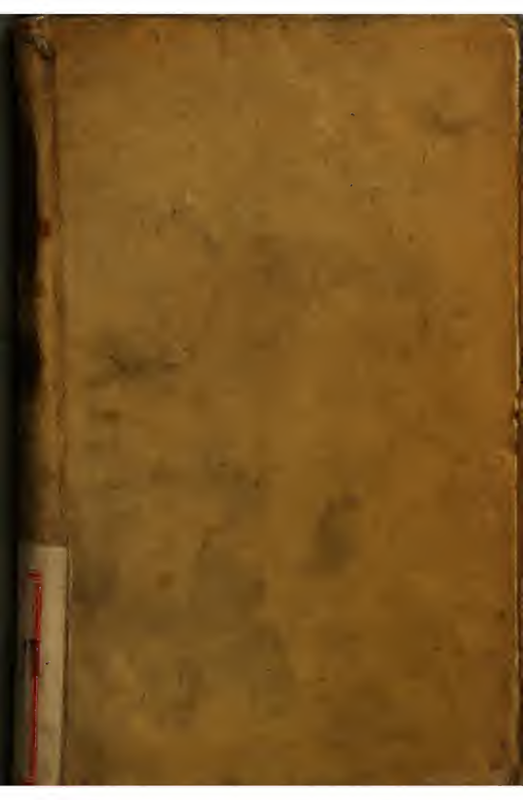
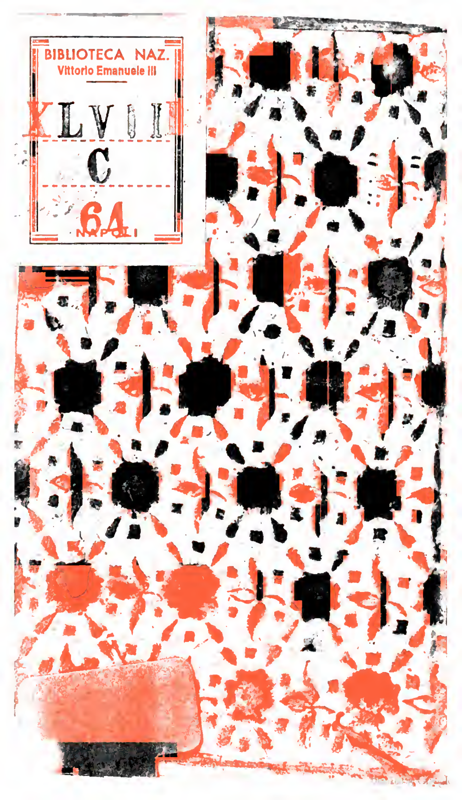



BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVIII
C
64
NAPOLI

HISTOIRE
DES RELIGIEUX
DE LA
COMPAGNIE DE JESUS.

Còntenant ce qui s'eſt paſſé dans cet ORDRE depuis ſon Etabliſſement juſqu'à préſent.

Pour ſervir de SUPLE'MENT *à*

L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE des XVI. XVII. & XVIII. Siécles.

TOME TROISIEME,

Qui renferme les LIVRES VI. VII. & VIII.



A UTRECHT,

Chez JEAN PALFIN.

MDCCXLI.

SOMMAIRE

DU

LIVRE SIXIE'ME.

I. PUissance énorme des Jésuites en Portugal. II. *Ils veulent faire ôter la Régence à la Reine. Pourquoi.* III. *Manière indigne dont ils s'y prennent.* IV. *Le Jésuite Torrez est chassé de la Cour.* V. *La Régence est donnée au Cardinal Henri.* VI. *Les Jésuites travaillent à le suplanter & à s'approprier la Régence.* VII. *Ils y réüssissent.* VIII. *Insolence de D. Martin Gonzalez de Camara, leur Agent & leur Créature.* IX. *Sebastien les veut chasser de sa Cour.* X. *Ils trouvent moyen d'y rester malgré lui.* XI. *Ils veulent faire livrer la Reine de Navarre & ses enfans à l'Inquisition d'Espagne.* XII. *Plan & détail de cette conjuration.* XIII. *Elle est découverte.* XIV. *Et dissipée.* XV. *Ils tentent de péné-*

trer à la Chine. XVI. *Description de la Chine.* XVII. *Sa Beauté & sa fertilité.* XVIII. *Sa richesse.* XIX. *Nombre de ses villes & de ses habitans.* XX. *De ses Temples, Palais & Edifices publics.* XXI. *Sciences plus anciennes à la Chine que chez aucun peuple du monde.* XXII. *Gouvernement de la Chine.* XXIII. *Politique admirable dans ce Gouvernement.* XXIV. *Caractère & Industrie des Chinois.* XXV. *Religion de la Chine.* XXVI. *Ermites, Moines, Pénitens à la Chine.* XXVII. *Honneurs extraordinaires qu'ils rendent à leurs morts.* XXVIII. *Dépenses immenses qu'ils font à leurs funérailles.* XXIX. *Ruses des Jésuites & des Portugais pour s'introduire à la Chine.* XXX. *Leur ruse est découverte.* XXXI. *Ils sont arrêtés.* XXXII. *Christianisme que les Jésuites établissent au Japon. En quoi il consistoit.* XXXIII. *Profanation qu'ils y font du Sacrement du Batême.* XXXIV. *Bagatelles avec lesquelles ils amusoient leurs Chrêtiens du Japon.* XXXV. *Dieu se vange sur eux de toutes leurs profanations.* XXXVI. *Abominations des Jésuites en Italie. Histoire du Jésuite Ribéra*

Con-

Confesseur de Saint Charles Borromée. XXXVII. *Ce Saint Prélat visite leurs Collèges. Abominations qu'il y découvre.* XXXVIII. *Ils sollicitent à Rome la direction du nouveau Séminaire.* XXXIX. *Le Clergé de Rome s'y oppose. Remontrances qu'il fait à cette occasion.* XL. *Colère terrible de Pie IV. contre les Jésuites. Ce qui l'avoit occasionnée.* XLI. *Intrigues de Laynez pour appaiser le Pape.* XLII. *Autres Intrigues des Jésuites de Rome.* XLIII. *Ils obtiennent du Pape la direction du Séminaire.* XLIV. *Indignation & revolte du Clergé de Rome contre les Jésuites.* XLV. *On présente au Pape des mémoires contr'eux. Ce qu'ils contenoient.* XLVI. *Ils restent en possession du Séminaire de Rome.* XLVII. *Les Jésuites ouvrent leur Collège à Paris.* XLVIII. *L'Université leur fait discontinuer leurs leçons.* XLIX. *Elle les oblige de comparoitre devant son tribunal.* L. *Interrogatoire qu'elle leur fait subir. Plaisante manière dont ils y répondent.* LI. *Réflexions sur les réponses des Jésuites.* LII. *L'Université leur fait deffense d'enseigner.* LIII. *Requête singulière & curieuse présentée à l'Université de Pa-*

 ris

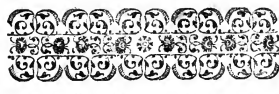
ris par les Jésuites. LIV. *L'Université deffend aux écoliers d'aller étudier chez ces Religieux.* LV. *Les Jésuites s'adressent au Parlement pour faire lever cette deffense.* LVI. *Démêlé des Chanoines d'Ausbourg avec les Jésuites.* LVII. *Occasion de ce démêlé.* LVIII. *Les Chanoines les chassent de leur Cathédrale.* LIX. *Mort du Père Laynez, Général des Jésuites.* LX. *Caractère de ce Religieux.* LXI. *Seconde requête des Jésuites à l'Université de Paris.* LXII. *L'Université se dispose à citer les Jésuites en Justice.* LXIII. *Fameuse consultation donnée par Charles Du Moulin, sur l'établissement des Jésuites.* LXIV. *Procès des Jésuites avec l'Université de Paris.* LXV. *Plaidoyer de Versoris pour les Jésuites.* LXVI. *Soulèvement général à Paris contre les Jésuites.* LXVII. *Requête des Curés contre ces Religieux.* LXVIII. *Suite du plaidoyer de Versoris.* LXIX. *Intrigues étonnantes des Jésuites dans ce procès.* LXX. *Plaidoyer d'Etienne Pasquier pour l'Université.* LXXI. *François de Borgia est élu Général des Jésuites.* LXXII. *Harangue singulière de ce Saint*

Saint aux Jésuites qui l'avoient élu. LXXIII. *Ils reforment dans leur Chapitre général quelques abus qui regnoient dans leur Ordre.* LXXIV. *Réflexions sur cette prétenduë reforme.* LXXV. *Suite du procès des Jésuites avec l'Université de Paris.* LXXVI. *Plaidoyer de Du Menil.* LXXVII. *Mauvaise Foi de l'historien Jésuite.* LXXVIII. *Le Jésuite Possevin revient de Bayone.* LXXIX. *Le procès est apointé.* LXXX. *Affront que les Jésuites reçoivent du Parlement de Paris.* LXXXI. *Intrigues de ces Religieux pour se maintenir dans les Cours des Princes.* LXXXII. *Tyrannie insuportable qu'ils y exercent.* LXXXIII. *Molesse de François de Borgia à ce sujet.* LXXXIV. *Mort de Pie IV.* LXXXV. *Caractère de ce Pape.* LXXXVI. *On demande en Hongrie l'expulsion des Jésuites.* LXXXVII. *Ils sont chassés de Vienne.* LXXXVIII. *Actions infames dont ils sont accusés en Bavière.* LXXXIX. *Histoire curieuse & scandaleuse qu'on met sur leur compte.* XC. *Plaintes en Espagne contre les Jésuites.* XCI. *Les Femmes se disciplinent en Espagne dans les processions.* XCII. *Le Concile de*

Salamanque condamne ces dévotions scandaleuses. XCIII. *Veut reformer les Jésuites & condamner le livre de Saint Ignace.* XCIV. *Intrigues des Jésuites dans les Indes.* XCV. *Ils s'enfuient & abandonnent leurs Chrêtiens à Amboine & au Japon.*



HISTOI-



HISTOIRE

DES

RELIGIEUX

DE LA

COMPAGNIE

DE

JESUS.

LIVRE SIXIEME.

TAndis que les Jésuites mettoient le trouble & la confusion dans l'Eglise assemblée à Trente, & tiroient d'elle tout ce qu'ils pouvoient, leurs Confréres faisoient à peu près la même

An. 1563.

I. Puissance énorme des Jésuites, en Portugal.

An. 1563. me chose en Portugal. Ils gouvernoient, comme on l'a dit ailleurs, la Cour & tout le Royaume, par le moyen des trois Confesseurs de leur Ordre qu'ils y avoient, savoir le Pére *Torrez*, Confesseur de la Reine Régente, le Pére *Louïs Gonzalez*, Confesseur du jeune Roi, & le Pére *Léon Henriquez*, Confesseur du Cardinal *Dom Henri*, grand Oncle de ce Monarque. A l'imitation de ces Princes tous les Seigneurs de la Cour s'étoient mis sous la direction des Jésuites, ce qui avoit donné à ces Religieux une autorité presque sans bornes, tant dans le Royaume de Portugal que dans les Indes, qui sont sous sa dépendance. Mais quelque grand que fut leur crédit, ils n'en étoient point encore satisfaits, parce que malgré toute la confiance qu'avoit en eux la Reine Régente, comme c'étoit une Princesse d'un grand mérite & bien capable d'élever elle seule un Roi, & de gouverner un Royaume, elle les traversoit quelque fois dans leurs projets & sur-tout dans cet Empire absolu qu'ils s'efforçoient de prendre sur l'esprit de son petit fils. Ce fut aussi ce qui fit prendre

*Hist. abregée du Portugal & des Algarves in 4°. à Amsterd. 1724. par M. J. R***. part III. c. 17. p. 736. &c.*

Voyez les preuves, tom. I. Sebastien &c.

II. Ils veulent faire ôter la Régence à la Reine. Pourquoi.

à ces Péres la résolution de la déposséder de la Régence & de l'éloigner de la Cour ; ce qu'ils exécuterent de la maniére suivante. An. 1563.

III. Maniére indigne dont ils s'y prennent.

Le Cardinal *Dom Henri*, malgré son insuffisance & la médiocrité de son génie, étoit dévoré d'une ambition démesurée. Ce Prince ne voyoit qu'avec un chagrin mortel qu'on lui eut préféré la Reine, pour lui donner le Gouvernement du Royaume, pendant la minorité du Roi ; aussi cherchoit-il une occasion, & travailloit-il sourdement à la débusquer de ce poste pour se le faire donner à lui-même. La voie qui lui parut la plus sûre, fut de mettre dans son parti les trois Confesseurs Jésuites, qu'il n'avoit introduits à la Cour que dans cette vue. Ces Religieux qui se voyoient quelquefois traversés par la Reine, entrerent d'autant plus volontiers dans sont projet, qu'ils trouvoient d'une part une belle occasion de se débarasser de cette Princesse, & que de l'autre, l'incapacité du Cardinal, sous le nom duquel ils comptoient régner, leur promettoit l'autorité absoluë. Ils commencerent donc par insinuer à tous les Principaux Seigneurs de

An. 1563. la Couronne que c'étoit une chose honteuse & qui ternissoit la gloire de la Nation Portuguaise, si fertile en Héros, & qui avoit triomphé de tant de Rois de l'Afrique & de l'Asie, de se voir gouvernée par une femme, dans un tems où il y avoit des Princes du sang Royal, bien plus capables de gouverner qu'elle.

IV. Le Jésuite Torrez est chassé de la Cour.

A ces bruits qui se répandirent bientôt dans toute la Cour, la Reine reconnut d'abord l'ambition du Cardinal, qui vouloit par ce moyen se frayer un chemin à la Régence. Ayant ensuite été avertie que le Jésuite *Torrez* son Confesseur, à qui elle faisoit confidence de toutes ses pensées, & de tout ce qu'elle faisoit pour se conserver le Gouvernement, étoit le premier auteur de tous ces discours injurieux ; elle le fit chasser de sa présence, & prit un Confesseur d'un autre Ordre.

V. La Régence est donnée au Cardinal Henri.

Mais cette démarche, quoique très sensée, & très prudente en elle-même, lui attira la disgrace qu'elle croioit éviter. Les partisans du Cardinal & des Jésuites, se servirent de cette expulsion pour engager le Roi à ôter la Régence à la Reine, & pour la donner au

 An. 1563.

au Cardinal; ce que ce Monarque fit, principalement à l'inſtigation du Jéſuite *Gonzalez* ſon Confeſſeur. *Dom Henri* fut donc chargé de la Régence. Mais à peine eut-il pris le gouvernement des affaires, qu'il s'aperçut que le Pére *Leon Henriquez* ſon propre Confeſſeur le trahiſſoit, & qu'il avoit comploté avec ſes deux confréres de le ſuplanter de la Régence pour ſe l'approprier eux-mêmes.

VI. Les Jéſuites travaillent à le ſuplanter & à s'aproprier la Régence.

Frappé de la trahiſon & de la perfidie de ces Religieux, & étonné d'avoir affaire à des hommes ſi intriguants, il s'apliqua plus à chercher les moyens de ſe conſerver dans ſon poſte, qu'à l'éducation de ſon pupile. Celui qui lui parut le plus efficace, fut d'employer le ſecours de quelques Seigneurs pour reconcilier le Roi avec la Reine ſon Aieule, ce qui lui regagna l'eſtime de tous les honnêtes gens, après quoi il travailla à chaſſer les trois Jéſuites de leur poſte. Mais ils s'y étoient ſi profondément enracinés qu'il ne lui fut pas poſſible d'en venir à bout. Pour s'y maintenir même encore mieux ils introduiſirent à la Cour

Dom

AN. 1563. *Dom Martin Gonzalez* de Camara, frére du Confesseur du Roi, qui lui

VII. avoit déja fait donner l'Archévèché d'Evora, & la Charge de grand Inquisiteur. Ce Prélat appuyé du crédit du Jésuite *Gonzalez* son frére, s'introduisit si avant dans les bonnes graces du jeune Monarque, que ce Prince lui donna toute l'autorité de la Régence, dont il ne laissa que le titre & les honneurs au Cardinal son Oncle. Cette Eminence se vit dont obligée de partager le gouvernement avec ce Ministre dont il n'étoit, pour ainsi dire, que l'ombre. Mais c'étoit encore trop pour les Jésuites qui vouloient faire doñer tous les honneurs & toute l'autorité de la Régence à *Dom Martin Gonzalez* leur créature & leur Agent. Ce Ministre énorgueilli du pouvoir qu'il avoit déja, poussa, à leur instigation, l'insolence jusqu'à oser demander au Roi de révoquer le Cardinal, & de lui laisser le gouvernement entier des affaires.

Ils y réüssissent.

VIII. Il seroit difficile d'exprimer la surprise dans la quelle cette demande audacieuse jetta le Roi SEBASTIEN. Il fut indigné de voir un sujet orgueilleux s'oublier jusqu'à demander l'ex-

Insolence de Dom Martin

l'expulsion d'un Prince du sang Royal. Mais d'un autre côté la dignité de grand Inquisiteur dont le Monarque l'avoit revêtu, dignité qui dans les Païs d'Inquisition rend les sujets formidables à leurs Souverains même, le mettoit dans un grand embarras. Ne sachant quel parti prendre dans ces deux extrêmités, il eut recours à *Dona Catherine* son Aieule, qui lui conseilla de consulter sur cela PHILIPPE II. Roi d'Espagne, & de suspendre la décision de cette affaire jusqu'à ce qu'il en eut reçu réponse. *Sebastien* se rendit à cet avis. Il écrivit donc au Roi *Philippe*, qui n'eut pas plutôt reçu sa lettre, qu'il reconnut d'abord que ce coup partoit des Jésuites, dont il connoissoit l'esprit intriguant, & dont, comme on l'a vu cy dessus, il étoit assez mécontent. Aussi lui écrivit-il que l'unique expédient pour couper pié à toutes ces cabales, étoit de chasser ces Religieux de sa Cour. Ce fut aussi ce que le jeune Monarque voulut faire, mais il en fut empèché par la brigue des Jésuites, & par les menaces qu'ils lui firent de le dénoncer & le livrer à l'Inquisition, au Tribu-

An. 1563.

Gonzalez de Camara, leur Agent & leur créature.

IX.

Sebastien les veut chasser de sa Cour.

An. 1563. Tribunal de laquelle les Rois étoient ſoumis comme les derniers de leurs ſujets. C'eſt ainſi que ces humbles Religieux avoient trouvé le ſecret de régenter, & de faire trembler les Rois même, qui avoient eu la foibleſſe de ſe laiſſer lier les mains, en ſouffrant dans leurs Etats l'établiſſement d'un Tribunal, dont l'unique but eſt de donner à ſes Miniſtres une autorité auſſi abſolue qu'elle eſt injuſte & criante.

X. *Ils trouvent moyen d'y reſter malgré lui.*

Les Jéſuites conſerverent par ce moyen, digne d'eux, celle qu'ils avoient en Portugal, & reſterent en Cour malgré le Roi même, au grand ſcandale de tous les gens de bien, & au détriment de tout le Royaume.

XI. *Ils veulent faire livrer la Reine de Navarre & ſes enfans à l'Inquiſition d'Eſpagne.*

d'Aubigné. Hiſtoire Univerſ.

Les menaces qu'ils faiſoient à *Sebaſtien* n'étoient point des menaces en l'air. Peu s'en étoit falu qu'ils n'en effectuaſſent quelque tems auparavant de pareilles, ſur la perſonne de *Jeanne d'Albret*, Reine de Navarre, & ſur celle du Prince ſon fils, depuis Roi de France, ſous le nom de HENRI IV. Cette Princeſſe qui avoit embraſſé la Religion Reformée, s'étoit retirée après la mort d'*Antoine de Bourbon*, ſon mari, à Pau dans le Bearn, tant pour y mettre ordre à ſes

ſes affaires particuliéres, que pour y faire proclamer ſon fils Roi de Navarre. PHILIPPE II. Roi d'Eſpagne qui poſſedoit injuſtement ce Royaume, craignoit toujours que cette Princeſſe, aſſiſtée des Calviniſtes de France, ne le lui vint enlever : ce qui le tenoit dans des inquiétudes continuelles. Les Jéſuites pour les diſſiper, lui avoient conſeillé de tâcher de ſe ſaiſir de cette Reine & de ſes enfans, qu'elle avoit alors auprès d'elle ; de les faire emmener l'un & l'autre en Eſpagne, où on les livreroit au tribunal de l'Inquiſition, qui les traiteroit comme des Hérétiques qu'ils étoient. L'hiſtoire ne nous aprend point ſi *Philippe* aprouva ce conſeil. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la guerre qu'il ſe diſpoſoit à porter en Afrique en retarda l'exécution.

An. 1563.

1. part. livre, 4. chap. 17. pag. 234. in fol. De Thou. l. 36.

XII. Plan & détail de cette conjuration.

Cependant la Reine de Navarre ayant été excommuniée ſur ces entrefaites par PIE IV. cette circonſtance parut aux Catholiques de France très propre pour exécuter le conſeil qu'ils ſavoient que les Jéſuites avoient ſuggéré au Roi d'Eſpagne, qu'ils regardoient comme le deffenſeur

An. 1563. seur de la Religion. Ce Prince avoit donné rendez-vous à Barcelone à une puissante Armée qu'il vouloit faire passer de là en Barbarie. Ils crurent donc que le Monarque entreroit dans le projet, avec d'autant plus d'ardeur, que s'étant une fois saisi & défait des héritiers légitimes du Royaume de Navarre, toutes ses craintes seroient dissipées; & qu'il en resteroit tranquile possesseur. D'ailleurs l'exécution leur en paroissoit facile, en envoyant à Tarragone une partie des troupes qui étoient déja à Barcelone, & en les faisant passer de là par les montagnes jusqu'à Pau, qu'on surprendroit sans peine pendant la nuit, & d'où l'on enléveroit la Reine & ses deux enfans.

XIII. Elle est découverte.

Toutes leurs mesures ainsi prises, ils chargerent de l'exécution de ce complot un Officier Bearnois, nommé *Dimanche*, auquel ils associerent un Capitaine Espagnol, nommé François d'*Alaba*. Le premier étant tombé malade en allant à Moucon où étoit alors la Cour d'Espagne, le hazard voulut qu'il fut traité par *Anne Esperien* de Nérac, grand homme de bien, & médecin d'*Elizabeth* de Fran-

ce

ce, Reine d'Espagne. Celui-ci lui rendit tous les services qu'il pouvoit attendre de son art & de sa charité, ce qui lui gagna l'affection de l'Officier Bearnois. Le malade étant revenu en santé, le médecin s'insinua si avant dans ses bonnes graces, que *Dimanche* lui fit imprudemment confidence du complot, pour l'exécution duquel il étoit envoyé. An. 1563.

XIV. Et dissipée.

A cette nouvelle, *Esperien* réfléchissant sur l'importance de l'affaire, crut devoir en faire part à un Aumonier de la Reine, nommé *Saint Estienne*, afin qu'il en donnât avis à cette Princesse. *Flizabeth* effrayée de la hardiesse & de l'énormité du complot fait contre la Reine de Navarre sa parente, qu'elle aimoit tendrement, en fut touchée jusqu'aux larmes. Pour en prévenir les funestes effets, elle écrivit aussi-tôt à *Jean Evrard, de Saint Sulpice*, Ambassadeur à la Cour d'Espagne, lequel en donna sur le champ avis par un exprès à la Cour de France. Le Courier avoit ordre d'avertir, en passant, la Reine de Navarre de se tenir sur ses gardes, & étoit chargé d'une lettre de l'Ambassadeur

An. 1563. sadeur François. Il lui marquoit le Plan & tout le détail de la Conjuration, qui échoua, heureusement pour elle, par les soins & les attentions de la Reine d'Espagne. Action aussi louable que généreuse ; mais qui couta la vie peu de tems après à cette Princesse infortunée, comme on le verra dans la suite de cette histoire.

XV. Ils tentent de pénétrer à la Chine.

On étoit bien plus heureux & bien plus tranquile à la Chine, où les Jésuites, grâce à la prudence de ces sages infidèles, n'avoient point encore pénétré. Ce n'est pas que ces Religieux n'eussent déja fait pour cela plusieurs tentatives ; mais le mauvais succeès qu'elles avoient eu, loin de les rebuter, n'avoit fait qu'augmenter encore le desir qu'ils avoient de s'y établir.

XVI. Description de la Chine.

Cet Empire qui est une des plus vastes Regions de l'Asie, & la plus Orientale par raport à notre Continent, est borné à l'Orient & au Midi par l'Ocean Oriental, à l'Occident par les Indes proprement dites, & au Septentrion par cette grande & fameuse muraille qui sépare la Chine de la grande Tartarie.

Cette

Cette muraille, qui a près de cinq cents lieues de long, & qu'on peut regarder comme une des merveilles du monde, a été anciennement bâtie par un des Empereurs de la Chine, qui employa cinq ans à la faire construire, pour empêcher & arrêter les courses des Tartares, alors ennemis des Chinois. Sa largeur, & son épaisseur, est partout de douze coudées, & en quelques endroits de quinze, & elle en a partout trente de hauteur. Elle est de brique, & construite d'une maniere si solide, que depuis plus de dix-huit cents ans qu'elle est bâtie, elle subsiste encore presque dans son entier. Elle est fortifiée de tours, d'espace en espace, au nombre de trois cents, & il y avoit autrefois un million de Chinois occupés à la garder ; mais depuis que les Tartares sont soumis à l'Empereur de la Chine, on se contente d'en garder les postes les plus importans.

XVII.
Sa beauté & sa fertilité.

De tous les Païs du monde il n'y en a point de plus cultivé que ce vaste Empire. On y voit dans toutes les Provinces, des Campagnes d'une prodigieuse étendue, que la natu-

An.1563. nature ou le travail des Chinois ont aplanies comme des jardins. On y trouve même des montagnes autour desquelles ils ont pratiqué des plaines, qui s'élevent les unes sur les autres en forme d'Amphithéatre jusqu'à leur sommet. Toutes ces Campagnes sont arrosées par plusieurs grandes rivieres; par une quantité innombrable de canaux, qui ne coulent pas seulement dans les plaines, mais dans les lieux montueux, où ils sont soutenus par des digues & des Ecluses. Un terrain si bien arrosé & si bien cultivé ne peut manquer d'être extrêmement fertile, aussi n'y en a-t-il point où les légumes, les fruits, les grains, & les animaux domestiques soient meilleurs; ni en plus grande abondance. Comme les hyvers n'y sont pas plus rudes que n'est le printemps en Italie, on y voit en tout tems les fleurs & les fruits sur les arbres. Ceux qui y sont les plus communs sont les meuriers dont on trouve des forêts entieres, ce qui leur produit une quantité prodigieuse de soie qui est la plus belle & la plus estimée de tout l'Orient. C'est aussi dans ce charmant

Païs

Païs que croit l'arbre qui porte le Thé. Il y eſt ſi beau & ſi épais qu'il s'en trouve que deux hommes auroient peine à embraſſer : auſſi n'y a t'il point de païs qui en conſomme d'avantage, parce que les Chinois s'en ſervent pour corriger & purifier leurs eaux, qui pour la plûpart ſont ſalées & aſſés mauvaiſes. An. 1563.

XVIII. Sa richeſſe.

Quoique la plus grande partie des montagnes de la Chine ſoient auſſi cultivées que les plaines, il y en a cependant d'incultes, mais qui pour cela ne leur ſont pas inutiles. Les unes ſont chargées d'arbres qui leur ſervent à la conſtruction de leurs maiſons & de leurs vaiſſeaux. Les autres ont des mines de fer, de cuivre, d'étain, de Mercure, d'argent & d'or. On en rencontre même de très pur dans les ſables, que les torrens entrainent de ces montagnes, dans les tems que les eaux s'enflent & ſe débordent. * On y trouve auſſi des pierres d'Aimant, & des ſimples admirables, qui ſont d'un très grand ſecours pour la médecine.

Mais

* Voyez dans la Préface pag. CXXXVII. la raiſon de ces petites étoiles.

An. 1563. Mais ce qui est particulier à la Chine, c'est la beauté inimitable de ses ouvrages en porcelaine, ses toiles, ses etoffes de soie, & sur tout cet admirable vernis qui donne l'incorruptibilité aux bois sur lesquels on l'applique.

XIX. Nombre de ses Villes & de ses habitants.

Comme la fertilité d'un Païs contribue ordinairement à la multiplication de ses habitants, il n'y en a point aussi de plus peuplé que la Chine. On y compte jusqu'à deux cents cinquante millions d'habitants; & les Villes y sont en si grand nombre, que je prenois presque pour des fables ce qu'en disent les Voyageurs, avant que je m'en fusse convaincu par mes propres yeux. On les distingue en villes de guerre, & en villes de Police, & chacune de ces espèces est encore divisée en plusieurs ordres. Il y a plus de mille villes de guerre du premier Ordre, sans comprendre le nombre des autres qui est encore bien plus grand. Pour les villes de Police, on les divise de même en plusieurs classes. Entre celles de la premiere, il y en a sept ou huit qui sont toutes plus grandes que Paris, sans parler des

An. 1563.

autres que je n'ai point vues, & auxquelles les Géographes Chinois donnent la même étendue. Il y en a quatre-vingt de la seconde classe, qui sont comme Lion, Bourdeaux; plus de cent comme Orleans, douze cents, dont six cents sont aussi considerables que la Rochelle, & une quantité innombrable de villages, qui surpassent en grandeur, & en nombre d'habitans les villages de Marennes, & Saint Jean de Luz. * Les villes de guerre sont au nombre de 2357. & deux mille cent quatre-vingt dix de Police, ce qui fait en tout quatre mille cinq cens quarante sept villes. On peut juger par ce détail de la multitude des Bourgs & des Villages, qui doit être innombrable.

XX. De ses temples, Palais, & autres Edifices publics

Les Edifices publics y sont dans un nombre proportionné. Outre les ponts de trois, cinq ou sept arches, qui sont sans nombre ou dans les villes ou dans les campagnes, sur les

* Je me sers du nom de ces Villes de France pour mettre la comparaison plus à la portée des lecteurs François dans la langue desquels j'écris, & à qui elles sont plus connues que celles de nos Cantons.

An. 1563. les canaux pour la communication d'une terre à une autre, il y en a trois cents trente-un des plus célèbres; onze cents cinquante tours ou Arcs de Triomphe, & autres monuments publics, élevez à la gloire des hommes illuſtres; ſept cents neuf anciens Temples ou Palais, bâtis en l'honneur des familles diſtinguées; trois cents huit Temples d'Idoles, les plus fameux par leur magnificence ou par leurs prétendus miracles; vingt-trois mille cent ſoixante ſept Palais, deſtinés à loger les Vice-Rois, & les Gouverneurs de Province ou des Villes, leſquels ſont tous d'une magnificence proportionnée au rang de ceux qui les occupent; & ſix cents quatre-vingt-ſix Mauſolées des plus célèbres. Pour les maiſons des particuliers, elles ſont toutes plus ou moins belles, ſuivant la qualité & la fortune de ceux qui les habitent. Celles des perſonnes de condition ſont ornées de jardins, de vergers, de bois, de fontaines, de canardieres, d'oiſelleries & de garenes. Elles ſont toutes peintes en dehors, ce qui fait une variété & un coup d'œil des plus agréables; & la plû-

plûpart ont trois portes sur une même face.

XXI. Sciences plus anciennes chez les Chinois quec hez aucun Peuple du monde.

Toutes ces beautés paroîtront moins étonnantes, lorsqu'on saura qu'après, ou même avant les Egyptiens, les Chinois ont cultivé les premiers les arts & les sciences. Si on en excepte l'Astronomie, & quelque partie des Mathématiques. Les Européens les trouverent toutes établies chez eux depuis long tems, lorsqu'ils firent la découverte de ce vaste Empire. Les inventions même les plus nouvelles parmi nous, telles que son l'Imprimerie, la poudre à canon & la Boussole, étoient à la Chine deux mille ans avant qu'elles fussent en Europe; & l'on assure que c'est de là que nos prétendus inventeurs les ont apportées.

XXII. Gouvernement de la Chine.

Ce riche & spacieux Empire, qui est divisé en quinze provinces, dont la moindre feroit un Royaume considérable en Europe, est gouverné par un Souverain à qui les loix donnent une autorité presque sans borne. Il a deux grands Conseils, l'un ordinaire, composé de ses Ministres d'Etat, & l'autre extraordinaire, com-

An.1563. composé des Princes du sang. Il y a de plus à Pekin six Cours Souveraines, dont la premiere a l'inspection sur tous les premiers Officiers de l'Etat, qu'on appelle Mandarins ; La seconde sur les finances. La troisieme est pour veiller sur les anciennes coutûmes, & régler ce qui concerne la Religion. La quatrieme a sa Jurisdiction sur les troupes. La cinquieme est pour les affaires criminelles ; & la sixieme enfin est chargée de tout ce qui concerne les bâtiments & tous les édifices publics.

XXIII. Politique admirable dans ce Gouvernement.

Outre ces six Cours Souveraines, il y a dans toutes les Villes du premier ordre des Juges & des Cours subalternes. De plus il y a dans les Provinces & dans les Villes des Vice-Rois & des Gouverneurs chargés d'y maintenir le bon ordre. Tous ces Officiers qu'on nomme en général Mandarins, & qu'on divise en neuf classes différentes, sont au nombre de treize mille six cents quarante-sept. Ils sont tous Docteurs, de sorte qu'on peut dire que les Chinois ont l'avantage d'être gouvernés par des Philosophes. Ils ne

ne servent jamais dans les Provinces où ils sont nez, & ils ne sont que trois ans en Charge. Ce terme expiré, on les examine de nouveau; & selon qu'on est content d'eux, on les avance ou on les recule, ou enfin on les casse. Ils sont obligez de s'accuser eux-mêmes tous les ans, des fautes qu'ils ont faites dans leur administration, & l'on envoie des Inspecteurs secrets dans toutes les Provinces pour observer leur conduite. Police admirable, & qu'il seroit à souhaiter que tous les Souverains de l'Europe adoptassent! Leurs Etats en seroient bien mieux gouvernés, & leurs Peuples bien plus heureux. Tous ces Juges & Officiers, tant des Cours Souveraines que subalternes, ne peuvent faire exécuter personne à mort, toutes leurs sentences devant être portées à l'Empereur qui les confirme, les adoucit, ou les casse comme il lui plaît. Ce Souverain a cent cinquante millions d'or de revenu, & comme nous l'avons dit, deux cents cinquante millions de sujets. An. 1563.

XXIV. Caractere & industrie des Chinois.

Les Chinois, semblables aux Anglois, sont pleins d'estime pour leur Nation,

An. 1563 Nation, & d'un souverain mépris pour toutes les autres. Ils sont ambitieux, Avares, défiants, voluptueux, & aiment la Pompe & le faste comme presque tous les autres Peuples du Monde. Ils sont grands politiques, & très habiles dans le commerce, & propres à tous les Arts & à toutes les sciences; mais très peu courageux. C'est ce dernier défaut qui a facilité aux Tartares la conquête de ce vaste Empire, qu'ils n'auroient jamais osé entreprendre, s'ils avoient eu affaire à des Peuples vaillants & belliqueux. Ils sont si habiles dans la Médecine, qu'en tâtant seulement le bras du malade en divers endroits, pour observer la lenteur, le redoublement & la vitesse du poulx, ils connoissent la cause, la nature, la durée & le danger d'une maladie, sans que le malade ait besoin de leur parler. C'est encore à l'industrie des Chinois que nous sommes redevables de l'art d'élever des vers à soie, ce secret leur ayant été enlevé par deux Moines Grecs, qui en apporterent les premiers à Constantinople sous l'Empire de Justinien.

A

An. 1563.

A l'égard de la Religion des Chinois, les nuages que les Jésuites ont jettés dans ces derniers tems sur cette matière, pour tâcher de justifier le Culte bizarre qu'ils ont introduit parmi eux, rendent cet article assez difficile à traiter. En attendant que nous le dévelopions, ce que nous ferons dans un autre endroit, avec toute la clarté & la justesse que demande cette importante matière, nous pouvons assurer ici que l'Idolatrie y domine, & y a toujours dominé; elle y est même si fort enracinée, que tout y est plein d'Idoles, & qu'on y compte jusqu'à un million de Bonzes ou Prêtres Idolâtres, dont plus de la moitié sont pensionnés par l'Empereur. Tout Idolâtres que sont les Chinois, ils ont, comme nous, un nombre prodigieux d'Ermites, de Moines, de Pénitents, dont les uns sont rentés, & les autres exercent la profession de mendiants. Le Culte qu'ils rendent à leurs faux Dieux est tout à fait bizarre, en ce qu'ils les honorent s'ils en obtiennent ce qu'ils demandent; mais ils les chargent d'injures & de coups s'ils n'en sont pas exaucés. C'est ap-

XXV. Religion de la Chine.

XXVI. Ermites, Moines, Pénitents à la Chine.

Gentil Voyage autour du Monde

An.1563. paremment de la Chine que les Espagnols & les Portugais ont tiré la coutûme qu'ils ont dans les Indes, de fouetter & de traiter de la façon la plus injurieuse & la plus indigne, les Statues de leurs Saints, lorsqu'ils n'en obtiennent pas ce qu'ils leur ont demandé.

XXVII. Honneurs extraordinaires qu'ils rendent à leurs morts.

L'Idolatrie des Chinois s'étend aussi jusques sur les morts de leur famille, pour la mémoire desquels ils conservent un respect qu'on ne pouroit trop louer, s'il étoit renfermé dans de justes bornes. Le premier devoir qu'ils leur rendent après leur avoir fermé les yeux, c'est de charger deux tables de toutes sortes de viandes, l'une auprès du lit du deffunt qu'on invite à manger, & l'autre dans l'Antichambre, pour ceux qui viennent consoler les parents du mort. Ils lavent ensuite le cadavre avec des eaux de senteur, le révêtent de ses plus beaux habits, l'enferment dans un cercueil avec tout ce qu'il a de plus précieux; & pour que ni les Démons, ni les hommes n'y osent toucher, ils y enferment aussi des figures horribles, qu'ils regardent comme des sentinel-

les.

les très sûres contre toutes sortes de voleurs. An.1563.

XXVIII. Dépenses immenses qu'il font à leurs funérailles.

Il seroit difficile d'exprimer combien ces funerailles leur coutent ; car outre que leurs cercueils sont très souvent d'or & d'argent, ils y renferment quantité de pierres précieuses, & des bijoux de grand prix. Si ces dépenses sont considérables pour les particuliers, elles sont immenses pour leurs Princes, & surtout pour l'Empereur. On n'enterre point, mais on brule son corps, principalement depuis que les Tartares se sont rendus maîtres de la Chine. Tout le bûcher se fait de papier, & on y consume non seulement le corps de l'Empereur défunt, mais toute sa garde-robe, tous ses meubles, tous ses tresors & toutes ses pierreries. On assure que la dépense seule du papier qui servit au bucher d'un de ses derniers Empereurs, se monta à soixante & dix mille écus, & toutes les autres choses qu'on avoit brulées avec son corps à quarante mille millions.

Relation de la Chine, par le P. Alexandre de Rôdez.

Noblot Geograph univ. t. 5. pag. 341. & 342.

XXIX. Ruses des Jésuites & des Portugais pour s'in-

Telle étoit la richesse & la beauté de l'Empire de la Chine lorsque les Portugais en firent la découverte.

An.1563. L'abondance & les trésors qu'ils y virent, leur donnerent bien-tôt envie d'y retourner ; mais les Chinois naturellement défiants, & qui d'ailleurs n'avoient pas besoin des autres Nations du monde, leur commerce étant déja assés florissant par la quantité innombrable de leurs propres Citoiens, avoient fait rendre par leur Empereur un édit, qui deffendoit sous peine de mort de laisser entrer aucun étranger dans ses Etats. Cet édit avoit été cause, comme nous l'avons dit ailleurs, que *François Xavier* n'avoit pu pénétrer dans ce vaste Empire, où il avoit une envie extraordinaire d'aller annoncer l'Evangile. Les Jésuites ses Confreres, poussés par des motifs bien différents, avoient le même desir ; mais la difficulté étoit de réüssir dans cette dangereuse entreprise. La voye des Ambassades étoit la seule qui y put donner entrée ; mais toutes celles qu'ils avoient fait tenter aux Portugais, à la suite desquels ils s'étoient mis, avoient toujours échoué. Ils resolurent néanmoins d'en hazarder, ou du moins d'en prétexter encore une cette année. Etant donc

troduire à la Chine.

Sachini. hist. Soc. Jes. lib. 7. n. 127. & seq.

Voyage aux Indes Oriental. tome 3. pag. 297. & suiv.

partis

partis pour cet effet de Goa au nombre de trois, ils débarquerent à Macao, Ville située dans la petite Isle de Goaxan, sur les côtes de Canton ou Quantung, Province de la Chine. Là ils écrivirent au Gouverneur de la Province, lui demandant la permission d'entrer dans le Païs pour s'aller aquitter de leur Ambassade; mais le Mandarin la leur refusa.. La manière inouïe & barbare dont les Portugais s'étoient emparés de plusieurs Villes & Royaumes des Indes, étoit passée jusqu'à la Chine, ce qui avoit fait prendre aux Chinois la sage précaution de ne les point laisser aprocher de leurs Etats.

An.1563.

XXX.
Leur ruse est découverte.
Sacch. ut sup. num. 130.

Pour s'assurer encore mieux de leur dessein, les Mandarins de la Ville de *Canton* que le Gouverneur de la Province avoit chargés de les épier, envoierent un de leurs Officiers vers les Portugais, qui lui montrerent les présents qu'ils destinoient pour l'Empereur. A ce témoignage apparent de leur sincérité, ils joignirent tant de caresses, & tant de démonstrations d'amitié, que le Chinoi leur permit d'envoyer avec lui à *Canton* un de leurs compatriotes. Dès qu'il y

An. 1563. fut arrivé, il l'introduisit dans le Conseil des Mandarins, qui, sans se laisser éblouïr par ses discours, demanderent à voir les lettres de créance de l'Ambassadeur prétendu. La question étoit aussi simple que naturelle, & rien n'étoit plus aisé que d'y satisfaire. Mais soit que l'Ambassade ne fut qu'une fourbe, imaginée par les Jésuites & les Portugais pour surprendre les Mandarins, & s'introduire furtivement dans la Chine, soit que ces lettres, comme le dit contre toute apparence de vérité

XXXI. l'Historien de cet Ordre, eussent été brulées dans un incendie arrivé à

Ils sont arrêtez. Malaca, où ils avoient fait quelque séjour, il ne fut pas possible de les produire. Il n'en falut pas d'avantage aux Mandarins pour les soupçonner d'une fourberie, qui n'étoit vraisemblablement que trop réelle. Aussi deffendirent-ils l'entrée de leur Païs aux Portugais & aux Jésuites, qui furent contraints de demeurer à Maçao jusqu'à-ce qu'ils eussent imaginé quelque ruse un peu plus heureuse, ou trouvé une occasion plus favorable.

Leurs affaires étoient en meilleur

état

état au Japon, où l'Evangile, si l'on veut les en croire, faisoit de très grands progrès. La piété, disent-ils, étoit si fervente parmi les Chrêtiens qu'ils y avoient faits, qu'ils venoient se flageller publiquement tous les vendredis dans l'Eglise de ces Religieux; & ils le faisoient avec tant de violence & de cruauté, que le pavé, à ce qu'ils assurent, étoit tout trempé de leur sang. Ce qu'il y a de plus réel dans toutes ces fables, c'est qu'ils tiroient tous les jours de nouvelles richesses de ces Néophites, & entre autre du Roi d'Omura, qui, pour attirer le commerce des Portugais dans ses Etats, avoit donné aux Jésuites la Ville de Vocoxiura, avec tous les Villages des environs. Ce bon Roi, non content de cette donation, leur faisoit tous les jours quelque nouveau présent, & principalement au vieux Pére *Cosmus* Provincial de cet Ordre, qu'il aimoit beaucoup. Un repas, qu'ils lui donnerent, & un éventail sur lequel étoit peint le Nom de Jésus, fut tout ce que ce Prince tira de leur reconnoissance. Il en faut cependant excepter le Batême qu'ils lui admi-

An. 1563.

XXXII.

Christianisme que les Jésuites établissent au Japon, en quoi il consistoit.

Idem ib. lib. 7. n. 133. & seq.

Charlevoix Hist. du Japon tom. 1.

XXXIII.

Prophanation qu'ils y font du Sacrement du Baptême.

Ibid. n. 145. 146. & 147.

An. 1563. administrérent quelques jours après; mais pendant la nuit, parce que ce Monarque ne vouloit pas se brouiller avec ses Prêtres Idolâtres. A son exemple tous les Seigneurs de sa Cour, tous les Soldats de son Armée, & la plûpart de ses Sujets vinrent se faire bâtizer furtivement par ces Péres, qui, pour les distinguer des autres, leur faisoient porter des croix verter sur leurs habits, & de grands chapelets au cou.

XXXIV.

Bagatelles avec lesquelles ils amusoient leurs Chrétiens du Japon.

Sachinus loco sup. citato n. 149.

Pour animer encore d'avantage la foi de ces prétendus Chrêtiens, ils leur distribuoient de petits grains bénits, pour lesquels, dit leur Historien, les Japonnois avoient tant de vénération qu'ils accouroient de soixante lieues, & même des extrêmités du Japon pour en avoir seulement un, qu'ils emportoient ensuite chez eux comme un trésor des plus précieux & des plus rares. Telles étoient les pieuses babioles avec lesquelles ces rusés politiques amusoient les Grands & le Peuple du Japon, à qui ils ont donné le nom de Chrêtien, parce qu'ils leur avoient prodigué indifféremment le Batême. Mais Dieu irrité de cette prophanation s'en vangea

geasur ces indignes Ministres, d'une maniere qui leur fut bien sensible; car ayant suscité les Bonzes, & ceux-ci ayant animé le peuple contre les Jésuites, les uns & les autres vinrent fondre sur eux, & mirent le feu à la Ville de Vocoxiura qu'ils réduisirent en cendres. En vain ces Péres voulurent la rebâtir quelque tems après; un nouvel incendie la consuma une seconde fois avec leur maison & toutes leurs richesses.

An. 1563.

XXXV.

Dieu se vange sur eux de toutes leurs prophanations.

Ibid. n. 158. & 159.

Ils auroient mérité d'y être consumés eux-mêmes, leurs mœurs n'étant pas, selon toute apparence, moins corrompues au Japon qu'en Italie, où ils s'abandonnoient aux crimes les plus abominables. Entre les vertus Episcopales de Saint *Charles Boromée*, Archévêque de Milan, & neveu du Pape Pie IV. on loue, avec justice, le soin qu'il prenoit de visiter toutes les Cures, les Communautés, tous les Couvents & même les Collèges de son Diocese. Ce grand zèle fut funeste à la Société des Jesuites, qui ne gagna jamais à se faire connoitre. Le Saint Cardinal trompé, comme bien d'autres, par l'extérieur modeste de ces Religieux,

Charlevoix Hist. du Japon tom. 1. *l.* 3. §. 2.

XXXVI.

Abominations des Jésuites en Italie. Histoire du Jesuite Ribéra Confesseur de S. Charles Boromée.

An. 1564. gieux en faisoit quelque estime. Il avoit même pris dans cet Ordre un Confesseur nommé *Jean Baptiste Ribéra.* Ce fut aux sages avis & à la bonne conduite de ce Directeur, que le Saint, si l'on en veut croire l'Historien Jésuite, fit ces grands progrès dans la piété, qui l'ont fait mettre avec justice au nombre des Bienheureux. Mais (n'en deplaise à cet Imposteur) tandis que ce Prélat avançoit à grands pas dans la voie du salut, son malheureux Directeur se livroit au crime le plus abominable, dans la maison, & pour ainsi dire, sous les yeux mêmes du Saint Cardinal. Parmi les pages qui servoient le Prélat, il y en avoit un d'une beauté parfaite, pour qui le Jésuite *Ribéra* conçut une passion des plus infames. La confiance dont *Saint Charles* l'honoroit, son habit de Jésuite & sa qualité de Confesseur, lui parurent des remparts suffisants, pour le mettre à couvert de l'infamie attachée à ce détestable crime. Il s'y livra donc tout entier, & avec toute la sécurité dont les pécheurs les plus endurcis sont capables; mais Dieu qui punit autrefois

Alphons. de Vargas de strata'gem. Jésuit. pag. 102. & 112.

Della Vitadisanto Borromeo Mediol. 1587. pag. 79. & seq.

Voyez les preuves *Tom. 1.* Isti ergo, &c.

Sachin. hist. soc. jes. lib. 8. n. 12.

cet

cet abominable péché d'une maniere si terrible, ne permit pas que celui du Jésuite demeurât impuni, ni plus long tems caché. Le bruit s'en étant d'abord répandu dans le Palais du Prélat, vint enfin jusqu'à lui. Ce Saint qui ne croioit pas qu'un Religieux fut capable de donner dans de pareilles abominations, regarda d'abord cette accusation comme une calomnie inventée par les ennemis de cet Ordre, pour le décréditer dans son esprit. * Cependant ce bruit continuant à se répandre, & sur ce qu'on ajoutoit qu'ils étoient fort adonnez à ce crime dans leurs Collèges, il résolut de s'en instruire par lui-même, ce qu'il fit dans le cours de ses visites.

An. 1564. *Genes. C. 19. v. 24. seq.*

XXXVII. Ce Saint Prélat visite leurs Colleges. Abominations qu'il y découvre.

Un jour qu'il étoit à Braida où ils avoient un Collège, & où l'on s'étoit plaint qu'ils corrompoient toute

* Le désordre de ce Jésuite étoit si public dans la maison de *Saint Charles*, que l'historien même de cet Ordre n'a pu s'empêcher d'en parler. Voici ses propres paroles. *Domesticorum plerique per varias artes, vel fictis impudicissimum hominem fœdissimis criminationibus, tentarant dirimere.* Sachinus *loco citato.*

te la jeuneſſe, il voulut s'aſſurer par lui-même ſi ces plaintes avoient quelque fondement. Toujours prévénu en faveur du prochain, il eut peine à croire des choſes ſi horribles; mais il eut la douleur d'en être convaincū par les informations qu'il fit à ce ſujet, & par les choſes mêmes qu'il vit de ſes propres yeux. Elles étoient ſi atroces & ſi abominables qu'on lui entendit dire pluſieurs fois, que s'il lui étoit poſſible, il ôteroit aux Jéſuites tous les Collèges qu'ils avoient dans tout le monde. Pénétré d'une juſte indignation contr'eux, non ſeulement il ne voulut plus les voir, mais il deffendit même qu'on lui en parlât jamais; & pour empêcher, du moins autant qu'il étoit en lui, que ces abominations ne paſſaſſent dans ſon Clergé, il deffendit à tous ceux qui aſpiroient au Sacerdoce, d'étudier jamais dans aucun de leurs Collèges, ſous peine d'être refuſés aux ſaints Ordres. *Alphonſe de Vargas*, Auteur comtemporain, qui nous apprend cette infamie, prend Dieu à témoin de la vérité de cette hiſtoire, & aſſure qu'il la tenoit de la bou-
che

che même de *Saint.Charles Borromée.* * An. 1564.

Cependant les Jésuites aussi hardis que s'ils eussent été irreprochables dans leurs mœurs & dans leurs conduite, sollicitoient à Rome la direction du Séminaire que Pie IV. oncles de *Saint Charles* songeoit à y établir. L'Eglise qui venoit de s'assembler à Trente, avoit sagement ordonné, pour remédier aux maux que l'ignorance & le libertinage des Ecclésiastiques lui avoient causez, que chaque Evêque à l'avenir établiroit dans son Diocèse au moins une maison, où l'on éléveroit dans la science & la pieté les jeunes gens qu'on destinoit au Ministère. C'étoit principalement dans la vue d'obtenir la direction de ces maisons, & de faire des protecteurs à sa Societé naissante, que Saint Ignace avoit envoyé de ses Religieux à ce Concile Pie IV. voulant donner l'exemple aux autres Evèques, chargea le Cardinal *Sabelli* de travailler a faire au plutôt cet établissement. Comme ce Cardinal étoit tout dévoué aux Jésuites, il se déchargea

XXXVIII. Ils sollicitent à Rome la direction du nouveau séminaire. *Concil. Trident. sess 23. chap 18. & suiv. Sacchinus hist. soc. lib. 8 n. 9. & seq.*

* *Quod me ex ipsomet audisse Deum mihi testem judicemque adjuro.* De Vargas *loc. sup. citat. pag.* 112.

An.1564. gea de ce soin sur *Laynez*, à qui il donna la commission de chercher une maison pour y placer le nouveau séminaire; de composer les réglemens qui y seroient observés; enfin de prendre tous les arrangemens nécessaires pour achever au plûtôt cet établissement. On laisse à penser si le Général Jésuite accepta la commission avec joie. Il y travailla avec d'autant plus d'ardeur, qu'il compta que la direction de cette nouvelle maison seroit dévolue aux Religieux de son Ordre. Mais la taxe que ce Pére proposa d'imposer pour l'entretien du nouveau séminaire sur tous les Ecclésiastiques & sur les Professeurs mêmes pensa faire échouer ses prétentions.

XXXIX. Le Clergé de Rome s'y oppose. Remontrances qu'il fait à cette occasion.

Protesta tiones Cleri Romani ad

Le Clergé de Rome choqué de cette vexation, & plus encore du choix qu'on faisoit des Jésuites pour conduire cet utile établissement, représenta au Pape „ Qu'il n'étoit ni de „ l'honneur ni de l'intérêt de l'Egli„ se Romaine, de confier l'éducation „ de ses jeunes Ecclésiastiques à „ des étrangers; que les méres qui „ nourissoient elles-mêmes leurs en„ fans en étoient plus estimées, & „ qu'ils

„ qu'ils en étoient eux-mêmes mieux „ élevés. Que Rome ne manquoit „ point de perſonnes d'un très grand „ mérite, plus capables que les Jéſuites „ de former de jeunes Clercs à la ſcien- „ ce & à la pieté. Que l'inſtruction que „ ces Religieux donnoient à leurs élè- „ ves n'étoit point ſolide. Qu'ils enlè- „ veroient les meilleurs ſujets du Sé- „ minaire pour les faire paſſer dans „ leur Ordre. Qu'ils ne faiſoient „ qu'augmenter tous les jours les „ revenus de leurs Collèges aux dé- „ pens du Clergé, & que ſi Sa „ Sainteté ne reprimoit leur cupidité „ ils s'empareroient au premier jour „ de toutes les Paroiſſes de Rome. “ Que n'auroit-on point ajouté à ces judicieuſes ramontrances, ſi la charité de *Saint Charles* ne lui eut pas fait étoufer les abominations qu'ils avoient commiſes juſques dans ſon Palais !

An. 1564. *Pium* IV. *Romæ.* 1664 in *fol. pag.* 7. 13. 16. *& ſeq. Sach. ut ſup.*

XL. Colere terrible de Pie IV contre les Jéſuites. Ce qui l'avoit occaſionnée.

Soit que le Pape en eut été inſtruit par ce Saint Cardinal, ſoit qu'ils euſſent donné au Pontife d'autres ſujets de mécontentement, il entra dans une ſi grande colère contr'eux qu'il deffendit à leur Général & au Pere *Ribéra*, qui avoit eu le

front

An. 1564. front de rester à Rome après ce qu'il avoit fait, de jamais paroitre devant lui, ni devant son Neveu. Cette deffense fût un coup de foudre pour les Jésuites, & un sujet de triomphe pour le Clergé de Rome. Chacun commença à publier que le Pape alloit les chasser tous de la Ville & abolir leur Ordre, comme en effet ils le méritoient.

XLI. Intrigues de Laynez pour apaiser le Pape.

Sacchin. lib. 8. n. 19

Laynez qui savoit mieux que personne le véritable sujet du juste ressentiment du Pape, craignit qu'il n'eut des suites encore plus funestes pour sa Societé, & ne crut pas devoir attendre un éclaircissement qui ne pouvoit tourner qu'à la confusion & à la ruine de son Ordre. Pour le prévenir il commença par faire promtement partir le Pére *Ribéra* pour les Indes, où il bruloit, dit effrontément l'historien Jésuite, d'aller annoncer l'Evangile aux Infidelles. * Joignant ensuite l'hipocrisie à la politique, il ordonna, selon le même Auteur, des Messes, des prieres, des jeunes & des disciplines dans toutes

Ibidem 15. & 16.

* Voila quels étoient les prétendus Apôtres que la Societe envoïoit dans les Indes.

toutes les maisons de sa Compagnie pendant un mois, pour obtenir du Ciel les bonnes graces du Pape. An 1564.

XLII. Autres Intrigues des Jésuites de Rome.

Toutes ces mortifications & ces prieres, qui n'ont sans doute jamais eu de réalité que dans le Roman de la Societé d'où nous les tirons, eurent moins d'efficace que la protection du Cardinal *Sabelli* leur patron, auprès de PIE IV., aussi n'omirent-ils rien pour gagner ce Prélat, & ils y réussirent si bien, qu'il engagea le Pape à recevoir la visite de *Laynez*. On ignore au vrai ce qui se passa dans cette entrevue; mais la visite que le Pape voulut faire peu de jours après de leur maison professe, & des deux Collèges qu'ils avoient dans Rome, n'avoit point, selon toute apparence, d'autre motif que celle que *Saint Charles* avoit faite peu de temps auparavant à Braida. Quoiqu'il en soit, ils n'épargnerent rien pour rentrer dans ses bonnes graces.

Sachinus Hist. Soc. ut sup. n. 17. & 18.

XLIII. Ils obtiennent du Pape la direction du Séminaire.

Comme ils le connoissoient très avide de louanges & de flateries, ils l'accablerent de compliments en vers, & d'éloges en prose, composez en seize Langues différentes. PIE IV. ne put tenir contre tant d'en-

An. 1564. d'encens, encore moins contre les sollicitations continuelles de *Sabelli*, qui obtint enfin le Séminaire de Rome pour ces Religieux.

XLIV.

Indignation & revolte du Clergé de Rome contre les Jésuites.

Sachinus loco citato n. 20.

Vide Secundam & Tertiam Pretestationum Cleri Romani ad Pium IV. adversus Jésuit. in Bibliotheca Vaticana.

Cette foiblesse du Pape ranima le zèle du Clergé. Un Evêque, contre lequel l'historien Jésuite vomit un torrent d'injures jusqu'à le traiter de bâtard * se mit à leur tête & prit la deffense des intérêts de l'Eglise. Il composa & répandit parmi les Cardinaux, & dans toute la ville de Rome, deux mémoires contre la Société. Après un long détail de tous les maux que ces Péres avoient faits à l'Eglise, des troubles & des divisions qui regnoient parmi eux, sur-tout en Espagne, des crimes commis par divers particuliers de cet Ordre, il en concluoit que cette Compagnie étoit une secte imaginée & formée par le Démon, pour achever de perdre l'Eglise, que ce malheur étoit inévitable si on leur laissoit l'éducation de ceux même qu'on destinoit pour en être dans la suite la lumiere & le soutien.

On

* *Spurius ipse ortu & fuscus* Sachinus *loco sup. cit.*

An. 1564.

XLV. On présente à Pie IV. des Mémoires contre eux. Ce qu'ils contenoient. Sacchinus ut sup. n. 23 & seq.

On peut juger combien ces Mémoires, dont l'Historien Jésuite ne donne qu'un extrait des plus succincts, & dont la charité nous fait suprimer le reste, étoient terribles, par la torture que ce même Auteur se donne, pour tâcher de justifier sa Compagnie de tous ces horribles reproches. Mais il auroit été à souhaiter pour l'honneur de cet Ordre, qu'il les eut suprimez, plutôt que de les refuter d'une maniere aussi pitoiable qu'il le fait. C'est constater des accusations, que de ne les pas bien détruire. Aussi le Prélat étoit si assuré de ses faits, qu'il répondit au Cardinal *Sabelli* qu'il étoit prêt de prouver ce qu'il avoit avancé contr'eux, même par la voie des témoins. Cette affaire qui fit beaucoup de bruit à Rome, fut portée devant le Pape & les Cardinaux préposés pour la reforme. Les Jésuites produisirent, à leur ordinaire, pour toute justification, un Panégirique de leur Societé. Ils y confessoient néanmoins qu'il pouvoit y avoir dans leur Ordre des gens capables de commettre toutes sortes de crimes; mais ils prétendoient s'en

An. 1564. excuser par les exemples de Caïn, de Cham, & de Judas, qui, bien qu'ils eussent été dans la compagnie des Saints, avoient cependant été des méchants ; mais ils ajoutoient qu'ils les chassoient de leur corps sitôt qu'ils s'apercevoient de leurs désordres. * Ils s'y efforçoient encore de

XLVI. Ils restent en possession du Séminaire de Rome.

se justifier sur la confession dont on les accusoit d'abuser. Enfin à force de mensonges & d'amis, ils sûrent si bien en imposer à leurs Juges, qu'ils trouverent moyen de se tirer de cette terrible affaire, ce qui causa tant de douleur à *Saint Charles*, qu'il quitta la Cour de Rome, se retira dans son Archévêché de Milan, qu'il ne quitta que pour venir peu de tems après recevoir les derniers soupirs de PIE IV. son oncle.

Della Vita di san to Borromeo Mediol. ut sup. p. 129.

XLVII. Les Jésuites ouvrent leur collège à Paris.

Il s'en falut beaucoup qu'ils se tirassent aussi aisément & aussi bien du procès qu'ils eurent cette année en France, avec l'Université de Paris. Le Parlement en vertu de l'approbation qu'ils avoient surprise, comme on la vu, au Clergé assemblé

* On venoit d'en voir des preuves dans la personne de leur Pere *Ribera*.

blé à Poissi, avoit procédé à l'enregistrement de leurs Lettres Patentes, qui avoient été Omologuées aux conditions portées par la délibération du dit Clergé. En conséquence, ces Péres avoient acheté aussi-tôt dans la rue Saint Jaques de cette grande Ville, une vaste maison, appellée jusqu'alors la cour de Langres, dont ils avoient fait un Collège qu'on y voit encore aujourd'hui. A peine l'eurent-ils rendu habitable, qu'ils l'ouvrirent, & firent mettre sur la porte cette inscription : *LE COLLEGE DE LA COMPAGNIE DE JESUS DE CLERMONT.* C'étoit aller précisement contre les conditions qui leur avoient été imposées par le Clergé de France, & qu'ils s'étoient engagés d'observer. La premiere portoit, qu'ils quitteroient le nom de Société de Jésus ou de Jésuites ; & l'autre qu'ils n'attenteroient point aux droits du l'Université, à laquelle seule appartenoit le droit d'enseigner dans cette Ville.

An. 1564.

Estienne Pasquier Recherches de la France l. 3. p. 323.

Lettres du même liv. 21. p. 628.

De Thou. liv. 37.

D'Argentré Collectio Judiciorum de novis erroribus. Tom. 2. p. 345.

Buleus gallicè Du Boulai. *Hist. Universitatis Paris. Tom.* 6. VIII. *Secul. p.* 583. *& seq.*

Il est vrai que ces Religieux croyant parer à ce dernier inconvénient, s'étoient adressés quelque tems auparavant à *Julien de Saint Ger-*

An. 1564. *main*, Recteur de cette Université, qui, sans consulter ni assembler les Facultés, leur avoit donné de son propre mouvement des lettres d'Immatriculation, qui n'étoient signées que de lui. Cet acte subreptice avoit paru suffisant à ces Péres pour ouvrir leur Collège, où ils n'eurent d'abord que deux Régents, l'un pour les humanités, nommé *Michel Vanégue* Espagnol, & l'autre pour la Philosophie, nommé *Jean Maldonat*, un des célèbres de ce tems là. La réputation de ce dernier lui attira un nombre d'Ecoliers assez considérable; mais à peine commençoient-ils à donner leurs leçons, que les obstacles qu'ils avoient déja éprouvés pour leur établissement se renouvellerent.

Felibien Histoire de la Ville de Paris. l. 21.

XLVIII. L'Université leur fait discontinuer leurs leçons.

Jean Prévôt qui avoit succédé à *Julien de Saint Germain* dans le Rectorat, leur deffendit au nom de l'Université de faire aucun exercice dans leur Collège, jusqu'à ce qu'ils eussent fait voir de quel droit ils entreprenoient d'enseigner ainsi publiquement. Cette Ordonnance qui est du 20 Octobre 156... fut rendue aux Mathurins, où l'Université s'étoit assem-

Mercure Jésuite p. 350.

assemblée pour délibérer sur cette affaire. On y convint d'une voix unanime qu'il ne faloit point soufrir que les Jésuites enseignassent dans l'Université. Que leurs statuts étoient contraires & nuisibles à ceux de la Faculté, aux droits des Curés, & à ceux de l'Université en général; & ce qui dénotoit une Secte orgueilleuse, c'étoit qu'ils ne vouloient obéir à aucun Supérieur. Le Docteur *Benoit* ajouta, que c'étoit pour cette raison qu'elle avoit déja été rejettée de l'Eglise de France, dix ans auparavant, par la Faculté de Théologie. On conclut néanmoins qu'on entendroit leurs réponses.

An. 1564. *Voyez les preuves, tom.* I. Nos Joannes Prevost &c.

XLIX

Les oblige de comparoître devant son tribunal.

Loin de se soumettre à cette ordonnance, les Jésuites non seulement travaillerent à faire lever l'opposition, mais présenterent au Parlement une requête, par laquelle ils demandoient à être reçus & incorporés à l'Université. Le Parlement ayant renvoyé cette requête au Recteur, celui-ci les fit assigner pour qu'ils vinssent subir devant lui un interrogatoire. Ces Religieux s'y rendirent, & le Recteur leur fit en

An. 1564. présence & au nom de l'Université les Questions suivantes.

LE RECTEUR. Etes-vous Séculiers, Réguliers, ou Moines ?

L. *Les Jésuites*. Nous sommes TELS QUELS, *Tales Quales*; c'est-à-dire, ajouterent-ils, la Societé du Collège de Clermont.

Interrogatoire qu'elle leur fait subir.

LE RECTEUR. Etes-vous vraiment Moines ou Séculiers ?

Plaisante maniere dont ils y répondent.

Les Jésuites. La présente Assemblée n'a pas droit de nous faire de pareilles questions.

LE RECTEUR. Etes-vous véritablement Séculiers ou Réguliers ?

Du Boulai ut sup. p. 586. &

Les Jésuites. Nous avons déja répondu à cette question, en disant que nous sommes Tels que la Cour nous a nommés, & nous ne sommes pas obligés de répondre à vos demandes.

LE RECTEUR. Vous ne donnez aucune réponse sur le nom, & vous ne voulez rien dire sur la chose. Il y a un Arrêt de la Cour qui vous défend de prendre le nom de Jésuites ou de Societé de Jésus.

Les Jésuites. Nous ne nous arrêtons point à la question du nom. Vous pouvez nous citer en justice

si

si nous allons contre le contenu de l'Arrêt. An. 1564.

LI.

Réflexions sur les réponses des Jésuites.

Telles furent les réponses des Jésuites, dans lesquelles on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, ou de leur puerilité, ou de leur hardiesse. Elles parurent si plaisantes & si comiques, que quelques Professeurs en firent le sujet des comédies qui se donnent ordinairement, comme on le sait, dans les Collèges, à la fin de l'année Académique. Les Jésuites eurent besoin de tous leur crédit pour en empècher la représentation. L'impossibilité où le Recteur se vit de tirer aucun éclaircissement d'eux, fit qu'il les renvoya sans leur faire d'autres questions, que leur obstination à ne vouloir point répondre auroit rendu fort inutiles. Rien n'étoit cependant plus simple que celles qu'il leur avoit faites. Mais les Jésuites qui s'attendoient à toute autre chose, les trouverent embarrassantes & captieuses. En effet, s'ils se fussent dits des Séculiers, cette réponse faisoit tomber tous leurs prétendus privilèges, & auroit été bien-tôt démentie par l'exhibition des quatre vœux qu'on savoit

Epistola Edmundi Haii ad alter Jesuit. apud Buleum. p. 589.

A. 1564. qu'ils faisoient. D'ailleurs (& c'étoit le point le plus embarrassant pour eux) leur réponse les auroit mis en risque de perdre la riche donation de l'Evêque de Clermont qui la leur avoit faite à titre de Réguliers. D'un autre côté, s'ils se disoient Moines, c'étoit s'exclure de la grace qu'ils demandoient à l'Université, de les laisser enseigner publiquement la jeunesse, ce qu'elle n'avoit jamais accordé à aucun Ordre Religieux dans l'étendue de son ressort.

LII. L'Université leur fait deffense d'enseigner.

Le piége, quoique simple, leur parut adroit. Aussi, comme ils n'avoient pas pu le prévoir, ils s'en tirerent de la maniere pitoiable que nous venons de voir. Le résultat de cet interrogatoire fut que l'Université rejetta leur demande,& leur fit une seconde deffense d'enseigner.

LIII. Requête singuliere & curieuse présentée à l'Uni-

Ils ne furent pas long-tems sans faire de nouvelles instances. Remis de l'embarras dans lequel les questions du Recteur les avoient jettés, ils y répondirent quelque tems après par un écrit qu'ils présenterent à l'Université, & dont nous donnerons ici le

le contenu. „ Comme le nom de „ Religieux, disoient-ils, n'est at- „ tribué qu'aux Moines qui menent „ une vie extrêmement parfaite, „ nous ne sommes point Religieux „ en ce sens, parce que nous ne „ nous piquons point de mener une „ vie si sainte, ni si relevée, toute „ l'occupation des premiers n'étant „ que de vaquer à des œuvres pieu- „ ses: au lieu que toute la nôtre „ consiste principalement dans l'étu- „ de des Arts & des sciences, qui „ peuvent être utiles au public. * „ Nous ne sommes point non plus „ Séculiers comme les Prêtres ordi- „ naires, attendu que nous formons „ une Congrégation & une Societé „ particuliere, assujettie à certains ré- „ glements, approuvés non seule- „ ment par les Souverains Pontifes, „ par les Rois, par le Clergé de „ France assemblé à Poissi, mais en- „ core par l'Eglise Universelle assem-

An.1564. versité de Paris par les Jésuites. *Du Boulai, ut sup. p.* 587. & 588. *Mercure Jésuite pag.* 347. & *suiv.* *Voiez les Preuves, Tom. I.* Jam Nobis aliàs &c.

C 5 blée

* Cet aveu par les Jésuites mêmes n'est point suspect, mais il est singulier. Ces Religieux n'avoient point encore alors la ridicule vanité de se donner pour des Saints, comme ils l'ont fait depuis dans presque toutes leurs Histoires.

An.1564. „ blée à Trente. * Notre Compagnie est composée de deux sortes „ de personnes, qui forment deux „ classes séparées & différentes. Les „ uns sont Profès, & les autres aspirent „ à la profession. Les premiers ont „ des maisons qui pour cela sont „ appelées professes, & les autres „ sont dans les Collèges. Comme nous „ n'avons point encore de maisons „ professes en France, il n'est par conséquent point question de cette premiere espèce, qui sans contredit sont „ de vrais Religieux. Toute la dispute „ roule donc, sur ceux qui sont dans „ nos Collèges, & ce sont ceux-là que „ nous vous prions d'incorporer à votre Université, afin que tant ceux qui „ enseignent que ceux qui étudient, „ puissent jouïr de vos privilèges. Or „ comme les uns & les autres ne sont „ point encore Profès, ils peuvent obéïr „ à Monsieur le Recteur, observer vos „ Statuts & Réglements, sans porter „ aucun préjudice ni à notre Institut, „ ni à votre Université.

„ Si vous nous demandés si nos Su-

* On voit ici la preuve de ce que nous avons dit à la fin du livre précédent pag. 390 & 391.

„ Sujets, tant ceux qui enseignent An. 1564.
„ que ceux qui étudient, sont de
„ véritables Religieux, nous vous
„ répondrons qu'en les comparant
„ avec les Profès de notre Ordre,
„ ils ne sont point de vrais Reli-
„ gieux dans la Compagnie. Mais
„ si vous les comparés avec les Ec-
„ clésiastiques Séculiers, ce sont de
„ vrais Religieux. Cependant com-
„ me ils n'ont point encore fait pro-
„ fession, rien n'empêche qu'ils n'en-
„ seignent la Philosophie & les Hu-
„ manités. Si vous y trouvés quel-
„ que obstacle, c'est une affaire que
„ nous examinerons en tel lieu, en
„ tel tems, & devant tels Juges que
„ vous voudrez.

„ A l'égard des questions que vous
„ nous avez faites, il ne nous est
„ pas possible d'y répondre d'une
„ maniere plus claire, plus précise
„ & plus distincte. Nous vous con-
„ jurons donc de considérer toutes
„ ces choses, & d'agir dans cette
„ affaire avec la modération, la pruden-
„ ce & la bonté qui vous sont ordi-
„ naires. Si vous voulez nous ac-
„ corder, sans nous obliger d'en
„ venir à un procès, l'honneur

An. 1564. „ nous admettre parmi vous, & la „ permission d'enseigner, vous nous „ trouverez toujours soumis en „ tout aux loix de votre Université. En nous faisant cette grace, „ vous ferez une action digne de „ votre prudence & de votre équité, très agréable à Dieu, & très utile „ à notre Compagnie. Par là vous nous „ délivrerez de l'embaras d'un procès; „ vous nous procurerez les moiens „ d'être utiles à l'Etat, en instruisant la „ jeunesse, & nous employerons une „ partie de la tranquilité où vous „ nous laisserés à prier Dieu, le „ Pere de Notre Seigneur Jésus-Christ, „ pour la paix de tout le Monde „ Chrétien, pour la conservation du „ Roi & de toute la Famille Royale, pour toutes vos personnes, „ & enfin pour toute l'Eglise de „ France. „

LIV. l'Université deffend aux écoliers d'aller Etudier chez ces Religieux.

Quelque élégant & bien tourné que parut cet écrit aux Jésuites, l'Université n'y répondit que par une nouvelle deffense à tous les Eoliers d'aller étudier chez eux sous peine d'être privés des privilèges dont jouïssent ceux qui fréquentent ses Ecoles. Ces Religieux voyant donc qu'ils ne

ne gagnoient rien de ce côté là, se tournerent du côté du Parlement, auquel ils présenterent une nouvelle requête pour faire lever cette deffense. Ils y exposoient comme une chose de très grande conséquence „ le „ scandale prétendu qu'alloit occa- „ sionner cette cessation d'études, le „ grand tort qu'elle feroit à la jeu- „ nesse qui venoit étudier dans leur „ Collège, & qui, si on les en croit, „ y faisoit déja des progrès plus que „ considérables. Enfin ils exagerè- „ rent autant qu'ils purent, le doma- „ ge & le scandale prétendu qu'en „ soufriroit le public, en voyant ain- „ si fermer un Collège où il avoit „ vu auparavant un si grand con- cours d'Ecoliers. „ En conséquence de ces inconvénients chimériques, ils suplicient le Parlement d'ordonner au Recteur & à l'Université de revoquer leur deffense, & de ne plus troubler ni molester à l'avenir, tant les Maîtres que les Ecoliers, du moins jusqu'à ce que la Cour aiant été duement informée de cette affaire l'eut entiérement décidée.

An. 1564.

LV. Les Jésuites s'adressent au Parlement pour faire lever cette défense.

Du Boulai. ibid. pag. 590. *& seq. Mercure Jésuite p.* 358. *&* 359. *Voyez les preuves, Tom. I.* Suplient tres humblement &c.

LVI. Démêlé des Chanoines

Au reste ce n'étoit pas tant encore l'envie de maintenir ses privi-

An. 1564 lèges, qui faisoit agir l'Université de Paris contre les Jésuites, que la crainte qu'elle avoit de s'en voir bien-tôt dominée si elle les laissoit une fois empieter sur ses droits. On en avoit déja fait l'épreuve en plus d'un endroit, & sur-tout à Ausbourg, où les Chanoines eurent cette année un démêlé des plus vifs avec ces Religieux, dont voici le sujet. Ces Péres ayant trouvé moyen de se glisser dans cette Ville, y avoient été reçus des mieux par le Chapitre qui leur avoit permis de venir dire la messe dans leur Eglise. Cette concession devint bien-tôt un titre pour eux, & ils en abuserent à tel point, qu'on disoit publiquement que les Jésuites étoient les vrais Chanoines de la Cathédrale, & que les Chanoines y étoient devenus étrangers. Ils usoient en effet de cette Eglise comme si ç'eut été la Chapelle de leur Couvent, prêchant à toutes les heures qui leur venoient en fantaisie, y confessant & communiant leurs dévotes, en un mot faisant dans cette Cathédrale tout ce qu'il leur plaisoit, ce qui dérangoit tous les Offices des Chanoines. En vain les der-

d'Ausbourg avec les Jésuites

LVII.

Occasion de ce démêlé

Sach. hist. soc. lib. 8. n. 104. & seq. Vide Acta & delib. Capituli Augustani ad hunc annum

derniers s'étoient plaint du désordre que cela causoit, & les avoient priés fort civilement de s'arranger de maniere que leurs exercices ne troublassent point ceux du Chapitre. Les Jésuites répondirent fiérement que le salut du prochain étoit préférable à la célébration de l'Office Divin, & que si ces charitables occupations les incommodoient, ils pouvoient l'aller chanter ailleurs. An. 1564.

LVIII. Les Chanoines les chassent de leur Cathédrale.

Une réponse si peu ménagée irrita les Chanoines. Honteux de se voir ainsi dominés par des Religieux qui vouloient les chasser de leur propre Eglise, après l'accueil qu'ils leur avoient fait, ils se plaignirent hautement de ce procédé. Pour les en punir ils écrivirent au Jésuite *Canisius* qui étoit à la Cour de l'Empereur, qu'il eut à reprimer la pétulance de ses Confreres, & qu'il en rapellât quelques uns s'ils ne vouloit pas que le Chapitre fit lui-même à sa Compagnie l'affront de les chasser. Loin de donner cette satisfaction aux Chanoines, *Canisius* eut recours au Cardinal d'Ausbourg, pour obtenir que les Jésuites restassent dans la Cathédrale, malgré le Chapitre,

An. 1564. pitre. Ce Prélat fit en effet tout ce qu'il put pour cela. Mais les Chanoines ayant tenu ferme, il fallut enfin que les Jésuites en sortissent. Ce ne fut que pour se jetter dans d'autres Eglises, où ils ne furent pas mieux reçus du Clergé, personne ne voulant les avoir ni chez soi, ni pour voisins, tant ces Religieux étoient entreprenants & avides de dominer par-tout où ils avoient une fois mis le pied.

LIX.

Mort du Pere Laynez Général des Jesuites.

Sacchinus hist. soc. Jesu. Pars II. ad jhum. Alegambe Bibliot Scriptor. Soc. Jes.

La mort de leur Général *Laynez* arrivée cette année ne changea rien à leurs intrigues. Il semble au contraire que l'ame de ce Jésuite qui étoit sans contredit un des plus intriguants personnages de sa Compagnie, fut passée dans tout son Ordre, qui s'étoit extrêmement multiplié & enrichi sous son Généralat. Il mourut d'apoplexie à Rome, & fut enterré dans l'Eglise de la maison professe de ces Religieux, vis à vis de Saint Ignace. C'étoit un homme médiocrement savant pour son siécle, ce qui n'est pas beaucoup dire; mais en revanche il étoit très habile dans la politique, dont peu de gens connoissoient aussi-bien que lui

LX.

Caractère de ce Religieux.

lui toutes les finesses. Il étoit rusé An. 1564.
& insinuant, parlant avec beaucoup d'élégance & de facilité, mais non pas toujours avec justesse. Plus versé dans la Scholastique que dans la vraye & solide Théologie, il donna dans toutes les opinions nouvelles que sa Compagnie adoptat bien-tôt, & dans lesquelles elle le surpassa encore. Le besoin qu'il avoit de la Cour de Rome pour soutenir, étendre, & enrichir son Ordre, qui ne faisoit pour ainsi dire que de naitre, lui en fit adopter & deffendre les prétentions avec un zèle & une ardeur qui aprochoient du fanatisme. Ambitieux jusqu'à l'excès, il voulut dominer par-tout, & comme nous l'avons vu, jusques dans l'Eglise. S'il en refusa les dignités, ainsi que le disent les Historiens Jésuites, c'est que son ambition trouva plus à se satisfaire dans le Généralat de son Ordre, qui lui donnoit un empire absolu dans l'ancien & le nouveau Monde, où il étoit déja répandu. Il avoit, dit-on, la taille petite, les yeux grands & pleins de feu, & une phisionomie assés revenante.

An. 1564.

LXII. Seconde Requête des Jésuites à l'Université de Paris.

Mercure Jésuite p. 351. & suiv.

Cependant les démêlés des Jésuites avec l'Université de Paris continuoient toujours. Ces Religieux voyant que leur requête au Parlement avoit été sans succès, en firent présenter une nouvelle à l'Université même, par leur Pere *Pigenat* Recteur de leur Collège. Ils y demandoient à être reçus dans ce respectable Corps. „ Ce qu'on ne leur avoit „ refusé jusqu'alors, disoient-ils, que „ parce qu'on ne les connoissoit pas,& „ qu'on ignoroit les conditions sous „ lesquelles ils demandoient à y être „ admis. A l'égard du premier article, Nous déclarons, disoient-ils, „ que nous sommes *Les Compagnons* „ *du Collège de Clermont*, des Nou„ rissons & des Elèves de la Reli„ gion des Clercs *de la Société de Jé-* „ *sus*; que nous ne nous occupons à „ l'étude que pour pouvoir entrer, „ après les avoir faites, dans le dit „ Ordre, qui a été aprouvé par le „ Saint Siège, & aller ensuite tra„ vailler par-tout l'Univers au salut „ du prochain. C'est dans cette vue „ qu'après nos deux années de No„ viciat, nous faisons nos vœux de „ chasteté, de pauvreté & d'obéis-

sa-

„ sance, que nous observons sur-
„ tout dans les choses qui concer-
„ nent la pieté,& l'ordre des Collèges.
„ Si nous avons parmi nous des Pro-
„ fès, ce n'est que pour nous former
„ dans la pieté,& nous instruire dans
„ la Théologie. * C'est pourquoi nous
„ vous prions instamment de vouloir
„ bien en nous laissant observer les
„ règles de notre Institut, dont nous
„ ne pouvons nous dispenser, nous
„ admettre dans votre Compagnie.
„ Et pour vous faire voir à quelles
„ conditions nous demandons à y
„ être reçus, Nous déclarons que,
„ comme par notre Règle nous re-
„ nonçons à tous les bénéfices, & à
„ toutes les Dignités de l'Eglise; que
„ d'ailleurs il ne nous est pas per-
„ mis d'exiger ni de recevoir aucun
„ salaire de nos travaux: Nous re-
„ nonçons par conséquent à toutes
les

* Rien de plus faux. On a vu ailleurs que c'est dans ces Profès que réside essenciellement l'Ordre des Jésuites, de même que dans les autres Ordres, ce ne sont pas les Novices mais les Profès qui les composent; attendu que les premiers ne sont que des aspirants à la profession qu'on renvoie assez souvent parce qu'on ne les juge pas dignes d'être reçus dans l'Ordre.

An. 1564. „ les Nominations, Statuts, Privilèges, de votre Université. Nous „ renonçons de même à tous les degrez d'honneur, titres, dignités & „ offices, tels que sont le Rectorat, „ les dignités de Chancelier, de Procureur & autres Charges, quoiqu'elles ne soient pas absolument „ incompatibles avec notre Règle. „ Nous déclarons de plus, que, comme cette même Règle ne nous permet point de nous appliquer à la „ Médecine, ni à la Jurisprudence, „ nous nous restreignons à vous demander la permission d'enseigner „ la Théologie & les belles lettres. „ Enfin pour vous prouver que notre „ intention n'est pas de nous soustraire à votre obéïssance, nous promettons d'être soumis à Monsieur „ votre Recteur, & d'observer exactement vos Statuts, autant qu'ils „ seront licites, honnêtes, & compatibles avec notre Règle. * Et pour

* Rien n'est plus singulier & en même tems ne fait mieux voir la Politique & la finesse des Jésuites que ce qu'ils disent ici. Ils promettent de se soumettre aux Statuts de l'Université, & ils se reservent en même tems la liberté d'y con-

„ pour nous attacher plus fortement An. 1564.
„ à vous, nous prendrons comme
„ les autres membres de votre Illuſ-
„ tre Corps les degrez preſcrits par
„ votre Univerſité, avant que d'en-
„ ſeigner aux autres. * S'il arrivoit
„ que quelqu'uns de nos Sujets euſ-
„ ſent déja reçu ce degré dans quel-
„ que autre Univerſité, nous vous
„ les préſenterons pour leur faire ſu-
„ bir l'examen. Quant à ceux qui
„ profeſſent actuellement, nous vous
„ ſuplions de les regarder comme
„ Docteurs, en payant néanmoins
„ pour eux ce qui eſt ordonné par
„ vos Statuts.

„ A l'égard de nos Ecoliers nous
„ tacherons de leur inſpirer pour l'U-
„ niverſité tout le reſpect que nous
„ avons pour elle, & nous nous ef-
„ forcerons de perſuader à ceux qui
„ viendront étudier la Philoſophie
dans

contrevenir, par ces paroles qu'ils ajoutent, *autant qu'ils ſeront compatibles avec notre régle.* Cela s'appelle promettre tout à la fois d'obéïr & de déſobéïr. Il faut avouer que ces Religieux, malgré toutes leurs ruſes, ont de tout tems été les premiers à ſe démaſquer eux-mêmes.

* Il ſemble que les Jéſuites faſſent ici une grace à l'Univerſité.

An. 1764. „ dans notre Collège, de prendre chez „ vous des degrez. De plus nous „ n'en recevrons point qui n'y ayent „ été auparavant immatriculez. * En „ conséquence nous vous demandons „ pour eux la permission d'assister „ aux processions du Recteur en qualité de Maîtres dès Arts, de Gradués, ou de Licenciés, comme „ cela se pratique dans les autres Collèges de votre Université.

„ Si vous exigez de nous quelque „ chose de plus, vous aurez la bonté de „ nous le faire savoir, & nous tâcherons de vous donner sur cela „ toute la satisfaction que vous pourez désirer. Toutes ces choses supposées, Nous vous prions de vouloir bien, par une suite de cet amour

* Jamais il n'y eut rien de si risible, ni de plus puerile que ce que disent ici ces Peres. L'Université de Paris n'a jamais donné de degrez qu'à ceux qui avoient étudié la Philosophie dans ses Collèges. C'est donc à peu près comme si ces Religieux eussent dit : *Nous nous efforcerons de persuader à ceux qui viendront étudier la Philosophie dans notre Collège, de l'aller étudier dans les vôtres.* Vit-on jamais rien de plus extravagant ? mais ce qu'ils ajoutent l'est encore d'avantage.

„ mour que vous avez pour la Ré- „ publique Chrêtienne, & du zèle „ que vous faites paroître pour l'a- „ vancement des Sciences, nous re- „ cevoir, nous & nos Ecoliers dans „ votre Compagnie, & de ne pas „ permettre, étant sages comme vous „ l'ètes, que les Hérétiques triom- „ phent plus long-tems de nos dé- „ mèlés; mais de faire en sorte que „ nous les puissions combattre avec „ vous, * Nous comme des soldats & „ des enfans perdus, & Vous com- „ me nos Généraux & nos Offi- „ ciers. An. 1564.

LXII. L'Université se dispose à citer les Jésuites en Justice.

Tels étoient les éclaircissements que les Jésuites donnerent à l'Université de Paris. Mais l'épreuve qu'elle avoit fait de l'indocilité & de la mauvaise foi de ces Religieux, fit qu'elle n'eut pas plus d'égard pour cette requête, qu'elle n'en avoit eu

* Qu'avoient de commun les Hérétiques avec les démèlés qui étoient entre l'Université & les Jésuites, & de quel secours les Humanités & la Philosophie, telles qu'elles étoient dans ces tems-là, pouvoient-elles être pour les combattre? En vérité on ne peut s'empêcher de rougir pour les Jésuites, lorsqu'on les voit raisonner d'une maniere si pitoiable.

An. 1564. eu pour la premiere. Loin de s'amuser à perdre le tems à s'expliquer avec ces Péres, dont elle ne voioit que trop les desseins, elle voulut que le Parlement décidât de cette affaire. Toute-fois pour ne rien faire à la legère, elle crut, avant d'entamer le procès, devoir consulter sur cela quelque Avocat célèbre. Elle s'adressa dans cette vue à *Charles Du Moulin*, fameux Jurisconsulte, dont les Ouvrages & la mémoire sont encore en aussi grande vénération chez les François, qu'ils sont odieux à la Cour de Rome,& à ses flateurs. Il étoit alors Doyen des Avocats du Parlement, & du Conseil du Roi CHARLES IX. & de l'Empereur, desquels il avoit pension. La question lui fut proposée en ces termes. „ Doit-on recevoir „ les Jésuites dans le Royaume de „ France,& dans l'Université de Pa„ ris ? " Voici quelle fut sa réponse.

„ Non seulement il n'est d'au„ cune utilité, mais il est au con„ traire très dangereux pour le Roy„ aume de France & l'Université „ de les recevoir, pour les raisons „ suivantes.

„ Pre-

„ Premierement. Parce que l'Insti-
„ tut des Jésuites est contraire aux
„ anciens Canons, qui deffendent d'é-
„ tablir aucune nouvelle Religion,
„ & disent qu'il faut se contenter
„ de celles qui sont déja établies ;
„ autrement on ne finiroit point
„ d'ériger tous les jours de nouvelles
„ Sectes, qui ne servent qu'à surchar-
„ ger le Peuple, & à mettre le trou-
„ ble & la confusion dans la Hié-
„ rarchie Ecclésiastique, sur les
„ droits de laquelle ces nouveaux
„ Instituts cherchent toujours à em-
„ piéter.

An. 1564.

LXIII.

Fameuse consultation donnée par Charles Du Moulin sur l'établissement des Jésuites.

Inter opera Caroli Molinæi.

„ Secondement. Cet établissement
„ est contraire aux Arrêts de la
„ Cour qui ont rejetté les Jésuites,
„ non seulement comme des gens
„ inconnus, mais comme des étran-
„ gers & comme des hommes in-
„ capables d'avoir dans ce Royau-
„ me aucun titre ; ce qui a fait que
„ notre Illustre Parlement a rejetté
„ cette nouvelle Secte comme une
„ Religion faite à plaisir.

„ Troisiemement. Parce que cet
„ Institut est manifestement con-
„ traire au Concile tenu à Nice en
„ 1538. composé des plus savants

An. 1564. „ hommes qui fussent alors, parmi „ lesquels il y avoit quatre Cardinaux, un très grand nombre „ d'Archévèques & d'Evèques, & de „ savants Abbés que PAUL III. „ avoit assemblez pour déliberer sur „ la maniere dont on pourroit remédier aux abus & aux maux „ de l'Eglise. Un des principaux „ & par lequel on crut devoir commencer fut l'établissement des nouveaux Ordres qu'on jugea devoir „ défendre, enjoignant à tous ceux „ qui étoient entrés dans ces nouveaux Instituts d'en sortir au „ plutôt, & aux Evèques de les en „ chasser. C'est ce qu'avoit pensé „ avant eux le Cardinal de Cambrai (*Pierre D'Ailli*) comme on „ le voit dans son livre Intitulé *De* „ *la Reforme de l'Eglise*, qu'il fit imprimer dans le tems qu'il étoit au „ Concile de Constance. C'étoit aussi le sentiment de l'Archévêque „ d'*Armach*, *de Guillaime de Saint* „ *Amour* un des plus savants Docteurs de l'Université de Paris, à „ qui *Jean Gerson*, Chancelier de „ cette même Université, a donné si „ justement de grands éloges.

„ Qua-

„ Quatriemement. L'établissement An. 1564.
„ des Jésuites est pernicieux à tout
„ le Royaume de France, lequel
„ comme on le voit, n'est déja que
„ trop accablé par la multitude des
„ Couvents: Or si on accorde une
„ fois un Couvent à ces Religieux,
„ ainsi qu'ils le demandent, ils s'é-
„ tendront bientôt par tout le Roy-
„ aume, aux dépens, non seulement
„ du Peuple, mais au détriment de
„ toutes les Eglises de France. Nous
„ en avons, ajoute ce savant Ju-
„ risconsulte, un exemple tout ré-
„ cent en la personne de *François de*
„ *Paule*, qui étant venu sur la fin
„ du Règne de LOUIS XI. à Tours,
„ y acheta six arpents de Terre. Ses
„ Disciples ne se contentant pas de
„ ce petit hermitage que leur avoit
„ laissé leur Fondateur, ont employé
„ toutes sortes de voies pour se pro-
„ curer, dans l'espace de vingt ans,
„ ce grand nombre de maisons
„ qu'ils ont aujourd'hui en France.
„ Ce sera encore pis des Jésuites;
„ car comme ces Religieux se van-
„ tent d'avoir une origine bien plus
„ relevée que les autres Moines,
„ ils esperent aussi faire de bien

An. 1564. „ plus grands progrès, & en bien „ moins de tems. C'est à quoi il „ faut s'opposer de bonne heure. *

„ Cinquiemement. Cet Institut n'est „ pas seulement contraire au bien „ public, il l'est encore au bien par- „ ticulier du Royaume, qu'il expose „ à de très grands périls, en ce „ que ces Religieux sont autant d'es- „ pions qui révéleront aux Puissan- „ ces voisines tout ce qui se passe „ chez nous. Car ces Péres attirent „ chez eux quantité d'Espagnols, „ d'Italiens, & un grand nombre „ d'autres Etrangers, auxquels ils „ font des pensions, ce qui leur „ facilite les moyens de savoir tou- „ tes les choses qu'ils veulent révé- „ ler. † Or comme toutes ces cho- „ ses sont fort suspectes & très dan- „ gereuses dans un Etat, les Rois les

* Il faut ou que les Jésuites qui vivoient il y a près de deux cents ans fussent tels que ceux d'aujourd'hui, ou que tous les Grands Hommes qui ont parlé d'eux dans ce temps là eussent le don de Prophétie.

† Voila à quoi ces Religieux emploioient dès lors l'argent qu'ils tiroient d'Espagne, de Portugal & des Indes. La suite de cette Histoire fera voir combien ce que dit ici *Du Moulin* étoit vrai.

„ les ont cru dignes de leur attention, „ & ont jugé à propos de faire des „ Ordonnances pour les prévenir.

„ Sixiemement. L'Institut des Jé„ suites est contre le droit public, „ qui deffend d'établir aucun nou„ veau Collège; & on peut dire en „ général que tout nouveau Collège „ est par lui-même illicite, à moins „ qu'on ne fasse voir une permis„ sion particuliere du Souverain, en „ vertu de laquelle il a été établi. „ Or ceux qui, de leur autorité pri„ vée, établissent quelque Collège, „ méritent d'être punis aussi sévé„ rement que ceux qui s'emparent „ à main armée d'une place ou d'u„ ne Eglise publique. En vain ces „ Religieux voudroient s'apuyer sur „ la loi que *Constantin* fit en faveur „ des Eglises Chrêtiennes; parce qu'a„ lors il n'y avoit point d'autres Col„ lèges que ceux que tenoient les „ Evêques & les Curés qui ont suc„ cedé aux Apôtres & aux disciples „ de Jésus-Christ. Cette loi par con„ séquent ne peut pas s'entendre des „ Couvents, ni des Monastères qui „ n'ont été établis que long-tems „ après. Ainsi les Jésuites ne peu-

An. 1564. „ vent jouïr de ce privilège, ni s'au-
„ toriser, quand ils le voudroient, de
„ cette loi, qui fut abolie par les Em-
„ pereurs *Valentinien* & *Valens*, à
„ cause de l'abus qu'en faisoient les
„ Clercs de l'Eglise Romaine, qui,
„ à la faveur de cette loi, extor-
„ quoient les biens des mourants.
Epist. II. ad Nepotianum. „ C'est ce qui arriva du tems de
„ Saint *Jérôme* qui loue beaucoup
„ la sagesse du décret de ces Empereurs
„ qui abolissoit celui de *Constantin*,
„ & qui s'emporte avec beaucoup
„ de zèle contre l'avarice sordide des
„ Clercs de son tems. Que ne di-
„ roit-il pas aujourd'hui, s'il vi-
„ voit, & qu'il vit l'avarice des Jé-
„ suites qui vendent leurs prieres &
„ leurs suffrages à beau denier
„ comptant; Car ils n'ont point
„ d'autre revenu * & neanmoins
Augustin. De Opere Monach. „ ils ne veulent point travailler,
„ malgré tout ce qu'en a dit Saint
„ Augustin après Saint Paul. Ils ne
veulent

* Ce n'a été que lorsque les Jésuites se sont vus extrêmement riches, que pour affecter un grand désintéressement & se singulariser, ils se sont mis dans l'usage de ne point recevoir de rétribution pour leurs messes; ce qu'ils ne faisoient pas du tems de *Du Moulin.*

„ veulent point se soumettre aux An. 1564.
„ règles des autres, quoique les
„ Saints Canons l'ordonnent; mais
„ sous une apparence de simplicité,
„ ils veulent établir, pour ainsi
„ dire, un nouveau Royaume, sans
„ s'embarasser de la défense, & de
„ la malédiction que Dieu a pronon-
„ cée contr'eux.

„ Septiemement. On ne doit
„ point les recevoir, parce qu'en
„ établissant, comme ils font, au
„ milieu de l'Université de nouveaux
„ Collèges, de nouveaux Profes-
„ seurs, & de nouvelles leçons,
„ c'est établir une nouvelle Doctri-
„ ne, & pour ainsi dire une nou-
„ velle Eglise, non seulement sans
„ sa permission, mais même sans
„ vouloir se soumettre aux Statuts
„ de la dite Université, ce qui est
„ monstrueux, séditieux, & con-
„ traire au bien public.

„ Huitiemement. L'Université de
„ Paris a deja asséz & n'a même
„ que trop de Collèges aprouvés, &
„ qui sont des plus anciens. D'où
„ il s'en suit que le nouveau Col-
„ lège des Jésuites doit être rejetté
„ comme inutile, & qu'on n'en doit

An. 1574. „ point souffrir l'établissement.

„ Neuviemement. Ces Religieux „ s'ingèrent de prêcher sans la per- „ mission de leurs Evêques & des „ Curés. Ils ont même déja com- „ posé, sans la permission des uns „ & des autres, un nouveau Caté- „ chisme, plein d'erreurs & de super- „ stitions * qu'ils débitent & ensei- „ gnent au petit peuple, & aux „ femmelettes; de sorte qu'on voit „ déja qu'ils saisissent toutes les oc- „ casions d'enfreindre les Edits de pa- „ cification, ce qui est très perni- „ cieux au Royaume & n'y peut pro- „ duire qu'un mal irréparable.

„ Pour toutes ces raisons & plu- „ sieurs autres encore, qui ne sont „ pas moins solides, l'Université de „ Paris est bien fondée à intenter „ procès aux Jésuites, & à les con- „ traindre par voie de Justice, à se „ désister de toutes ces nouveautés. „ Tel est mon avis, Signé *Charles* „ *Du Moulin*, ancien Avocat du „ Parlement de Paris, & du Conseil „ du Roi de France & de l'Empe- „ reur.

Cette Consultation, qui étoit ap- puyée

* C'étoit le Catéchisme du Jésuite *Auger*.

puyée de toutes les Loix, de tous les Canons des Conciles qui avoient raport à cette matiere, & d'un nombre infini d'autorités qu'on peut voir dans l'Auteur même, étoit encore signée de six des plus célèbres Avocats du Parlement.

LXIV. Procès des Jésuites avec l'Université de Paris.

L'Université qui l'avoit demandée, agit en conséquence. Après les premieres procédures, elle choisit pour deffendre sa Cause *Etienne Pasquier*, jeune Avocat, aussi connu par ses grands talents & ses excellents Ouvrages, que par les injures grossieres & risibles dont les Jésuites se sont efforcés de l'accabler par la suite dans leurs écrits. *

Vide Scriptores supra citatos.

Pierre Versoris, autre Avocat célèbre,

D 5

* En voici quelques unes. *Que Pasquier rêve jusqu'à-ce que quelqu'un de notre Compagnie, ou quelque autre pour le Public fasse un recueil de ses ignorances, rêveries, Asneries, Malignités & Hérésies, pour lui dresser un tombeau où il soit encofré tout vif, où les Corbeaux & les Vautours viennent de cent lieues à l'odeur de son cadavre, dont les hommes n'oseront aprocher de cent pas, sans boucher leur nez pour la puanteur; où les ronces & les orties croissent, où les vipères & les basilics nichent, où les chats huants & les butors chan-*

Voyez les Lettres de Nicolas Pasquier *Liv.* X. *Lett.* 5. *A la fin des œuvres* d'Estienne Pasquier. *Tom.* II. *in folio* Amsterd. 1723.

An. 1564. LXV. Plaidoier de *Versoris* pour les Jésuites.

lebre plaida pour ces Religieux, ou plûtôt prononça un discours dont le Pére *Caigord*, Jésuite d'Auvergne, lui avoit fourni tous les matériaux. Il

chantent, afin que par un tel monument, ceux qui vivent à présent, & ceux qui vivront dans les siécles futurs, aprennent que les Jésuites l'ont eu pour insigne persécuteur, calomniateur, menteur, & un capital ennemi de la vertu & des gens de vertu, & que tous les calomniateurs aprennent à ne point scandaliser par leurs Ecrits diffamatoires & blasphêmatoires la Sainte Eglise de Dieu. Voila en quels termes s'est exprimé, sur l'article de ce grand Homme, le Pére *La Font* Jésuite de Douai.

Mais voici des choses encore plus grossieres & plus comiques, tirées d'un livre Anonime, intitulé *La Chasse du Renard Pasquin*, composé par un Jésuite de la même Province, qui n'a pas voulu se deshonorer en y mettant son nom. *Pasquier*, dit cet Ecrivain, *est un Porte-panier, un maraut de Paris, petit galant, Boufon, Plaisanteur, petit compagnon, vendeur de sornettes, simple Ragage, qui ne mérite pas d'être le valeton des laquais, Belitre, coquin qui rotte, pette, & rend sa gorge, fort suspect d'héréfie, ou bien hérétique, ou bien pire, un sale & vilain satyre, un Archi-maître sot, par nature, par Be-quare, par Be-mol, sot à la plus haute gamme, sot à triple semelle, sot à double teinture*

An. 1564.

Il dit que comme la Nature ne laisse sortir les serpents de leur retraite, qu'après avoir produit la fleur de

ture & teint en cramoisi, sot en toutes sortes de sotises, un grate-papier, un Babillard, une grenouille du Palais, un clabaut de Cobuë, un soupirail d'Enfer, un vieux Renard, un insigne hypocrite, Renard velu, Renard Chenu, Renard grison, Renard puant & qui compisse tout de sa puante urine, Fier à bras, Trompette d'Enfer, Corbeau du Palais, hibou de quelque infernale contrée. Un Pasquin, un gros veau, un Bufle, & qu'à laver la teste d'un Asne on n'y perd que de la lessive. Bouson auquel il faut bailler le bonnet jaune plumaché de plumes de Coc, la marote à la main, Serpenteau, crapaudeau, Catholique de bouche, Hérétique de bourse, Déiste, & peu s'en faut, Athéiste de cœur, Pie babillarde, Oison bridé qui se débride licentieusement, pour embouer, envillainer & souiller la belle blancheur & le net plumage des Cignes. O! que si de toutes les testes hérétiques ne restoit que la sienne, Qu'elle seroit bientost coupée! Asne qui chante victoire, & comme un Baudet qui pensant avoir atteint son bran, sautille & brait avec son bast, paniers & Clitelles &c. Ne voila-t'il pas un langage bien édifiant dans la bouche de Religieux qui se donnoient pour les réparateurs & les conservateurs de la Religion en Europe, & pour des Apôtres dans les Indes. Entendit-on jama

Voyez les Recherches d'Etienne Pasquier.

An. 1564. de frêne qui sert d'antidote à leur morsure vénimeuse, & ne reserre cette fleur à la fin de l'Automne, qu'après avoir renfermé ces mêmes serpents ; de même la Providence Divine n'avoit permis la naissance de l'Hérésie de *Luther* & de *Calvin*, qu'en établissant dans l'Eglise la Compagnie de Jésus, qui les devoit combattre, & qui ne cesseroit de se multiplier jusqu'à-ce qu'elle l'eut entiérement détruite. Pour montrer que cette Compagnie étoit miraculeuse dans son origine & dans ses progrès, il fit remarquer qu'elle avoit été instituée par un homme de guerre. Il fit ensuite l'histoire de la vie de Saint *Ignace*, de ses études, de ses voyages, de l'établissement de sa Compagnie, qui avoit été

jamais rien de plus grossier & de plus sale dans les marchez & dans les halles? Voila pourtant quel étoit alors le stile des prétendus compagnons du Sauveur. Ceux qui voudront en voir davantage peuvent lire les déclamations du Jésuite *Garasse*, contre les Recherches du même *Pasquier*, & surtout le second chapitre du troisiéme livre de l'*Amphitheatrum Honoris*, composé par un Jésuite, sous le nom emprunté de *Clarus Bonnarsius*, Ouvrage que le fanatisme, & la folie ont pu seuls mettre au jour.

été d'abord fixée au nombre de soi- An. 1504.
xante Religieux. Il fit observer, ce que tout le monde n'apercevoit que trop, que PAUL III. ayant levé cette restriction, ces Religieux s'étoient multipliez d'une maniere si étonnante, que quinze-ans après leur établissement, ils avoient déja douze Provinces de leur Ordre, tant dans l'ancien que dans le nouveau monde. *Versoris* prétendoit qu'on ne devoit attribuer des progrès si rapides, qu'à l'utilité que les Peuples en tiroient pour l'instruction de leurs enfans, & il fut assez hardi que d'assurer qu'il n'y avoit rien à craindre d'un Ordre qui renonçoit expressément aux dignités de l'Eglise.

Voulant ensuite justifier les Jésuites des oppositions sans nombre qu'ils avoient trouvées par tout, & sur-tout en France, il fit de cet Ordre un Corps tout composé de Saints, & les comparant à plusieurs autres Ordres Religieux qui avoient eu des contradictions à essuyer dans leur origine, il fit valoir ces Péres par les oppositions mêmes qu'on apportoit à leur établissement. Enfin passant aux privilèges que les Papes leur

An. 1564. leur avoient accordés, il prétendit qu'ils ne donnoient aucune atteinte aux droits des Evêques, des Curés, des Universités, & il défia ses adversaires de prouver qu'ils en eussent abusé jusqu'alors. * Non content d'avoir avancé des choses si hardies, il voulut répondre à tout ce qu'on pouvoit objecter contre cet Ordre. On alléguoit premierement la deffense de créer de nouveaux Instituts, faite par les Conciles de Latran & de Lion, de peur que cette diversité & cette bigarure de Religions ne mit la confusion dans l'Eglise. *Versoris* répondit que cette défense ne regardoit que les nouvelles Religions, qui n'étoient pas approuvées par le Saint Siége, ce qui ne se rencontroit point dans l'Institut des Jésuites, qui avoit été approuvé par quatre Papes, par le Concile Général, tenu à Trente, par l'Eglise Gallicane, par le Parlement, par le Recteur de

* Il auroit été bien aisé de confondre *Versoris*, si cette histoire eut été écrite.

de l'Univerfité, & par la Ville même de Paris. * An. 1564.

On objectoit enfuite que le nom de Jéfus ou de Jéfuites qu'ils avoient pris, étoit trop faftueux, & même fcandaleux. *Verforis* répondit qu'on n'avoit pas plus de raifon de blâmer ce nom que ceux des Ordres de la Trinité, du Saint Efprit, des Filles Dieu, dont on ne s'étoit jamais plaint. Il ajouta que ce nom de Jéfuites leur avoit plutôt été donné qu'ils ne l'avoient pris; & qu'ils ne l'avoient retenu que par humilité. † On condamnoit,

* On a déja vu la fauffeté d'une partie de ces faits. On verra dans un moment la fauffeté des autres. Le Lecteur remarquera feulement ici, en paffant, la conformité de ce plaidoier avec les requêtes des Jéfuites que nous avons raportées ci-deffus; ce qui prouve que *Verforis*, dont les plaidoiers font tout d'un autre ftile, n'avoit point compofé celui-ci, mais qu'il ne faifoit que prêter fa voix à ces Religieux, qui lui avoient fourni cette Piéce.

† Il y a apparence que *Verforis* ignoroit la prétendue révélation qu'avoit eu Saint *Ignace* dans la caverne de Manreze, où Dieu fi l'on en croit les Auteurs de la vie de ce Saint, lui avoit non feulement révélé le plan, mais juf-

An. 1564. noit, en troisieme lieu, leur habit qu'on traitoit d'hypocrite. Mais, disoit *Versoris*, ce reproche n'est pas mieux fondé, puisque la règle de ces Péres ordonne, qu'ils s'habilleront comme les gens d'Eglise, d'une maniere modeste & convenable à leurs fonctions. On attaquoit de plus leur Doctrine, en ce qu'ils soutenoient que le Pape est au dessus du Concile, & qu'ils faisoient vœu d'être soumis en tout aux Souverains Pontifes. A l'égard de la premiere de ces deux questions, dit *Versoris*, il n'est pas à propos de la décider, ni même de l'examiner; mais pour l'autre il assura que ces Religieux ne promettoient obéïssance au Pape que dans les choses permises. Il se reprit néanmoins sur la premiere question, & se ressouvenant qu'il étoit François, il dit que

qu'au nom même qu'il devoit donner à sa Societé. Au reste cette ignorance étoit très excusable dans *Versoris*. Ce Saint ne faisoit que de mourir, & la mémoire de ses actions étoit encore un peu trop récente pour que ses disciples pensassent à les exposer aux yeux & à la vénération du public.

que le Concile étoit au dessus du Pape, comme étant une assemblée à laquelle préside le Saint Esprit même, ce qu'il prouva par ce passage des Actes des Apôtres : *Il a semblé bon au saint Esprit & à nous de vous ordonner &c.* Enfin il conclut par demander pour les Jésuites la permission d'enseigner, & leur agrégation à l'Université : ce qui ne pouvoit être qu'utile, disoit-il, à l'Etat & à l'Eglise. An. 1564.

LXVI. Soulèvement général à Paris contre les Jésuites. *Du Boulai. Hist. Universitatis Paris. Tom. VI. pag. 643. & seq. D'Argentré Collectio Judiciorum de novis erroribus.*

L'Université de Paris n'étoit pas la seule qui demandât l'expulsion de ces Religieux. L'Evêque, les Curés, le Prévôt des Marchands, les Echevins de cette grande Ville, le Cardinal de *Chatillon*, Evêque de Beauvais, en qualité de conservateur des privilèges de l'Université, les deux Chancéliers de cette même Université, les Administrateurs des Hopitaux, les Religieux Mendiants, en un mot tous les Corps les plus respectables & les plus considerables de cette ville, s'étoient réünis pour demander leur expulsion de Paris & de toute la France. Tous avoient présenté leurs Requêtes tendant à cette fin,

&

An. 1564. & avoient choisi chacun un Avocat pour plaider leur Cause.

Tom. 2. p. 347. & suiv.

La Requête des Curés (car nous suprimons les autres pour n'être pas trop diffus) contenoit en substance :

LXVII.

Requête des Curés contre ces Religieux.

„ Que ceux qui veulent être nommés Chrêtiens, doivent se contenter de l'ordre établi par Jésus Christ dans son Eglise, sans en admettre d'autre. Que depuis qu'on avoit commencé à dire *Je suis à Paul, Je suis à Céphas, Je suis à Jésus-Christ*, depuis qu'on avoit vu s'élever dans l'Eglise tant de Sectes particulieres, tous ces Couvents & tous ces Ordres, qui, à la faveur des privilèges obtenus de Rome pour moissonner dans le champ des autres, s'étoient répandus dans le monde, l'Eglise avoit perdu sa splendeur : De sorte que si on n'étoit pas bien affermi dans la foi, on la prendroit pour un monstre, en la voyant si defigurée & bigarée par cette multitude de Religions & de Sectes différentes. Que pour obvier à ces inconvéniens, elle avoit sagement ordonné & décidé qu'on n'en recevroit aucune nouvelle, „ mais

„ mais que ceux qui voudroient An.1564.
„ se retirer du monde entreroient
„ dans quelqu'une de celles qui é-
„ toient déja reçues. Que l'Insti-
„ tut des Jésuites tendoit à la rui-
„ ne & au bouleversement de l'Or-
„ dre Hiérarchique ; qu'on ne de-
„ voit par conséquent point leur
„ accorder ce qu'ils demandoient.
„ Or si on les rejette comme Reli-
„ gieux, ajoutoient-ils, on doit
„ encore à plus forte raison ne
„ pas souffrir qu'ils aient des Col-
„ léges ; parce qu'on ne doit point
„ entretenir de Pépinieres d'une cho-
„ se qu'on a rejetée comme mau-
„ vaise. D'ailleurs ces Péres seroient
„ toujours Jésuites, & l'on ne doit
„ par conséquent point se fier à leurs
„ promesses ; étant certain que si
„ on leur laisse une fois prendre un
„ pied, ils en prendront bientôt
„ deux, & entreprendront sur tous
„ les Etats, comme nous voyons
„ qu'ils ont déja fait depuis l'As-
„ semblée de Poissi, ce qui sera très
„ préjudiciable au Royaume de
„ France.

LXVIII. Suite du plaidoier

Versoris qui avoit eu communication de ces requêtes s'efforça de les

An. 1564. les combatre, en disant qu'on avoit pris des précautions pour empêcher ces Religieux de nuire à l'Eglise. Que si leurs Bulles leur donnoient des privilèges préjudiciables aux Evèques & au Clergé, l'Assemblée de Poissi qui avoit approuvé leur Institut y avoit remédié. Il prétendit de même qu'ils ne pouvoient nuire à l'Université. „ Ils ne „ viennent point, disoit-il, pour dé„ truire la loi. Ils promettent qu'ils „ obéiront en tout au Recteur ; „ qu'ils se conformeront aux Sta„ tuts & Constitutions de l'Univer„ sité. Peut-on exiger davantage ? „ Ils tiennent leurs privilèges du „ Roi & du Pape, avec l'approba„ tion & le consentement du Cler„ gé, ils en doivent être eux-mê„ mes les conservateurs ; cependant „ ils consentent que ces privilèges „ qui leur sont si favorables ne „ puissent s'étendre au préjudice des „ autres, & ils permettent qu'on „ les suprime s'ils blessent quel„ qu'un. " Enfin comme le Prévôt des Marchands, & les Echevins de la Ville étoient intervenus dans cette cause, représentant que l'intérêt de

de *Versoris.*

de la Ville demandoit qu'on en chassât les Jésuites, *Versoris* employa toute son éloquence pour combattre cette raison. Que risque-t-on, dit-il, puisque ces Péres s'obligent d'observer les loix de la Ville, & qu'ils ne prétendent y contrevenir en aucune maniere ? De tout ce discours qui ne diminua rien de la frayeur que causoit à la France l'établissement des Jésuites, *Versoris* conclut qu'il falloit répondre à sa requête, aprouver l'Institut du Collège de Clermont, & permettre que la jeunesse put être élevée sous la discipline de ces nouveaux Maîtres. An. 1564.

LXIX.

Intrigues étonnantes des Jésuites dans ce procès.

Sacbinus hist. soc. Pars III. *lib.* 1. *n.* 17.

Quelque confiance que les Jésuites eussent dans leurs propres armes, qu'ils avoient mises, comme on l'a dit, dans les mains de leur Avocat, ils ne crurent pas devoir se reposer sur l'intégrité du Tribunal devant lequel se plaidoit leur Cause. Comme le soulèvement contr'eux étoit devenu général, & qu'ils sentoient peut-être eux-mêmes la foiblesse de leurs raisons, ils prévirent que le Jugement qu'on porteroit sur cette affaire pouroit bien

An. 1564. bien ne leur être pas favorable. Ce qui les affligeoit le plus dans cette triſte conjoncture, c'eſt que CHARLES IX. & toute ſa Cour, où ils avoient quelques protecteurs, étoient éloignez de Paris de près de deux cents lieues. Ce Prince étoit alors avec *Cathérine de Médicis* ſa mere, à Bayone où il devoit avoir une entrevue avec la Reine d'Eſpagne ſa ſœur. * Ils crurent devoir profiter de cette occaſion, qui leur parut d'autant plus favorable, qu'ils ſe flatterent que cette Princeſſe s'intéreſſeroit volontiers pour eux. Dans cette vue ils dépècherent promtement un de leurs Religieux nommé *Poſſevin*, dont nous avons déja parlé ailleurs, & qui fut chargé de cette commiſſion. Rome même fut inſtruite du déſaſtre & de la conſternation où ils étoient à Paris; & *François de Borgia*, qui, depuis la mort de *Laynez*, gouvernoit la Compagnie en qualité de Vi-

* Ce fut dans cette entrevue que le maſſacre de la Saint Barthelemi, dont nous parlerons ci-après, fut projetté & propoſé par *Philippe II.* Roi d'Eſpagne.

Vicaire Général, alla se jetter aux pieds du Pape pour lui demander sa protection dans cette affaire. An. 1564.

LX.

Plaidoier d'*Etienne Pasquier* pour l'Université.

Histoire de M. De Thou. liv. 37.

Estienne Pasquier, Recherches de la France l. 3. *p.* 377. *& suiv.*

Du Boulai ut sup.

Cependant leur procès se poursuivoit toujours à Paris. *Pasquier* après avoir refuté avec force le plaidoyer de *Versoris*, conclut que cette nouvelle espèce de Religieux qui se disoient de la Societé de Jésus, non seulement ne devoit point être agregée à l'Université, mais qu'elle devoit être bannie, chassée, & entierement exterminée de la France. A l'égard du premier article, il le prouva par les anciennes Ordonnances & par Statuts de l'Université, par l'origine, l'établissement & les progrès mêmes des Jésuites, qu'il raporta fort au long, afin que la Cour jugeât s'il étoit à propos de les y incorporer; & enfin par le dommage qui en pouroit revenir à l'Eglise & specialement à la France si on les y recevoit. Il s'étendit beaucoup sur l'origine de l'Université, sur ses Loix fondamentales, & sur ses quatre Facultés, qui ont fait jusqu'à présent, dit-il, comme un espèce de Concile perpetuellement subsistant dans cette grande Ville

An. 1564. Ville, pour le maintien de la Religion. Ensuite passant à l'Institution des Jésuites, il prouva qu'ils ne doivent leur établissement qu'à la flatterie qu'ils avoient employée auprés de PAUL III., auquel ils avoient fait entendre qu'ils le regardoient lui & ses Sucesseurs comme une Puissance au-dessus des autres; qu'il n'y avoit ni Prince, ni Concile qui ne dut se soumettre à ses loix. Que ce Pape voyant que les Religieux de cet Ordre seroient autant de nouveaux Vassaux du Saint Siége, pensa qu'il ne pouvoit mieux faire que de les approuver; ce qui fut confirmé pour les mêmes raisons par ses Successeurs. Il raporte ensuite la maniere dont ils s'étoient glissés en France; toutes les contradictions qu'ils y avoient essuyées jusqu'à leur renvoi au Colloque de Poissi. Il nous apprend à cette occasion que leur Ordre n'y fut point reçu en pleine Assemblée, & que leur requête ne fut signée que par le raporteur du Cardinal de *Tournon* qui présidoit à cette assemblée, & qui ne la communiqua qu'à quelques particuliers; enfin qu'on y

décida

décida seulement que cette nouvelle Société seroit reçue par forme de Collège, à condition qu'ils renonceroient au nom fastueux de Jésuites, & à tous leurs privilèges, faute de quoi l'approbation seroit nulle, & ne seroit point mise en exécution. Qu'en conséquence de cette approbation subreptice ils avoient acheté une maison, dont ils avoient fabriqué un Collège, sur la porte duquel ils avoient mis cette inscription, *Le Collège de la Societé de Jesus.* Que là ils recevoient toutes sortes d'Ecoliers, tant pensionnaires qu'externes, auxquels ils enseignoient le Catechisme de leur Pere *Auger.* Que non contents de cette premiere irrégularité, ils administroient dans ce même Collège les Sacrements de Pénitence, & d'Eucharistie au Peuple, & faisoient afficher des placards dans les Carefours pour l'attirer chez eux, & apprendre au Public qu'ils enseignoient gratuitement, ce qui tendoit à la ruine de l'Université. An. 1564.

Pasquier, après avoir parlé de la requête présentée par ces Peres au Parlement, pour en obtenir ce que

An.1564. l'Université n'avoit pas jugé à propos de leur accorder, entre dans le détail des membres qui composent l'Ordre des Jésuites. Ils sont de deux sortes, dit-il, les uns de la grande, & les autres de la petite observance. Les premiers, qui sont les grands Profès, sont obligés aux quatre vœux, ajoutant aux trois vœux ordinaires, un quatrieme, par lequel ils s'engagent d'obéir au Pape, & de le reconnoître au dessus de tout, sans exception. Les autres ne sont liés que par deux vœux, l'un de fidélité qu'ils promettent au Pape, & l'autre d'obéissance envers leurs Supérieurs & Ministres. Il ajouta que ces derniers ne faisoient point vœu de pauvreté; qu'il leur étoit permis (comme leurs Constitutions le portent en effet) d'heriter de leurs péres, de leurs meres & autres parents; d'acquerir des terres & des héritages, de même que s'ils n'avoient fait aucun vœu. Il dit que c'étoit en partie par cette voie qu'ils avoient acquis tant de biens & de richesses, & il raporte à ce sujet tous les moiens qu'ils emploioient pour

pour y réussir. Il fit encore remarquer à cette occasion, que ce n'étoit pas sans raison que leur Fondateur avoit établi des Collèges, pour lesquels il leur étoit permis de faire des acquisitions. * An. 1564.

Enfin, après avoir raporté tous les points de leur gouvernement, & en avoir démontré toute la politique & la finesse, il conclut que cette Compagnie, sous le prétexte spécieux d'enseigner gratuitement la jeunesse, ne cherchoit que ses avantages. Que d'un côté elle épuisoit les familles par des testaments extorqués, tandis que de l'autre, sous le masque d'une fausse pieté, ils séduisoient la jeunesse, & méditoient des séditions & des revoltes, qui éclateroient quelque jour à la ruine du Royaume. Que le secret que cet Ordre avoit imaginé, de faire un vœu particulier d'obéissance au Saint Siége, avoit engagé les Pa-

E 2 pes

* Tous ces faits justifient pleinement les réflexions que nous avons faites, sur la finesse & la politique admirable qu'on voit dans les Constitutions de Saint *Ignace*. Tome II. de cette Histoire, pag. 38. & *suiv.*

An. 1564. pes à lui accorder ces grands privilèges qui renversoient le droit commun. Que plus ces Religieux se montroient soumis au Pape, plus ils devoient être suspects aux François, qui, en reconnoissant le Souverain Pontife comme le Chef & le Prince de l'Eglise, croient aussi qu'il est obligé de se soumettre lui même aux Saints Canons, & aux Conciles œcuméniques, & qu'il ne peut rien prononcer contre les Rois, * rien décider contre les Arrêts de la Cour, ni à son préjudice, dans toute l'étendue de son ressort. Enfin il dit que si on recevoit une fois ces nouveaux Sectaires, ce seroit nourrir dans le Royaume autant d'ennemis, qui ne manqueroient pas de se déclarer contre le Roi. Que l'instruction qu'ils donnoient à la Jeunesse tendoit à ce but, en ce qu'ils enseignoient à leurs Ecoliers des maximes contraires à l'Ordre Hiérar-

* Telle a toujours été la doctrine de l'Eglise de France. Mais depuis les siécles d'ignorance ce n'étoit plus celle des Papes & de leurs flateurs. Voiez un excellent livre sur cette matiere, intitulé *Traité des Libertés de l'Eglise Gallicane.*

Hiérarchique de l'Eglise & à l'Etat ; An.156.
en un mot qu'ils en faisoient une pépiniere d'ennemis du Roi, prêts à se revolter lorsque l'occasion s'en présenteroit. Que ce malheur seroit d'autant plus inévitable, que les sentimens qu'on inspire aux jeunes gens germent d'autant plus aisément dans leur cœur, que n'ayant ni expérience ni science, le préjugé les détermine toujours en faveur des opinions de leurs Maîtres.

„ Vous voyez déja toutes ces choses, „ Messieurs, continuoit *Pasquier* en „ s'adressant aux Juges, & vous les „ souffrez ! Un jour viendra que „ vous serez les premiers à condamner „ vous-mêmes votre molle „ complaisance, lorsque vous verrez „ toute la Chrêtienté troublée, par „ une Compagnie dont vous ne „ connoissez pas les desseins, ni tous „ les artifices.

„ Si toutes nos remontrances, „ Messieurs, ne sont point capables „ de vous toucher, nous prenons „ Dieu à témoin que ce ne „ sera pas notre faute, n'ayant point „ manqué à nôtre devoir dans cette „ occasion ; Et s'il arrive que

An.1564. ,, les choses tournent autrement que ,, vous ne le croyez, du moins la ,, Postérité nous rendra justice, & ,, apprendra qu'il s'est trouvé dans ,, ce siécle des hommes qui ont prévu ,, les malheurs dont cet Ordre me- ,, nace toute l'Eglise, & en particu- ,, lier le Royaume de France. * ,, Nous esperons de même, que nos ,, Neveux sauront un jour, que, ,, comme cette Université est la ,, premiere, & la plus celèbre de la ,, France, & même de l'Univers, ,, elle ne s'est jamais lassée, & ne se ,, lassera jamais de combattre toutes ,, sortes de Sectes, premierement ,, pour l'honneur & le soutien de ,, la Religion & de l'Eglise Chrê- ,, tienne; pour deffendre la Majes- ,, té & les droits de notre Souve- ,, rain; & enfin pour le repos & ,, la tranquilité de tout l'Etat.

LXXI. Les reproches que *Pasquier* fait aux

François de Borgia

* Quelque incrédule qu'on soit, il n'est pas possible de s'empêcher de reconnoitre dans ces dernieres paroles une espèce de Prophetie. Les X. XI. XII. XIII. XIV. XV. XVI. XVII. XVIII. & XIX. Livres de cette Histoire en feront voir l'accomplissement.

aux Jésuites dans ce plaidoyer, étoient si bien fondés, que la Societé se crut obligée de se réformer elle-même, du moins en apparence, pour faire cesser les plaintes qu'on faisoit d'elle de tous les côtés. Elle s'étoit assemblée cette année à Rome, pour donner un successeur à son Général *Laynez*, qu'elle avoit perdu depuis quelques mois. Le choix étant tombé sur *François de Borgia*, ancien Duc de Candie, aujourd'hui Bienheureux: le nouveau Général remercia les Péres du Chapitre, de l'honneur qu'ils lui avoient fait, par un discours dont nous raporterons ici la perroraison, pour édifier le lecteur, & lui faire voir jusqu'où alloit la modestie & l'humilité de ce Saint.

An. 1564. est élu Général des Jésuites. *Sachinus Hist. Soc. Pars III. lib. I. n.* 23.

LXXII. Harangue singuliere de ce Saint aux Jésuites qui l'avoient élu. *Ibidem. num.* 50.

„ La grace que je vous demande, & que je vous suplie de m'accorder, mes Très Révérends Péres, leur dit-il, est, d'en user avec moi comme en usent les païsans & les muletiers avec leurs bêtes de somme, lorsqu'ils s'en servent; ils ne se contentent pas de leur mettre sur le dos les fardeaux qu'ils

An. 1564. „ veulent leur faire porter, ils les
„ conduisent encore. Si elles vien-
„ nent à broncher, ils les soulagent.
„ Si elles ne marchent pas assez vi-
„ te, ils les fouettent. Si elles vien-
„ nent à tomber, ils les relèvent.
„ Je suis votre bête de somme. Vous
„ m'avez chargé. Usez-en donc a-
„ vec moi comme on en use avec
„ ces animaux, afin que je
„ puisse dire : *Je suis dans votre Com-*
„ *pagnie comme une bête de somme ;*
„ *mais ce qui me console, c'est que je*
„ *suis toujours avec vous.* * Relevez
„ donc votre bête par vos prieres.
„ Si elle marche trop lentement ex-
„ citez la, par vos bons exemples, &
„ par vos charitables avis. Enfin si
„ vous me voyez trop fatigué
„ du fardeau que vous m'imposez
„ aujourd'hui, ayez la charité de
„ m'en décharger.

LXXIII. Ils reforment dans leur Chapitre

Après cet humble discours, *Borgia* crut devoir commencer son généralat par une reforme, dont il sentoit depuis longtems que sa Compagnie

* C'est une application, qu'on pouroit apeller burlesque de ce passage des Pseaumes : *Ut Jumentum factus sum apud te; & ego semper tecum.*

pagnie avoit besoin, & qu'il proposa à l'assemblée. L'avarice & la cupidité étoient les deux principaux vices qu'on reprochoit aux Jésuites. Pour y remédier, & tâcher de les ramener à l'esprit de leur premier Institut, on commença, dit leur Historien, par prendre des arrangemens pour l'entretien de leur Collège Romain, afin qu'on ne fut plus obligé de tirer, comme on avoit fait jusqu'alors, de l'argent des maisons qu'ils avoient en Espagne, ce qui avoit fait beaucoup crier cette Cour. De plus on ordonna qu'on s'abstiendroit dorénavant de tout ce qui pouvoit sentir le commerce. On affecta même de pousser le désintéressement jusqu'à deffendre de mettre à l'avenir des Troncs dans les Eglises de la Société, pour y recevoir les aumônes des fidèles. On fit encore un réglement, qui deffendoit à tous les Jésuites de conseiller à qui que ce soit de préférer leur Ordre, aux pauvres, dans les legs ou donnations testamentaires. Enfin on ordonna de s'abstenir de tout procès, & de ne se point présenter en justice, lors-

An. 1564. général quelques abus qui étoient dans leur Ordre.

Sachinus loco sup. citato n. 40.

Ibid. n. 42.

 qu'on

An. 1564. qu'on y feroit cité, sans avoir auparavant sur cela consulté le Général.

LXXIV. Réflexions sur cette prétendue Reforme.

Ces réglemens faits par la Société en corps assemblée capitulairement à Rome, constatent les abus & les excès dans lesquels les Jésuites étoient tombés sur tous ces articles; mais ces nouveaux statuts & toutes ces belles apparences de désintéressement, n'étoient que pour en imposer encore mieux au public. En effet dans le tems même que cet Ordre prêchoit, & recommandoit si fort la pauvreté Evangelique à ses Sujets, il se fit dans le même Chapitre un autre réglement, qui deffendoit de recevoir à l'avenir aucun Collège, à moins qu'il ne fut bien renté, & on prit des arrangements pour se débarasser de plusieurs qu'on ne trouvoit pas assés riches.

Sach. ut supr. num. 37. & *seq.*

LXXV. Suite du Procès des Jésuites avec l'Université de Paris.

De Thou lib. 37.

Soit qu'on ignorat à Paris le nouveaux Réglement du Chapitre au sujet des procès, soit que les Jésuites eussent obtenu de leur Général la permission de tenir tête à l'Université, le procès qu'on leur avoit intenté s'y poursuivoit toujours. Outre les plaidoier de *Versoris* & de *Pas-*

Pasquier, dont nous venons de rendre compte, *Jean Baptiste Du Mesnil*, Procureur Général du Parlement en fit un troisieme, dans lequel il traita d'abord de ce qui concernoit les nouveaux établissements, & les nouveaux Ordres de Religieux, de leurs règles, Professions, Societés conventuelles, & en particulier de la Secte des Jésuites. Il parla ensuite de l'établissement & du refus des Collèges & Societés non Conventuelles, & specialement de la Compagnie de Jésus. De là passant à l'union ou distinction des Couvents & Collèges, il demanda si l'un pouvoit être sans l'autre, & comment. Si la Societé qui se disoit de Jésus, pouvoit être Collège à Paris ou ailleurs, sans avoir de Couvent; & si l'on pouvoit l'aggréger à l'Université de Paris, sans violer d'un côté les Statuts & Règlements de la dite Université; & sans blesser de l'autre les règles de l'Institut des Jésuites. Enfin il examina si tout cela pouvoit se concilier avec les loix & les coutûmes de la France, avec les Privilèges du Royaume & les libertés de l'Eglise Gal-

An. 1565.

LXXVI. Plaidoier de *Du Mesnil*.

D'Argentré. Collectio Judicior. ut sup. p. 379. & seq.

Buleus ut suprà p. 630 & seq.

Mercure Jésuite p. 360. & suiv.

An. 1564. licane. Après avoir discuté sçavamment ces trois points, il conclut par demander l'expulsion des Jésuites, fondée particulierement sur ce qu'ils avoient prêté serment à un Général Espagnol; qu'étant étrangers dans le Royaume, il étoit très dangereux de leur confier l'instruction de la jeunesse; & qu'étant déja liés par des vœux, ils ne pouvoient ni ne devoient être admis dans l'Université de Paris, pour y enseigner publiquement.

A l'égard de la riche donnation qui leur avoit été faite par *Guillaume Du Prat*, Evêque de Clermont, il proposa d'établir à Paris avec cette somme un Collège, qui porteroit le nom de Clermont, & dont on feroit Principal un honnête homme, qui ne seroit d'aucun Ordre Régulier, encore moins de la Societé de Jésus, qui seroit natif de Clermont en Auvergne, ou au défaut, de Billom, ou de Moriac, deux autres petites villes où le même Evêque avoit fondé deux Collèges. Enfin qu'on choisiroit pour Procureur de ce Collège un homme de la même Province.

Ces

Ces trois Plaidoiers que nous avons extraits sur les œuvres des Auteurs mèmes, & auxquels l'Historien Jésuite a substitué des harangues de sa composition, ce qui démontre la mauvaise foi de cet Ecrivain, ces Plaidoiers, dis-je, tinrent plusieurs audiences & furent prononcés en présence d'une foule innombrable d'auditeurs, peu disposés en faveur des Jésuites.

An. 1565.

LXXVII. Mauvaise foi de l'Historien Jésuite.

Sachinus hist. Soc. Pars III. *lib.* I. *n.* 9. *usque ad n.* 17.

Aussi auroient-ils perdu leur cause, si au défaut de la justice ils n'avoient eu la précaution d'emploier le crédit de la Cour. Leur Pére *Possevin* qu'ils avoient, dans cette vue, dépeché à Bayone où elle étoit alors, en revint enfin avec des lettres du Chancelier *De l'Hopital* au Parlement, des recommandations de la Reine mére, & de plusieurs Seigneurs, tant pour l'Evèque, que pour le Gouverneur de Paris. Ils firent même écrire à ce Prélat, par le Pape, qui le prioit de vouloir bien les favoriser. Enfin ils remuèrent toutes les Puissances Séculieres & Ecclésiastiques, pour obtenir ce qu'ils prévoioient bien qui leur seroit refusé si on suivoit les règles

LXXVIII. Le Jesuite *Possevin* revient de Bayone.

Sachinus ibidem n. 83.

An. 1565. règles ordinaires de la justice.

LXXIX. Tant de courses, tant de crédit & de protections ne purent cependant leur procurer toute la satisfaction qu'ils désiroient. Tout ce qu'ils purent obtenir fut, que le procès demeureroit sursis, & qu'en attendant la décision, les choses resteroient dans le même état qu'elles étoient auparavant, c'est-à-dire, que, sans être agrégez à l'Université, & sans rien juger sur le droit des parties, ils continueroient d'enseigner publiquement jusqu'à nouvel ordre.

Le procès est appointé. *Vide auctores suprà citatos.*

LXXX. Mais si le Parlement de Paris les favorisa de ce côté là, il les mortifia & les humilia beaucoup d'un autre, en ordonnant que l'argent du Leg que *Guillaume Du Prat* leur avoit fait, & dont ils sollicitoient depuis long-tems le payement, seroit mis en main tierce. Jugement aussi infamant pour ces Religieux, dont on soupçonnoit la probité, qu'il étoit prudent de la part de ces sages Magistrats.

Affront que les Jesuites reçoivent du Parlement de paris.

LXXXI. La réüssite qu'ils eurent dans ce procès qu'ils s'attendoient de perdre, leur fit sentir plus que jamais le besoin qu'ils avoient de la faveur &

Intrigues de ces Reli-

& de la protection des Grands. Auſſi, malgré l'Anatême qu'ils venoient de prononcer dans leur Chapitre Général, contre ceux de leurs Religieux qui rechercheroient les poſtes & les emplois brillants, on les vit travailler avec encore plus d'ardeur qu'auparavant à s'inſinuer dans les Cours des Princes. L'Empereur FERDINAND avoit marié deux de ſes filles, l'une au Duc de Ferrare, & l'autre à *François de Médicis*, fils de *Coſme de Medicis*, Grand Duc de Toſcane. Ces Religieux qui avoient dirigé ces Princeſſes lorſqu'elles étoient encore filles, ne purent ſe réſoudre à les quitter. Ils firent tant par leurs intrigues, qu'ils les ſuivirent encore chacune dans leur Principauté, & reſterent auprès d'elles en qualité de Confeſſeurs & de Prédicateurs. Mais la conduite qu'ils tenoient avec ces Princeſſes & l'empire Tirannique qu'ils avoient pris ſur elles, les rendirent enfin odieux & inſuportables. Les Dames de leur Cour furent les prémieres à en murmurer; & les choſes allerent ſi loin, que *François de Borgia* leur Général, ſe vit obligé d'y apporter remède. Le meilleur

An. 1565.

gieux pour ſe maintenir dans les Cours des Princes.

Sachinus loco citato n. 39.

Ibid. n. 65. 66. *& ſeq.*

LXXXII.

Tirannie inſuportable qu'ils y exercent.

&.

An. 1565. & le plus court, sans doute, étoit de les rappeler; mais l'intérêt & l'am-

LXXXIII. bition de la Societé ne le permettoient pas. Le Saint se contenta donc de leur écrire, & de leur donner quelques avis aussi sages qu'ils furent inutiles & infructueux, la Morale n'étant pas plus du goût des Jésuites de Cour que des autres Courtisans.

Molesse de François de Borgia à ce sujet.

Cette expérience auroit bien dû faire ouvrir les yeux au Saint Général. Mais soit que l'intérêt de sa Compagnie l'emportât sur sa piété, soit quelqu'autre motif qu'on a peine à concevoir, il détruisit lui même tout le fruit que les sages avis qu'il venoit de donner aux deux Confesseurs auroient pu produire, en nommant pour Confesseur de la Duchesse de Parme, le Jésuite *Etienne Moralez*, emploi qui valut par la suite à ce Religieux un Evêché dans le Japon.

Marie fille d'Edouard Infant de Portugal

LXXXIV. Pendant que la Societé travailloit ainsi à se faire des protecteurs, elle en perdit un des plus ardents, en la personne de PIE IV. Ce Pape après une maladie de huit jours, fruit de la vie peu réglée qu'il avoit menée

Mort de Pie IV.

Ciaconius ad Pium IV. *tom.* 3

menée pendant son Pontificat, mourut âgé de soixante & six ans, entre les bras de Saint *Charles Borromée*, son Neveu, qui étoit accouru à Rome pour recevoir ses derniers soupirs. „ Jamais homme, dit l'Illus-„ tre Président *De Thou*, ne chan-„ gea tant pour les mœurs que ce „ Pape, lorsqu'il fut parvenu au „ Souverain Pontificat. Tant qu'il „ ne fut que particulier, il s'acquit „ beaucoup de réputation dans les „ différentes charges qu'il exerça „ sous ses prédécesseurs, & mena, „ du moins à l'extérieur, une vie „ fort réglée; mais à peine fut-il „ devenu Pape, qu'il parut tel qu'il „ étoit, & sa vie & ses mœurs chan-„ gerent entierement. Les inquié-„ tudes que lui causa le Concile de „ Trente, dont il se vit forcé d'in-„ diquer la continuation, l'engage-„ rent néanmoins à un peu de cir-„ conspection; & ce ne fut que lors-„ qu'il le vit fini, qu'il se livra sans „ crainte à ses inclinations, qui le „ porterent à bien des choses qu'on „ désaprouve avec raison. Il étoit „ colère en public, jaloux en secret, „ impatient & difficile lors qu'il s'a-gissoit

An. 1565.

LXXXV.

Caractère de ce Pape.

De Thou. liv. 38,

Onuphrius vitæ Pontificum in Pium IV.

An. 1565. „ giffoit de donner audience, altier
„ & dur dans fes réponfes, aimant
„ à dominer, rufé, artificieux,
„ grand maitre dans l'art de diffi-
„ muler, quoiqu'il affectat de pa-
„ roitre fimple & fans fineffe. Na-
„ turellement timide, mais fachant
„ cacher fa timidité fous une appa-
„ rence de hardieffe, ingrat, & fe
„ fouvenant peu des fervices qu'on
„ lui avoit rendus. Avare & avi-
„ de d'argent, il mit tout en ufa-
„ ge pour en tirer de tous côtés, mè-
„ me par des injuftices criantes,
„ prodigue néanmoins & aimant à
„ le répandre, de forte qu'il dépen-
„ fa pendant fon Pontificat des fom-
„ mes immenfes, dont la plus gran-
„ de partie fut emploiée en Edifices
„ publics. Il bûvoit & mangeoit
„ avec excès, & étoit extrème-
„ ment voluptueux, ce qui avança
„ fa mort. Il eut une fi grande
„ foibleffe pour fes Neveux, que
„ pour fatisfaire leur cupidité & leur
„ ambition, il chargea Rome & tout
„ ce qui étoit fous fa domination
„ d'impôts exorbitants, & fufcita
„ bien des affaires à plufieurs Gen-
„ tilshommes, qui furent ruinez par
les

„ les procès qu'il leur intenta. Il „ étoit extrêmement vindicatif, &, „ jamais il ne voulut se réconcilier „ avec *Auguste Médéchino* son frere, „ le seul capable de relever sa mai-„ son ; & quelque vain & ambi-„ tieux que fut ce Pape, il aima „ mieux sacrifier son ambition à „ son ressentiment & à sa haine. " S'il protégea les Jésuites, ce fut moins par l'estime qu'il en faisoit, que par le besoin qu'il en avoit pour soutenir par tout les prétentions de sa Cour, en quoi nous avons vu qu'ils l'avoient aussi bien servi que ce Pontife les en avoit bien récompensez.

An. 1565.

Ils auroient eu besoin d'un pareil protecteur en Hongrie & en Allemagne, où ils avoient mis leurs affaires en très mauvais état. MAXIMILIEN qui venoit de succeder à FERDINAND les favorisoit très peu ; & ils s'étoient eux-mêmes rendus si odieux, que dans les Etats qui se tinrent cette année en Autriche, les Députés demandèrent avant toutes choses qu'on chassât ces Religieux du Pays. On n'eut pas tant de patience à Vienne,

LXXXVI. On demande en Hongrie l'expulsion des Jésuites.

Sacchinus hist. soc. Pars. III. *lib.* I. *n.* 97. & *seq.*

An. 1565. ne, car on les en chassa sans autre forme de procès.

LXXXVII. Ils sont chassez de Vienne.

Peu s'en falut qu'on ne leur fit le même traitement en Baviere, à l'occasion d'une action des plus infames dont on les accusa. Voici comme ils racontent eux mêmes la chose. „Il s'étoit répandu, disent-„ils, un bruit dans la Baviere „& dans tous les Royaumes du „Nord, que les Jésuites, pour pro-„curer à tous leurs Clercs la gra-„ce de la continence (ou par un „motif si honteux que la pudeur „ne permet pas de le raporter) „leur faisoient l'opération que se „fit autrefois faire Origène. Ce „bruit s'étoit tellement accru, & „fortifié, que les amis mêmes de „notre Societé ne savoient qu'en „croire. Leur doute étoit d'autant „plus pardonnable, que cette accu-„sation étoit fondée sur les appa-„rences les plus fortes. Pour que „chacun put s'en convaincre par „ses propres yeux, on promenoit „par tout, continue l'Historien Jé-„suite, un jeune homme d'envi-„ron quatorze ans, qui avoit étu-„dié dans notre Collège de Munich, &

LXXXVIII. Actions infames dont ils sont accusez en Baviere.

Sachinus ibidem n 100. *&* 101.

LXXXIX. Histoire curieuse & scandaleuse.

„ & en qui l'on ne voioit point les „ marques les moins équivoques & „ les plus réelles de la virilité. Ce „ jeune homme, qui se nommoit „ *Jean Kessell*, assuroit que c'étoit „ le Pere œconome du Collège qui „ les lui avoit ôtées. De plus il „ produisoit des attestations des „ Chirurgiens les plus habiles, qui „ certifioient la réalité de cette opé- „ ration. L'avanture fit beaucoup „ de bruit, non seulement dans le „ Païs, mais on en composa une „ rélation qui se répandit par tout. „ ALBERT Duc de Baviere, Prin- „ ce tout dévoué à notre Compa- „ gnie, apprenant cette Histoire, fit „ arrèter le jeune *Kessell* & le fit „ visiter par ses Chirurgiens. Tous y „ furent d'abord trompez, & ne lui „ trouverent point en effet ce qu'il „ disoit lui avoir été ôté par le Jé- „ suite. Mais un des Chirurgiens „ s'étant imaginé de lui faire retenir „ sa respiration, on vit alors paroître „ ce que la Societé faisoit chercher „ avec tant d'empressement, & que „ ce jeune homme avoit la malice „ de faire disparoître lors qu'il vou- loit.

An. 1565. qu'on met sur leur Compte.

An. 1565. „ loit. * Ce fut ainsi, poursuit
„ l'Historien Jésuite, que la fraude
„ fut découverte. Les Parents du
„ jeune *Kessell* qui étoient présents
„ à cette visite, rendirent gloire à
„ Dieu, & la Societé triompha de
„ la malice de ses ennemis." Ces Religieux firent aussitôt dresser des procès verbaux de cette visite, qu'ils répandirent par tout; mais dont l'autenticité fut & sera peut être encore aujourd'hui suspecte à bien des personnes.

XC.

Plaintes en Espagne contre les Jésuites.

Hispania Amatoria tom. 2. l. 8. p. 258.

Quoi qu'il en soit, la Baviere n'étoit pas le seul païs où l'on soupçonnat la chasteté de ces Péres. L'Espagne se plaignoit aussi d'eux à ce sujet, & avec raison. Sous le spécieux prétexte d'y faire pratiquer la pénitence, ils y avoient établi dans plusieurs villes des confréries de Flagellants, qui, non contents de s'aller fouetter dans les Eglises des Jésuites, le faisoient encore publiquement & même dans les

* *Ea erat Natura ut, quoties liberet, introrsum testes revocatos apparere non sineret* Sachinus *ut sup. n.* 100.

les processions les plus solemnelles. Ils avoient même introduit cet usage parmi les Dames, & nous avons vu ailleurs * les plaintes qu'on en avoit faites à PHILIPPE II. lorsqu'il résidoit encore dans les Païs Bas. Mais ce Prince, au lieu de réprimer ces scandales, les avoit tolerez. Cette complaisance les avoit fait augmenter à tel point, que les jours les plus solemnels on voioit aux processions une troupe des plus jolies femmes, à demi nues, qui se disciplinoient indécemment dans les Eglises & le long des rues.

An. 1565.

XCI.

Femmes se disciplinent en Espagne dans les processions.

* *Voyez le tom. II. de cette Histoire. pag. 199. & suiv.*

XCII.

Le Concile de Salamanque condamne ces dévotions scandaleuses.

Saenz de Aguirre in collectione Conciliorum Hispanicorum. tom. 4. Vide commême

Les Evêques d'Espagne justement indignés de ce scandale, crurent devoir y remédier. C'est ce qu'ils firent dans un Concile qu'ils tinrent cette année à Salamanque, où nous lisons le décret suivant „Que les „ Evêques, disent-ils, aient soin de „ reformer les abus qui regnent dans „ les processions des Confreres de „ la vraie croix, autrement nommez flagellants; surtout qu'ils ne „ permettent en aucune maniere „ que les femmes assistent pêle-mèle „ avec les hommes à ces processions, „ ni qu'elles s'y donnent, quand

même

An.1565. „ même elles feroient bande à part, „ la discipline le long des rues, de „ peur que ce qui se fait sous le „ beau nom de pénitence ne de- „ vienne une occasion de péché. Au „ reste si quelques unes se sont en- „ gagées par vœu, ou par un mou- „ vement purement volontaire de „ dévotion à châtier ainsi leurs „ corps, qu'elles le fassent chez elles „ & en particulier, de façon que „ dans cette, action il ne se passe „ rien de contraire à la pudeur & „ à la piété.

ci'ium Compostellanum Salamanticæ celebratum anno 1565. Actione II. *Decret.* 12. *pag.* 105. *Ibidem.*

XCIII.

Veut reformer les Jésuites & condamner le livre de Saint Ignace.

Non contens de rémédier à ces abus scandaleux, les mêmes Prélats voulurent aussi reformer la conduite des Jésuites qui en étoient les auteurs, & examiner le livre des exercices de Saint *Ignace*, qu'on regardoit en Espagne comme un livre très suspect & très propre à inspirer toutes ces pieuses folies. A peine ces Religieux eurent-ils apris le dessein des Evêques, que pour détourner ce coup, ils emploierent le crédit de leur Pere *Araoz*, alors tout-puissant, à la Cour de PHILIPPE. II. Ce Pere en vint en effet à bout. Il eut même le crédit de

Sachin. hist. soc. Pars III. *lib.* I. *n.* 117.

de faire nommer par la Cour un de fes Confreres appellé *Jean Ramirio* qui affifta au Concile, où il fit dans un difcours l'Apologie de fa Societé; Apologie qui fit bien moins d'impreffion fur l'efprit des Prélats, que la crainte d'offenfer le Roi d'Efpagne, qui étoit alors entierement déclaré pour ces Religieux. An. 1565.

XCIV. Intrigues des Jéfuites dans les Indes.

Ils n'auroient pas fait cette année des pertes fi confiderables dans les Indes, fur-tout dans l'Isle d'Amboine, & au Japon, s'ils y avoient eu de pareils protecteurs. Mais comme il n'eft pas poffible de fervir en même tems deux maîtres, particulierement lors qu'ils ont des intérêts oppofés, ils s'attirerent la jufte indignation du Roi de Ternate, qui fit cette année de grands ravages dans leurs conquètes tant fpirituelles que temporelles. Ce Prince dans l'efperance de faire fleurir le commerce dans fes Etats, y avoit attiré les Portugais, qui à leur tour y avoient amené les Jéfuites, fous prétexte de travailler à la converfion de ces infideles; mais dans la réalité pour les aider dans leurs conquêtes. En effet le fruit ordinaire des travaux de ces prétendus Apô-

Obfervations hiftoriques fur les Miffions des Jéfuites dans les Indes. Anvers 1623. *tom.* I. *pag.* 226. & *fuiv.* *Sacbini.* *Pars* III. *lib.* I. *n.* 138. & *feq.*

An. 1565. Apôtres, étoit de faire passer du côté des Portugais tous ceux qu'ils baptisoient. Par cette voye ils étoient devenus si puissans dans les Etats de ce Roi, qu'ils lui avoient enlevé grand nombre de villes, & l'avoient enfin rendu leur tributaire. Honteux de se voir ainsi dominé par des étrangers dans son Royaume, le Monarque résolut de secouer un joug aussi odieux qu'injuste. Il se servit pour cela des Mahometans des Isles voisines, qui après les avoir long-tems harcelés, firent enfin une descente à Attiva, qui étoit alors la principale place des Portugais, & où le Jésuite *Emmanuel Lopez* faisoit sa résidence.

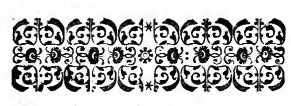
XCV. Ils s'enfuyent & abandonnent leurs Chrêtiens à Amboine & au Japon. *Sacbinus ut sup. n. 147. & seq.*

Comme l'avidité de ces conquérans ne leur permettoit point de rester en place, malheureusement pour eux leurs troupes étoient occupées ailleurs à d'autres conquêtes, de sorte que le Roi de Ternate pilla leur Ville, reprit toutes les places qu'ils avoient enlevés, & même plusieurs Isles dont ils s'étoient injustement emparés. Les Jésuites ne jugeant pas à propos de s'exposer à la discretion des ennemis, prirent la fuite, abandonnant à la vangeance du vainqueur soixan-

ſoixante & dix mille nouveaux Chrê- An.1565.
tiens, qu'ils n'eurent pas plus de peine à quitter qu'ils n'en avoient eu à les chriſtianiſer. Ce fut auſſi ce qu'ils firent à peu près dans le même tems au Japon, dans une revolution qui y arriva, laiſſant la conduite de leurs Egliſes & de leurs Néophytes à un Bonze, & à deux laïques Japonnois nouvellement convertis.

Fin du Sixiéme Livre.





SOMMAIRE

DU

LIVRE SEPTIE'ME.

An. 1566. I. E*Tat des Jésuites dans la Flandre.* II. *Description de la Flandre ou des Païs bas.* III. *Caractère des Flamans.* IV. *Philippe II. leur veut ôter leurs privileges & établir chez eux l'Inquisition.* V. *Portrait du Cardinal de Granvelle.* VI. *Cruautés exercées dans les Pays-bas par ce Cardinal.* VII. *Sa mauvaise politique.* VIII. *Haine que lui portent les Flamans.* IX. *Ils l'obligent de quitter la Flandre.* X. *Remontrances qu'ils font faire au Roi d'Espagne au sujet des cruautés de ce Cardinal.* XI. *Obstination de Philippe II. à faire recevoir l'Inquisition en Flandre.* XII. *Murmures des Flamans.* XIII. *Ligue de la Noblesse.* XIV. *Requête présentée à la Gouvernante par la Noblesse.* XV. *Le peu d'effet qu'elle produit.*

XVI. *Les*

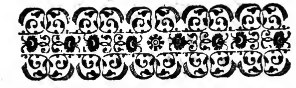
XVI. *Les Flamans perdent patience.* An. 1566.
XVII. *Ils se soulevent.* XVIII. *Desordres qu'ils commettent dans plusieurs Villes.* XIX. *Les Jésuites abandonnent leurs Maisons de Tournai & d'Anvers.* XX. *Desordre de ces Religieux dans le Brésil.* XXI. *Jésuites à la Floride.* XXII. *Description de la Floride.* XXIII. *Gouvernement admirable de la Floride.* XXIV. *Richesses de la Floride.* XXV. *Le Jésuite Martinez est assommé dans la route.* XXVI. *Ses autres compagnons arrivent à la Floride.* XXVII. *Apostolat soldatesque des Jésuites dans les Indes.* XXVIII. *Création du Pape Pie V.* XXIX. *Histoire de ce Pape avant son exaltation.* XXX. *Son caractère.* XXXI. *Inclination de Pie* V. *pour les Jésuites. Sur quoi fondée.* XXXII. *Troubles dans l'Université de Louvain.* XXXIII. *Histoire de Baius.* XXXIV. *Les Cordeliers de Flandre lui suscitent des affaires.* XXXV. *Corruption & ignorance de ces Religieux en Flandre.* XXXVI. *Leur animosité contre ce Docteur : sur quoi fondée.* XXXVII. *Les Jésuites veulent profiter des troubles de l'Université de Louvain pour s'y introduire.* XXXVIII. *Ils en sont rejet-*

rejettés. XXXIX. *Bulle de Pie V. contre Baius,* XL. *Soumission & docilité de ce Docteur.* XLI. *Pie V. veut réformer l'Institut des Jésuites.* XLII. *Ils s'opposent à cette réforme.* XLIII. *Raisons singulieres qu'ils apportoient pour justifier leur revolte.* XLIV. *Apostasie de deux Jésuites en Allemagne.* XLV. *Entrevue curieuse de François de Borgia & de Pie V. au sujet de la réforme.* XLVI. *Pourquoi les Jésuites s'opposent à l'abolition de leurs vœux simples.* XLVII. *Artifice de Pie V. pour les contraindre de lui obéir.* XLVIII. *Ruse de François de Borgia pour ne point obéir au Pape.* XLIX. *Pie V. se reconcilie avec les Jésuites.* L. *Pieuse mascarade des Jésuites à Palerme.* LI. *Vanité des Jésuites à Vienne.* LII. *Ils sont chassés de Pamiers & quittent la Ville de Tournon.* LIII. *Jésuites en Ecosse.* LIV. *Histoire de Marie Stuard Reine d'Ecosse.* LV. *Imprudence de cette Princesse, du Pape, & des Jésuites.* LVI. *Conduite de la Reine d'Ecosse.* LVII. *Elle épouse Henri Stuard.* LVIII. *Pie V. lui envoye un Nonce & deux Jésuites.* LIX. *Commission dont les Jésuites étoient chargés pour cette Princesse.*

cosse. LX. *Nouveaux troubles en Ecosse.* An. 1566.
LXI. *Nouvelles galanteries de Marie Stuard. Sa cruauté envers le Roi son époux.* LXII. *Le Roi les découvre.* LXIII. *Il fait assassiner Rizio.* LXIV. *Fureur de la Reine à l'occasion de cet assasinat.* LXV. *Elle fait empoisonner le Roi son époux.* LXVI. *Ce Prince échape au poison.* LXVII. *Elle projette de le faire assassiner.* LXVIII. *On soupçonne que Pie V. & le Cardinal de Lorraine entrerent dans ce complot.* LXIX. *Mesures qu'on prend pour cet assassinat.* LXX. *Le Roi est étranglé dans son lit.* LXXI. *Artifice dont on s'étoit servi, pour couvrir cet assassinat.* LXXII. *L'artifice est découvert.* LXXIII. *Insensibilité de Marie à la nouvelle de cet assassinat. Sa conduite indigne & denaturée en cette occasion.* LXXIV. *Elle se dispose à épouser le meurtrier de son mari.* LXXV. *Elle se fait enlever par cet assassin.* LXXVI. *Portrait de Bothwel.* LXXVII. *Marie l'épouse malgré les maledictions qu'on donne à cet infame mariage.* LXXVIII. *Inutilité du voyage du Jésuite Haï à la Cour d'Ecosse.* LXXIX. *Jésuites au Perou.* LXXX. *Situation du Perou, sa beau-*

An. 1566. *té & sa richesse.* LXXXI. *Ancien Gouvernement des Peruviens.* LXXXII. *Religion & magnificence des anciens Temples du Perou.* LXXXIII. *Magnificence des Maisons.* LXXXIV. *Beauté de leur architecture.* LXXXV. *Chemins admirables & merveilleux.* LXXXVI. *Belle police dans le Gouvernement des anciens Péruviens.* LXXXVII. *Les Espagnols font la découverte du Perou.* LXXXVIII. *Trois foux en entreprennent la Conquête.* LXXXIX. *Premiers ravages des Espagnols dans le Perou.* XC. *Ils entreprennent d'aller déthrôner le Roi du Pérou qui vient à leur rencontre avec une puissante armée.* XCI. *Artifice de Pizarre pour le surprendre.* XCII. *Sermon singulier & curieux fait par un Moine au Roi du Perou.* XCIII. *Réponse sensée de ce Monarque au Moine.* XCIV. *Charité barbare du Religieux.* XCV. *Bataille donnée par Pizarre contre les Péruviens.* XCVI. *Carnage horrible qu'en font les Espagnols.* XCVII. *Tresors immenses qu'ils tirent d'Attabalipa pour sa rançon.* XCVIII. *Ils le font étrangler après lui avoir ôté tous ses tresors.* XCIX. *Autres excès commis par les Espa-*

Espagnols dans le Perou. C. *Remarques sur le Christianisme du XVI. siecle.* CI. *Cruautés horribles & inoüies commises par les Espagnols dans les Indes.* CII. *Autres horreurs.* CIII. *Affront qui en rejaillit sur la Religion.* CIV. *Ils font périr dix-huit millions d'Indiens par toutes ces cruautés horribles.* CV. *La Cour de Rome approuve ces horreurs.* CVI. *Les Jésuites arrivent au Perou.* CVII. *Ils y fondent un grand nombre de riches Maisons.* CVIII. *Concile tenu à Goa dans les Indes. Les Jésuites en composent les decrets.* CIX. *Réglemens singuliers faits dans ce Concile.* CX. *Ravages faits par les Jésuites dans les Indes.* CXI. *Procès des Jésuites avec l'Université de Douai, & le fondateur de leur College.* CXII. *Mauvaise foi, orgueil & ambition de ces Religieux démontrées.* CXIII. *Ils refusent d'obéir à l'Université. Conduite singuliere qu'ils tiennent dans cette affaire.* CXIV. *Ils viennent à bout d'enseigner à Douai malgré l'Université.* CXV. *Ils travaillent à établir l'Inquisition à Avignon.* CXVI. *Ils sont chassés de cette Ville.* An. 1566.



HISTOIRE
DES
RELIGIEUX
DE LA
COMPAGNIE
DE
JESUS.

LIVRE SEPTIEME.

An. 1566.
I.
Etat des Jésuites dans la Flandre.



Es troubles qui s'éleverent cette année dans la Flandre ne furent pas moins funestes aux Jésuites, que leur avoient été ceux qu'ils venoient d'exciter dans les Indes. Mais on y plai-

plaignit d'autant moins leur ſort, An. 1566. qu'on les regarda comme les Auteurs ſecrets de la cruelle perſécution que PHILIPPE II. Roi d'Eſpagne fit aux Flamans, & dont la ſuite fut une guerre ſanglante qui déſola longtems leurs belles & riches Provinces, du démembrement deſquelles s'eſt formée la République de Hollande. Comme cette révolution dans laquelle les Jéſuites ont joué de très grands rôles, eſt un événement des plus mémorables du Seiziéme Siecle, il eſt juſte d'en donner une idée au lecteur, rien n'étant plus propre à lui faire voir quel étoit l'eſprit qui animoit en ce ſiecle malheureux certains Catholiques, qui avoient plus de zèle que de lumieres.

II. Deſcription de la Flandre ou des Pays-bas.

La Flandre ou les Pais-bas, autrement appellés la baſſe Allemagne, après avoir paſſé ſous differens maîtres, tomba enfin dans la Maiſon d'Autriche ſous les regnes de MAXIMILIEN & de CHARLES V. ſon petit Fils. Elle étoit compoſée ſous le regne de ce dernier de dix-ſept Provinces qui ſont ſéparées de la haute Allemagne par le Rhin, à la reſerve

An.1566. de la Frise Occidentale, du Comté de Zutphen & de la Seigneurie d'Over-yssel qui sont au delà de ce fleuve. Ces dix-sept Provinces contiennent une étendue d'environ cent soixante & dix lieues de tour. Mais de tous les pays de l'Europe, il n'y en a point qui soit à proportion plus fertile, ni si peuplé. On y compte plus de deux cens grandes villes murées, cent cinquante autres qui ne leurs cedent ni pour la grandeur, ni pour la beauté, ni pour la richesse; ce qui fit dire aux Espagnols qui suivirent PHILIPPE II. dans ces Provinces, que toute la Flandre n'étoit qu'une grande Ville, tant elle leur paroissoit peuplée en comparaison de l'Espagne. On en peut encore juger par le nombre des villages qui se monte à six ou sept mille.

III. Caractère des Flamans. *Gerard van Loon Histoire metalli-*

Les Flamans naturellement amateurs de leur liberté n'avoient jamais été tellement soumis à leurs Princes, qu'ils n'eussent aussi leurs privileges qui temperoient le pouvoir de la Monarchie. Le principal & le plus ancien étoit de se gouverner

verner par la voye des Etats, qu'on assembloit pour y décider des affaires importantes, & pour tous les besoins de l'Etat. Un de leurs plus beaux privileges étoit encore que les charges ne pouvoient être possedées que par les naturels du pays, encore falloit-il qu'ils fussent laïques. Ce gouvernement, qui étoit un mélange de Monarchie, d'Aristocratie & de Démocratie, leur avoit été de tout tems si précieux, que pour le maintenir ils avoient soutenu des guerres contre ceux de leurs Princes qui avoient voulu s'en écarter. Ils en avoient même eu anciennement avec les Romains à ce sujet *; & CHARLES V. avoit lui même ressenti dans le tumulte arrivé à Gand les effets du zèle & de l'amour de ces peuples pour leur liberté. PHILIPPE II. son fils à qui ce Prince avoit cédé de son vivant les Pays-bas, avoit fait avec eux un traité, par lequel il s'engageoit à les maintenir dans leurs anciens privileges. Il en avoit même fait le serment solemnel, avec permission de ne lui plus obéir, s'il lui arrivoit jamais de faire ou d'ordonner quelque chose qui y fût contraire.

An. 1566.

que des Pays-bas tom. 1. liv. 1. Strada. de Bello Belgico. De Thou lib. 40. De Larrei hist. d'Angleterre tom. 3. p. 153. & suiv. Mezerai Histoire de France Regne de Charles IX. *Bentivoglio. Della guerra di Fiandra.*

* *Cornel. Tacit. Annal. lib.* IV.

Mais

An. 1566. Mais ce Prince devenu Roi d'Espagne & maître absolu après la mort de CHARLES V. son Pere, ne se ressouvint plus de son serment que pour le violer. Le prétexte qu'il prit fut l'hérésie, qui s'étoit beaucoup répandue dans les Pays-bas, & pour l'extirpation de laquelle il tenta, à la sollicitation de PAUL IV. & des Jésuites, d'établir l'Inquisition dans ces riches Provinces. Cette entreprise n'ayant pu réussir, il crut y suppléer en faisant ériger par le Pape, quatorze nouveaux Evêchés, donnant pouvoir aux Evêques d'informer & de sévir contre les hérétiques. Cette nouvelle érection fit beaucoup murmurer non seulement les hérétiques, mais encore les catholiques, le Clergé, & les Religieux mêmes dont on avoit démembré les biens pour en faire des revenus aux nouveaux Evêques. Mais ce qui acheva de soulever la Noblesse de Flandre, fut que ce Prince allant résider en Espagne, laissa dans les Pays-bas le Cardinal *Perrenot de Granvelle*, avec ordre à la Duchesse de Parme sa sœur, de se conduire en tout par les avis de ce Cardinal.

IV. PHILIPPE II. leur veut ôter leurs privileges & établir chez eux l'inquisition.

C'étoit

C'étoit le vrai moyen de révolter les Flamans qui haïssoient *Granvelle* autant qu'il étoit odieux. En effet c'étoit un homme vain & cruel, prêt à sacrifier tout, & la Religion même dont il affectoit de paroître grand zélateur, à son ambition & à sa politique. D'ailleurs ce Cardinal qui étoit de très basse extraction haïssoit la Noblesse, lui dressoit continuellement des embuches pour opprimer sa liberté, & la chargeoit des plus atroces calomnies, dans l'esperance de faire sa Cour au Roi d'Espagne. Ce qui acheva de le rendre insupportable à la Nation, fut que dans la distribution qu'on fit des nouveaux Evêchés, Granvelle ayant eu l'Archevêché de Malines, prit le titre de Primat, & de grand Inquisiteur par toute la Flandre. Ce titre aussi nouveau qu'odieux, révolta presque tous les Flamans. Ils s'opposerent à cette nouveauté, & sur-tout les habitans de la Ville d'Anvers. Un des principaux motifs de leur opposition étoit, outre l'amour de leur liberté, qu'ils prévirent bien que l'établissement de l'Inquisition ne manqueroit pas de diminuer & d'arrêter leur commerce, qui étoit

An. 1566.

V. Portrait du Cardinal *Granvelle.*

An. 1566. étoit alors plus florissant dans cette ville qu'en aucun autre endroit du monde.

VI. Cruautés exercées dans les Pays-bas par ce Cardinal *De Thou. ut sup. l. 42.*

Granvelle, au lieu d'avoir égard à des Remontrances si justes, exerçoit dans Anvers même, les babaries ordinaires à ce tribunal. On y fit mourir plusieurs personnes pour crime d'hérésie : ce qui excita de toutes parts les plaintes & les murmures du peuple. Des plaintes on en vint aux voies de fait, & cela à l'occasion du supplice d'un certain *Christophe Fabri.* La sédition commença par une grêle de pierres que le peuple en fureur fit pleuvoir sur le boureau, de sorte que celui-ci pour sauver sa vie, se vit obligé de laisser le corps du patient à demi rôti. Comme après cette émotion on n'osoit plus bruler publiquement ceux que Granvelle avoit condamnés, ce Prélat inventa un nouveau genre de supplice. On lioit à ces infortunés la tête avec les genoux, puis on les jettoit dans une grande cuve pleine d'eau où ils etoient suffoqués peu à peu. Cependant ces exécutions n'ayant pu se faire si secretement que le peuple n'en fût instruit, il commença à remuer, & il s'échau-

s'échaufa jusqu'au point d'assiéger les prisons, d'en rompre les portes, & d'en tirer les prisonniers. An. 1566.

VII. Sa mauvaise politique.

Le Cardinal voyant qu'il avoit tant de peine à faire goûter aux Flamans les cruautés de l'Inquisition, crut qu'il y réussiroit mieux en prenant une autre voie. Ce fut de faire publier les Decrets du Concile de Trente, qui, après avoir duré dix-neuf ans, venoit enfin d'être terminé. On publia donc ces Decrets, & il proceda contre ceux qui ne vouloient pas s'y soumettre, avec la même barbarie qu'il exerçoit auparavant. Cette publication même ne servit qu'à faire poursuivre par-tout avec encore plus de vivacité ceux qui étoient suspects d'hérésie; & on les punissoit du dernier supplice, comme des hommes déja convaincus, & condamnés par le Concile.

VIII. Haine que lui portent les Flamans.

Les plaintes recommencerent alors avec plus de force que jamais. Les Grands se joignirent au peuple; & la haine puplique & générale éclata contre Granvelle. Le Prince d'Orange, les Comtes d'Egmont & de Horn voulant prévenir les suites qu'elle pourroit avoir, écrivirent au Roi d'Espa-

An. 1566. d'Espagne que l'unique moyen de pacifier les troubles, étoit d'éloigner du Ministere un Cardinal que ses cruautés avoient rendu si odieux à la Nation, que son nom seul lui étoit en horreur. En effet pour marquer la haine qu'on avoit pour lui, on faisoit porter aux laquais sur leurs mandilles des capuchons rouges, tels qu'en portoit alors les Cardinaux.

IX. Ils l'obligent de quitter la Flandre.

Granvelle voyant ces dispositions dans le peuple, crut en homme prudent ne devoir pas exposer sa vie à la fureur d'une nation que ses cruautés avoient si justement irritée. Il se retira donc en Franche-Comté. Mais tout éloigné qu'il étoit, il ne laissa pas de gouverner toujours la Flandre par ses créatures qu'il avoit laissées dans le Conseil de l'Archiduchesse.

X. Remontrances qu'ils font faire au Roi d'Espagne au sujet des cruautés de ce Cardinal.

Cependant les Flamans voulant prévenir les calomnies dont ce Prélat ne manqueroit pas de les noircir auprès de PHILIPPE II. députerent en Espagne le Comte d'Egmont, Seigneur d'une probité reconnue, & qui avoit rendu de grands services à ce Monarque. Ce Seigneur parla au Roi avec une généreuse liberté, en faveur

veur de sa Nation & de ses privileges. Il lui répréſenta toutes les cruautés de Granvelle, l'horreur qu'elles avoient inſpirée à tous les honnêtes gens pour ſa perſonne, le ſoulevement qu'avoit cauſé la création des nouveaux Evêchés, enfin tous les malheurs dont la Flandre étoit menacée, & qu'il la ſupplia de prévenir par ſa prudence, & par ſa douceur.

An. 1566.

XI. Obſtination de PHILIPPE II. à faire recevoir l'Inquiſition en Flandre. *De Thou. lib.* 40.

Mais Philippe, au lieu de profiter de ſes ſages conſeils, ne lui donna que de belles paroles, & envoya des ordres ſecrets aux nouveaux Evêques, de ne rien relâcher de leur premiere ſévérité, & d'établir abſolument l'Inquiſition dans ces provinces. Il ajoutoit que s'il arrivoit qu'elles s'oppoſaſſent à cet établiſſement, il ſe feroit relever par le Pape, du ſerment qu'il avoit fait au ſujet de la conſervation de leurs privileges, & obtiendroit de Sa Sainteté la permiſſion d'y faire entrer des troupes Eſpagnoles & étrangeres pour les dompter; qu'alors il les traiteroit, non comme des provinces héréditaires, mais comme un pays conquis, & ſubjugué par la force, où il établiroit une domination deſpotique, & qu'après avoir exterminé les

An. 1566. les Grands, & les personnes les plus considerables du pays, il rameneroit les autres par la crainte du châtiment, à ce qu'on appelle une parfaite & aveugle obéissance. Dans une autre Lettre écrite à la Duchesse sa sœur, sur le même sujet, il mandoit que tous ses sujets en général & en particulier, eussent à donner aux Présidents du Saint Office, tout les secours nécessaires pour l'exercice de leur charge, & pour les mettre en état de faire exécuter leurs ordonnances, comme ils y étoient obligés par toutes les loix divines & humaines.

XII. Murmures des Flamans.

On auroit peine à se figurer combien la publication de ces Lettres souleva les esprits. Les Etats de Brabant s'opposerent les premiers à l'exécution de ces Ordres, & supplierent instamment la Duchesse de les faire révoquer; faute de quoi, ils porteroient leurs plaintes aux Etats généraux de Flandres, dont ils imploreroient la protection. De son côté le peuple instruit des cruelles intentions de Philippe, murmuroit contre les Nobles, leur représentant qu'étant leurs médiateurs auprès du Prince, il étoit de leur devoir de lui demander la révocation

cation de tous ces Ordres ſanguinaires; qu'il la leur accorderoit bien plus volontiers qu'à tout autre. La crainte de devenir la victime d'une multitude, qu'une oppreſſion ſi injuſte pouvoit rendre furieuſe, détermina donc la Nobleſſe à ſe liguer pour la défenſe de leur patrie & le maintien de leurs privileges. An. 1566.

XIII. Ligue de la Nobleſſe.

Dans cette vue ils ſe rendirent à Bruxelles au nombre de quatre cens. Ils marchoient quatre à quatre dans un grand ſilence. Comme le Comte *Barlaimont* les avoit traités de gueux, ils ſe révêtirent, d'habits gris, ayant une petite écuelle de bois attachée à leur chapeau, & au cou une médaille d'or, ſur un côté de laquelle étoit le portrait du Roi, & ſur le revers une beſace ſoutenue par deux mains entrelacées en ſigne de fidélité, avec cette inſcription, *Fideles juſqu'à la beſace.* Telle étoit la deviſe des Confédérés, à qui l'on donna pour cet effet le nom *de Gueux.*

XIV. Requête préſentée à la Gouvernante

Arrivés dans cet Ordre & cet équipage au Palais de la Gouvernante, ils lui préſenterent humblement leur Requête. Elle contenoit en ſubſtance; que l'obéiſſance qu'ils devoient

au

An. 1566. au Roi & l'amour de la patrie, les avoient engagés à s'exposer au danger d'être blâmés, ce qu'ils avoient mieux aimé faire que de manquer à leur devoir ; qu'ils ne s'étoient assemblés que dans cette vue, & qu'ils avoient dressé cette Requête pour prévenir les troubles dont la Flandre étoit menacée. Qu'ils la supplioient instamment de ne point imposer à des peuples libres le joug de l'Inquisition ; de supprimer les nouveaux Evêchés qui n'avoient été imaginés que pour l'établir ; d'adoucir les ordonnances trop sévéres qui avoient été faites à ce sujet, & d'en suspendre l'exécution. Ils ajoutoient que ce qui les engageoit à demander cette grace, étoit le danger qui menaçoit les particuliers & l'Etat même. Qu'ils savoient très certainement que le peuple ne souffriroit jamais l'établissement de l'Inquisition ; & que comme ils demeuroient la plus part à la campagne dans leurs terres, ils se verroient par là, exposés les premiers à leur fureur. Que cependant ils prenoient Dieu à témoin de leur fidélité & de leur soumission au Prince. Que si ce Monarque ne se rendoit pas

par la Noblesse. *De Thou lib.* 40.

pas aux prieres & aux inſtances de ſes ſujets, & n'avoit aucun égard à leurs Remontrances, on ne pourroit pas du moins les accuſer des troubles & des ſéditions, qui ne manqueroient pas d'arriver, & dont ils ſeroient entierement innocens. An 1566.

XV. Le peu d'effet qu'elle produit.

La modération & la juſtice de cette Requête, fit impreſſion ſur la Gouvernante, qui promit qu'elle y auroit égard. En effet elle dépêcha auſſitôt au Roi d'Eſpagne pour l'inſtruire de l'état de la Flandre. Mais Philippe, qui étoit naturellement ſanguinaire, crut faire un grand effort de clémence, en commuant la peine du feu, uſitée par le tribunal de l'Inquiſition, en celle du gibet. Il accorda donc comme une grande grace aux hérétiques de Flandre, que leurs Miniſtres, ceux qui les retireroient, & tous ceux qui donneroient quelque ſcandale ne ſeroient que pendus; & il déclara en général que tous ceux qui changeroient dorénavant de ſentiment ſur la Religion, ſeroient punis par le glaive, ce qui en effet s'exécuta.

XVI. Les Flamans perdent patience.

A cette triſte nouvelle les Flamans voyant que leur ſoumiſſion étoit inutile, & qu'on étoit reſolu de les exter-

termi-

An. 1566. terminer, perdirent enfin patience. D'ailleurs le bruit qui s'étoit répandu dans leurs pays, que Philippe faisoit équiper en Espagne une flotte formidable pour venir porter la guerre en Flandre, leur fit croire qu'ils n'avoient plus rien à attendre de ce Prince, ni par conséquent plus rien à ménager. Dans cette persuasion les hérétiques du Brabant, de Flandre, de Gueldres & de Frise s'assemblerent de tous côtés, sur-tout aux environs d'Anvers, où ils firent publiquement les exercices de leur nouvelle Religion. La Gouvernante craignant quelque désordre, y envoya *Guillaume de Nassau* Prince d'Orange, pour tâcher, de concert avec le Senat, de ramener le peuple à son devoir. Ce Prince s'y rendit, & après avoir délibéré sur les moyens de rétablir la tranquilité publique, on prit des résolutions assez modérées, mais sans rien décider au fonds. L'affaire fut renvoyée à l'assemblée des Etats Généraux.

XVII. Ils se soulevent. *De Thou ut sup.*

Comme on ne donnoit aucun ordre pour les convoquer, le peuple vit bien qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser. D'ailleurs les mauvais traitemens

mens qu'on continuoit toujours de faire aux hérétiques à Bruxelles, à Lille, à Tournai, à Anvers, & dans les principales Villes des Pays-bas, leurs firent bien comprendre qu'on n'avoit point envie de changer de conduite à leur égard. Ils commencerent donc à se rassembler; & comme ils savoient que toutes ces persécutions étoient inspirées au Roi d'Espagne & à la Gouvernante par le Cardinal *Granvelle*, ils demanderent que cette Princesse se conduisît à l'avenir par les conseils du Prince d'Orange, & des Comtes d'Egmont & de Horn, menaçant que si on refusoit de pourvoir à leur sureté, ils appelleroient la France à leur secours. An. 1566. *De Larrei Hist. d'Angleterre.*

XVIII. Desordres qu'ils commettent dans plusieurs Villes.

Ces menaces furent suivies du soulevement de quelques mutins en plusieurs endroits, entr'autres à Ypres, à Tournai, & principalement à Anvers. La populace étant entrée dans les Eglises, y commit tous les excès dont le fanatisme & les mauvais traitemens la rendent capable. *Sachinus Hist. Soc. Pars* III. *lib.* 2. *n.* 39. 40. 41. 42. *& seq.*

Ce fut dans ce désordre que les Jésuites perdirent deux Maisons qu'ils avoient eu bien de la peine à obtenir, l'une à Tournai, & l'autre à Anvers.

An. 1566. Anvers. Ce n'est pas qu'elles leur fussent ôtées par les hérétiques, ni qu'ils en fussent maltraités; mais la crainte de l'être, les leur fit abandonner, plutôt que de s'exposer à la fureur d'une populace mutinée & furieuse, qui ne cherchoit qu'à se vanger, & à user de répréfailles. La richesse de ces deux Villes, & sur-tout de celle d'Anvers qu'ils furent obligés de quitter ainsi, a sans doute donné lieu aux tristes lamentations que l'Historien Jésuite fait sur cet accident, & que le lecteur patient peut y voir fort au long.

XIX. Les Jésuites abandonnent leurs Maisons de Tournai & d'Anvers.

XX. Desordre de ces Religieux dans le Bresil. *Ibid. n.* 131. & *seq.*

Ils n'étoient gueres plus tranquilles dans le nouveau monde, où les Américains aussi bien que les Européens se plaignoient fort de leur conduite. Le Bresil où ils avoient eu le secret de se faire un nombre considerable de bons établissemens, étoit déja devenu le théatre de leurs discordes & de leurs divisions. Comme la cupidité & l'ambition sont les causes ordinaires de presque tous les troubles qui arrivent dans le monde, elles occasionnerent aussi dans ce pays une espece de schisme, qui se forma parmi ces charitables Religieux. Il al-

la

la si loin, que pour y mettre ordre, le Général fut obligé d'envoyer de Rome un Visiteur, qui y remedia le mieux qu'il put. An.1566.

XXI. Jésuites à la Floride.

Cependant la Societé toujours active pour ses intérêts, ne manquoit aucune occasion de s'enrichir. Amorcée par les trésors qu'elle tiroit du Bresil, le seul endroit de l'Amerique où elle avoit des habitations, elle cherchoit à s'en procurer encore dans cette nouvelle partie du monde. Elle en avoit déja manqué plusieurs dans le Perou & dans la Floride, dont l'Espagne venoit de faire la découverte & la conquête. Mais comme CHARLES V. qui regnoit alors les connoissoit trop bien, & ne les aimoit pas assez pour les laisser aller partager ses trésors dans ces riches pays, il leur fallut attendre une occasion plus favorable. Les bontés dont PHILIPPE II. son fils les honoroit, leur parurent une circonstance dont ils crurent devoir profiter. Ils saisirent donc l'occasion d'une flotte que ce Prince envoyoit dans la nouvelle Espagne, & sur laquelle ils firent embarquer pour la Floride deux de leurs Religieux, l'un nommé *Martinez*, & l'autre

An. 1566. *Rogério*, avec un Frere pour les servir.

XXII. Description de la Floride.

La Floride est une grande région de l'Amérique, bornée à l'occident & au septentrion par une longue chaîne de montagnes qui la séparent de la nouvelle France & du nouveau Mexique. Le golfe du Mexique la baigne au midi, & la mer du Mexique à l'orient. Son nom, selon quelques auteurs, lui vient de la découverte qui en fut faite l'an 1552. le Dimanche des Rameaux que les Espagnols nomment *Pascua de Flores*, & les François à leur imitation *Pâque Fleuri.* Selon d'autres, on le lui a donné, à cause de la quantité prodigieuse de fleurs qui y croissent.

XXIII. Gouvernement admirable de la Floride.

Ce pays qui a près de mille lieues de côte, est divisé en trois parties, savoir la Virginie, la presqu'Isle de Tégestan, & la Floride. L'air y est extrêmement pur & temperé, le terrain assez stérile le long des côtes, mais si fertile dans les terres qu'on y fait deux récoltes par an. Il est arrosé de plusieurs grandes rivieres, dont la principale est le fleuve Missisipi que les Espagnols nomment *Rio de Spiritu Santo.* Ce pays est fort peuplé,

plé, & les habitans y sont naturellement blancs; mais comme ils vont nuds, ils se frottent pour s'endurcir aux injure de l'air, d'un huile qui les rend olivâtres. Ils habitent dans des villages, dont chacun est une espece de Souveraineté, gouvernée par un Cacique ou *Paraousti*, qui est indépendant de tous les autres. On voit régner parmi eux cette heureuse égalité si charmante & si désirable dans la Societé. On ignore en ce pays, la propriété des biens, source de tant de maux parmi le reste des hommes. Ils cultivent & ensemencent leurs terres tous ensemble, & tout le grain qu'ils en recueillent, se met dans un lieu public, d'où on le distribue ensuite aux familles particulieres, selon le nombre des personnes dont elles sont composées. An. 1566.

XXIV. Richesses de la Floride.

Outre la culture de la terre, les Floridiens s'occupent à la chasse & à la pêche; mais ils ne savent ce que c'est que le commerce & le luxe. Ce n'est pas que leur pays n'ait de grandes richesses, & que leurs rivieres ne roulent beaucoup d'or, d'argent, de perles & de pierres très précieuses; mais ils ont l'heureux avantage d'en ignorer le

An. 1566. prix, & de les mépriser, ce qu'il auroit été à souhaiter pour eux que les Européens eussent fait à leur exemple.

XXV. Le Jésuite Martinez est assommé dans la route. *Sachinus hist. Soc. Pars* III. *lib.* 2 *n.* 146. & *seq.*

Telle est la nature & la situation du pays, pour lequel les trois Jésuites dont nous venons de parler s'embarquerent. Deux y arriverent heureusement; mais leur Pere Martinez ayant eu l'imprudence d'abandonner le vaisseau où il étoit, pour aller dans l'esquif avec quelques matelots Espagnols reconnoître la côte, une tempête qui survint, ayant obligé le navire de regagner la pleine mer pour ne pas se briser contre les rochers, ce Religieux & ceux qui l'accompagnoient, furent jettés par la même tempête sur une côte déserte & inhabitée. Ils y resterent plusieurs jours, ne vivant que d'herbes & de ce qu'ils y purent trouver; après quoi s'étant avancés dans les terres, ils y furent attaqués par les habitans, qui les ayant reconnus pour être des Espagnols, en massacrerent plusieurs, & entr'autres le Jésuite Martinez qu'ils assommerent à coups de massue *. Si

* Les cruautés horribles que cette nation avoit commises dans tous ces pays-là, *les*

An. 1566.

XXVI. Ses autres compagnons arrivent à la Floride.

Idem lib. n. 262. & *seq.*

Si ses deux autres Confreres furent plus heureux dans la traversée, ils eurent, selon leur Historien, beaucoup à souffrir des Floridiens, parmi lesquels, de l'aveu du même Ecrivain, ils ne firent aucun fruit. Ce peu de succès ne les empêcha cependant point de fonder deux établissemens, l'un à la Caroline, & l'autre à Téquesta. Ils demanderent même à leur Général d'autres compagnons pour les venir seconder.

XXVII. Apostolat soldatesque des Jésuites dans les Indes.

Sachin Pars III. *lib.* 2. *n.* 101.

Ibidem lib. n. 129. & *seq.*

En revanche, ils faisoient dans les Indes orientales des conquêtes dignes de leur zèle. S'ils n'y convertissoient point les infidèles, du moins ils faisoient abattre leurs temples, brûler leurs idoles, emprisonner & mourir leur Bracmanes; en un mot, ils faisoient dans ces pays les mêmes cruautés que les Protestans & les Catholiques exerçoient alors en Europe les uns contre les autres.

XXVIII. Création du Pape Pie V.

La faveur & les bienfaits du nouveau Pape les payoient bien de ce zèle si conforme à son caractère. C'étoit *Michel Ghisleri* qui ayant succédé

G 4

avoient rendus si odieux, que ses peuples en massacroient autant qu'ils en rencontroient.

An. 1566. cedé à PIE IV. avoit pris le nom de PIE V. Comme l'histoire n'a peut-être jamais rien fourni de plus singulier que la fortune & le caractère de ce Pape, nous rapporterons ici ce que nous en apprend l'illustre Président de Thou, Auteur Comporain, qui l'a beaucoup mieux connu que ceux qui nous ont donné sa vie au commencement de ce dix-huitiéme siécle.

XXIX. Histoire de ce Pape avant son exaltation.

De Thou, lib. 39.

„ Il étoit né, dit ce respectable „ & judicieux Ecrivain, à Boschi „ petite Ville dans le territoire d'A„ lexandrie de la Paille, d'une fa„ mille si pauvre que ses parens vou„ loient lui faire apprendre un mê„ tier, afin qu'il pût gagner sa vie; „ mais le goût qu'il avoit pour l'é„ tude, les détermina, quoique avec „ bien de la peine, à l'envoyer au „ College. A l'âge de quatorze ans, „ il quitta le monde où il n'avoit „ point de biens à prétendre, & en„ tra dans l'Ordre des Dominicains, „ dont il occupa avec le tems les „ principales charges.

XXX. Son caractère

„ Il n'étoit encore que simple „ Moine lorsqu'il fut envoyé à Cô„ me dans le Milanois, en qualité

d'In-

„ d'Inquisiteur, par le Pape PAUL An.1566.
„ IV. mais il fut bientôt obligé de
„ quitter cette Ville, où il eut beau-
„ coup de démêlés avec les Chanoi-
„ nes, à cause de la haine qu'on y
„ avoit pour l'Inquisition, que ce
„ Pontife y vouloit établir de con-
„ cert avec PHILIPPE II. Roi d'Es-
„ pagne. Paul l'envoya de-là à Ber-
„ game dans l'Etat de Venise, où il
„ ne fut pas plutôt arrivé qu'il com-
„ mença par informer contre *Geor-*
„ *ge de Medolaco*, auquel il avoit suc-
„ cedé dans la charge d'Inquisiteur.
„ Pour mettre le comble à l'audace
„ & à la sévérité, il osa faire citèr
„ à son tribunal *Victor de Soranzo*
„ Evêque de Bergame. Mais *Nico-*
„ *las de Ponte*, Gouverneur de cet-
„ te Ville, & qui fut depuis Doge
„ de la République de Venise, ar-
„ rêta au nom du Senat une pro-
„ cédure aussi téméraire que violen-
„ te, & ordonna au Moine Ghisle-
„ ri de sortir promptement de la
„ Ville.

„ Ghisleri regarda cet Ordre du
„ Gouverneur comme un affront,
„ dont il conserva le souvenir même
„ étant Pape. En effet les Vénitiens

An.1566. „ lui ayant alors envoyé, selon la „ coutume, une Ambassade solemnelle, pour le complimenter sur son „ exaltation au Souverain Pontificat, „ & ayant mis à la tête de leur députation Nicolas de Ponte, comme „ un homme distingué par son habileté & son experience, le Moine „ devenu Pape ne voulut jamais l'admettre à son audience, parce, disoit il, qu'il avoit coutume de parler du Saint Siege avec peu de „ respect.

„ La réputation de sévérité que toutes ces actions lui avoient acquise, l'avoient fait considerer de PAUL „ IV, homme d'un caractère à peu „ près semblable: il le fit Cardinal „ en 1557. & le revêtit de la charge de Grand Inquisiteur. Avant „ ce Pape cette charge avoit été partagée entre lui & trois Cardinaux, „ parce que les personnes sensées „ trouvoient qu'il y avoit du danger „ à confier à un seul homme un „ emploi aussi étendu. Mais PAUL „ IV. le confia tout entier à Ghisleri, qu'il nomma seul Inquisiteur „ avec un pouvoir absolu; la sévérité qu'il connoissoit à ce Religieux

„ lui

„ lui paroiſſant une qualité plus que „ ſuffiſante pour préſider à ce Tri- „ bunal, que ce Pape vouloit porter „ au degré de rigueur où il eſt au- „ jourd'hui. Pour juſtifier cette con- „ duite qui faiſoit murmurer bien „ du monde, le Pontife allégua que „ le nombre des Inquiſiteurs dimi- „ nuoit une puiſſance, qui devoit, „ diſoit-il, être exercée irrémiſſible- „ ment ſur toutes ſortes de perſon- „ nes. Il ajoutoit qu'il avoit appris „ par ſa propre expérience, que les „ uns ruinoient ſouvent par la dou- „ ceur & par l'humanité, ce que les „ autres avoient établi par la voie „ de la ſévérité. An. 1566.

„ Ghisleri devenu Cardinal, exer- „ ça ſa charge avec autant de ri- „ gueur qu'il avoit fait étant Moi- „ ne. Par cette conduite il ſe ren- „ dit odieux à tout le monde; mais „ il n'en devint que plus agréable à „ PAUL IV. Il n'en fut pas de „ même ſous le Pontificat de PIE „ IV. ſon ſucceſſeur, homme d'un „ caractère bien oppoſé à celui de „ Paul, & à qui par conſéquent la „ ſévérité de Ghisléri déplut beau- „ coup. Ce Pape voulant gagner

An. 1566. „ fecchi fût donc mené à Rome, où „ il se vit accusé par *Achille Statio* Portugais, qui avoit été son secretaire, „ & qui étoit un des plus méchans „ & des plus perfides hommes de son „ tems. Ayant été convaincu d'avoir eu des liaisons d'amitié avec „ quelques Protestans d'Allemagne, „ & en Italie avec Victoire Colonne veuve du Marquis de Pescaire, & avec Julie de Gonzague, „ femmes d'une très grande distinction, mais suspectes d'héréfie, il „ fut condamné à être brûlé vif, „ & fut exécuté. *Aonius Paléarius*, dont les écrits font voir la „ catholicité & la profonde érudition, eut le même sort, pour avoir seulement dit, que l'Inquisition étoit un Poignard, levé sur „ tous les gens de Lettres.

„ Rome pendant tout son Pontificat se ressentit de sa sévérité, qui „ fut son caractère particulier. Elevé dans l'obscurité d'un cloître & „ dans la compagnie des Moines, il „ avoit contracté parmi eux, cette humeur cruelle & farouche. Elle lui „ étoit devenue si naturelle, & il „ avoit tant d'aversion pour la clé-

„ mence,

„ mence, qu'un jour faiſant l'élo- An. 1566.
„ ge de cette vertu aimable, uni-
„ quement pour cacher ſon carac-
„ tère dur & inflexible, il termina
„ ſon diſcours en diſant, que la clé-
„ mence conſiſtoit à faire punir très
„ ſévèrement les coupables. Ses au-
„ tres qualités n'étoient pas meilleu-
„ res. La généroſité & la grandeur
„ d'ame étoient des vertus qui lui
„ étoient inconnues. Jamais il n'en
„ fit paroître, ni dans l'adminiſtra-
„ tion civile, ni dans ſes actions
„ particuliéres. D'un autre côté il
„ étoit infatué de ſa grandeur, &
„ donnoit tant à la dignité & à la
„ puiſſance Pontificale, qu'il tomboit
„ fort ſouvent dans les plus grands
„ excès, faute de cette expérience
„ qui ne s'aquiert que par le grand
„ uſage des affaires. " Tel eſt le portrait que nous a laiſſé de ce Pape, le ſincère & véridique Préſident de Thou. *.

Un

* Lorſque la Cour de Rome juge à propos de mettre, comme elle vient de faire, de pareils hommes au nombre des Saints, la prudence demanderoit qu'elle conſultât du moins auparavant les Hiſtoriens contemporains qui ont écrit leur vie.

An. 1566.

XXXI. Inclination de Pie V. pour les Jésuites. Sur quoi fondée. *Sachin. Hist. Soc. Pars* III. *lib.* 2. *n.* 4. *& seq. Did. n.* 20.

Un Pape de ce caractère, ne pouvoit manquer de simpatiser beaucoup avec les Jésuites. Aussi leur Historien nous apprend qu'il ne fut pas plutôt élevé sur le Trône de S. Pierre, qu'il les combla de bienfaits. Non content de confirmer tous les privileges que ses Prédécesseurs leur avoient accordés, il les employa dans les Missions, & même dans les négociations. Il en députa trois à la Diéte d'Ausbourg, en envoya en Ecosse deux autres, qu'il chargea comme nous le verrons bientôt de ses dépèches pour la Reine Marie Stuard; & pour les récompenser de toutes leurs peines, il augmenta considerablement leurs revenus; enfin il leur donna une cinquiéme Maison dans Rome.

XXXII. Troubles dans l'Université de Louvain.

Il s'en falloit bien qu'on eût à Louvain tant de bonté pour ces Religieux. Ils y essuyerent au contraire un refus qui leur fut des plus sensibles, mais dont ils surent bien se vanger par les troubles qu'ils fomenterent

Autrement c'est s'exposer avec ces Saints à la dérision des Hérétiques, & au mépris des personnes sensées & versées dans la lecture de l'histoire.

terent dans la célebre Université de cette ville. Nous en rapporterons ici l'origine & les progrès ; ce qui nous est d'autant plus indispensable, que c'est de cette malheureuse source, que sont sortis tous les maux que les Jésuites ont suscités & entretenus depuis plus de cent cinquante ans dans l'Eglise. Voici ce qui y donna d'abord occasion. An.1566.

XXXIII. Histoire de *Baius.* *Baianainter opera Baii. Aubertus Miraeus Elogia Belgica. Dupin Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques. XVI siecle. Valerius Andreas Bibliotheca Belgica.*

Michel Baius, ou de Bay, né à Melin dans le territoire d'Ath, après avoir pris ses degrés à Louvain où il s'étoit distingué par sa science, avoit été choisi en 1551. pour professer dans cette Université, à la place de Jean Hessels, qui avoit été envoyé avec Ruard Tapper, & Josse Ravesteyn au Concile de Trente. Ce Docteur qui n'avoit jamais pu gouter la méthode scholastique des Théologiens de son tems ; voyant d'ailleurs que les Hérétiques n'avoient aucun respect pour les principes d'Aristote, auxquels on réduisoit alors presque tous les argumens Théologiques, ce Docteur, dis je, voyant qu'ils ne se rendoient qu'aux témoignages de l'Ecriture & des saints Peres, prit pour les combattre une rou-

An. 1566. route toute différente de celle qu'avoient jusqu'alors tenu ses Confreres. Comme il étoit très versé dans la lecture de l'Ecriture Sainte, & des saints Peres, où se puise la vraie & solide Théologie, il introduisit dans l'Université de Louvain une nouvelle maniere d'enseigner, en écartant toutes les questions inutiles, & bannissant tous les termes barbares & risibles des Scholastiques, pour se conformer aux sentimens & à la maniere d'écrire des Peres.

XXXIV. Les Cordeliers de Flandre lui suscitent des affaires.

Comme tout ce qui est contre l'usage, même le plus ridicule, choque toujours les hommes qui n'ont ni assez d'esprit pour l'appercevoir, ni assez de science pour le réformer; la nouvelle méthode de *Baius* déplut à quelques Cordeliers de Flandre, auxquels il devint suspect. Un d'eux nommé Pierre du Chesne, Gardien du Couvent de Nivelle, & un autre de ses Confreres nommé Gilles de Querreto, Gardien de celui d'Ath, furent scandalisés de la liberté de *Baius* comme d'un attentat énorme. Ils n'en demeurerent pas là. Ayant fait un extrait de dix huit propositions qu'ils lui attribuoient, ils l'envoye-

voyerent à la Faculté de Théologie de l'Université de Paris qui les censura, sans qu'il paroisse qu'elles y aient été examinées selon les regles ordinaires. An. 1566.

XXXV. Corruption & ignorance de ces Religieux en Flandre *Baiana inter opera Baii. tom. 2. p. 194. 195. & seq.*

Au reste ce n'étoit pas tant la nouveauté de la méthode de *Baius* qui avoit indisposé ces deux Cordeliers contre lui, qu'une animosité particuliere qu'ils avoient contre ce Docteur, & dont voici le sujet. Ces Religieux avoient alors entr'eux une contestation assez vive, au sujet de la contrition, & de la nécessité de la confession. A l'égard de la confession, plusieurs de ces Peres soutenoient, que quand ils ne pouvoient pas avoir de confesseurs de leur Ordre, auxquels ils pussent déclarer leurs péchés, même les plus griefs, comme l'ivrognerie, la fornication, & autres crimes de cette nature, ils n'étoient point obligés de se confesser à d'autres, avant que de célébrer la sainte Messe. Ce qu'il y avoit de plus scandaleux & de plus impie, c'est qu'ils mettoient cette opinion en pratique, quand le cas se rencontroit. Ils avoient encore soutenu dans plusieurs Ecrits, que la résolu-

An. 1566. ſolution de ſe confeſſer jointe à la contrition, ſuffiſoit pour obtenir la rémiſſion de ſes péchés, lorſqu'on étoit diſpenſé de le faire par quelque raiſon probable, telle qu'ils croyoient qu'étoit la difficulté de trouver un confeſſeur du même Ordre.

XXXVI. Leur animoſité contre ce Docteur ſur quoi fondée.

Ces opinions, que malheureuſement ils ne réduiſoient que trop ſouvent en pratique, étoient tous les jours la ſource d'une horrible corruption, & occaſionnoient continuellement une profanation manifeſte des ſacremens. *Baius* ſenſible aux ſcandales que donnoient les Ecrits & la conduite ſacrilège de ces Religieux, s'éleva à la ſollicitation de quelques-uns de leurs Confreres contre ces opinions, & en fit voir la fauſſeté & les conſequences dangereuſes. Les Cordeliers, pour s'en vanger, l'attaquerent ſur la conception immaculée de la Vierge, qui étoit alors, comme encore aujourd'hui, une queſtion indéciſe dans l'Egliſe. Ce Docteur ne croioit point la conception immaculée, par ce qu'on ne trouvoit, diſoit-il, aucun veſtige ni aucune preuve de ce ſentiment

timent dans les Peres. Cette déclaration offensa les Cordeliers, qui plus piqués encore de la réfutation qu'il avoit faite de leurs sentimens scandaleux sur la confession, résolurent de le poursuivre. An. 1566.

Pour commencer à le rendre suspect, ils firent venir en Flandre des copies de la Censure faite par la Faculté de Theologie de Paris, & voulurent s'en servir pour le condamner. *Baius* ayant vu cette Censure, se contenta de faire dessus quelques notes, & donna des explications à quelques-unes de ces propositions. Cependant le bruit de ces altercations scholastiques étant venu jusqu'aux oreilles du Cardinal de Granvelle, Archévêque de Malines, ce Prélat qui aimoit & estimoit *Baius* voulut appaiser ce différent. Mais les Moines qui vouloient le perdre, présentérent à ce Cardinal un Mémoire, contenant plusieurs propositions qu'ils lui imputoient. *Baius* les désavoua presque toutes, & en expliqua quelques-unes. Leur animosité contre ce Docteur ne fit qu'augmenter encore, lors qu'ils virent que malgré leurs cabales & leurs clameurs, il avoit été dé-

puté

An. 1566. puté en qualité de Théologien au Concile de Trente, continué sous le Pontificat de PIE IV. A son retour il avoit composé, ou du moins publié, plusieurs Ouvrages qui donnerent à ses ennemis occasion de le poursuivre avec encore plus d'animosité. Ayant donc projetté de faire condamner sa doctrine à quelque prix que ce fût, ils tirerent plusieurs propositions de ses Livres, qu'ils envoierent à son insçu à un de leurs Confréres, Confesseur du Roi d'Espagne, qu'ils supplierent de les faire examiner.

XXXVII. Les Jésuites veulent profiter des troubles de l'Université de Louvain pour s'y introduire. *Baiana tom.* 2. *p.* 196.

Comme l'effet le plus ordinaire des disputes Théologiques, est d'affoiblir la charité, & d'éteindre cet esprit de paix qui fait l'ame de la vraie Religion, on vit alors s'élever en Flandre, & dans l'Université même de Louvain, deux partis, dont l'un tenoit pour la doctrine des Cordeliers, & l'autre pour celle de *Baius*. Tous deux également animés l'un contre l'autre, se déchiroient impitoiablement, selon la charitable coutume des Scholastiques, ce qui avoit mis cette Université dans une étrange confusion. Les Jésuites habiles à tirer parti de

tout,

tout, crurent cette circonſtance favorable pour exécuter un deſſein qu'ils méditoient depuis long-tems. Nous avons vu les peines qu'ils avoient eu à ſe faire recevoir dans cette Ville. Le lecteur doit ſe reſſouvenir qu'ils n'y avoient été admis qu'à condition qu'il n'y auroit jamais de Collège, & qu'ils renonceroient à tous leurs priviléges. Ces Religieux avoient ſouſcrit à ces conditions. Néanmoins ils avoient ſi bien fait depuis, qu'ils avoient érigé un Collège dans cette Ville, par l'entremiſe de leur Pere Araoz, tout-puiſſant auprès de PHILIPPE II.

An. 1566.

Ci-devant Liv. v. n. 9. 10. & 11. pag 244. & ſuiv.

XXXVIII. Ils en ſont rejettés.

A peine l'eurent-ils ouvert, que pour y attirer les écoliers en plus grand nombre, ils préſentérent à la Faculté de Théologie qui étoit alors fort diviſée, une Bulle par laquelle le Pape leur permettoit de conférer les degrés de Bachelier, de Licentié & de Docteur, à ceux de leurs Ecoliers que le Recteur n'y voudroit pas admettre gratuitement. En conſéquence de ces prétendus priviléges, le Provincial & le Recteur des Jéſuites firent ſignifier cette Bulle au Recteur de l'Univerſité. Mais celui-ci, loin d'y avoir égard, rejetta abſolument leur de-

An 1566. demande, & leur fit voir l'impossibilité où il étoit de la leur accorder; ce qu'il leur démontra d'une maniére si solide, que le Provincial même ne put s'empêcher d'en convenir avec lui.

XXXIX. Bulle de PIE V. contre *Baius*.

Cependant les ennemis de *Baius* continuoient toujours à le persécuter, & à solliciter sa condamnation. PHILIPPE II. à qui ils avoient, comme on l'a dit, porté leurs plaintes de plusieurs propositions qu'ils lui attribuoient, avoit renvoyé cette affaire au Pape PIE V., qui sollicité par le Cordelier Perretti, qu'il venoit de nommer Général de son Ordre, & qui lui-même fut depuis Pape, sous le nom de SIXTE V. fit examiner les propositions dénoncées. Le résultat de toutes ces intrigues, & de toutes ces cabales Monacales fut une Bulle de ce Pontife, qui condamnoit soixante & seize de ces propositions. Elles y étoient confurées respectivement comme erronées, suspectes, scandaleuses, téméraires, offensant les oreilles pieuses; enfin comme hérétiques. Toutefois comme quelques-unes de ces propositions contenoient des vérités très ortho-

Bullarium magnum in constitut. P. V.

do-

doxes & qu'il y en avoit d'autres An. 1567
qui étoient composées des propres paroles de S. Augustin, PIE V. ne put s'empêcher de déclarer dans cette même Bulle, qu'il y en avoit plusieurs qui prises à la rigueur étoient vraies, & pouvoient se soutenir *. Cette Bulle est du premier Octobre 1567. Le

* Rien de si singulier ni de si commode que l'invention de ce mot *Respectivement.* Aussi les Papes en ont été si contens, que depuis qu'il a été imaginé, ils n'ont presque point donné de Bulles, principalement sur des matieres obscures & épineuses, où ils n'ayent employé ce terme aussi propre à les tirer d'embarras, qu'à embrouiller encore davantage les points qu'ils prétendent décider. J'ai cent fois demandé aux plus subtils Scholastiques la véritable signification de ce mot, & tous ne m'ont répondu que d'une maniere plus confuse les uns que les autres. Enfin me trouvant un jour à Rome chez le célebre Cardinal P*** avec un Sénateur Vénitien qui étoit venu à Rome pour quelques affaires particulieres, la conversation étant tombée sur une Bulle à peu prés du même goût, & dans laquelle le Pape n'avoit pas manqué d'emploier le terme *Respectivement*, ce Magistrat, qui étoit assez familier avec cette Eminence, lui demanda la signification de ce mot. Le Prélat lui ayant

An. 1567. Le Cardinal de Granvelle qui avoit pour *Baius* une estime particuliere avoit obtenu du Pape, que non seule-

XL. Soumission & docilité de ce Docteur. *Baiana tom. 2. p. 197.*

ayant répondu que cela signifioit que toutes les propositions énoncées dans la Bulle étoient condamnées, comme étant les unes erronées ou hérétiques, les autres mal-sonantes ou scandaleuses, & comme l'on dit, *in globo* : „ C'est-à-dire, Monseigneur, (reprit le Sénateur après quelques momens de reflexion,) que le jugement du Pape ressemble à celui qu'auroit rendu un de nos Confreres, qui s'étant fait amener tous les prisonniers qui seroient dans sa jurisdiction, les auroit tous condamnés *in globo* à être fustigés, pendus, marqués, rompus, brulés, décapités, tenaillés, &c. & qui par la même sentence en renvoieroit absous & ordonneroit qu'on en élargit plusieurs, qu'il ne nommeroit ni de désigneroit en aucune maniere. Mais, ajouta-t-il, si un jugement aussi extraordinaire lui épargnoit bien de la peine, je defierois qu'il pût jamais être mis en exécution ; car comment l'exécuteur sauroit-il quels sont ceux qu'il faudroit pendre, ceux qu'il faudroit tenailler, qui seroient ceux qui ne meriteroient que d'être fustigés, & enfin quels seroient ceux qu'il faudroit élargir comme étant innocens ? De même dans la condamnation *Respective* ou faite *in globo* d'un grand nombre de propositions,

„ com-

lement le non de ce Docteur, mais ses An. 1567
Ouvrages dont on prétendoit que ces propositions étoient tirées, ne seroient point cités dans la Bulle. Elle ne fut pas même affichée ni publiée à Rome, PIE V. s'étant contenté de la faire remettre à ce Cardinal, le chargeant, comme il le dit lui-même dans cette Bulle, de faire tout ce qu'il jugeroit à propos pour rétablir la paix & l'union dans l'Université de Louvain. Granvelle l'envoya aussi-tôt à Maximilien Morillon son Grand-Vicaire, qui fut peu de tems après Evêque de Tournai, lequel écrivit à *Baius* de le venir trouver. Ce Docteur se rendit à

„ comment pourra-t-on distinguer celles „ qui ne sont que malsonantes, ou témé- „ raires, d'avec celles qui sont hérétiques, „ impies, & blasphematoires? Comment „ discerner celles qu'on peut soutenir & „ défendre, & qui néanmoins se trouvent „ envelopées dans la condamnation des „ autres, quoiqu'elles soient très ortho- „ doxes & absolument vraies? " *Ob*! reprit en souriant le Cardinal, *c'est ce que le Pape laisse à deviner*. Cette réponse ingénue dans laquelle on voit la fine politique de la Cour de Rome, fit rire le Magistrat Venitien. On verra dans la suite de cette affaire des traits de cette même politique encore plus singuliers.

An. 1567. à Malines, où Morillon lui fit part de la Bulle, des intentions du Pape, & de celles du Cardinal. Il le trouva très soumis à tout, de sorte qu'ils arrêterent ensemble qu'il se rendroit incessamment à Louvain, que là on assembleroit le Doien & les Professeurs en Théologie de la Faculté qu'on appelle étroite, qu'on y feroit la lecture de la Bulle; qu'elle seroit communiquée à tous les membres de l'Assemblée afin qu'ils en eussent connoissance; que tous en commun & en particulier souscriroient à la decision du Pape; qu'enfin on prendroit toute les mesures nécessaires pour bannir de l'Université toutes les opinions que le S. Siege proscrivoit, & que toutes ces choses se passeroient dans le secret, pour ne point compromettre l'honneur & la réputation de *Baius*.

Jusques-là, tout étoit dans l'ordre de part & d'autre. Mais *Morillon* ne fut pas si exact à sa parole que le Docteur; car bien qu'il lui eut promis le secret, il n'eut rien de plus pressé, que de communiquer la Bulle aux Cordeliers de Flandre, & à tous les ennemis que ces Moines avoient

avoient suscités à *Baius*. Le jour marqué ce Grand-Vicaire se rendit à Louvain, où ayant assemblé la Faculté de Théologie, il y fit lecture de la Bulle. Tous les Docteurs, & *Baius* même, promirent de n'enseigner ni en public ni en particulier aucune des propositions censurées ; & afin de tenir plus aisément leur promesse, ils demanderent qu'on leur laissât une copie de la Bulle qui les condamnoit. Cette demande étoit d'autant plus juste, qu'ils s'étoient engagés de la faire observer, & que d'ailleurs il pouvoit naître des contestations & des disputes au sujet de ces propositions, disputes qu'on ne pourroit terminer qu'en les confrontant avec la Bulle. Quelque solides que fussent ces raisons, *Morillon* refusa de leur laisser la copie qu'ils demandoient *. Il fit plus ; car An 156-

* *Morillon* avoit des ordres secrets de la Cour de Rome pour en user de la forte. C'est un préjugé bien fort contre une Bulle, lorsque ses Auteurs mêmes n'osent l'exposer au grand jour. Ce n'est certainement pas le moyen de terminer les disputes, mais bien celui de les faire durer, personne ne sachant à quoi s'en tenir, & croiant par conséquent être toujours en droit de soutenir ses opinions.

An. 1567. car à peine fut-il sorti de l'Assemblée, qu'il fit saisir chez les libraires tous les Ouvrages de *Baius*, & même un nouveau traité que ce Docteur alloit mettre au jour: ce qui le mortifia beaucoup. Toutefois *Baius* qui s'étoit soumis au Décret du Pape, supprima pour le bien de la paix toutes les explications qu'il auroit pu donner, & l'Apologie qu'il auroit pu faire de ses Ouvrages. Tel fut alors le succès de cette affaire que les Jésuites renouvellerent bientôt après, & qui eut des suites, dont l'Eglise, comme on le verra dans cette Histoire, se ressent encore aujourd'hui.

XII. PIE V. veut réformer l'Institut des Jésuites.

Sacbin hist. Soc. Pars III. *lib.* 3. *n.* 1. *usque ad* 39.

Cependant, tout favorable qu'étoit PIE V. à la Societé, peu s'en fallut qu'il ne se brouillât avec elle, à l'occasion de quelques changemens qu'il voulut faire dans son Institut, où il avoit remarqué bien des choses qui lui déplaisoient. La premiere étoit la singularité du Réglement qui les dispense de la célébration de l'Office divin, & même de la récitation du Breviaire en commun. La seconde étoit celui par lequel les Jésuites s'engageoient à la Societé, sans qu'elle

le contractât avec eux le même engagement, & la troisiéme l'abus du Sacerdoce qu'ils faisoient conférer à leurs sujets, presque aussitôt qu'ils les avoient revêtus de leur robe.

An.1567.

XLII. Ils s'opposent à cette reforme.

Ces Religieux aussi ennemis de leur propre reforme, qu'ils affectoient de zèle pour celle des autres, ne purent retenir leur chagrin lorsqu'ils apprirent le dessein ou étoit PIE V. de remedier à ces abus, & ils regarderent la démarche de ce Pape comme un attentat sans exemple. Pour le prévenir ils présenterent aux Cardinaux préposés pour la reformation, un long Mémoire, dans lequel ils exposoient les raisons qu'ils avoient pour ne point souffrir qu'on touchât à leurs Statuts. Rien n'est si singulier que ces raisons, & surtout celles qu'ils alléguoient pour se dispenser de chanter les louanges de Dieu, comme le reste des Chrêtiens, & même de la récitation commune du Breviaire. Elles sont au nombre de dix-neuf. Les curieux peuvent les voir fort au long dans l'Historien de cet Ordre, qui emploie toute son éloquence à prouver que sa Societé n'est point faite pour louer

Ibidem.n. 25.

An. 1567. ni benir Dieu. En voici quelques-unes que nous rapportons ici pour les lecteurs qui n'auroient pas la commodité ou la patience de lire cet Ecrivain.

XLIII. Raisons singulieres qu'ils apportoient pour justifier leur revolte. *Sacbin. loco citato.*

Après un long préambule, où ils représentoient que quand il s'agissoit de réglemens Religieux approuvés par le S. Siege, il falloit être extrêmement circonspect, & n'y rien changer, de peur de causer quelque dommage à ces Ordres, & de compromettre l'autorité du Pape qui doit être sacrée *, ils disoient que leur Societé ayant été approuvée par plusieurs Papes & par le Concile de Trente, c'étoit altérer l'autorité de l'un & des autres, puisqu'ils avoient examiné les réglemens de leur Ordre †. Ensuite entrant à l'ordinaire dans

* L'autorité du Pape Pie V. qui vouloit faire quelques changemens à leur Institut n'étoit pas moins sacrée que celle de ses Prédécesseurs qui l'avoient approuvé. Mais les Jésuites ne reconnoissoient dès lors d'autorité sacrée dans les Papes, que celle qui leur étoit favorable. C'est précisément ce que l'Ecriture appelle *pondus & pondus.*

† On a vu ci-devant la fausseté de ce que ces Religieux disent ici.

dans un grand éloge de leur Compagnie ils revenoient à la fin particuliere de leur Institut, qui étoit, disoient-ils, de combattre les hérétiques, de convertir les infidèles, & de reformer les catholiques. Or toutes ces occupations, ajoutoient-ils, sont incompatibles avec la célébration de l'Office divin, qui selon eux est un travail extrêmement pénible: qu'il étoit à craindre que le changement qu'on vouloit faire sur cela, ne causât quelque schisme dans leur Ordre: qu'il pourroit ralentir dans leurs sujets le zèle pour la conversion des ames; & qu'il y avoit tout lieu d'appréhender que l'honneur & la réputation de la Societé n'en reçussent quelque tache; enfin que les hérétiques en prendroient infailliblement occasion d'accuser les Conciles de faillibilité, & les Papes d'inconstance, puisque les uns détruisoient ce que les autres avoient fait †.

An. 1567.

XLIV. Apostasie de deux Jésuites en Allemagne. *Sacch. ut sup. num.* 126. & 128.

Les Jésuites en parlant ainsi ne savoient pas sans doute, qu'ils donnoient aux Protestans d'Allemagne, un triomphe bien plus réel que celui

H 5

† Voila de ces choses qu'on ne sauroit ni lire ni entendre sans rire.

An. 1567. lui qu'ils feignoient d'appréhender. Ce fut l'Apostasie de deux de leurs Religieux, qui y abjurerent cette année la Religion Catholique. Le premier se nommoit Edouart Thorn, & le second Baltazar Zuger. Ils professoient tous les deux dans leur College de Dillingen au diocese d'Ausbourg. Cette perte leur fut d'autant plus sensible qu'ils perdoient en eux deux excellents sujets, & qu'ils prévirent bien que les hérétiques ne manqueroient pas d'en triompher. En effet cette apostasie, qui fit beaucoup de bruit dans le pays, donna lieu à grand nombre d'Ecrits où les Jésuites n'étoient pas fort ménagés, mais auxquels ils ne jugerent pas à propos de répondre; aussi avoient-ils des choses bien plus intéressantes pour eux qui les occupoient.

XLV. Entrevue curieuse de François de Borgia & de Pie V. au sujet de la reforme. *Ibid. n. 22.*

Pie V. dont la faveur leur étoit beaucoup plus chere que la catholicité de leurs Religieux, ne s'étoit point contenté des ridicules raisons qu'ils lui avoient alleguées pour se dispenser des divins Offices. Il s'en expliqua lui même avec *François de Borgia* leur Général, qui vint lui rendre à ce sujet une visite. Il lui dit

dit, que si les occupations de ses Religieux ne leur permettoient pas de célébrer l'Office avec pompe, ils devoient du moins, ne fut-ce que pour s'exciter mutuellement à la pieté, le psalmodier en commun. *Borgia* lui ayant représenté que cela étoit absolument impossible, parce que le plus grand nombre de ses Religieux étoit entiérement occupés de l'étude, PIE V. porta la complaisance jusqu'à dispenser de cet Acte de Religion ceux qui étudioient; mais le Général lui répliqua que la psalmodie n'étoit point nécessaire aux autres, parce qu'ils avoient beaucoup d'heures de méditation, qui suffisoient pour les entretenir dans la piété. Enfin le Pape voulant du moins les obliger à réciter leur Breviaire en commun, *Borgia* ne pouvant plus reculer, ne trouva point d'autre défaite que de prier Sa Sainteté de differer cette reforme, jusqu'à ce que le nouveau Breviaire qu'elle faisoit composer fût achevé. * Telle étoit dès lors la soumission de la Societé, & de son saint Général, An.1567.

* C'étoit le Breviaire Romain tel qu'on le voit encore aujourd'hui.

An. 1567. aux volontés d'un Pape saint comme lui.

XLVI. Pourquoi les Jésuites s'opposent à l'abolition de leurs vœux simples. *Sachin. Ibid. n. 12. & seq.*

Mais si l'Article de l'Office divin leur avoit été si sensible, celui des vœux simples que ce même Pontife vouloit abolir les inquiéta bien autrement. C'étoit en effet sapper la Compagnie par ses fondemens. La jouïssance des biens de patrimoine que ces vœux laissoient à tous les Jésuites qui n'avoient point encore fait leur derniere profession, le pouvoir qu'ils conservoient d'hériter de leurs parens, & même de faire des acquisitions, étoient pour la Societé des ressources qui la garantissoient des inconveniens de la Mendicité. Aussi leur Historien dit en parlant de ces vœux simples, que le Pape vouloit abolir „ qu'il est certain que cette „ formule de vœux est très commo„ de pour la Compagnie, qu'elle „ contribue beaucoup à sa tranquil„ lité, à son autorité, à son profit „ comme à celui des autres. † " Ce fut aussi l'article de la reforme contre

† *Certum est votorum illam formulam Societati percommodam esse ad tranquillitatem, ad autoritatem, ad profectum & suum & alienum.* Sachin. *ut sup. n.* 20.

tre lequel ils se roidirent davantage. Ils eurent encore pour cela recours au Concile de Trente qui les avoit, dirent-ils, maintenus dans l'usage de ne faire leurs vœux solemnels, que long-tems après leurs vœux simples. An. 1567.

XLVII. Artifice de Pie V. pour les contraindre de lui obéir.

Pie V. qui venoit d'éprouver par l'entretien qu'il avoit eu avec *François de Borgia*, qu'on ne gagne rien à raisonner avec les Jésuites, imagina un moyen de les faire obéir malgré eux. Ce fut de commander à ses Grands-Vicaires de ne laisser ordonner Prêtre, aucun Jésuite, qu'il n'eût fait auparavant sa derniere profession. Cet ordre fut un coup de foudre pour la Compagnie. *Borgia* après s'être muni de toutes les Bulles & privileges accordés à sa Societé, alla trouver les Cardinaux préposés pour la reforme; mais quelques supplications qu'il fit pour l'empêcher, le Pape fut inflexible. Ce Pontife répondit à toutes les mauvaises raisons qu'il allégua, qu'il falloit du moins autant de vertu & de talens pour être admis à la prêtrise, qu'ils en exigeient pour être reçu à la profession de Jésuite, que

Ut sup. n. 26. & seq.

par

An. 1567. par conséquent ceux qu'ils jugoient dignes du sacerdoce devoient à plus forte raison être en état de faire leurs derniers vœux *.

XLVIII. Rufe de François de Borgia pour ne point obéir au Pape.

Malgré la solidité de ces raisons, la Compagnie délibera si l'on obéiroit aux ordres de PIE V. Les sentimens furent très partagés. *François de Borgia* ne voulant point souffrir qu'on donnât atteinte aux privileges de sa Societé, étoit d'avis que les Jésuites se présentassent aux Ordres & se fissent ordonner, non sous le titre de Religieux ni de Réguliers, mais sous celui de Béneficiers † ou d'Ecclesiastiques seculiers. Enfin après

Sachin. loco sup. citato n. 38.

* C'est ce dont l'Historien Jésuite ne convient pas. Il emploie au contraire toute son éloquence à prouver, qu'il est plus aisé de faire des milliers de Prêtres, qu'un bon & véritable Jésuite. *Sacbinus*, *loco citato*. n. 32. 33. 34. & 35.

† Il falloit que ces Religieux eussent déja bien envahi des bénéfices, pour en avoir assez pour en titrer tous leurs sujets. Voilà à quoi leur avoit servi la faveur des Prédécesseurs de PIE V. Les Jésuites justifient par l'aveu tacite qu'ils font ici, ce que nous avons dit de leur politique interessée dans notre Préface, & constatent la vérité des reproches que leur avoit faits

près avoir pris sur cette affaire l'avis des Provinciaux, il fut arrêté que, pour des raisons qu'on verra dans la suite de cette Histoire, on obéiroit purement & simplement. An. 1567.

XLIX. Pie V. se reconcilie avec les Jésuites. *Sacbin. Hist. Soc Pars* III. *lib.* 3. *n.* 40. *& seq.*

Cette obéissance, quoique forcée, ne demeura pas sans récompense. Pie V. pour montrer qu'il s'étoit reconcilié avec la Société, tira du Collège Romain une recrue de Jésuites, qu'il dispersa & envoia en mission dans toute l'Italie. Nous laissons à l'Historien de cet Ordre le soin d'exalter, à son ordinaire, les travaux de ces Peres, & les conversions étranges qu'ils faisoient. Pour en donner une idée au lecteur nous lui rapporterons la clôture d'une de ces missions, faite cette année à Palerme en Sicile, dont nous

faits peu de tems auparavant le Clergé de Rome, savoir que si le Pape ne reprimoit leur cupidité, ils envahiroient tous les bénéfices & même toutes les Paroisses de cette riche & grande ville. (*Liv.* VI. *nomb.* 38. *pag.* 43.) Si leur avidité se contraignoit si peu sous les yeux même des Papes, que ne faisoient-ils pas dans les Cours des autres Souverains de la conscience & de l'Esprit desquels on voit qu'ils s'étoient déja emparés?

An. 1567. nous trouvons la description dans cet Ecrivain.

L. Pieuse mascarade des Jésuites à Palerme.

Ibid n. 106. & *seq.*

Ces Religieux voulant donner au peuple un spectacle édifiant, firent représenter par leurs Congreganistes une espece de mascarade, dont le sujet étoit le Triomphe de la mort. Elle fut exécutée le jour du Mecredi des Cendres de la maniere suivante. Soixante hommes revêtus d'un sac bleu, & tenant chacun un cierge allumé, marchoient sur deux lignes, & précédoient une troupe de Symphonistes qui jouoient de differens instrumens. A la suite de ceux-ci l'on voyoit une grande figure de Jésus-Christ en Croix, qu'on portoit dans un cercueil, escorté de quatre Anges & de plusieurs personnes qui portoient d'une main un flambeau, & de l'autre chacun un des instrumens de la Passion du Sauveur. Deux cens Flagellans vêtus de noir suivoient ce cercueil, & se fouëttant de toutes leurs forces, faisoient un bruit qui étonnoit & effrayoit les spectateurs, tant par la quantité des coups de fouët qu'ils se donnoient, que par leur sang, qu'on voioit, dit l'Historien Jésuite, ruisseller

ſeller dans les rues. Ils étoient ex- An. 1567.
cités à cette pieuſe cruauté, par une troupe de Chantres habillés en Ermites, que leur barbe & leurs cheveux hériſſés rendoient affreux & méconnoiſſables. Ces derniers chantoient d'un ton lugubre & lamentable, des Cantiques ſur la vanité des choſes de ce monde. Après eux venoient douze hommes maigres, pâles & décharnés, montés ſur des haquenées qui n'avoient que la peau & les os. Ils marchoient ſur une même ligne, & celui qui conduiſoit la troupe, ſonnoit de la trompette d'une maniere effraiante. Il étoit ſuivi d'un autre qui portoit un étendart, ſur lequel étoit repréſentée la mort. Tous ceux qui marchoient à la ſuite de cet étendart, portoient quelqu'un de ſes attributs. Un char fort élevé tiré par quatre bœufs noirs, & conduit par un cocher qui repréſentoit le tems, fermoit cette pompe lugubre. Ce char étoit orné de différentes peintures, qui repréſentoient les divers trophées de la mort. Il étoit éclairé aux quatre coins par quatre groſſes lanternes peintes, qui jettoient une lumiere rouge comme du ſang,
&

An. 1567. & par un nombre prodigieux de flambeaux de poix noire.

Du milieu de ce char sortoit un Squelette d'une grandeur colossale, tenant en sa main une grande faux, portant sur ses épaules un carquois plein de fléches empoisonnées, & ayant à ses pieds des pêles, des hoiaux, & divers autres instrumens dont on se sert pour faire des fosses. Autour de ce squelette paroissoient quinze esclaves représentant les différens états & toutes les conditions humaines. La mort les tenoit tous enchainés, & ils chantoient en concert des cantiques convenables à la situation qu'ils représentoient. Cette effraiante figure étoit si grande, qu'elle s'élevoit jusqu'à la hauteur des toits des Maisons, & inspiroit la terreur à tous ceux qui la voioient. Elle fut promenée dans toutes les principales rues de la ville de Palerme, ce qui toucha beaucoup les habitans, dit l'Historien Jésuite, même ceux qui avoient coutume de ne rien approuver de ce que les Jésuites faisoient. *.

Ce

* Je doute fort que bien des gens, & sur-tout les François qui sont mieux ins-

Cependant l'averſion que ces Religieux avoient toujours marquée pour les divins Offices, & pour les cérémonies les plus auguſtes de l'Egliſe, n'étoit pas abſolument ſi générale qu'ils n'y priſſent quelquefois part, ſur-tout lorſque leur vanité y trouvoit de quoi ſe contenter. C'eſt ce qu'on vit cette année à Vienne en Autriche, où contre leur ordinaire ils voulurent bien faire la proceſſion telle qu'elle ſe fait par toute l'Egliſe le jour de la fête que les François appelent *Fête-Dieu*, & cela, ſelon toute apparence, parce que le Pere Laurent Magio leur Provincial y officioit, aſſiſté du Nonce du Pape, & de tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans cette ville. Voici l'ordre qu'ils obſerverent dans cette Cérémonie que leur Hiſtorien nous a conſervée comme une choſe unique. Une troupe de Muſiciens & de Symphoniſtes, ſuivis d'un grand nombre d'enfans traveſtis en Anges, faiſoit l'ouver-

An. 1567.

LI. Vanité des Jéſuites à Vienne. *Sachin. Pars III. lib. 3. n. 120. & ſeq.*

truits que les autres du véritable eſprit de la Religion, approuvent de pareilles maſcarades, uniquement inventées par les Jéſuites pour amuſer le peuple.

An. 1567. l'ouverture de la procession. Ils étoient suivis des Jésuites qui marchoient sur deux lignes, & avoient chacun à leur côté deux des principaux habitans, un cierge à la main. A la suite de ces Peres venoit une autre troupe d'Anges, tenant chacun une sonnette qu'ils sonnoient en marchant. Après ces enfans venoient tous les Jésuites du College, qui précédoient immediatement leur Pere Magio. Ce Religieux portoit l'Eucharistie sous un superbe dais, soutenu par le Nonce du Pape & par les habitans les plus distingués de la ville. Il étoit non seulement encensé par de jeunes Eclesiastiques, mais ce qu'il y eut de plus édifiant, ajoute l'Historien Jésuite, fut, qu'un des premiers Seigneurs du pays, jetta pendant toute la procession des fleurs devant le S. Sacrement. Elle passa sous un magnifique Arc de triomphe qu'on avoit élevé ; & ce qui inspira encore plus de dévotion, selon ce même Ecrivain, fut la rencontre, sans doute concertée, de douze jeunes écoliers des Jésuites habillés en Anges, sous la figure de douze nations différentes. Ils firent l'un après l'autre chacun

un

un compliment à l'Euchariſtie dans la langue de la nation qu'ils repréſentoient. C'eſt ainſi, continue cet Hiſtorien, que la Societé étoit venue à bout de triomphe de l'héréſie en Allemagne. An. 1567.

LII. Ils ſont chaſſés de Pamiers & quittent la Ville de Tournon.

Mais tandis qu'ils s'érigeoient ainſi de vains trophées en Allemagne, les Hérétiques triomphoient réellement d'eux en France. Ils avoient déja perdu un College à Pamiers, d'où les Calviniſtes les avoient chaſſés, & ils ſe virent contraints cette année d'abandonner celui de Tournon, où ils appréhenderent d'avoir un ſort encore plus triſte. Marſeille, Toulouſe & Lion où ils ſe firent de nouveaux établiſſemens les dédommagerent de cette perte, qui ne fut que pour un tems.

LIII. Jéſuites en Ecoſſe.

Cependant PIE V. toujours attentif à conſerver ou à rétablir l'autorité de ſon ſiége dans tous les endroits où elle étoit ébranlée, avoit envoyé un Nonce & deux Jéſuites à Marie Stuard Reine d'Ecoſſe, qui l'avoit fait congratuler ſur ſon exaltation au ſouverain Pontificat, & lui avoit fait part de ſon mariage avec Henri Stuard, qu'elle avoit épouſé depuis

An. 1567. puis qu'elle étoit retournée dans ses Etats. Cette Princesse est devenue si célèbre dans le monde, & ses infortunes sont tellement liées avec cette histoire, que nous ne pouvons nous dispenser de reprendre de plus haut ce qui la concerne.

LIV. Histoire de Marie Stuard Reine d'Ecosse.

Elle étoit fille de JAQUES V. Roi d'Ecosse, & de Marie de Lorraine, fille de Claude de Lorraine, premier du nom, Duc de Guise. Sa grande beauté l'avoit faite rechercher de presque tous les Potentats de l'Europe. Mais les Guises ses oncles maternels voulant qu'elle servît d'instrument à leur fortune, l'avoient fait passer en France où elle fut élevée à la Cour D'HENRI II. & mariée à FRANÇOIS II. son fils & son successeur. La mort de ce jeune Prince dont elle n'eût point d'enfans, l'ayant laissée sans aucun droit à l'administration de ce Royaume, elle crut n'avoir point d'autre parti à prendre, que de retourner en Ecosse dont elle étoit Reine. Elle y trouva la face de son Royaume changée par les progrès que l'hérésie y avoit faits pendant son absence: néanmoins elle y fut reçue au milieu des acclamations

tions de la Noblesse & du peuple, qui vinrent en foule au devant d'elle. Tous s'empressoient de voir leur Reine, dont la renommée avoit publié les talens & la grande beauté. D'ailleurs les infortunes que cette Princesse avoit déja essuiées, excitoient dans les uns & dans les autres des mouvemens mêlés de compassion, d'étonnement, d'amour & d'admiration. An. 1567.

L V. Imprudence de cette Princesse, du Pape, & des Jésuites.

Mais ces sentimens ne durerent pas longtems. Marie fut à peine arrivée, que pressée par les sollicitations de PIE IV. & des deux Jésuites Nicolas Gaudan & Evrard Mercuriano, que ce Pontife lui envoia successivement, elle voulut employer pour rétablir le catholicisme dans ses Etats les voyes sanguinaires & violentes, que Rome faisoit alors emploier dans tous les royaumes chrètiens, pour exterminer l'hérésie. Une conduite si imprudente indisposa bientôt contre elle ces mêmes sujets que son retour avoit comblés de joie, & occasionna les troubles qui agiterent son royaume, & qui ne firent qu'augmenter encore dans la suite.

Raynaldus Annales Ecclesiast, ad an. 1562. De Larrei hist. d'Angleterre tom. 3. Tannerus Societas Apostolorum imitatrix p. 105.

Marie

An. 1567. Marie pour les dissiper, crut avoir besoin d'une personne qui pût l'aider à soutenir le poids d'une couronne, qu'elle sentit bien ne pouvoir soutenir toute seule. Ce fut ce qui la détermina à penser au mariage. Non seulement elle étoit encore en âge d'y penser, n'ayant que vingt ans; mais elle étoit bien éloignée de passer le reste de ses jours dans la viduité. Elevée à la Cour voluptueuse & dissolue de HENRI II. elle n'y avoit pris que trop de goût pour ce qui s'appelle galanterie. Peu de tems après son veuvage, jusqu'à son retour en Ecosse, elle avoit, dit-on, souffert les inclinations de plusieurs Seigneurs de cette Cour, & elle s'y étoit si bien accoutumée qu'elle eut toutes les peines imaginables à s'en arracher. Avec de pareilles dispositions, on se persuade aisément qu'elle n'eut pas de peine à se déterminer au mariage. D'ailleurs elle ne manquoit pas de personnes qui la recherchassent: outre l'éclat du Trône, celui de sa beauté & de son esprit suffisoit pour faire jetter la vue sur elle. Aussi fut-elle recherchée par plusieurs Princes, des plus illustres Maisons de l'Europe: mais

LVI. Conduite de la Reine d'Ecosse. *De Thou lib.* 40.

mais des raisons de politique les lui firent refuser; & elle se fit un choix, où elle sut allier tout à la fois les bienséances, & son inclination. An. 1567.

LVII. Elle épouse Henri Stuard.

Ce choix tomba sur Henri Stuard, fils du Comte de Lénox, jeune Seigneur d'une des plus aimables figures, & d'une naissance à pouvoir prétendre à cette alliance, sans faire tort au sang Royal d'Ecosse dont il sortoit lui même. Les obstacles qu'Elisabeth Reine d'Anglettere voulut apporter à ce mariage, ne firent qu'augmenter encore la passion de Marie pour ce jeune Seigneur, qu'elle plaça enfin sur le Trône d'Ecosse.

LVIII. PIE V. lui envoye un Nonce & deux Jésuites.

Elle donna aussitôt avis, comme nous l'avons dit, de ce mariage à PIE V. qui voulant profiter pour rétablir son autorité en Ecosse, de la civilité de la Reine & du nouveau Roi, leur députa Vincent Lauro, Archevêque de Mont-Réal en Sicile. Il lui donna pour adjoints deux Jésuites, l'un nommé Edmond Hai, Ecossois de Nation, qui avoit déja fait ce voyage cinq ans auparavant avec le Jésuite Gaudan, & l'autre nommé Thomas d'Asbire Anglois. L'Archevêque étoit chargé d'une Lettre écri-

De Thou ut supra Sachin Pars. III. lib. 3. n. 165. & seq.

An. 1567. te de la propre main du Pape, par laquelle il assuroit cette Princesse de l'affection vraiment paternelle qu'il disoit avoir pour elle, & pour son Royaume; & du desir ardent qu'il avoit d'y voir revivre la Religion Catholique, pour le rétablissement de laquelle il vendroit, ajoutoit-il, jusqu'au dernier calice de l'Eglise s'il étoit nécessaire. Lauro ayant pris sa route par la France, vint à Paris où il trouva l'Archevèque de Glascow Ambassadeur d'Ecosse dans cette Cour, qui lui remit une Lettre de Marie.

LIX. Commission dont les Jésuites étoient chargés pour cette Princesse. *De Thou. ut supra. Sachinus loco citato.*

Cette Princesse, après lui avoir marqué l'empressement qu'elle avoit de le voir arriver en Ecosse, le prioit néanmoins de differer encore son voyage, jusqu'à ce que les troubles de ce Royaume fussent appaisés, afin qu'il y pût faire alors son entrée avec plus de sureté & de dignité. De son côté Lauro récrivit à la Reine, pour l'exhorter & la presser par toutes les raisons qu'il put imaginer, de rétablir le catholicisme dans ses Etats. Pour l'engager encore plus efficacement à y travailler, il lui dépècha le Jésuite Edmond Hai, qui avoit pour cette Princesse des com-

commissions secretes. Il avoit ordre de flatter ses espérances, en lui faisant entendre que la Reine Elizabeth étant déchue de son droit à la couronne d'Angleterre, attendu qu'elle étoit proscrite & excommuniée, il ne seroit pas impossible de la mettre en possession de ce Royaume, qui lui appartenoit déja comme à la plus proche héritiere. On commence à voir ici les intrigues de la Cour de Rome & des Jésuites avec cette Princesse, contre la Reine Elizabeth : intrigues qui eurent des suites bien terribles pour l'une & pour les autres, & dont les Jésuites étoient les premiers auteurs, comme il est échappé à leur Historien de le dire *. An. 1567.

I 2 Trois

* [L'Auteur de cette Histoire paroît s'être ici trompé dans l'intelligence du texte de Sachin. Voici les paroles de cet Historien (Part. III. lib. 5. n. 26.) *Hæc [Maria] cùm fidei causa, quam strenuè tuebatur, assiduas inter angustias versaretur hortatu suorum Henrico Stuardo nupsit, ex quo etiam anno superiore filium enixa est Jacobum, eum qui*, HAEC CONDENTIBUS NOBIS, *Angliæ & Scotiæ regnum obtinebat.* Ce qui ne signifie autre chose sinon que Jacques fils de Marie étoit Roi lorsque Sachin écrivoit son Histoire.]

An.1567.

LX. Nouveaux troubles en Ecosse.

Trois mois s'écoulerent sans que ni le Nonce, ni le Jésuite Hai son Agent & sont émissaire pussent entamer leur négociation. La raison est que depuis la Lettre que cette Princesse avoit écrite au Pape au sujet de son mariage, il étoit survenu de nouveaux troubles en Ecosse, à l'occasion du meurtre du Roi qui venoit d'y être assassiné. Cet événement est si étrange, & fait si bien voir les funestes effets des passions, que pour l'instruction & la satisfaction des lecteurs, nous nous croyons obligés de le rapporter ici. D'ailleurs comme cet assassinat fut cause de la retraite de cette Princesse en Angleterre, où elle périt elle-même de la maniere du monde la plus tragique, on doit regarder cet événement comme un des premiers pas qu'elle fit vers l'échafaut, où les Jésuites l'entraînerent enfin par leurs criminelles intrigues. Voici de quelle façon les Historiens contemporains & tous les autres racontent la chose *.

Parmi

* [Voyez la Dissertation que Rapin Thoiras fait à ce sujet dans son Histoire d'Angleterre, *Vie d'Elizabeth.*]

Parmi les personnes qui avoient suivi Marie Stuard en Ecosse, il y avoit un certain musicien Piémontois nommé David Rizio. Cet homme que son talent pour la musique, & ses gentillesses dont la Reine se divertissoit beaucoup, avoient élevé à l'emploi de Secretaire de cette Princesse, n'étoit nullement propre à la conduite des affaires d'un Royaume. Néanmoins il sut si bien gagner les bonnes graces de Marie, que de son Secretaire elle en fit son confident, son ministre, & selon quelques Historiens son amant trop favorisé. Les égards qu'elle avoit en effet pour lui, les familiarités qu'elle lui permettoit, jusqu'à le faire manger à sa table, autorisoient & justifioient même ces derniers soupçons. Plusieurs Seigneurs prirent la liberté de l'avertir des murmures que cette conduite excitoit parmi la Noblesse & le peuple même, qui en prenoit occasion de la soupçonner d'un commerce criminel.

An. 1567. LXI. Nouvelles galanteries de Marie Stuard. Sa cruauté envers le Roi son époux. *De Thou liv.* 40. *Memoires du Chevalier de Mellevil. liv.* 2. *Bucanan. Hist. Rerum Scoticarum. lib.* 17. *in fol.* Edimburgi 1583. *Cambden Annales Regni Elizabethæ. De Larrei. hist. d'Angleterre tom.* 3.

La Reine & Rizio reçurent bien l'avis; mais soit qu'ils fussent entraînés par la violence de leur passion, ou par leur mauvaise destinée, ni l'un ni l'autre n'en profiterent. Ma-

An. 1567. rie affecta au contraire de traiter son favori avec encore plus de magnificence, de sorte que non content de braver toute la Noblesse d'Ecosse, ce misérable musicien bravoit encore le Roi même dans son train, dans sa livrée, dans le nombre de ses domestiques & de ses chevaux, & dans les marques mêmes les plus essentielles de la Royauté. De son côté la Reine ne ménageoit pas plus le Prince, dont elle étoit autant dégoutée qu'elle en avoit été éprise peu de tems auparavant. Elle commença par ne mettre plus son nom dans les Actes publics qu'après le sien. Non contente de lui ôter encore par la suite cet honneur, & de ne lui plus faire aucune part du pouvoir souverain, elle le relegua pendant un cruel hyver dans le fond de l'Ecosse, où peu s'en fallut qu'elle ne le laissât mourir de faim.

pag. 116. & suiv. De Rapin Toyras. hist. d'Angleterre tom. 6. lib. 17. Hist. des Favoris.

Tandis qu'elle traitoit ainsi le Roi son Epoux, elle mettoit de plus en plus Rizio dans sa confidence; & pour faire voir qu'elle le substituoit à ce Monarque, c'étoit ce misérable qui sceloit tous ses ordres & toutes ses dépeches, avec un cachet de

fer

fer fur lequel étoit gravé le nom du foible Prince. An. 1567.

LXII. Le Roi les découvre.

Ce Monarque ennuyé de fa captivité, en fortit, & vint trouver le Comte de Lénox fon Pere, auquel il fe plaignit de la conduite de la Reine fon Epoufe. Ce Seigneur lui confeilla de s'unir avec la Nobleffe du Royaume contre un fi indigne rival; de rappeller tous ceux que la Reine & lui, avoient contraints de fe retirer du Royaume, & de chaffer un infolent, qui de muficien s'étoit érigé en Roi.

Avant que de rien entreprendre, le jeune Prince voulut être affuré de fon malheur d'une maniere à n'en pouvoir douter. Il en fut convaincu par fes propres yeux. Un foir que Rizio étoit entré dans la chambre de la Reine, le Roi en étant averti, y alla, par une porte dérobée dont il avoit la clef. Mais il la trouva barricadée. Il eut beau frapper, perfonne ne lui ouvrit. Il ne falloit être ni foible ni crédule pour être perfuadé de fa honte, après une pareille découverte: auffi les Seigneurs profitant de la colere où étoit le Roi, faifirent cette occafion pour fe dé-

An. 1567. faire d'un insolent qui abusoit tout à la fois & de son honneur, & de son autorité. Ce Monarque en signa l'ordre, qui fut exécuté dès le soir même de la maniere suivante.

LXIII. Il fait assassiner Rizio. *De Thou ut sup. liv. 40. De Rapin Toyras. ut sup. tom. 6. l. 17. De Larrei ut sup. Encamuel. ut sup.*

La Reine étoit à souper dans son cabinet avec Rizio, lorsqu'une troupe de gens armés entra dans la Cour du Palais, & se saisit des portes avant qu'elles fussent fermées. Une autre traversa la chambre du Roi & monta en haut, tandis qu'une troisiéme troupe demeura dehors, l'épée à la main. Le Roi entra le premier dans le cabinet de la Reine, où il fut suivi de plusieurs Seigneurs, qui dirent à Rizio de sortir d'une place dont il étoit indigne. Cet insolent n'ayant pas voulu obéir, ils l'enleverent des bras de la Reine, qui, quoique grosse & prête d'accoucher, fit tout ce qu'elle put pour le sauver, & ils le tuerent malgré les cris & les larmes de cette Princesse.

LXIV. Fureur de la Reine à l'occasion de cet assassinat.

Une de ses femmes de chambre, étant allée par son ordre, voir si ce malheureux respiroit encore, & lui ayant rapporté qu'il étoit mort: *Plus de larmes*, dit-elle alors, en s'essuyant avec son mouchoir, *ne son-*

geons

geons plus qu'à la vengeance. En attendant elle voulut que la faveur dont elle avoit honoré Rizio, le suivît jusques dans le tombeau. On l'avoit enterré d'abord devant la porte d'une Eglise ; mais ayant fait exhumer son corps, elle le fit porter dans le sépulcre de JACQUES V. & mettre auprès de Madeleine de France sa premiere femme, des-honorant par cette action, disent les Historiens, les tombeaux des Rois d'Ecosse. An. 1567.

LXV. Elle fait empoisonner le Roi son époux.

Cependant Marie fut si bien dissimuler sa douleur & son ressentiment, que tout le monde y fut trompé. Elle rappella tous ceux que Rizio lui avoit fait éloigner, & elle reçut le lendemain le Roi son époux, d'une maniere à lui faire croire qu'elle lui avoit pardonné ce meurtre. Mais c'étoit pour mieux tromper ce Prince, à qui elle avoit juré une haine irréconciliable. On ne tarda gueres à en voir les funestes effets. Le vieux Comte de Lénox qui connoissoit mieux cette Princesse que les autres, ayant écrit au Roi son fils de le venir trouver à Glascow, & de s'éloigner d'une Cour où sa vie & son honneur étoient exposés, ce jeune Prince obéit,

An. 1567. & partit pour se rendre auprès du Comte son Pere. Mais à peine eut-il fait mille pas qu'il fut attaqué d'une douleur violente.

LXVI. Ce Prince échape au poison.

On vit en même tems paroître sur sa peau des pustules livides, avec tous les symptomes d'un poison des plus subtils, sans qu'on pût savoir alors par qui il avoit pu être donné à ce Monarque. On sût depuis que c'étoit le Comte de Bothwel Protestant, autre favori de la Reine dont il étoit éperdûment épris, & qui ne lui étoit pas devenu indifférent à elle-même depuis le meurtre de Rizio. Cependant Marie, pour mieux cacher son attentat, vint trouver à Glascow le Roi son Epoux, qui luttoit contre le poison qu'elle lui avoit fait donner, & qui ne put lui causer la mort.

LXVII. Elle projette de le faire assassiner. *De Thou lib.* 40. *De Larrei hist. d'Angleterre. tom.* 3.

Après bien des larmes, des reproches & des plaintes, elle se réconcilia avec lui, si l'on peut appeller réconciliation une dissimulation qui cachoit la plus horrible des trahisons. Comme ce Prince étoit naturellement bon, extrêmement crédule, & qu'il aimoit passionnément la Reine, qui étoit la femme du monde la plus capa-

ble

ble de se faire aimer, il se laissa aller à la proposition qu'elle lui fit de revenir à Edimbourg, alléguant qu'il y seroit plus commodément auprès d'elle. Comme il ne pouvoit encore souffrir ni le cheval ni le carosse, elle l'y fit transporter en litiere, & on le logea dans une Maison que Bothwel lui avoit fait préparer. C'étoit un corps de logis inhabité depuis plusieurs années, attenant les murailles de la Ville, environné des masures de deux Eglises ruinées, & d'où on ne pouvoit être entendu quelque bruit qu'on pût faire. On ne laissa au Prince qu'un très petit nombre de domestiques, encore ne leur donna-t-on pas même les clefs de la Maison qu'ils habitoient.

An. 1567. p. 121. & suiv. Memoires de Mellevil. lib. 3. Bucanan hist. rerum scot. lib. 18. De Rapin Toyras hist. d'Angleterre liv. 17.

LXVIII. On soupçonne que Pie V. & le Cardinal de Lorraine entrerent dans ce complot. De Thou loco citato.

Ce fut alors que la Reine & Bothwel travaillerent à se défaire de ce Monarque infortuné. Le dessein en fut, dit-on, communiqué à quelques Seigneurs Catholiques, auxquels on persuada que ce Prince avoit des liaisons avec les Protestans, & qu'il falloit le sacrifier pour conserver les débris de la Religion. On leur fit voir, dit le véridique Monsieur de Thou, des Lettres du Pape, & du

An. 1567. du Cardinal de Lorraine, qui promettoient leur assistance pour une entreprise si utile à l'Eglise *. On nommoit aussi entre les personnes dont il falloit se défaire, les Comtes de Mourai & de Morton, tous deux Catholiques, mais très attachés aux intérêts du Prince & du Royaume.

LXIX. Mesures qu'on prend pour cet assassinat.

La Maison où l'on avoit logé le Roi & qui avoit l'air d'une vraie prison, étoit d'un mauvais présage à tout le monde. Ceux qui s'intéressoient à la conservation de ce Prince en murmuroient; mais Bothwel s'étoit rendu si redoutable, & le Roi profitoit si mal des avis qu'on lui donnoit, qu'un Seigneur nommé le Comte d'Orkney ayant pensé perdre la vie pour l'avoir averti du peril qui le menaçoit, personne ne voulut plus courir les mêmes risques. De son côté Bothwel ayant su les soupçons qu'on prenoit de sa conduite, résolut d'avancer l'exécution de son parricide. En attendant que tout fût prêt, la Reine fit transporter son lit dans

* Etoit-ce pour ce pieux dessein que Pie V. avoit écrit à la Reine d'Ecosse qu'il vendroit jusqu'au dernier calice de l'Eglise?

dans une chambre qui étoit audessus de celle du Roi ; y coucha plusieurs nuits, & eut avec lui pendant tout ce tems, plusieurs entretiens dans le dessein de l'amuser. Mais lorsque le coup fut prêt à partir, on vit tout à coup disparoître son lit qui étoit magnifique, & on y en substitua un d'un bien moindre prix. An. 1567.

LXX. Le Roi est étranglé dans son lit. *Vide autores sup. citat.*

Pendant qu'elle amusoit ainsi ce Prince infortuné, on travailloit à faire secretement sous la Maison où il étoit une mine qu'on remplit de poudre à canon. Lorsqu'elle fut prète, la Reine s'étant retirée sur l'heure de minuit, sous prétexte d'honorer de sa présence les nôces d'un de ses domestiques, on mit le feu à la mine qui fit sauter en l'air la Maison. Ce ne fut pas ce qui fit périr le Roi. Ce Prince malheureux étoit déja mort avant que la mine qui devoit couvrir son assassinat, eut produit son effet. Bothwel qui avoit les clefs de la chambre où couchoit le Roi, avoit fait entrer des bourreaux dont il s'étoit assuré. Ces scélerats ayant trouvé le Prince profondément endormi, l'étranglerent, aussi bien qu'un domestique qui dormoit auprès de lui.

En-

An. 1567. Ensuite ayant pris les deux corps, ils les porterent dans le jardin, au pied d'un arbre, & mirent enfin le feu à la mine qui renversa la maison.

LXXI. Artifice dont on s'étoit servi, pour couvrir cet assassinat. L'intention de Bothwel étoit de faire passer ce fracas pour un coup de tonnerre, qui avoit renversé la Maison de fond en comble, & dont la violence avoit transporté ces deux corps dans le jardin. Le bruit que fit la mine éveilla tout le monde du voisinage. La Reine qui n'étoit point encore couchée, envoya savoir ce que c'étoit. Bothwel faisant l'étonné comme les autres, & feignant de l'ignorer, vint au lieu où étoient les deux corps nuds en chemise, & dit que le tonnerre les avoit tués & emportés dans le jardin. Mais malheureusement pour lui, sa trahison sauta aux yeux de tout le monde; car on n'y voyoit aucune des marques que de pareils accidens ont coutume d'imprimer.

LXXII. L'artifice est découvert. Ils n'avoient rien de fracassé, ni même de meurtri. Enfin il n'y avoit aucune apparence qu'ils eussent été tués, ni par le prétendu tonnerre, ni par la poudre qui avoit fait sauter la maison. Aussi ne douta-t-on point

point qu'ils n'eussent été étranglés. An. 1567.

LXXIII. Insensibilité de Marie à la nouvelle de cet assassinat. Sa conduite indigne & dénaturée en cette occasion.

Marie, au lieu de témoigner la douleur qu'un événement si tragique devoit causer à une Epouse, se fit apporter le corps du Roi son mari par des portefaix, qui le mirent sur un banc. Elle considera avec une grande attention ce corps qui étoit un des plus beaux & un des mieux faits de son siecle, sans donner la moindre marque de tristesse; après quoi l'ayant fait remporter par les mêmes portefaix, elle le fit enterrer la nuit sans aucune pompe. auprès de Rizio.

LXXIV. Elle se dispose à épouser le meurtrier de son mari.

Autant cette Princesse témoigna d'indifference pour le meurtre de son époux, autant le peuple d'Ecosse en fut-il indigné. Ce qui acheva de le révolter, fut d'apprendre que la Reine pensoit à épouser Bothwel, dont elle venoit de faire le ministre de sa fureur & de sa vengeance. Personne en effet ne doutoit que ce ne fût lui qui avoit conduit l'assassinat, & on l'en accusoit même publiquement. Le Comte de Lénox, Pere du feu Roi, sollicita la vengance de la mort de son fils, & cita Bothwel en justice. Mais la Reine qui avoit nommé

pour

An. 1567. pour l'examen de cette affaire, des Commissaires qui lui étoient entierement dévoués, le fit promtement absoudre.

LXXV. Elle se fait enlever par cet assassin.

Cependant Bothwel qui ne s'étoit fait déclarer innocent du meurtre du Roi, que pour épouser sa veuve, pensa à exécuter ce grand projet. La réussite étoit assurée du côté de la Reine, à qui son crime & le libertinage de cette Princesse l'avoient rendu cher; mais ils n'ignoroient pas l'un & l'autre, que la Noblesse & les Grands du Royaume, ne permettroient jamais un mariage si infame. Ils crurent lever cette difficulté par la voie d'un enlèvement qu'elle proposa au Comte, & pour lequel ils prirent ensemble toutes les mesures nécessaires. Il s'exécuta dans un voyage que cette Princesse fit à Sterling, sous prétexte d'y aller voir le jeune Prince son fils. Mais une autre difficulté qui se rencontra, pensa rendre cette démarche inutile aux deux futurs époux.

LXXVI. Portrait de Bothwel.

Cet obstacle étoit, qu'il n'y avoit pas six mois que Bothwel avoit épousé une Dame de la plus haute condition, & que nonobstant ce maria-

ge,

ge, il entretenoit encore un commerce infame avec une autre personne. Il fallut auparavant dissoudre le mariage de Bothwel : ce qui fut fait en dix jours, devant deux Tribunaux, l'un Ecclesiastique qui le déclara nul à cause d'une prétendue parenté, & l'autre séculier qui le cassa à raison de l'adultere dans lequel Bothwel vivoit de l'aveu même de son épouse. An. 1567.

LXXVII. Marie l'épouse malgré les malédictions qu'on donne à cet infame mariage.

Le Comte ayant levé toutes ces difficultés eut le front de venir à Edimbourg, pour y épouser solemnellement la Reine. Mais ils y rencontrerent un nouvel obstacle au sujet des bancs que le Ministre ne voulut jamais publier, alléguant qu'il ne pouvoit y avoir de mariage entre le ravisseur & la personne enlevée. Sur ce nouvel incident, la Reine envoya une déclaration signée de sa main, par laquelle elle avouoit qu'il n'y avoit point eu de rapt, mais que c'étoit de son plein gré qu'elle épousoit le Comte. Mais le Ministre persista dans son refus. Il fit plus : il protesta devant le peuple contre ce mariage, qui ne se pouvoit faire, disoit-il, sans attirer la malédiction de Dieu sur l'Eglise & sur le Royau-

me

An. 1567. me *. Ces menaces n'empêcherent point Marie de passer outre. Le mariage fut célébré par Adam Bothwel Evêque d'Orkney, dans la Chapelle de la Reine, suivant les cérémonies de la Religion Reformée que professoit Bothwel. Ainsi trois mois après l'assassinat du Roi d'Ecosse, on vit sa veuve passer dans les bras de son meurtrier, encore tout teint du sang de ce Prince infortuné, malgré toutes les remontrances de plusieurs Seigneurs, qui lui firent voir que ce mariage étoit également incompatible avec l'honneur, & avec ses intérêts, & qu'elle ne pouvoit le contracter sans se perdre.

LXXVIII. Inutilité du voyage du Jésuite Hai à la Cour d'Ecosse.

Tel étoit l'état de la Cour d'Ecosse lorsque le Jésuite Hai y arriva. Une Princesse plongée dans le plus grand des libertinages, & uniquement occupée de ses passions, qui venoient de lui faire commettre le plus affreux des parricides, n'étoit gueres ni en état ni en humeur d'écouter les harangues d'un Religieux, qui venoit lui prêcher le rétablissement d'une Religion

* La suite de cette histoire fera voir la justesse de ce jugement.

Religion qu'elle venoit pour ainsi dire d'abjurer elle-même. Aussi l'Historien Jésuite avoue que le voyage de ce Pere fut des plus inutiles, ce qui l'obligea de repasser en France, après avoir séjourné deux mois en Ecosse. Le Nonce, qui pendant tout ce tems étoit resté à Paris, apprenant ces étranges nouvelles s'en retourna à Rome. Ainsi s'évanouirent, dit l'illustre M. de Thou, les belles, mais vaines esperances, que Rome avoit conçues de rétablir la Religion catholique en Ecosse.

An. 1567.

Sacbin. loco sup. cit.

De Thou lib. 40.

LXXIX. Jésuites au Perou.

Les établissemens que les Jésuites commençoient au Perou, où ils pénetrerent cette année pour la premiere fois, les dedommageoient bien de ceux qu'ils venoient de manquer en Ecosse. Ils avoient déja fait, comme nous l'avons dit, plusieurs tentatives pour s'y procurer de riches habitations. Mais l'Empereur CHARLES V. qui les connoissoit, n'avoit jamais voulu souffrir qu'ils y missent les pieds. Ce ne fut qu'à la faveur du crédit qu'ils avoient auprès de PHILIPPE II. son fils, qu'enfin ils y entrerent.

An. 1567.

LXXX. Situation du Perou, sa beauté & sa richesse.

Ce pays dont le nom seul exprime la richesse, est borné au nord par le Popayan, au midi par le Chili & le Paraguai, à l'orient par le pays des Amazones, & à l'occident par la mer du sud. On lui donne environ six cens lieues de côtes, & quatre-vingt dix de largeur. Comme il est situé entre la ligne équinoxiable & le tropique du Capricorne, l'air y est extrêmement chaud; & ce qui contribue encore à y entretenir cette chaleur, c'est qu'il n'y pleut presque jamais. Le terrain n'en est cependant pas moins fertile, à cause des grandes rosées qui y tombent le matin & le soir, & par le soin qu'on prend de l'arroser par-tout où il y a des rivieres. Le coton, le sucre, & une infinité de fruits, tant de ceux qui sont naturels au pays, que de ceux qu'on y a transportés de l'Europe, & qui y sont parfaitement biens venus, ont fait du Perou un sejour des plus délicieux. Mais ses mines d'or, de vermillon, de vif argent, d'émeraudes & d'autres pierreries, sont ce qui ont rendu ce pays précieux aux Espagnols, qui en ont tiré & en tirent encore tous les jours des richesses immenses. Il

Il étoit des mieux policés & des plus peuplés du monde, avant qu'ils y eussent commis les cruautés inouïes qui les ont rendus si justement odieux aux habitans du Perou, & à tout ce qui est capable de quelque sentiment d'humanité. Les Péruviens gouvernés par leurs Rois qu'ils appelloient *Incas*, & qui se disoient fils du soleil, étoient tous Idolâtres.

An. 1567.

LXXXI. Ancien Gouvernement des Peruviens.

Chevreau hist. du Monde Tom. 5.

Ils adoroient le soleil, la lune, l'étoile de Venus, l'arc en Ciel, l'éclair, le tonnerre & la foudre, & toutes ces Divinités avoient chacune leur temple particulier. Rien n'égaloit la magnificence de ces édifices, dont les murailles mêmes étoient revêtues de lames d'or, dans lesquelles on avoit enchassé des turquoises, des émeraudes & les pierreries les plus précieuses. La Statue du soleil dont les *Incas* se disoient descendus, éblouissoit les yeux de ceux qui la regardoient, tant par l'éclat que par la richesse de sa matiere. Outre une infinité de cloîtres & de logemens particuliers qu'il y avoit dans ce Temple pour la Lune, pour le Tonnerre, pour l'Arc en Ciel, on n'y voyoit rien qui ne marquât la magnificen-

LXXXII. Religion & magnificence des anciens Temples au Perou.

Chevreau ut sup. Noblot Geograph. univ. t. 5. *p.* 550. *& seq.*

An.1567. gnificence de ces peuples, & la richesse immense de leur pays. Il y avoit sept fontaines dont les bassins & les tuyaux étoient d'or. Le jardin du Temple de Cusco capitale du Perou, étoit tout d'or & d'argent massifs, aussi bien que les jardins des maisons Royales. On y voyoit une infinité de plantes, d'arbres, de fleurs, d'herbes, de reptiles, d'animaux, le tout representé au naturel en or massif, avec une industrie admirable. Il y avoit même des champs semés de grains d'or, des potagers artificiels, où l'on voyoit toutes sortes de legumes en or parfaitement imités, des buchers faits de grands lingots d'or & d'argent, de grandes statues d'hommes, de femmes, d'enfans & d'animaux, de grandeur naturelle, & faites de ce précieux métal. Enfin ils avoient jusqu'à des greniers où ils conservoient des tas de grains d'or pur, le tout pour faire voir la grandeur, la richesse & la puissance du Dieu qu'ils adoroient. Les vaisseaux qui servoient à ses sacrifices étoient du même métal, & ce qui doit mettre le comble à la richesse de ce pays, c'est que tous les autres temples du

Perou

Perou étoient de la même magnificence que celui de Cusco. An. 1567.

LXXXIII. Magnificence des Maisons.

Il s'en falloit peu que les maisons mêmes des particuliers ne fussent aussi riches. L'or y brilloit de tous les côtés. Les pierres mêmes dont elles étoient construites étoient scellées avec de l'or, de l'argent, & du plomb fondus ensemble. Enfin tout, jusqu'aux instrumens qui leur servoient à cultiver la terre, étoit fait de ce précieux métal.

LXXXIV. Beauté de leur architecture.

Quoique les Péruviens n'eussent aucune connoissance des machines inventées assés tard en Europe, pour faciliter & perfectionner l'architecture, celle de leurs temples, de leurs palais & de leurs villes étoit néanmoins admirable. On trouva même parmi eux des Ouvrages, dont la solidité & la hardiesse surpassent de beaucoup ceux des anciens Romains, dont l'histoire fait un si grand éloge.

LXXXV. Chemins admirables & merveilleux.

Tel étoit, & tel est encore ce magnifique chemin Royal, qu'ils construisirent pour témoigner leur affection à un de leurs Rois, & pour lui faciliter son voyage. Ce Prince nommé *Guama Capa* étant allé de Cusco

An. 1567. Cusco à Quito, deux villes qui sont à cinq cens lieues l'une de l'autre, & étant passé pour s'y rendre par des montagnes de très difficile accès, ses sujets, pour lui épargner toutes ces peines à son retour, resolurent d'applanir tout le chemin, & de combler de longues vallées qui avoient jusqu'à cent pieds de profondeur. Ils vinrent à bout de leur entreprise. De plus ce Prince ayant médité un autre voyage par le plat pays, ils lui dresserent aussitôt un nouveau chemin de la même longueur, comblant des vallées très profondes, desséchant des marais, & lui préparerent par ce moyen un chemin uni, long de cinq cens lieues, large de quarante pieds, pavé de pierres qui en avoient vingt-cinq chacune, & bordé des deux côtés de deux hautes murailles pour donner de l'ombre à leur Souverain. Qu'on juge par ce détail, & par la beauté de ces Ouvrages, dont ceux des Romains n'ont jamais approché, combien les Péruviens étoient laborieux, & combien ils aimoient leurs Princes.

Toutes leurs terres étoient partagées en trois portions. La premiere étoit

étoit celle des particuliers qui étoit partagée en portions égales, selon le nombre des personnes qu'il y avoit dans chaque famille. Les autres étoient, l'une pour le soleil qui étoit le Dieu du pays, & l'autre pour le Roi; & lorsque la portion destinée pour les particuliers ne suffisoit pas pour leur entretien, on en prenoit autant qu'il étoit nécessaire sur les deux autres. Ils labouroient toutes leurs terres en commun; & lorsqu'ils s'assembloient pour ce travail, ils commençoient par les terres des orphelins, des veuves, des vieillards, des impotens, des malades, & des soldats qui étoient occupés à la guerre. Chaque particulier labouroit ensuite son champ, après quoi ils cultivoient en commun les terres du Soleil & du Roi. Cet ordre étoit si exactement observé, qu'il en auroit couté la vie aux Gouverneurs s'ils l'avoient laissé violer. Enfin la police & le gouvernement de ces peuples étoient si admirables, que le Jésuite *Acosta*, qui y a long-tems demeuré, les préferoit avec raison à ceux des Grecs & des Romains. Il pouvoit ajouter qu'ils l'emportoient de beaucoup sur le Gou-

An. 1567.

LXXXVI. Belle police dans le Gouvernement des anciens Péruviens.

Acosta hist. des Indes.

An. 1567. vernement des Royaumes chrétiens.

LXXXVII. Les Espagnols font la découverte du Perou. *Zarata histoire de la conquête du Perou lib.* 1. *Chevreau hist. du Monde. Tom.* 5. *liv.* 8. *Chap.* 1. *p.* 78. & *suiv.*

Les habitans du Perou conduits par des loix si sages, jouissoient sous leurs *Incas* de cette heureuse tranquilité & de cette paix délicieuse, fruits ordinaires d'un bon Gouvernement, lorsque trois avanturiers originaires d'Espagne, vinrent mettre tout leur pays à feu & à sang. Le premier, nommé François Pizarre fils naturel de Gonzale Pizarre, étoit un petit Lieutenant d'Infanterie, qui las du service, s'étoit mis à pirater sur les mers, où il avoit amassé quelque argent. Le second nommé Diegue d'Almagro étoit le bâtard d'un Chanoine, qui ayant été obligé de s'enfuir pour son libertinage, étoit venu en Amerique. Le troisiéme enfin étoit un Prètre, maître d'école, nommé Hernandez de Luques. Ces trois illustres personnages demeuroient à Panama, où ils jouissoient tranquilement des brigandages qu'ils avoient fait sur les peuples du nouveau monde.

LXXXVIII. Trois foux entreprennent la Conquête.

Comme ils n'entendoient parler tous les jours que de l'argent, de l'or, des turquoises, des émeraudes, & autres pierres précieuses qui se trou-

trouvoient le long des côtes de la An.1567.
mer auſtrale, les richeſſes qu'ils avoient acquiſes par leurs rapines n'ayant fait qu'irriter encore leur cupidité & leur avarice, ils ſe mirent en tête de faire la conquête d'un pays ſi riche. Dans cette vue ils formerent tous les trois une Compagnie, qu'on nomma par dériſion *la Compagnie des trois foux.* Ils équiperent auſſitôt deux navires, ſur leſquels deux de ces avanturiers s'étant embarqués, ſe mirent en mer l'an 1526. avec deux cens vingt ſoldats. Leurs premieres courſes ne furent pas heureuſes, & dans tous les endroits où ils voulurent débarquer, ils ſe virent repouſſé vigoureuſement par les naturels du pays, qui leur tuerent preſque tout leur monde. Toutefois ils ne ſe découragerent point, de ſorte que continuant leur route vers la Province de Tumbez, un de leurs hommes fut aſſez hardi pour y deſcendre, quoique toute la côte fut couverte d'un nombre infini d'Indiens. Il y fut favorablement reçu du Gouverneur du pays, qui le mena dans le temple du Soleil, où il lui offrit de l'or & des pierreries. Mais
 celui-

An. 1567. celui-ci l'ayant refusé, lui faisant entendre par signes que ce n'étoit pas là ce qu'il cherchoit, il vint retrouver Pizarre à qui il raconta ce qu'il venoit de voir.

LXXXIX. Premiers ravages des Espagnols dans le Perou.

A cette flatteuse nouvelle, Pizarre étant retourné à Panama, alla secretement en Espagne, demander à CHARLES V. qui regnoit alors, le Gouvenement des pays qu'il découvriroit dans le nouveau monde, ce qui lui fut accordé aux conditions qui s'observoient alors. Le récit qu'il fit de la richesse des Royaumes qu'il alloit conquerir, lui attira quantité d'Espagnols auxquels il promit de faire part de sa fortune. Alors ayant repris avec eux la route du Perou, il vint à l'isle de Panama, dont le Gouverneur les reçut parfaitement bien, leur offrant de l'or & des pierreries, comme avoit fait quelque tems auparavant celui de Tumbez. Mais les Espagnols devenus plus insolens par leur grand nombre, n'en userent pas avec autant de modération qu'ils avoient fait la premiere fois; au contraire non contans d'accepter ce qu'on leur offroit, ils se mirent à piller les habitans de cette

cette Isle, & à violer leurs femmes & leurs filles. Le Gouverneur irrité de ces violences, assembla quelques Indiens, qui furent battus, & obligés de gagner les bois pour s'y cacher. Alors les Espagnols profitant de cette retraite, mirent tout à feu & à sang dans le pays, & passerent delà à Tumbez, où ils en firent autant, & pillerent un magnifique Temple qui y étoit. An. 1567.

XC. Ils entreprennent d'aller détroner le Roi du Perou qui vient à leur rencontre avec une puissante armée.

Les richesses immenses qu'ils y trouverent, & dont Pizarre envoya une partie à Panama, lui attirerent bientôt un grand nombre d'Officiers & de soldats qui lui vinrent offrir leurs services. Avec un renfort si considerable, il résolut d'aller attaquer le Roi même du Perou jusques dans sa capitale. C'étoit Attabalipa qui regnoit alors, un des plus grands Princes de sa Nation, lequel ayant appris les ravages que les Espagnols faisoient dans ses Etats, venoit avec une puissante armée pour les en chasser.

XCI. Artifice de Pizarre pour le surprendre.

Cependant Pizarre informé de la marche de ce Prince, résolut de l'attendre sur la route, & de lui dresser une embuscade. Pour donner à son

An. 1567. infame avarice un vernis de Religion, il depêcha à ce Monarque un certain Moine Dominicain, nommé Vincent Valverde, auquel la Cour de Rome, qui approuvoit & autorisoit alors tous ces indignes brigandages, avoit conferé par provision le titre d'Evêque. Valverde voyant avancer ce Prince avec toute sa suite, trouva moyen de fendre la presse & de s'approcher du Monarque. Alors tenant d'une main son Breviaire & de l'autre un Crucifix, il lui fit par la voix d'un interprête un discours qu'on traiteroit avec justice d'extravagant, si dans l'exorde il ne contenoit pas un abregé des vérités respectables de notre Sainte Religion.

Zarata ut sup. tom. 1. liv. 2. Chap. 4. Chevreau loco citato.

XCII. Sermon singulier & curieux fait par un moine au Roi du Pérou. *Zarata Ibid. ut sup.*

Le voici tel qu'un ancien Vice-Roi du Perou nous l'a lui-même conservé. Il lui dit, qu'il étoit venu „ avec la permission du Pape qui a„ voit donné au Roi Catholique les „ terres nouvellement découvertes, à „ condition qu'il y envoieroit des „ gens de savoir & de piété, pour y „ prêcher le saint nom de Dieu, & „ en bannir toutes les erreurs perni„ cieuses. Il ajouta que ce même „ Dieu avoit créé le ciel & la terre ;

qu'il

„ qu'il avoit formé Adam de la pouſ- An. 1567.
„ ſiere, tiré Eve de la côte de ce
„ premier homme ; que l'un & l'au-
„ étoient déchus de leur innocence,
„ par une pomme qu'ils avoient
„ mangée : que pour racheter le gen-
„ re humain, JESUS-CHRIST s'étoit in-
„ carné dans les chaſtes flancs d'une
„ Vierge mere : qu'il étoit mort ſur
„ une Croix pour reſſuſciter le troi-
„ ſiéme jour : qu'il étoit enſuite mon-
„ té aux cieux, où il eſt aſſis à la
„ droite de ſon Pere. Il lui parla
„ tout de ſuite de la réſurrection des
„ morts, & de la vie éternelle. Il
„ ajouta que JESUS-CHRIST avoit
„ commis le gouvernement de ſon
„ Egliſe à S. Pierre ſon premier Vi-
„ caire, & après lui à ſes ſucceſſeurs
„ qui demeuroient à Rome, & que
„ les chrêtiens appelloient Papes : que
„ c'étoient les ſucceſſeurs de S. Pier-
„ re qui avoient partagé toute la ter-
„ re aux Rois & aux Princes chrê-
„ tiens, donnant à chacun d'eux pou-
„ voir d'en conquerir quelque por-
„ tion. Que le Perou étoit échu à
„ ſa Majeſté Impériale le Roi CHAR-
„ LES V. que ce Monarque avoit
„ envoyé en ſa place le Gouverneur

 Fran-

An. 1567. „ François Pizarre pour lui faire ſa-
„ voir de la part de Dieu & de la
„ ſienne, tout ce qu'il venoit de
„ lui dire : que s'il vouloit croire ce
„ qu'il lui diſoit, recevoir le Baptê-
„ me, & obéir à l'Empereur, com-
„ me faiſoit la plus grande partie de
„ la chrêtienté, ce Prince le proté-
„ geroit, défendroit & maintiendroit
„ en paix ſon pays, y faiſant obſer-
„ ver la juſtice : qu'il lui conſerve-
„ roit tous ſes droits & une entiere
„ liberté, comme il avoit coutume
„ d'en uſer avec tous ceux qui ſe ſou-
„ mettoient volontairement à lui : que
„ s'il agiſſoit autrement, le Gouver-
„ neur lui déclaroit par ſa bouche, qu'il
„ alloit l'attaquer & mettre tout à feu
„ & à ſang dans ſon Royaume : qu'à
„ l'égard de la foi en JESUS-CHRIST
„ & de la loi Evangelique, il au-
„ roit tout ce qui ſeroit néceſſaire
„ pour le ſalut de ſon ame; mais
„ que s'il ne le vouloit point, on ne
„ lui feroit aucune violence là-deſ-
„ ſus *. “

Attaba-

* Quel diſcours ! Tels étoient néanmoins alors les ſermons de la plûpart des Prédicateurs du ſavant Ordre de Saint Dominique, qui ſe laiſſoient emporter par la force des préjugés. Qu'on juge par cet

Attabalipa ayant écouté patiemment le discours du Moine, lui répondit qu'il seroit volontiers ami du plus redoutable Monarque du monde; mais qu'il n'étoit pas encore d'avis de se rendre le vassal d'un homme qui lui étoit inconnu. Que si les chrêtiens adoroient JESUS-CHRIST, mort sur une croix, pour lui il adoroit le soleil qui ne mouroit point. A l'égard de son Royaume, il dit que tout ce qu'il contenoit avoit été conquis par son Pere ou par ses ayeux, qui le lui avoient laissé par succession, & qu'il ne savoit pas de quel droit les successeurs de S. Pierre l'avoient pu donner à qui que ce fût: qu'après tout, s'ils l'avoient donné à quelqu'un, comme lui Roi s'y trouvoit interessé, il ne consentoit en aucune maniere à cette donation. Ensuite revenant aux Mysteres de la Religion dont il lui avoit parlé, il demanda au Moine où il avoit pris tout ce qu'il disoit, quelle assurance il avoit que tout cela étoit vrai, &

An.1567.

XCIII. Réponse sensée de ce Monarque au Moine.

K 5 com-

échantillon de ceux des Jésuites dans les Indes. Mais en revanche on va voir autant de bon sens dans la réponse du Prince Idolâtre, qu'on a vu d'ignorance & d'extravagance dans le discours du Moine.

An. 1567. comment il pourroit le lui prouver.

XCIV. Charité barbare du Religieux

Valverde lui ayant repliqué que tout cela étoit contenu dans le Breviaire qu'il tenoit, Attabalipa demanda à le voir. Alors l'ayant ouvert il se mit à en tourner les feuillets d'un côté & d'un autre; puis disant que ce livre ne lui faisoit rien entendre de ce que le Moine lui avoit raconté, il le jetta par terre. Alors le charitable Evêque se tournant vers les Espagnols qui étoient en embuscade, leur crie de toutes ses forces: „ Vengeance, Amis, Vengeance, „ Chrêtiens; n'avez vous pas vu a„ vec quel mépris il a profané les „ saints Evangiles. Vous avez trop „ long-tems épargné ces chiens: Tuez „ ces infidèles qui foulent aux pieds „ la loi de Dieu. "

XCV. Bataille donnée par Pizarre contre les Péruviens.

Ces paroles du Moine étoient apparemment le signal dont on étoit convenu. En effet Pizarre ne les eut pas plutôt entendues, qu'il sortit de son embuscade avec sa Cavalerie. Les Indiens étonnés d'abord du hannissement des chevaux, animaux inconnus jusqu'alors dans leur pays, éblouis par l'éclat des armes des Espagnols, effrayés par le bruit des

des trompettes & des tambours, mais plus encore par le bruit épouventable de l'artillerie, dont ils ignoroient alors l'usage & les terribles effets, prennent la fuite. Les plus avancés furent tués par les mousquetaires. Les bataillons qui s'étoient reserrés furent emportés par les boulets & les chaînes ardentes que vomissoient les canons. Enfin ceux qui s'étoient rangés autour du Roi ayant été renversés les uns sur les autres, Pizarre s'ouvrit par ce moyen un passage jusqu'au centre de l'armée. An. 1567.

XCVI. Carnage horrible qu'en font les Espagnols. *Zarata ut sup. Chevreau Hist. du monde tom. 5.*

Attabalipa y combattoit avec vigueur, mais Pizarre voyant qu'il commençoit à chanceller sur son Trône d'or, tous les Seigneurs par qui il étoit porté, tombant morts à ses côtés, il s'approcha du Prince, & le tirant avec force par la jambe, il le fit tomber rudement par terre. Les Péruviens en perdant leur Roi perdirent le courage. Ils voulurent prendre la fuite; mais ils furent arrêtes par les Espagnols qui en firent une horrible boucherie.

XCVII. Tresors immenses

Attabalipa devenu leur captif fut chargé de grosses chaînes de fer, & jetté dans une obscure prison, quoi-

An. 1567. qu'il eût prié Pizarre de le traiter comme sa qualité le demandoit. Il promit même que si on vouloit lui rendre la liberté, il donneroit autant de vaisseaux d'or & d'argent, qu'il en pourroit tenir dans la grande Cour de son Palais de Caxamalca. Pizarre étonné de cette promesse, accepte l'offre. Le Monarque envoye aussitôt de tous côtés, & surtout à Cusco & à Caxamalca, chercher les richesses qu'il avoit promises; mais comme pendant l'espace d'un mois on n'en n'avoit encore fourni qu'un peu plus de la moitié, les Espagnols, qui s'ennuyoient de ne point partager la riche dépouille de ce Prince, aussitôt qu'ils l'auroient souhaité, firent entendre qu'il ne cherchoit qu'à les amuser pour trouver l'occasion & les moyens de s'échaper. Attabalipa après avoir détruit cette imposture, leur fournit enfin les richesses immenses qu'il leur avoit promises, & que ces illustres brigands partagerent entr'eux, après en avoir mis de côté la cinquiéme partie pour l'Empereur CHARLES V.

qu'ils tirent d'Attabalipa pour sa rançon.

Il

Il ne manquoit plus que la liberté qu'on avoit promise au Roi Indien, & qu'il venoit de payer si cherement. Mais lorsqu'on eût tiré de lui tout l'or qu'il pouvoit avoir, on lui prononça, par la plus horrible des perfidies, une sentence de mort qu'on lui fit entendre. On l'avoit d'abord condamné à être brûlé vif comme infidèle; mais Valverde l'ayant batisé, la sentence fut commuée; & il fut condamné à être étranglé. Quelques prieres qu'il employa pour toucher Pizarre, & pour l'engager de l'envoyer en Espagne, tout fut inutile, & il fut étranglé aussi bien que son frere Guascar. Ainsi perirent avec des milliers de leurs sujets, deux Princes, qui n'étoient coupables d'autre chose que d'avoir été Souverains d'un pays qui produisoit l'or, & d'y avoir reçu avec humanité des monstres qui mirent tout à feu & à sang dans leurs Etats.

An. 1567.

XCVIII. Ils le font étrangler après lui avoir ôté tous ses tresors.

Zarata ut sup. Chevreau loco citato.

XCIX. Autres excès commis par les Espagnols

Les Espagnols, après leur avoir ôté la vie, & les avoir dépouillés de leurs richesses immenses, s'envierent à eux-mêmes celles qu'ils n'avoient pas encore trouvées. L'ambition

An 1567.

dans le Perou.

bition se joignant ensuite à leur avarice, leur fit bientôt trouver justes, tous les crimes qui pouvoient contribuer à les enrichir. Ces brigands ayant inondé le Perou du sang de ses habitans, se mirent à piller leurs biens, à violer leurs femmes & leurs filles, & à réduire leurs maisons en cendres. Il ne leur restoit plus pour mettre le comble à leur barbarie, que de faire égorger leurs meilleurs amis, & de se tuer les uns les autres. Ce fut aussi à quoi ils ne manquerent pas. Après avoir subjugué, ou pour mieux dire exterminé les naturels du pays, l'avarice & l'ambition firent naître parmi eux des discordes & des guerres civiles, dans lesquelles ces insignes scelerats perirent tous, les uns les armes à la main, les autres par la main du bourreau.

C.

Remarques sur le Christianisme du XVI. siécle.

Cette digression à laquelle nous nous sommes laissés aller presque sans nous en appercevoir, & que nous esperons que le lecteur nous pardonnera, nous entraîne encore malgré nous dans une autre, qui ne servira pas peu à l'intelligence de cette Histoire. D'ailleurs elle nous donne-

donnera une juste idée du fruit que An. 1567.
les Jésuites pouvoient faire dans ces missions des Indes, qu'ils ont eu si grand soin d'exalter, & qui dans la réalité, ne sont rien moins que ce qu'elles paroissent dans leurs livres. Mais avant que d'aller plus loin, arrêtons nous un moment pour considerer l'état déplorable où étoit alors l'Univers. En effet, quand on lit l'Histoire de ce siécle malheureux, il semble que la Providence eût résolu d'exterminer tous les hommes par la main les uns des autres, & par les voies les plus sanguinaires. Toute l'Europe étoit déchirée par les guerres les plus cruelles & les plus sanglantes, dont la cause apparente étoit la conservation du dépôt de la foi. L'Eglise même, ou pour parler plus juste, ses Ministres & ses premiers enfans, ne respiroient que le sang & le carnage. PIE V. PHILIPPE II. CHARLES IX. *Marie Stuard* & les autres Princes chrêtiens, sembloient prendre plaisir à se baigner pieusement dans le sang de leurs sujets. Les peuples mêmes, animés d'une fureur fanatique, mettoient leur gloire à s'entre-égorger,

An. 1567. ger, sous prétexte de soutenir la cause d'un Dieu qui a porté l'amour pour le dernier des hommes, jusqu'à mourir pour lui sur une croix. Cette même fureur augmentée par une ambition & une cupidité insatiable, étoit passée jusques dans les Indes Orientales & Occidentales, où les Portugais, les Espagnols & les Jésuites, qui marchoient toujours en leur compagnie, l'avoient portée. Nous en avons donné quelques échantillons dans la Préface de cette Histoire : mais on ne peut lire sans frémir d'indignation & d'horreur, la Relation qu'en a faite un saint Evêque qui en avoit été témoin oculaire, & qui a demeuré avec eux plus de cinquante ans dans les Indes *. On en peut juger par l'extrait que nous en donnerons ici.

„ Ce

* C'est le célebre Barthelemi de las Cazas, Evêque de Chiapa dans la nouvelle Espagne. Il avoit fait un voyage dans les Indes dès l'âge de dix neuf ans avec D. Antonio de las Cazas son Pere en 1493. Revenu en Espagne en 1498. il y continua ses études, & s'engagea dans l'état Ecclesiastique, dans la vûe de repasser aux Indes. Il y fut ordonné Prêtre, & contraint d'accepter une Cure ; mais il la quitta peu

„ Ce n'étoit pas assez pour eux, An. 1567.
„ dit ce pieux & charitable Prélat,
„ d'a-

peu de tems après, aimant mieux travailler avec liberté au soulagement des Indiens, que les Espagnols traitoient avec une cruauté & une barbarie sans exemple. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit que ces tyrans se servoient du prétexte de la Religion pour assouvir leur insatiable avarice, & prétendoient, par cette conduite dénaturée leur inspirer de l'amour pour cette même Religion. Pour leur procurer quelque adoucissement, il fit un voyage en Espagne, où il exposa à l'Empereur CHARLES V. les cruautés des Espagnols, & lui fit connoître combien cette barbarie étoit préjudiciable à l'Etat & à la Religion. Ce Prince le reçut favorablement, le chargea de retourner aux Indes, & d'y veiller sur la conduite des Gouverneurs : mais tous ses soins furent inutiles. Les persécutions qu'il eut à essuyer de la part des Espagnols ne le rebuterent point. Au contraire sentant ranimer son zèle à la vûe de tous leurs mauvais traitemens, il prit en 1522. l'habit de S. Dominique, pour être plus en état de soulager ces malheureux persécutés, & de procurer à son Ordre divers établissemens dans le Perou. Etant revenu une seconde fois des Indes en Espagne, il présenta de nouveau à l'Empereur un mémoire, où étoient détaillées les cruautés que les Espagnols exerçoient envers les Indiens. C'est de ce Mémoire que nous

An. 1567. „ d'avoir subjugué & réduit en ser-„ vitude des peuples sur lesquels ni „ la raison ni la Religion ne leur „ donnoient aucune puissance. Il n'est „ point de genre de supplices qu'ils „ n'inventassent contre ces Nations „ qui ne leur avoient fait que du bien.

CI.

Cruautés horribles & inouies commises par les Espagnols dans les Indes.

nous avons tiré ce qu'on va lire. Ceux qui sont curieux de voir toutes les horreurs dont la nature humaine est capable, les trouveront réunies dans cet Ouvrage. Il est intitulé *La destruction des Indes par les Espagnols*. Ce Mémoire & les vives instances de son Auteur, obtinrent enfin de CHARLES V. un Edit & des loix particuliéres en faveur des Indiens. Mais les Gouverneurs, ou plutôt les Tyrans du pays n'y eurent aucun égard, & continuerent leurs cruautés & leurs rapines. Le Pape connoissant le zèle & le mérite de Barthélemi, le nomma à l'Evêché de Chiapa. Ce saint Religieux n'en travailla pas avec moins d'ardeur au soulagement des Indiens. Après avoir passé cinquante ans dans un travail si pénible, après s'être rendu, pour ainsi dire, le Martyr de la liberté des Indiens, après avoir essuyé les fatigues d'une infinité de voyages, & des persécutions infinies de la part des Espagnols, il repassa en Europe, remit son Evêché entre les mains du Pape, & se retira à Madrid où il mourut en 1566. âgé de quatre-vingt douze ans. *Nicol. Antonio. Bibliot. Hispana. Dupin. Bibliot. Eccl.* XVI. *siecle.*

Barthelemi de las Cazas, destruction des Indes par les Espagnols. Rouen. 1630. pag. 10. & 11.

„ bien. Non contens de leur ôter An. 1567.
„ la liberté, & de leur enlever tou-
„ tes leurs richesses, ils les tuoient
„ & les égorgoient de sang froid, &
„ uniquement pour se divertir. Tan-
„ tôt ils faisoient des gageures à qui
„ fendroit mieux d'un coup de sa-
„ bre un Indien en deux, ou à qui
„ lui abattroit plus adroitement la
„ tête. Tantôt ils éventroient les
„ femmes enceintes. Ils arrachoient
„ à d'autres leurs enfans à la man-
„ melle, & leur écrasoient la tête
„ contre les murs ou contre des pier-
„ res, ou les jettoient dans la ri-
„ viere; & lorsqu'ils tomboient dans
„ l'eau, ils leur crioient en riant &
„ en se moquant : *Nage, mon petit,*
„ *nage.* A d'autres ils coupoient le nez,
„ les oreilles, les bras, les jambes,
„ & les laissoient dévorer tout vi-
„ vans aux bêtes feroces ou à
„ leurs chiens. Quelquefois ils pas-
„ soient les femmes & leurs enfans
„ au fil de l'épée. Ils faisoient des
„ gibets longs & bas, auxquels ils les
„ attachoient au nombre de treize
„ en l'honneur, disoient-ils de notre
„ Seigneur & de ses douze Apôtres,
„ de façon que leurs pieds touchoient
pres-

An. 1567. „ presque à terre. Alors allumant „ du feu dessous, ils les bruloient ain- „ si tout vifs. C'étoient principalement „ les Caciques & les Seigneurs du „ pays, qu'ils traitoient de cette ma- „ niere. D'autres fois ils faisoient „ certains grils avec de grandes per- „ ches, & ils les faisoient griller des- „ sus à petit feu. Je vis une fois, „ poursuit le respectable Auteur que „ nous abregeons, je vis brûler & „ rôtir ainsi quatre ou cinq Seigneurs „ du pays, outre deux ou trois au- „ tres grils qu'ils avoient garnis de „ la même façon; & comme ces „ infortunés jettoient de grands cris, „ le Capitaine Espagnol que ce bruit „ empêchoit de dormir, ordonna qu'on „ les étranglât; mais le sergent plus „ inhumain que le bourreau qui les „ brûloit, l'en empêcha; & leur ayant „ mis des baillons, il attisa lui-même „ le feu jusqu'à ce qu'ils fussent en- „ tierement rôtis.

De las Cazas ut sup. p. 11.

CII. Autres horreurs.

„ Comme toutes ces barbaries fai- „ soient fuir les Indiens dans les „ montagnes & dans les bois, ces „ tyrans dresserent alors de grands „ lévriers qu'ils envoyoient à la chas- „ se, & qui les dévoroient en un ins-

„ instant. Quand ils alloient eux- An. 1567.
„ mêmes à la chasse, s'il arrivoit
„ qu'ils n'eussent rien à donner à
„ leurs chiens, ils arrachoient de la
„ memmelle de la premiere femme
„ qu'ils rencontroient, son enfant, &
„ le coupant tout vivant par mor-
„ ceaux, ils leur en donnoient à cha-
„ cun un membre, après quoi ils
„ leur jettoient le tronc à dévorer. *Ibid. pag.*
„ Ils en faisoient autant des Indiens. 148. &
„ Lors qu'ils alloient avec leurs lé- 149.
„ vriers à la découverte, ils me-
„ noient avec eux un grand nom-
„ bre de ces malheureux, qu'ils tu-
„ oient à mesure pour les en nour-
„ rir. S'il arrivoit que quelqu'un
„ d'entr'eux n'en eût point amené
„ avec soi, ils se disoient l'un à l'autre,
„ *prêtes moi un quartier de Velasco*
„ (c'étoit ainsi que par mépris ils
„ nommoient les Indiens) & *je te*
„ *le rendrai quand j'en tuerai un*,
„ empruntant, dit *Barthélemi de las*
„ *Cazas*, un quartier de chair hu-
„ maine, comme on emprunte un
„ quartier de mouton ou de pour-
„ ceau.

„ D'autres coupoient les mains
„ tant aux hommes qu'aux femmes,
&

An. 1567. „ & les enfiloient le long d'une per-
„ che ; afin que les autres viſſent de
„ loin le traitement qu'ils leur a-
„ voient fait. J'ai compté moi-mê-
„ me, ajoute l'Auteur, ſoixante &
„ dix couples de mains ainſi enfi-
Ibid. 144. „ lées. Quelquefois pour s'épargner
„ la peine de les tuer, ils les faiſoient
„ aſſembler dans une grande cabane
„ à laquelle ils mettoient le feu, &
„ les brûloient ainſi tout vivans.
„ D'autres fois ils les aſſembloient
„ dans une grande cour dont ils fai-
„ ſoient garder la porte; alors y fai-
„ ſant entrer une troupe de ſoldats,
„ ils les faiſoient tous égorger. Ceux
„ qu'ils faiſoient eſclaves n'étoient
„ pas mieux traités. Ils les attachoient
„ hommes & femmes à une longue
„ chaîne de fer, leur faiſant ainſi por-
„ ter les fardeaux les plus peſans; &
„ lorſqu'ils ſuccomboient ſous le
„ poids, ou de laſſitude, ou de faim,
„ ou d'épuiſement, pour ne point
„ arrêter les autres & ne ſe point
„ donner la peine d'ouvrir le collier
„ de fer qui les tenoit attachés à la
„ chaîne, ils leur coupoient la tête
„ qui tomboit d'un coté, & le tronc
„ de l'autre.

„ En

„ En un ſeul jour ayant aſſemblé „ cinq cens Caciques, ils les firent „ conduire à la place de la Ville où „ ils eurent tous la tête tranchée. „ Cette barbarie ayant fait fuir le „ reſte des Indiens dans les monta- „ gnes, les Eſpagnols y envoyerent „ des troupes qui en maſſacrerent „ quatre mille, & en précipiterent „ ſept cens du haut des rochers en „ bas, de ſorte, ajoute le reſpecta- „ ble Prélat, qu'on voyoit en l'air „ une nuée d'Indiens qui en tom- „ bant furent briſés en mille pié- „ ces *. Quand ils alloient faire la guer-

An. 1567. *Ibid. n.* 142. & 143.

* On vit en France peu de tems après des cruautés encore plus grandes qui y furent commiſes par François de Beaumont, plus connu ſous le nom du Baron des Adrets. Cet Officier, qui du parti Catholique étoit paſſé dans celui des Proteſtans, d'où il repaſſa enſuite dans celui des Catholiques, cet Officier, dis-je, ayant forcé la Ville de Montbriſon de ſe rendre, fit précipiter toute la garniſon du haut de la forterеſſe; & cependant ſes ſoldats qu'il avoit fait poſter au bas recevoient ces infortunés ſur la pointe de leurs piques, de leurs halebardes & de leurs pertuiſannes. Fabrice de Serbellon, Commandant des troupes du Pape, avoit exercé des cruautés encore plus horribles

An. 1567. „ guerre ils emmenoient souvent a-
„ vec eux dix à vingt mille Indiens ;
„ & pour s'épargner la peine de les
„ nourir, ils leur faisoient manger
„ les Indiens qu'ils faisoient prison-
„ niers, de maniere qu'on voyoit
Ibid. 67. „ dans leur camp des boucheries de
„ chair humaine, où l'on tuoit &
„ rôtissoit en leur présence des en-
„ fans. Ils tuoient les hommes pour
„ en avoir seulement les pieds & les
„ mains comme étant les morceaux
„ les plus délicats.

„ A l'égard de ceux qu'on faisoit
„ esclaves & qu'on transportoit dans
„ d'autres pays, ils n'avoient pas
„ même cette exécrable nourriture.
„ Aussi mouroient-ils presque tous
„ de faim par l'avarice des arma-
„ teurs. Ils périssoient en si grand
Ibid. pag. 103. & 104. „ nombre, que *Barthelemi de las Ca-*
„ *zas* assure qu'un vaisseau venant
„ des Isles Lucayes à l'Isle Espagno-
„ la (qu'on a depuis appellée de S.
„ Domingue) laquelle en est à soi-
xante

ribles à la prise de la Ville d'Orange. *Voyez l'Histoire de M. de Thou, celle de Charles* IX. *par Varillas, Baile, Dictionnaire historique & critique à l'article de* BAUMONT, *& sur-tout à celui de* SERBELLON.

„ xante & dix lieues, y étoit arrivé An. 1567.
„ ſans bouſſole, ſe conduiſant ſeule-
„ ment à la trace des Indiens morts,
„ dont les cadavres flottoient ſur la
„ mer par milliers. “ Nous ſupprimons, pour ne point ſalir les yeux du lecteur, toutes les infamies que ces monſtres commettoient avec les femmes, les filles & les enfans, qu'ils égorgeoient après avoir aſſouvi leur brutalité.

CIII. Affront qui en rejaillit ſur la Religion. *De las Casas Ibid. pag. 6. Chevreau hiſt. du Monde tom. 5. pag. 140.*

Enfin ils pouſſerent les cruautés & la barbarie ſi loin, que dans l'eſpace de quarante ans ils firent mourir plus de quinze millions d'Indiens, outre trois autres millions qu'ils firent périr dans la ſeule Isle Eſpagnola. Auſſi leur nom étoit-il devenu ſi exécrable aux Indiens, qu'ils ne pou voient l'entendre prononcer ſans horreur. Ce qu'il y a de plus triſte pour la Religion, c'eſt que ces peuples, d'ailleurs les plus dociles & les plus pacifiques du monde, avoient été tellement prévenus contre elle par ces cruautés, commiſes par des gens qui ſe diſoient chrêtiens, qu'ils ne vouloient point l'embraſſer, alléguant que des hommes qui deshonoroient ainſi la nature par leur in-

An. 1567. humanité & leur avarice, ne pouvoient avoir qu'une Religion detestable. Cette horreur étoit portée si loin que plusieurs de ces infortunés, concondamnés par leurs Tyrans au dernier supplice, ayant demandé à quelques Moines qui entreprenoient dans ces tristes momens de les convertir, où alloient les Espagnols après leur mort, & ceux-ci leur ayant réponque les bons alloient en Paradis, ils persistoient dans leur infidelité, aimant mieux, disoient-ils, aller en enfer, que d'être au ciel en si mauvaise compagnie.

De las Casas ut sup. page 26. & 27. Chevreau loco cit. pag. 140.

CIV. Par ces cruautés inconnues aux Caligula, aux Neron, aux Caracalla, & à tout ce que le Paganisme a jamais produit de plus monstrueux, les Espagnols étoient venu à bout d'exterminer tous les naturels du pays. Pour y suppléer, & faire travailler aux mines d'or & d'émeraudes qui leur avoient fait commettre toutes ces horreurs, ils furent obligés de faire venir des côtes de l'Afrique des Negres, qu'ils employerent à ce rude travail, laissant le reste du pays dans la désolation où on le voit encore

Ils font périr dix huit millions d'Indiens par toutes ces cruautés horribles.

encore aujourd'hui dans biens des endroits.

CV. La Cour de Rome approuve ces horreurs.

Ce qu'il y a encore de plus inconcevable dans toute cette conduite, c'eſt que, quelques horribles que ſoient les choſes que nous venons de rapporter, il ſe trouva néanmoins un Chanoine qui compoſa, pour les juſtifier, un Ouvrage que la Cour de Rome fit imprimer. Tant il eſt vrai que le fanatiſme éteint dans l'homme juſqu'à la moindre étincelle de la raiſon & de la nature *.

* Il ſe nommoit *D. Juan Genez de Sépulveda*, & étoit natif de Cordoue, & Chanoine de Salamanque. Quoiqu'il ne fût jamais ſorti de ſa patrie, il ſavoit néanmoins les cruautés que les Eſpagnols commettoient dans les Indes, & dont *Barthelemi de las Cazas* avoit inſtruit toute l'Eſpagne par la Relation qu'il en avoit donnée, & par les vives inſtances qu'il avoit faites auprès de l'Empereur pour engager ce Prince à les faire ceſſer. Sépulveda, par un aveuglement qu'on a peine à concevoir, traverſa de tout ſon pouvoir les ſollicitations de ce ſaint Religieux, aſſurant CHARLES V. que ce que faiſoient les Eſpagnols leur étoit permis par les loix divines & humaines. Il compoſa même ſur ce ſujet un traité qu'il

An. 1567. Tel étoit l'état du Perou & de toutes les contrées des Indes où les

CVI. Espagnols avoient étendu leurs con-quê-

Les Jésuites arrivent au Perou.

intitula, *De la justice & de l'équité de la guerre du Roi d'Espagne contre les Indiens.* Comme il étoit sur le point de le faire imprimer, *de las Cazas* & l'Evêque de Ségovie s'y opposerent. On tint sur cela plusieurs assemblées en Espagne, où il fut résolu que, comme c'étoit une affaire de conscience, on demanderoit l'avis des Théologiens. Ceux des Universités d'Alcala & de Salamanque ayant été consultés, déciderent, après beaucoup de contestations, qu'il étoit de l'intérêt de la Religion Chrêtienne de ne point laisser imprimer l'Ouvrage de Sépulveda, parce qu'il contenoit une mauvaise doctrine. Mais le Chanoine, sans avoir aucun égard à cette décison, envoya son manuscrit à Rome où il fut imprimé sans aucune contradiction. L'Empereur irrité de cette conduite, défendit la publication de ce Livre dans tous ses Etats, & en fit supprimer tous les exemplaires qu'on put trouver. Cependant Sépulveda croyant qu'il étoit de son honneur de ne point céder, demanda & obtint la permission de disputer sur cette matiere avec *Barthelemi de las Cazas* & l'Evêque de Ségovie. Cette dispute, qui fut publique, ne se fit que trois ans après. CHARLES V. alors occupé d'affaires d'une autre nature, ne détermina rien; de sorte que les cruautés des Espagnols furent, si non approuvées, du

quètes, ou pour mieux dire leurs brigandages, lorsque les Jésuites songerent à s'y procurer des établissemens. Les richesses immenses que les crimes de ces prétendus conquérans avoient fait passer en Espagne, ne contribuerent pas peu à animer le zèle de ces Péres. Hé! quelle autre chose en effet pouvoit-ils aller chercher en un pays, dont les habitans infidèles n'existoient plus, grace à la barbarie de leurs tyrans! Les circonstances ne pouvoient leur ètre plus favorables qu'elles l'étoient alors. Tout-puissans auprès de PHILIPPE II. qui avoit succedé à CHARLES V. ils n'avoient qu'à desirer pour obtenir.

An. 1567. *Sach. Hist. soc. Pars* III. *lib.* 3. *n.* 265. *& seq.*

Aussi cette mission ne fut-elle point de la nature des autres. Outre qu'avant de partir ils se firent donner des ordres de la Cour, pour qu'on leur bâtit au dépens du Roi une Maison à Lima, capitale du Perou, ils firent une levée générale de Jésuites dans les trois Provinces que la

du moins tolérées, & continuerent toujour dans les Indes. *De Thou lib.* 54. *ad finem. Du Pin. Bibliot. des Auteurs Ecclesiastiques*, &c.

An. 1567. la Compagnie avoit dès lors en Espagne, pour aller fonder une Colonie dans ce riche Royaume. Ces Conquérans spirituels s'étant donc embarqués, arriverent heureusement à Carthagene, Ville de la nouvelle Grenade en Amerique, dont les habitans enchantés, dit l'Historien Jésuite, de ce qu'ils avoient lu d'eux dans les Relations de la Societé, voulurent les retenir; mais la soif de l'or après lequel ils couroient, les rendit sourds à ces prieres. S'étant donc promptement rembarqués, ils ne se donnerent point de repos qu'ils ne fussent arrivés à Lima.

Ibid. n. 275. & seq.

CVII. Ils y fondent un grand nombre de riches maisons.

Ils y commencerent leur Apostolat par une belle & riche Maison qu'ils s'y firent construire, & où ils renvoyerent peu de tems après une nouvelle recrue de Jésuites. Ceux-ci s'étant répandus dans le Perou, y fonderent ce grand nombre de belles & riches Maisons qu'on y voit encore aujourd'hui.

Sacbin. ut sup. lib. 4. n. 390. & seq. Idem. lib. 5. n. 301. & seq.

Leur puissance pour le spirituel étoit encore bien plus grande dans les Indes Orientales, où ces nouveaux Docteurs s'érigeoient en Peres

res de l'Eglise. C'est ce qu'on vit dans un Concile tenu cette année à Goa, le premier qu'on eût jamais vu dans ces pays inconnus jusqu'alors à l'Eglise. On ignore au vrai ce qui se passa dans cette Assemblée, dont les Actes & l'histoire ne se trouvent dans aucune collection des Conciles. L'Historien Jésuite qui en fait mention, nous apprend que trois de ses Confreres y assisterent, & furent chargés de la part de l'Archevèque qui y présidoit, d'en composer les décrets. Il ajoute qu'on y traita de la reformation des mœurs, dont la corruption étoit montée à son comble; & enfin de la maniere dont il falloit s'y prendre pour venir à bout de convertir les Infideles. Nous ne pouvons rendre compte des réglemens qui furent faits sur les deux premiers articles, que cet Ecrivain a supprimés comme des choses qu'il n'a pas apparemment jugé assez intéressantes. Nous nous arrèterons seulement avec lui au dernier qui regardoit la conversion des infidèles.

An. 1567.

CVIII. Concile tenu à Goa dans les Indes. Les Jésuites en composent les decrets.

Sachin. Hist. Soc. Pars III. *lib.* 3. *n.* 225. & *seq.*

Le premier réglement qu'ils firent à ce sujet, fut qu'on n'employe-

An. 1567. roit à ce grand œuvre, & qu'on ne recevroit dans tous les endroits où les Portugais avoient des établissemens, que des Religieux d'un seul Ordre, c'est-à-dire, des Jésuites qui étoient l'Ordre dominant dans les Indes. On commence à voir ici ce que l'histoire nous développera bientôt d'une maniere bien plus claire, savoir que ces Peres vouloient être les seuls Religieux qui fussent aux Indes. Le second réglement qu'ils firent, fut que le Vice-Roi seroit vivement pressé de permettre la démolition des temples des Infidèles, étant indigne, disoient-ils, que dans les Etats d'un Roi Chrêtien on adorât d'autre Dieu que le véritable.

CIX. Reglemens singuliers faits dans ce Concile.

CX. Ravages faits par les Jésuites dans les Indes.

En conséquence de ces décisions, on vit les Jésuites à la tête de la soldatesque, porter par tout le fer & le feu, ravageant, pillant & renversant tous les temples qui se trouvoient à leur rencontre. Ce fut ce qu'ils exécuterent dans deux ou trois Provinces, où ils en abolirent ainsi deux cens quatre-vingts des plus considérables, sans compter une quantité innombrable de Chapelles, Pagodes & Oratoires, où les Indiens al-

alloient adorer leurs Idoles, reservant seulement le bois de charpente pour en faire des affuts de canon. Enfin ces Apôtres guerriers, faisoient dans ces pays idolâtres tous les ravages que les Protestans & les Catholiques exerçoient alors en Europe les uns envers les autres. An. 1567.

CXI. Procès des Jésuites avec l'Université de Douai & le fondateur de leur Collège.

Leurs progrès n'étoient pas à beaucoup près si rapides en Flandres, où ils travailloient avec une ardeur infatigable à réparer les pertes que les ravages de la guerre leur avoient causées. L'établissement qu'ils venoient de faire d'un Collège dans la Ville de Douai, les en consoloit un peu. Mais cette joie ne fut pas de longue durée. En effet comme ils se disposoient à en faire l'ouverture, ils eurent à essuier deux procès auxquels ils ne s'attendoient pas. Le premier leur fut intenté par des Religieux de l'Ordre de S. Benoît, dont l'Abbé venoit de fonder leur Collège, & le second par l'Université naissante de cette Ville. Ce bon Abbé de concert avec ses Religieux, avoit consenti au démembrement d'un revenu assez considérable de son Abbaye pour en fonder un Collège

Sacchin. Hist. Soc. Pars III. *lib.* 4. *n.* 204. *& seq.*

An. 1567. aux Jésuites, moyennant certaines conditions que ces Peres s'étoient engagés d'observer. Mais ils n'en furent pas plutôt en possession que, selon leur coutume, ils n'en voulurent observer aucune, alleguant que leur Institut ne leur permettoit d'accepter que des donations pures & simples.

CXII.

Mauvaise foi, orgueil & ambition de ces Religieux démontrées.

Ex Fastis Academiæ Duacensis.

Les plaintes de l'Université de Douai n'étoient pas moins fondées. Elle venoit d'être établie dans cette Ville par PHILIPPE II. Roi d'Espagne. Dans la situation où étoient les affaires des Jésuites à la Cour de ce Prince, on se figure sans peine que ces Peres n'oublierent pas leurs intérêts dans cet établissement. Ils y furent en effet aggrégés; mais ce ne fut qu'à certaines conditions, auxquelles ils souscrivirent. Les deux principales étoient, l'une qu'ils s'engageroient par serment à observer les Statuts & les loix de l'Université; & la seconde que, pour se conformer à l'usage & ne se point singulariser, ils tireroient de leurs écoliers une certaine rétribution, qui dans les Collèges de Flandres se nomme *Minervalia*. A l'égard du premier article, le lecteur ne sera point sans

dou-

doute ſurpris de la réſiſtance qu'ils firent enſuite paroître ; l'amour de l'indépendance ayant toujours été le caractère diſtinctif de cette Compagnie. Celui des rétributions que l'Univerſité vouloit les engager à tirer de leurs écoliers, comme cela ſe pratiquoit dans tous les autres Collèges, auroit pu tenter leur cupidité. Mais un déſintéreſſement affecté, leur parut un moyen beaucoup plus ſûr de tirer des parens des écoliers & des perſonnes ſimples, des rétributions d'autant plus conſiderables, que la piété, la vénération, l'éſtime, & non la ſimple reconnoiſſance en feroient les principaux motifs. Auſſi quelques raiſonnables que fuſſent ces deux conditions, ils ne ſe virent pas plutôt reçus dans l'Univerſité, qu'ils refuſerent de s'y ſoumettre. Il étoit aiſé de les y contraindre. C'eſt ce que fit le Recteur, en leur faiſant ſignifier le jour même de la S. Luc (jour où ces Péres font tous les ans l'ouverture ſolemnelle de leurs Colleges) une défenſe de donner aucune leçon, qu'ils n'euſſent auparavant prêté le ſerment de l'Univerſité. An. 1567.

An. 1567.

CXIII. Ils refusent d'obéir à l'Université. Conduite singuliere qu'ils tiennent dans cette affaire.

Sacb. ut sup. num. 205. *& seq.*

La soumission à un ordre si raisonnable étoit l'unique parti qu'il y eût à prendre. Néanmoins ces Religieux n'en firent rien ; au contraire ils ne se donnerent pas plus de mouvement, que si l'affaire ne les eût regardés en aucune façon. Ils se contenterent de faire agir auprès de l'Université, le Fondateur même de leur Collège, à qui ils persuaderent que cette affaire le regardoit uniquement, disant qu'ils étoient, à la vérité, chargés du soin d'instruire la jeunesse ; mais qu'ils avoient supposé qu'on ne leur en refuseroit pas la permission : qu'ils avoient fait l'ouverture de leur Collège dans cette vûe ; mais que l'Université le leur ayant fait fermer, ils alloient rester tranquilles, jusqu'à ce qu'il plût au Recteur de lever sa défense. „ Ces raisons, ajoute „ l'Historien Jésuite, étoient d'autant plus pressantes que notre Pere „ Provincial qui étoit alors à Douai, „ pressentoit bien que nous ne nous „ soumettrions point sans un ordre „ exprès de notre Général, & que „ ce dernier ne le donneroit certai- „ nement point, à moins qu'on ne „ lui

„ lui donnât de bonnes assurances, An. 1567.
„ que le serment qu'on exigeoit ne
„ blesseroit en rien les droits & les
„ privileges de notre Institut. Ce
„ qu'il y avoit de plus fâcheux dans
„ tout ceci, poursuit cet Ecrivain,
„ c'est que nous prévoyions encore que
„ tous ces incidens ne manqueroient
„ pas de donner occasion aux héréti-
„ ques de parler mal de nous. En effet
„ l'ouverture de notre Collège ayant
„ été differée jusqu'à ce que cette af-
„ faire fût accommodée, ils com-
„ mençoient déja à nous accuser de
„ faste & d'orgueil, disant que nous
„ étions une secte d'hommes indé-
„ pendans, & qui ne voulions nous
„ soumettre à personne ni à aucu-
„ nes loix. * "

Il est des hommes simples, qu'il semble que la nature n'ait mis sur la terre que pour servir de jouet à ceux qui ont plus d'esprit & moins de probité qu'eux. Malgré le mécontentement que le bon Abbé avoit eu des Jésuites, dont il venoit de

* Il n'étoit pas nécessaire pour cela d'être hérétique. Il ne falloit que des yeux & du bon sens pour le dire, & être un peu au fait de leur Histoire pour le démontrer.

An. 1568. de fonder le Collège, il fut si bon que d'interceder encore pour eux, & de faire toutes les démarches auprès du Recteur de l'Université pour lui faire lever sa défense. Ce ne fut pas sans des peines & des altercations qu'il seroit trop long de rapporter ici, & dont le détail pourroit ennuyer le lecteur. Nous nous contenterons de dire, qu'après bien des sollicitations & des priéres, l'Abbé obtint enfin de l'Université un délai de six mois, pour attendre la réponse du Général au sujet du serment, à condition que si ce terme expiré, sa Révérence ne jugeoit pas à propos que les Jésuites le prêtassent, ils s'engagoient à renoncer pour lors aux leçons publiques, & convertiroient leur Collège en Noviciat, ou en Maison d'études pour leurs jeunes Religieux.

CXIV. Cet accord des Jésuites avec l'Université n'étoit qu'un leurre pour l'amuser, & pour éluder le serment qu'ils ne vouloient point absolument prêter. En effet on ne reçut du Pere *François Borgia* aucune réponse sur cette affaire. Tout ce qui vint de Rome fut un Bref que ces Re-

Ils viennent à bout d'enseigner à Douai malgré l'Université.

Religieux solliciterent & obtinrent de PIE V. par lequel ce Pape les dispensoit de prêter le serment prescrit par l'Université. Ce Bref qui est du 13. Novembre 1568. fut signifié par les Jésuites à l'Université de Douai, qui ne jugea pas à propos de s'exposer au ressentiment de ce Pontife, dont elle connoissoit la sévérité inflexible. Ainsi ces Religieux demeurerent en possession de leur College, malgré leur Fondateur & l'Université, & sans tenir aucun des engagemens qu'ils avoient contractés avec l'un & l'autre.

An. 1568.

Sachin. Ibid. n. 208. ubi extat.

CXV.

Ils travaillent à établir l'Inquisition à Avignon.

Ce fut encore par le crédit qu'ils avoient auprès de ce Pape, qu'ils se firent rétablir à Avignon, d'où le peuple & les Magistrats les avoient chassés. Voici à quelle occasion. PIE V. avoit donné des ordres très précis de rétablir l'Inquisition dans toute sa rigueur en Italie, & dans tous les autres endroits où on le pourroit faire. Malgré tous les efforts de ses Prédécesseurs, Avignon & tout le Comtat Venaissin n'avoit point voulu recevoir ce redoutable Tribunal. Ce Pontife qui le regardoit comme le plus ferme sou-

Tannerus in Vitâ Antonii Possevini.

Sachin. Pars III. *lib.* 5. *n.* 139. & *seq. Extract. ex Arch. Avenionens.*

An.1568. soutien de son Trône, & qui eût voulu pouvoir l'établir par tout, essaya de le faire recevoir dans ce pays. Pour y disposer les peuples, il pria le Pere *Borgia* de lui donner quelque Jésuite adroit qu'il pût charger de l'exécution de cette entreprise. Le Général tout devoué au Pape, jetta aussitôt les yeux sur le Jésuite Possevin, homme tel qu'il le falloit pour ces sortes d'expéditions, dont nous avons vu ailleurs qu'il s'étoit si bien acquitté en Savoie. Il le fit donc partir pour Avignon, où ce Religieux travailla dans ses Sermons à amener les esprits au point que le Pontife s'étoit proposé.

Voyez Tom. II. Liv. V. pag. 256. *& suiv.*

Mais le succès ne répondit pas à son zèle ni à ses desseins. Au contraire quelques traits un peu trop marqués qui lui échaperent, & dans lesquels on entrevit les intentions du Pape qui l'avoit envoyé, indisposerent tous les habitans contre lui & sa Compagnie. Ce qui acheva de les iriter, furent certaines Lettres que ce Pontife écrivit au Légat qu'il avoit dans cette Ville, pour le presser de travailler incessamment à mettre

tre la reforme dans le Clergé. Le ſtile de ces Lettres qui n'étoit point équivoque, joint à ce qu'on avoit déja entendu dire en chaire au Jéſuite, ne laiſſa au peuple d'Avignon aucun lieu de douter que le deſſein du Pape ne fût d'établir chez eux l'Inquiſition, & qu'il ne leur avoit envoyé le Pere Poſſevin que pour les y diſpoſer. An. 1562.

CXVI. Ils ſont chaſſés de cette Ville.

Dans cette perſuaſion ils s'aſſemblent en foule & en tumulte dans la place de l'Hôtel de Ville. Là ils s'emportent contre le Jéſuite Poſſevin, le traitant d'ingrat, de perfide & de traitre, & donnant les mêmes noms à tous ſes autres Confreres, dont il crient qu'il faut aller piller & brûler le Collège. Ils s'y tranſportent effectivement auſſitôt ; mais ces Religieux qui avoient été avertis du tumulte & des murmures du peuple, avoient eu la précaution d'en barricader toutes les portes. Le peuple s'obſtine & veut abſolument qu'on lui ouvre. Les Magiſtrats craignant les ſuites que pourroit avoir cette émotion, & voulant les prévenir en coupant la

An. 1568. racine du mal, donnerent aussitôt un Decret par lequel ils révoquoient la donation qu'ils avoient faite aux Jésuites de leur Collège, & de tous les revenus qu'ils y avoient attachés.

Comme il n'y a rien de plus capable d'attirer quelque part ces Religieux que l'or & les richesses, il n'y a point aussi de moyen plus promt ni plus efficace pour leur faire deserter quelque endroit, que de leur ôter ces mêmes richesses. En vain ils se présentent au peuple sous le masque d'une piété desintereſſée, & avec l'appui d'une instruction gratuite, sitôt qu'on les prend au mot, le masque tombe, & cette prétendue charité s'évanouit. On en fit bientôt l'épreuve à Avignon. Les Jésuites, privés par le Decret qu'on venoit de donner contr'eux, des revenus qui les avoient attirés dans cette Ville, en sortirent aussitôt. Mais comme ils ne la quittoient qu'avec un extrême regret, ils n'y eut point de voies qu'ils n'employassent auprès des Magistrats pour leur faire révoquer leur Decret. Toutes

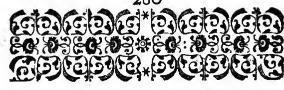
ayant

ayant été inutiles ils eurent recours à l'Auteur même de leur disgrace. Pie V. voyant que son projet avoit échoué, nia qu'il en eût jamais eu la pensée, & interceda si vivement pour les Jésuites, qu'ils furent enfin rétablis dans leur premier état. An. 1568.

Fin du Livre Septieme.



LIVRE



SOMMAIRE
DU
LIVRE HUITIE'ME.

I. *Jésuites dans l'armée du Pape contre les Calvinistes de France.* II. *Etat de la France sous les Regnes de Henri II. & Charles IX.* III. *Autorité excessive des Guises.* IV. *Abus qu'ils font de cette autorité.* V. *Ils établissent en France une espece d'Inquisition.* VI. *Leur crédit tombe à la mort de François II.* VII. *Il se releve.* VIII. *Guerres civiles en France pour la Religion.* IX. *Jésuites dans les armées de France se trouvent aux siéges & aux batailles.* X. *Traveaux & succès incroyables du Jésuite Augier.* XI. *Jésuites dans les Armées du Roi d'Espagne.* XII. *Etat de l'Espagne sous Philippe II.* XIII. *Edit de ce Prince contre les Maures.* XIV. *Réflexions sur cet Edit.* XV. *Il fait revolter les Maures.* XVI. *Guerre de Philippe II. contre les Maures d'Espagne.* XVII. *Les Jésui-*

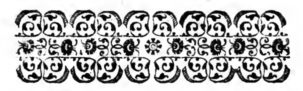
Jésuites se jettent dans l'armée de ce Princce. XVIII. *Jésuites dans les Indes à la tête des armées.* XIX. *Etat de la Religion en Angleterre.* XX. *Suite de l'histoire de Marie Stuard Reine d'Ecosse.* XXI. *Elle est faite prisonniere par ses propres sujets.* XXII. *Elle se demet de la Royauté en faveur de son Fils.* XXIII. *Elle s'échape de sa prison, & leve une armée qui est battue.* XXIV. *Elle se retire en Angleterre.* XXV. *Ses intrigues dans ce Royaume.* XXVI. *Bulle de Pie V. contre la Reine d'Angleterre.* XXVII. *Edit de cette Princesse contre les prétentions du Pape.* XXVIII. *Autre Edit d'Elizabeth contre les Jésuites.* XXIX. *Faveur extraordinaire de Pie V. envers ces Religieux.* XXX. *Ils se font donner par le Pape la Pénitencerie de Rome.* XXXI. *Richesse de ce bénefice.* XXXII. *Artifices dont ils se servent pour éluder à ce sujet les Constitutions de leur Ordre.* XXXIII. *Faveurs qu'ils obtiennent de la Cour de France.* XXXIV. *Travaux incroyables & miracles risibles de ces Religieux dans ce Royaume.* XXXV. *Apostasie & libertinage des Jésuites en Allemagne.* XXXVI. *Ils abandonnent leurs*

leurs maisons de Flandre. Etat de ces Provinces. XXXVII. *Cruautés du Duc d'Albe.* XXXVIII. *Barbarie de Philippe II. & de l'Inquisition d'Espagne.* XXXIX. *Pie V. approuve ces actions detestables & en fait l'éloge.* XL. *Revolte générale des Pays-bas.* XLI. *Les Jésuites abandonnent leurs Maisons de Flandre.* XLII. *Richesses qu'ils tirent du pillage de la Ville de Malines.* XLIII. *Suite des affaires de Baïus.* XLIV. *Ce Docteur explique ses sentimens en présence de la Faculté de Theologie de Louvain.* XLV. *Suite de l'Apologie de Baius.* XLVI. *Orthodoxie des sentimens de ce Docteur.* XLVII. *Opiniâtreté de ses ennemis à le decrier.* XLVIII. *Ils s'adressent au Duc d'Albe pour poursuivre sa condamnation.* XLIX. *Le Duc d'Albe ordonne aux Evêques du Concile de Malines de publier la Bulle contre Baius.* L. *Nouvelle publication de la Bulle contre Baïus à Louvain.* LI. *Tromperie de Morillon dans cette publication.* LII. *Quelques Docteurs signent par surprise la Bulle contre Baïus.* LIII. *Le Doyen de la Faculté s'oppose à la signature.* LIV. *La Fuculté de Théologie s'assemble pour demander communi-*

munication de la Bulle. LV. *Morillon refuse de communiquer la Bulle.* LVI. *Morillon est accusé de supercherie & d'avoir agi de son chef.* LVII. *Apologie de Morillon par deux Evêques.* LVIII. *Commencement de Bellarmin.* LIX. *Bellarmin veut se faire Jésuite.* LX. *Bellarmin entre dans la Societé.* LXI. *Ses talens pour la prédication.* LXII. *Il est envoyé à Louvain.* LXIII. *Il se déclare contre Baius & réfute les propositions censurées.* LXIV. *Les Jésuites négligent à Rome l'éducation de la jeunesse.* LXV. *Ils forment les jeunes Chrêtiens avec des pieces de Théatre.* LXVI. *Guerre des Turcs contre les Venitiens.* LXVII. *Jésuites Aumôniers de l'armée.* LXVIII. *Abus que les Jésuites font des Sacremens.* LXIX. *Les Jésuites soudoient les soldats du Pape.* LXX. *Jésuites établissent un Collège à Poitiers.* LXXI. *Un Jésuite est nommé Confesseur de la Reine de France.* LXXII. *Augier Jésuite complimente la Reine.* LXXIII. *Jésuites en Pologne. Description de ce Royaume.* LXXIV. *Le Jésuite Magius établit le Collège de Vilne.* LXXV. *Magius à la Cour de Pologne.* LXXVI. *Les Jésuites s'emparent d'une Paroisse.* LXXVII.

LXXVII. *Ils sont chassés de Segovie.* LXXVIII. *Ils cherchent les biens dans leurs établissemens.* LXXIX. *Les Jésuites se battent sur mer.* LXXX. *Ils vont demander du secours aux Princes Chrêtiens pour les Venitiens.* LXXXI. *Commencement de Tolet. Le Pape l'envoye en Portugal.* LXXXII. *Les Jésuites profitent de ces occasions pour augmenter leur puissance.* LXXXIII. *Magius Député en Pologne. Nouveaux établissemens des Jésuites.* LXXXIV. *Augier établit un Collège à Verdun. Prédications de Possevin à Bezançon.* LXXXV. *Réunion d'un Prieuré au Collège de Cambrai.* LXXXVI. *Arrivée de Borgia en Espagne.* LXXXVII. *Les Jésuites gouvernent en Portugal.* LXXXVIII. *Le Pape envoye Louis Torrez en Portugal.* LXXXIX. *Le Roi de Portugal refuse par le conseil des Jésuites d'épouser la sœur de Charles IX. Roi de France.* XC. *Preuve de ce fait.* XCI. *La Societé approuve que ces Religieux dominent dans les Cours des Princes.* XCII. *S. François de Borgia retourne en France.* XCIII. *Mort de Pie V.* XCIV. *S. François de Borgia tombe malade.* XCV. *Sa mort.* XCVI. *Il prophetise contre la Societé.* XCVII. *Autre prophetie de Georges Brown contre les Jésuites.*

HIS-



HISTOIRE
DES
RELIGIEUX
DE LA
COMPAGNIE
DE
JESUS.

LIVRE HUITIEME.



LE zèle que les Jésuites temoignoient par tout pour le service de PIE V. leur gagna plus que jamais la confiance de ce Pape. Non content de les employer dans les chaires & les négociations, il résolut aussi de s'en servir dans les armées. La pieuse fu- An. 1569. I. Jésuites dans l'armée du Pape contre les Calvinistes de France.

An. 1569. reur dont il étoit animé contre les hérétiques en général, & en particulier contre les Calvinistes de France, lui en faisoit desirer ardemment l'extirpation. Dans cete vûe il ramassa tout ce qu'il put de soldats dans ce qu'on appelle le *Patrimoine de S. Pierre*, & en ayant composé une petite armée, dont il donna la direction aux Jésuites, il l'envoya au secours de CHARLES IX. contre les Calvinistes qui assiégeoient alors la Ville de Poitiers. La démarche qu'on voit ici faire à ces Religieux, pouvant être regardée comme la premiere Epoque de tous les malheurs qu'ils causerent depuis à la France, le lecteur ne nous sçaura pas mauvais gré que nous lui représentions, comme nous le lui avons promis dans notre Préface, l'état où étoit alors ce Royaume aujourd'hui si florissant.

II. Etat de la France sous les Regnes de HENRI II. FRANÇOIS II. & CHARLES IX.

Les dernieres Hérésies qui avoient infecté presque toute l'Europe, s'y étoient aussi considerablement répandues, sans que la sévérité de FRANÇOIS I. de HENRRI II. de FRANÇOIS II. & de CHARLES IX. eussent pu en empêcher le progrès. Il semble au contraire que les supplices

supplices & les massacres que ces Prin- An. 1569.
ces avoient faits de leurs Sujets en di-
verses occasions, leur eussent donné *Mezerai Histoire de France.*
de nouvelles forces; tant il est vrai
que ce n'est point par de pareilles
voies qu'on vient à bout de persua- *Histoire de M. de Thou.*
der aux hommes des vérités qu'ils ne veulent point croire, ni de les ramener à la véritable Religion. La sévérité ne fait que les aigrir, & ce fut ce qui arriva à l'égard des Calvinistes de France. Les massacres qu'on en fit à Vassi & à Amboise; les supplices qu'on exerçoit contr'eux dans toutes les villes du Royaume, leur firent perdre patience, & croire que pour sauver leur vie, il leur étoit permis de repousser la force par la force. Ce qui contribua le plus à les y déterminer, c'est qu'ils se voyoient en état de le faire. Leur nombre étoit très considerable, & l'héréfie ayant gagné jusqu'au pied du Trône, ils avoient des Seigneurs & des Princes mêmes en état de se mettre à leur tête. De ce nombre étoient *Henri* Roi de Navarre, le Prince de Condé, & plusieurs Seigneurs qui avoient embrassé la Religion prétendue réformée; mais qui se détermi-

An. 1569. nerent à la guerre, plutôt par ambition & par politique, que par amour pour leur Religion.

III. Autorité excessive des Guises.

HENRI II. ayant été tué de la maniere que nous l'avons rapporté ailleurs, avoit eu pour successeur FRANÇOIS II. son fils, qui monta sur le Trône à l'âge de treize ans & demi. Ce Prince aussi foible d'esprit que de corps, s'étoit laissé gouverner par les Guises, oncles maternels de Marie Stuard son épouse, qui avoient régné eux-mêmes sous son nom. Leur crédit étoit devenu si grand, que tout plioit sous leur autorité, & s'unissoit avec eux, à la réserve des premiers Princes du sang & des Colignis. Catherine de Medicis toute mere qu'elle étoit du jeune Roi, se vit elle-même dominée par les Guises qui ne lui laisserent qu'une ombre de Regence.

Pour se maintenir dans cette autorité, ils avoient mis dans leurs intérêts plusieurs Seigneurs, entr'autres le Connètable de Montmorenci & le Marechal de Saint André. PHILIPPE II. Roi d'Espagne qui venoit d'épouser Elizabeth de France, étoit lui-même entré dans leur parti, &

& l'avoit tellement pris à cœur, qu'il avoit écrit des lettres dans lesquelles il marquoit, que si quelqu'un avoit la hardiesse de condamner le Gouvernement des Guises, il offroit toutes ses forces au jeune Roi pour châtier les rebelles. Mais ces rodomontades Espagnoles, n'empêcherent point les Princes du sang & l'Amiral de Coligni de se liguer secretement contr'eux. An. 1569.

IV. Abus qu'ils font de cette autorité.

Les Guises ainsi revêtus de l'autorité Royale, & soutenus par le Roi d'Espagne, commencerent par couvrir leurs desseins ambitieux du beau masque de la Religion dont ils se servirent pour persécuter ceux qui ne vouloient point plier sous eux. Le premier pas qu'ils firent dans cette vue, fut le renouvellement & l'exécution des Edits séveres de HENRI II. contre les Calvinistes. Ceux-ci pour s'en garantir, eurent recours au Prince de Condé & à l'Amiral de Coligni, qui par la profession qu'ils faisoient de la même Religion, se trouvoient par conséquent exposés aux mêmes peines. Mais ils ne purent d'abord les engager à se mettre à leur tête & à se déclarer chefs de leur parti.

An. 1569. Non content de cette premiere démarche, le Cardinal de Lorraine fit quelques jours après ôter aux Parlemens la connoissance du crime d'héresie qu'il transporta aux Evêques, établissant par là en France une espece d'Inquisition. Pour le contrecarrer, Catherine de Medicis qui ne voyoit qu'avec regret l'autorité excessive que ces Seigneurs avoient pris sur son fils, favorisa les Protestans, & leur procura un Edit qui suspendoit les supplices; mais qui fut mal observé. C'est ce qui occasionna de la part de ces derniers un grand nombre de Requêtes au Roi, par lesquelles ils demandoient qu'on cessât de les persécuter & de les faire mourir; & qu'on leur permît le libre exercice de leur Religion, conformément à l'Edit qu'on venoit de leur accorder.

V. Ils établissent en France une espece d'Inquisition.

La douceur & la clémence étoient des vertus inconnues depuis longtems à la Cour de Rome, & à tous ceux qui y tenoient par quelque endroit. Aussi le Cardinal de Lorraine s'opposa-t-il fortement à l'effet de ces Requêtes, & soutint qu'il falloit continuer les supplices. Cependant son

ſon avis s'étant trouvé balancé par d'autres, le reſultat de l'Aſſemblée qui ſe tint à ce ſujet à Fontainebleau, fut un nouvel Edit qui ordonna la tenue d'un Concile National, puiſqu'on ne pouvoit obtenir de PIE IV. qui regnoit alors, la continuation de celui de Trente. En attendant on enjoignit aux Gouverneurs de ſurſeoir toutes les pourſuites au ſujet de la Religion. C'eſt à cet Edit que l'Egliſe eſt redevable de la continuation & de la fin du Concile de Trente, dont le Souverain Pontife fit enfin reprendre les ſéances, dans la crainte que le Concile National de France ne fît des deciſions peu favorables aux prétentions de la Cour de Rome. An. 1569.

VI. Leur crédit tombe à la mort de FRANÇOIS II.

Tandis que toutes ces choſes ſe paſſoient, les Guiſes avoient eu le crédit de faire arrêter le Prince de Condé, & même de le faire condamner à avoir la tête tranchée. L'Arrêt auroit été exécuté ſans la mort de FRANÇOIS II. qui arriva ſur ces entrefaites & qui lui ſauva la vie. Cette mort changea un peu la face des affaires, & rendit à Catherine de Medicis, l'autorité que

An. 1569. les Guises lui avoient enlevée sous le Regne précédent, autorité que cette ambitieuse Princesse sçut si bien maintenir, qu'elle la conserva tout le reste de sa vie, sous les Regnes de CHARLES IX. & de HENRI III. ses deux fils. Elle employa pour y réussir cette politique si ordinaire aux Princes, qui est de favoriser successivement les differentes factions qui partagent leur Royaume. Agissant tantôt en Catholique, & tantôt en Protestante, elle se déclara alternativement pour l'un ou l'autre parti, suivant la diversité des conjonctures & de ses intérêts.

VII. Il se releve. *Mezerai ut supra. De Thou loco citato. D'Avila Histoire des guerres civiles de France.*

Cependant les Guises se voyant déchus de ce grand crédit dont ils avoient abusé sous le Regne précédent, commencerent à craindre à leur tour une entiere décadence. Elle auroit été infaillible, si contre l'ordinaire des courtisans dont l'usage est de se livrer toujours à ceux pour qui la fortune se déclare, le Marechal de Saint André & le Connétable de Montmorenci ne leur fussent pas demeurés attachés préferablement aux Princes du Sang. C'est cet attachement dont les suites furent si funes-

tes

tes à la France, & qui y firent enfin éclater ces deux factions puissantes qui la mirent à deux doigts de sa perte. Les choses changerent alors de face, les Protestans ayant tout lieu de bien esperer de Catherine de Medicis qui les avoit favorisés sous le Regne précédent, & qui ne cherchoit qu'à humilier les Guises, se fortifierent encore du Roi de Navarre, du Prince de Condé & des Colignis. Les Guises de leur côté se fortifierent du Roi d'Espagne, qui dans l'esperance de faire un jour usage des divisions qu'il voyoit prêtes à déchirer le Royaume, se déclara hautement contre le nouveau Gouvernement. C'est ce qu'il fit sentir à Catherine de Medicis, en faisant dire par son Ambassadeur que, si cette Princesse differoit d'exterminer les hérétiques de France, comme il alloit faire ceux des Pays-bas, le Conseil de Madrid étoit résolu d'envoyer toutes les forces d'Espagne pour aider aux Catholiques à maintenir l'ancienne Religion. An. 1569.

VIII. Guerres civiles en France pour la Religion.

Ces menaces, dont on appréhendoit avec raison les effets, déterminerent les Calvinistes à défendre leur vie par la voye des armes, &

An.1569. furent comme le signal des guerres civiles qui désolerent si long-tems la France. Nous n'entrerons point dans le détail des batailles, des siéges, des pillages, des massacres qui se commirent de part & d'autre. On les peut voir fort au long dans les Auteurs que nous avons cités. Il nous suffit de dire qu'il y avoit déja sept ans que ce Royaume étoit désolé par ces guerres, lorsque PIE V. & les Jésuites voulurent aussi se mettre de la partie ; le premier en envoyant en France des troupes dirigées par ces Peres, & les autres en faisant des prieres pour l'extirpation des Calvinistes de France.

IX. Jésuites dans les armées de France se trouvent aux siéges & aux batailles. *Sachin. Hist. loc. Pars* III. *lib.* 3. *n.* 124. *Ibid. n.* 147. *& seq.*

C'est du moins ce que nous apprend leur propre Historien, qui nous dit que S. *François de Borgia* leur Général, avoit dans cette vue ordonné des prieres par toute la Societé, & fait célébrer mille messes, lesquelles, ajoute-t-il, firent sans doute gagner aux Catholiques les trois célebres batailles qu'ils gagnerent cette année. Celle de Moncontour où se trouva la petite armée du Pape, valut, selon le Martyrologe Jésuitique, la gloire éternelle à un de leurs freres

freres laïcs, nommé Lélio Sanguini, qui mourut à la suite des troupes de Sa Sainteté. Celle de Jarnac où leur Pere Augier avoit suivi le Duc d'Anjou, qui fût depuis Roi de France sous le nom de HENRI III. avoit vallu à ces Religieux, peu de tems auparavant, l'honneur de mettre la cuirasse & les bottines à ce Prince: ce que leur Historien n'a sans doute relevé dans son Histoire, que pour apprendre à la posterité la familiarité où ils vivoient alors avec les Princes. An. 1569. *Ibid. n.* 127.

X. Travaux & succès incroyables du Jésuite Augier.

Mais ce Jésuite quitta bientôt la fonction de valet de chambre pour reprendre celle de Missionnaire. Il abandonna l'armée & vint à Limoges, où on nous apprend qu'il convertit en huit jours de sejour qu'il fit dans cette Ville, trois cens soixante Calvinistes, fonda un Monastere de Religieuses, & composa dans ce petit espace de tems, pour la consolation des Catholiques, un Livre qu'il intitula *Le Sucre spirituel pour adoucir l'amertume des guerres de Religion.* *Ibid. n.* 129. & *seq.*

Ce n'étoit pas seulement en France que les Jésuites se répandoient ainsi

An. 1569. dans les armées. Ces prétendus Apôtres pour se mieux instruire dans la malheureuse science de la guerre, dont nous leur verrons bientôt donner des leçons dans les Indes, & pour prouver en même tems à PHILIPPE II. l'attachement qu'ils avoient pour la Maison d'Autriche, voulurent prendre part à la guerre que ce Prince fit cette année aux Maures du Royaume de Grenade. Voici selon les Historiens ce qui y donna occasion.

XI. Jésuites dans les Armées du Roi d'Espagne.

XII. Etat de l'Espagne sous PHILIPPE II.

FERDINAND V. Roi de Castille, dont la Cour de Rome a canonisé les cruautés * par le glorieux surnom de Catholique qu'elle lui a donné

* Ce Prince en une seule fois fit brûler vifs quatre mille Juifs accusés d'avoir judaïsé après leur baptême, & un nombre considerable d'autres personnes parmi lesquelles il y avoit des Archévêques, des Evêques & d'autres Ecclesiastiques, sans compter une quantité prodigieuse d'autres qu'on déterra & qu'on jetta au feu. C'est le premier Prince Chrétien qui adopta le Tribunal de l'Inquisition. *Voyez les Notices Cronicales qui sont à la fin de l'Histoire abrégée du Royaume de Portugal & Algarves in 4. pag. 771. & suiv.* Cet endroit est extrémement curieux.

donné, titre qui est demeuré depuis aux Rois d'Epagne : *Ferdinand*, dis-je, ayant mis sous sa domination le Royaume de Grenade en 1492. permit d'abord aux Maures Mahometans qui étoient répandus dans ce Royaume, d'y demeurer ; mais quelques années après il les obligea ou de se faire Chrêtiens, ou de se retirer en Afrique. Le plus grand nombre prit ce dernier parti, les autres acheterent par le baptême la permission de rester dans le pays. Mais comme ces conversions forcées n'ont pour l'ordinaire aucune solidité, leur Christianisme fut un peu suspect. D'ailleurs le peuple d'Espagne superstitieux à l'excès, les traitoit avec mépris, les appellant par dérision *nouveaux Chrêtiens*, & leur faisant en conséquence toutes sortes d'insultes, ce qui les alienoit beaucoup de la fréquentation des Eglises. Ils n'y alloient en effet qu'avec une espece de répugnance, plus fondée sur les mauvais traitemens qu'on leur y faisoit, que sur l'éloignement qu'ils avoient pour le Christianisme. De plus ils avoient toujours conservé avec une espece d'obstination le langage

An.1569.

Histoire de M. de Thou liv. 48. *Mayerne Turquet Hist. géneral d'Espagne liv.* 29. *Sachin. Pars* III. *lib.* 5. *n.* 154. & *seq.*

An. 1569. gage & l'habillement des Arabes dont ils étoient descendus. Le quartier de la Ville de Grenade qu'on nomme Alrézin n'étoit presque habité que par ces Maures. Les Jésuites sous prétexte de les ramener, ou du moins leurs enfans, au giron de l'Eglise, avoient obtenu de l'Archevêque une seconde Maison dans cette Ville, où, si l'on en veut croire leur Historien, ils faisoient des conversions admirables; mais leur zèle aussi indiscret que peu éclairé fit bientôt évanouir tout ce bien chimerique.

XIII. Edit de ce Prince contre les Maures.

Le Prélat, de concert avec les Jésuites, croyant éteindre les restes de superstition qu'on voyoit encore parmi ces nouveaux Chrétiens, sollicita & obtint de PHILIPPE II. un Edit qui ordonnoit sous de très grosses peines qu'on abolît parmi eux l'usage des bains, & qu'on démolît tous ceux qu'ils avoient. Il enjoignoit aux femmes Maurisques de s'habiller à l'Espagnole; enfin qu'ils eussent à renoncer à la langue Arabe, & à ne se plus servir que de celle d'Espagne.

A considerer ces usages des Maures en eux-mêmes, on a peine à concevoir

cevoir quel tort ils pouvoient faire à la Religion, avec laquelle ils n'ont aucun raport. Mais les choſes les plus innocentes paſſent ſouvent pour des crimes dans l'eſprit d'un bigot ignorant & ſuperſtitieux. Tel étoit le caractère de PHILIPPE II. Ce Prince continuellement obſedé par des Prêtres ou des Moines ignorans, portoit ſon zèle pour le Catholiciſme juſqu'à l'imbecillité & la barbarie. An. 1569.

XIV. Réflexions ſur cet Edit.

XV. Il fait revolter les Maures.

L'abolition de ces bagatelles qu'un Prince plus ſenſé & plus prudent auroit tolerées, comme des choſes très indifferentes, ſouleva tout ce qu'il y avoit de Maures dans le Royaume de Grenade, ou pour parler encore plus juſte, l'Edit qui les défendoit leur ſervit de prétexte pour ſe vanger des rigueurs que les Gouverneurs & le peuple d'Eſpagne exerçoient envers eux. Ils ſaiſirent cette occaſion pour en ſecouer le joug, & commencerent par s'élire un Roi de leur Nation, nommé Ferdinand de Valore ou de Valoire.

C'étoit un jeune homme qui n'avoit que vingt cinq ans, mais courageux & intrépide, & le plus diſtingué parmi eux par ſa richeſſe & par

la

An. 1569. la nobleſſe de ſon origine. Après cette élection ils leverent des troupes, avec leſquelles ils ſe mirent en campagne & commirent de grands déſordres. Ils commencerent par la Maiſon des Jéſuites qu'ils forcerent, & dont ils voulurent tuer le Superieur. De là ſe répandant dans les terres d'Apulxara & d'Alméria, ils profanerent les Egliſes & maltraiterent beaucoup de Prêtres & de Religieux.

Sacbin. ut ſupra. n. 163.

XVI. Guerre de PHILIPPE II. contre les Maures d'Eſpagne.

PHILIPPE II. envoya contr'eux quelques troupes; mais les Maures s'étant retranchés dans des montagnes & des rochers inacceſſibles, il fallut que les Eſpagnols fortifiaſſent leurs troupes par de nouvelles recrues, dont ils composerent une armée complette. Dom Juan d'Autriche, Frere naturel de PHILIPPE II. en eut le commandement général, & les attaqua, pendant que Réquerus que ce Prince avoit fait revenir des Pays-bas en Eſpagne avec ſa flotte, en gardoit les ports, pour empêcher que les Maures d'Afrique n'envoyaſſent du ſecours à ceux de Grenade.

Les Jéſuites qui avoient marqué en

en apparence tant de zèle pour la conversion de ces peuples, n'en témoignerent pas moins pour leur extirpation. Ils se jetterent dans l'armée des Espagnols, tandis que ceux qui étoient restés à Grenade y faisoient une exacte sentinelle pour empêcher la surprise de cette Ville. Dom Juan en vint souvent aux mains avec les Maures, sans remporter sur eux de grands avantages, les pertes ayant été à peu près égales de part & d'autre. Philippe lui-même commençoit à se lasser d'une guerre que son imprudence lui avoit attirée, & qui étoit si ruineuse pour son Royaume. Il tenta plusieurs fois de faire la paix. Mais les Maures devenus plus furieux par les pertes qu'ils avoient faites, n'y voulurent point entendre. Enfin ce Prince l'obtint après deux ans de guerre, par une grande victoire que son armée remporta, sous le commandement du Duc d'Arcos. Ce que la Societé regréta le plus dans cette expédition, fut la perte qu'ils firent de la Maison qu'ils avoient dans le quartier de la Ville de Grenade appellé Alrézin.

An. 1569.

XVII. Les Jésuites se jettent dans l'armée de ce Prince. *Sacbinus ut sup. n.* 167. & 169.

Les

An. 1565. Les Indes mêmes se ressentoient déja du goût que les Jésuites prenoient pour la guerre. Les Portugais non contens des riches établissemens qu'ils avoient dans le pays, travailloient à en faire de nouveaux, secondés en cela par ces Religieux à qui ils faisoient toujours part de leurs bonnes fortunes. Ils étoient déja maîtres de l'Isle d'Amboyne où ils s'étoient très bien fortifiés; mais celle d'Ilu, qui n'en est pas éloignée, & qui est une des plus considerables du pays, se trouvant à leur bienséance, ils demanderent la permission d'y construire un Fort, ce que l'Historien Jésuite assure qui leur fut accordé. Mais soit que les habitans se fussent apperçus de leur imprudence, soit qu'ils fussent poussés à cela par leurs voisins, peu s'en fallut qu'ils ne tuassent les Seigneurs & les ouvriers que les Portugais envoyerent pour y travailler. Pour se vanger de ce traitement, ceux-ci brulerent en s'en retournant quelques vaisseaux, & firent main basse sur tous les Indiens qu'ils rencontrerent. Les autres s'étant retranchés dans les montagnes, où il n'étoit pas facile de les

XVIII. Jésuites dans les Indes à la tête des armées.

Ibidem lib. 5, n. 256. & seq. Voyage aux Indes Orient. tom. 3. p. 197. & suiv.

aller

aller forcer, le Jésuite Consalve Perréria s'étant mis à la tête des Portugais, vint avec eux à la principale Ville du pays, où il fit mettre tout à feu & à sang. Ces ravages mirent en fureur les habitans, qui ayant fait une sortie vinrent fondre sur les Portugais dont ils tuerent un très grand nombre. Il n'en seroit pas échapé un seul, sans un renfort qui leur survint, & qui étoit conduit par deux autres Jésuites. Le premier nommé *Vincent Diaz*, revêtu d'une cuirasse & portant une grande Croix, commandoit l'avant-garde qu'il encourageoit à bien faire son devoir, pendant que le Pere *Mascarenia* faisoit la même chose à l'arriere-garde. Le premier, comme étant le plus exposé, reçut au bras un coup dont il fut blessé. Il en auroit essuyé bien d'autres qui l'auroient sans doute emporté, ajoute l'Historien Jésuite, s'il n'avoit pas pris la sage précaution de se revêtir d'une cuirasse. Enfin ces deux Religieux firent tant par leurs exemples, par leurs exhortations & par leurs clameurs, que les Portugais remporterent la victoire. Le fruit qu'ils en tire-

An. 1569.

An. 1569. tirerent fut la construction du Fort qu'on ne leur avoit point d'abord voulu permettre de bâtir, & par le moyen duquel ils se rendirent bientôt maîtres de toute l'Isle.

XIX. Etat de la Religion en Angleterre.

Il ne tenoit pas à PIE V. qu'il ne devint aussi puissant en Angleterre, & qu'il n'y regagnât cette autorité qui avoit autrefois procuré de si gros revenus à ses prédécesseurs. Mais *Elisabeth* qui y regnoit alors l'avoit entierement proscrite de ce Royaume, où l'on n'en reconnoissoit point d'autre que la sienne. La voie des armes paroissoit à ce Pontife la meilleure & la plus sûre pour venir à bout de son dessein; mais comme il n'ignoroit pas qu'on n'y craignoit gueres les siennes, en attendant qu'il se fut fortifié du secours des autres Princes, ennemis d'Elizabeth, il résolut d'employer d'autres armes qu'on craignoit encore moins en Angleterre. C'est ce qu'il fit par une Sentence d'excommunication que les Peres même du Concile de Trente, quoique vivement sollicités par le Roi d'Espagne, n'avoient osé prononcer contre une Princesse

Fra-paolo Hist. du Concille de Trente.

Princeſſe à laquelle il ne manquoit que d'être Catholique pour faire l'admiration de l'Univers *. Comme cette Bulle ſervit de fondement à toutes les cabales des Jéſuites, aux revoltes & aux conjurations qu'ils ſuſciterent par la ſuite contre la Reine Eliſabeth, nous la raporterons ici dans ſon entier. Mais pour en dévoiler encore mieux toute la politique, il eſt bon de reprendre la ſuite des avantures de Marie Stuard Reine d'Ecoſſe, dont la captivité l'occaſionna, & ſervit de prétexte à PIE V. pour faire liguer tous les Princes Chrêtiens contre la Reine d'Angleterre. An. 1569.

XX. Suite de l'hiſtoire de Marie Stuard Reine d'Ecoſſe.

Marie non contente d'avoir trempé dans le meurtre de *Henri Stuard* ſon mari, avoit eu le front d'en épouſer le meurtrier. Une alliance ſi odieuſe & ſi criante avoit révolté les Ecoſſois, qui craignant que Bothwel n'achevât ſur le fils, la ſanglante tragedie qu'il avoit commencée ſur le Pere, prirent les armes pour vanger la mort de l'un, & mettre à couvert la

Bucanan Hiſt. Rerum Scoticarum lib. 18. *Edimburgi.* 1583.

* On ſait que ſes mœurs étoient au moins fort ſuſpectes, mais il ne s'agit point de cela ici.

An.1569. la vie de l'autre.. La noblesse & le peuple se liguerent dans cette vue, & mirent sur pied une armée pour aller combattre le meurtrier, qui n'eût ni la hardiesse, ni le courage de leur tenir tête. Il s'enfuit suivant le conseil que lui avoit donné la Reine, & après avoir trainé sa misere & son infamie en plusieurs endroits, il fut enfin découvert & pris par les Ecossois qui le jetterent dans un cachot, où il finit sa miserable vie.

Cambden Annales Regni Elizabet. De Thou liv. 43. De Rapin Thoiras. Histoire d'Anglet. Tom. 6. liv. 17. Memoires de Melvil. lib. 3. De Larrei Hist. d'Anglet. Tom. 3. p. 124. & suiv.

Cependant Marie, après avoir fait évader son indigne époux, s'étoit mise elle-même à la tête de ses troupes. On se préparoit de part & d'autre à la bataille, lorsque cette Princesse voyant que plusieurs Seigneurs qui s'étoient d'abord déclarés pour elle, passoient du côté de ses ennemis, eut l'imprudence de se rendre elle-même dans leur camp, persuadée qu'ils la recevroient avec respect. Elle y fut en effet traitée civilement par la Noblesse; mais il n'en fut pas de même du soldat & du peuple, qui la regardoient comme complice du meurtre du Roi son mari, & qui lui en firent de sanglans reproches. Ils étoient si outrés les

XXI. Elle est faite prisonniere par ses propres sujets.

uns

uns & les autres contre cette Princesse, qu'ils pousserent leur ressentiment contre elle jusqu'à l'insolence. Dans la plûpart des lieux où elle passa, ses ennemis firent porter devant elle un étandart sur lequel étoit dépeint l'assassinat du Roi son Epoux, & le jeune Prince son fils, élevant vers le ciel ses mains innocentes pour en demander vangeance. Elle avoit été d'abord conduite à Edimbourg, d'où son imprudence & les menaces qu'elle fit au peuple de mettre tout à feu & à sang pour se vanger de ces indignités, la firent releguer par les confédéres dans la forteresse de Loclevin située au milieu d'un Lac, où elle fut étroitement gardée. An. 1569.

XXII. Elle se demet de la Royauté en faveur de son Fils.

Là les Seigneurs, pour prévenir tous les maux que cette Princesse intriguante & vindicative pouvoit faire au Royaume, lui envoyerent des députés, pour lui persuader d'abdiquer en faveur de son Fils. Elle en rejetta d'abord la proposition. Mais s'étant rendue aux exhortations de ceux qu'on lui envoya une seconde fois, elle se démit de la Royauté en faveur du jeune Prince, laissant pen-

An. 1569. pendant sa minorité la Régence au Comte de Murrai Seigneur issu du sang Royal d'Ecosse, & qui pendant les derniers troubles de ce Royaume s'étoit retiré en France d'où on le fit revenir.

XXIII. Elle s'échape de sa prison, & leve une armée qui est batue.

Marie s'étant ainsi démise de la Royauté pouvoit rester & vivre tranquille, si son caractère turbulent & sa fatale destinée avoient pu le lui permettre. Mais comme la démarche qu'elle venoit de faire n'étoit rien moins que volontaire, elle crut la reparer par une protestation secrete qu'elle fit aussitôt contre la démission qu'on lui venoit d'arracher. Cette protestation ayant transpiré, ne servit qu'à la faire veiller encore de plus près. Toutefois malgré la vigilance de ses gardes, elle trouva moyen de s'échaper, & de se faire une armée de sept mille hommes, dont elle donna le commandement au Comte d'Argile; mais elle fut défaite par celle du Regent.

XXIV. Elle se retire en Angleterre.

La Reine qui regardoit le combat de dessus une éminence, voyant son armée taillée en pieces, & concevant qu'il n'y avoit plus pour elle d'azile assuré dans son Royaume, se réfugia

gia en Angleterre. Mais elle ne fuyoit une prison que pour rentrer dans une autre. En effet Elisabeth craignant que cette Princesse qui avoit mis tout en combustion dans ses propres Etats, n'en fît autant dans son Royaume; apprehendant d'ailleurs que les mécontens d'Angleterre ne se fortifiassent de son parti, pour y exciter des troubles, la pria de ne point approcher de sa Cour, & lui fit donner des gardes qui ne la quittoient point. Ainsi Marie se trouva encore captive en Angleterre, comme elle l'avoit été en Ecosse, avec cette seule différence qu'elle n'étoit point renfermée dans une prison. An. 1569.

XXV. Ses intrigues dans ce Royaume.

Trois ans que la Reine d'Ecosse avoit déja passés dans cette espece de captivité, l'avoient mise au fait des divisions qui partagoient alors l'Angleterre: Elles augmenterent même à son occasion. La délivrance de cette Princesse & le rétablissement de la Religion Catholique, furent les voiles specieux dont les mécontens se servirent, pour couvrir les révoltes qu'ils méditoient contre leur Souveraine. Marie voyant les esprits dans

Vide auctores sup. citat. De Rapin Thoyras ut sup. pag. 231. 137. 138. & 253.

An. 1569. cette disposition, crut en devoir profiter, & tâcher de remplacer le Trône dont on venoit de la chasser, par celui d'Angleterre dont elle étoit héritiere présomptive. Elle avoit entretenu dans cette vue des liaisons avec PIE V., le Roi d'Espagne, les Guises ses oncles maternels, le Duc d'Albe qui commandoit alors dans les Pays-bas, & le Roi de France; tous ennemis déclarés de la Reine Elisabeth, & qui par des motifs d'ambition & de politique plutôt que de compassion, prenoient ouvertement le parti de la Reine d'Ecosse. Le premier comme le plus intéressé au rétablissement de son autorité en Angleterre, fut aussi celui qui y travailla avec le plus d'ardeur. Non content d'envoyer de l'argent pour l'exécution de ce dessein, il s'efforça d'y exciter une révolte, par le moyen d'un certain Florentin nommé *Ridolfi*, & du Duc de Norfolk qui desiroit épouser Marie Stuard. Mais tous ces complots ayant été découverts & dissipés, aussi bien que les conjurations & la révolte des Comtes de Northumberland & de Westmorland, ce Pontife attribuant ces mauvais

vais succès au respect & à la vénération que les Catholiques d'Angleterre conservoient malgré lui pour leur incomparable Reine, ce Pontife, dis-je, crut lever cet obstacle en lançant contr'elle les foudres du Vatican. C'est ce qu'il fit par la Bulle suivante. An. 1570.

„ *Pie Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu.*

XXVI. Bulle de PIE V. contre la Reine d'Angleterre. *Bullarium Tom. 2. Constitut. Pii V. 101. Romæ 1638. De Thou lib. 46. De Larrei hist. d'Angleterre. tom. 3.*

„ Celui qui regne sur la terre & „ dans les Cieux, ayant commis à S. „ Pierre & à ses Successeurs les Pontifes Romains, le Gouvernement de „ la Sainte Eglise Catholique & Apostolique, hors laquelle il n'y a „ point de salut, avec une puissance „ sans bornes, il l'a établi Souverain sur toutes les Nations pour „ arracher, détruire, dissiper, planter, perdre & édifier, afin que le „ peuple fidèle demeure uni par les „ liens d'une mutuelle charité, & par „ l'unité de l'esprit, & qu'il le puisse „ présenter sain & entier à son Sauveur. C'est pourquoi nous qui „ sommes préposés au gouvernement „ de cette même Eglise, voulant satisfaire à notre devoir, nous n'épargnons aucune peine, & nous

An. 1570. „ appliquons tous nos soins à maintenir cette unité de la Religion „ Catholique, que son Auteur ne „ souffre être agité de tant d'ora- „ ges que pour éprouver la foi des „ fideles, & pour notre correction. „ Mais le nombre des impies a telle- „ ment prévalu sur la terre, qu'il n'y „ a point d'endroit qu'ils n'aient infec- „ té du poison de leur pernicieuse „ doctrine, étant aidés en cela par „ Elizabeth soi disant Reine d'An- „ gleterre; mais véritable esclave de „ ses crimes, qui les assiste de tout „ son pouvoir, & qui fait servir ses „ Etats d'azile aux plus dangereux „ hérétiques. Après avoir usurpé le „ Thrône d'Angleterre * elle a osé „ prendre le titre de Souverain Chef „ de l'Eglise dans ce Royaume; & „ elle s'est arrogée toute l'autorité „ & la jurisdiction de ce titre émi- „ nent. Mais ce n'a été que pour „ replonger son pays dans l'aposta- „ sie,

Spond. Annales Ecclesiast. ad hunc annum.

* On a déja vu, & on peut voir encore dans tous les Historiens la fausseté de cette calomnie. Elisabeth fut appellée au Thrône d'Angleterre par le consentement de toute la Nation.

„ sie, dont il venoit de sortir par les „ soins qu'on avoit pris de sa conversion, sous le Regne de Marie „ d'illustre mémoire. Elle a enchéri sur la désertion de HENRI „ VIII. son Pere, & a renversé „ tout l'Ouvrage de sa sœur, qui „ avec l'assistance du Saint Siege, „ avoit si heureusement réparé toutes les brèches que cet apostat avoit faites à l'Eglise †. Elle a interdit le culte catholique, changé „ le Conseil Royal qui étoit composé des principaux Seigneurs du „ Royaume, pour leur substituer „ des gens inconnus qui fussent à sa „ dévotion. Elle a opprimé les premiers, parce qu'ils étoient Catholiques, & a élevé les autres de la „ poussiere, parce qu'ils favorisoient An. 1570.

 l'héré-

† On peut voir dans le XXXI. volume de la continuation de l'Histoire Ecclesiastique de M. *Fleuri* par le Pere *Fabre*, les voies indignes & barbares que Marie employa pour rétablir en Angleterre la Religion Catholique. PIE V. auroit pu épargner au Saint Siege l'affront qu'il lui fait ici, en disant qu'elle étoit en cela secondée par les Souverains Pontifes ses Prédécesseurs.

An. 1570. „ l'héréſie qu'elle avoit embraſſée.
„ Elle a fermé la bouche aux Prédicateurs Orthodoxes ; a rempli les chaires de Miniſtres d'impieté & d'erreur. Elle a aboli le Sacrifice de la Meſſe, les Litanies, les jeunes, la diſtinction des jours & des Viandes, le célibat des Prêtres, & généralement toutes les cérémonies de l'Egliſe, auxquelles elle a ſubſtitué des livres qui contiennent des héréſies manifeſtes, des myſteres impies, des inſtitutions qu'elle a fait compoſer ſur le modele de celles de Calvin, pour ſon inſtruction & celle de ſes peuples.
„ Elle a chaſſé les Evêques de leurs Sieges, les Eccleſiaſtiques de leurs bénéfices ; établiſſant des hérétiques dans leurs places & dans leurs Cures. Elle a pris connoiſſance des cauſes Eccleſiaſtiques, & a défendu aux Prélats, au Clergé & au peuple de reconnoître l'Egliſe Romaine, d'obéir à ſes ordonnances & à ſes Canons. Elle a contraint pluſieurs perſonnes de ſe ſoumettre à ſes deteſtables Edits, à lui prêter le ferment de ſuprématie dans le temporel & le ſpirituel, &

„ à

„ à renoncer à l'autorité du Pontife An. 1570.
„ Romain. Elle a décerné des peines
„ contre ceux qui refusoient de lui
„ obéir, & puni par de rigoureux
„ supplices les fideles qui ont persé-
„ véré dans l'unité de la foi, & dans
„ l'obéissance due au Saint Siege.
„ Elle a fait arrêter les Prélats dont
„ plusieurs sont morts d'ennui & de
„ misere dans leurs prisons. Tous ces
„ faits sont de notorieté publique,
„ sans qu'on puisse ni les excuser,
„ ni les justifier, ni les éluder en
„ aucune maniere *. D'ailleurs l'im-
„ piété va tous les jours en augmentant.
„ La persécution des fideles redou-
„ ble, & le joug de l'affliction s'appe-
„ santit de plus en plus par l'assistance
„ & à l'instigation de la susdite Eli-

 „ zabeth,

* Il faut que le Cordelier *Perretti* qui composa le dispositif de cette Bulle, & qui dans la suite fut lui-même Pape, sous le nom de SIXTE V. fût bien méchant, ou bien peu au fait de ce qui se passoit en Angleterre, pour avoir ainsi entassé avec certaines choses véritables, des faits qui sont presque tous dementis par tous les Historiens, & dont on peut dire avec beaucoup plus de vérité que la fausseté étoit de notorieté publique. Mais tel étoit alors le stile de ces sortes de Bulles

An.1570. „ zabeth hérétique endurcie, qui n'a
„ voulu écouter ni prieres, ni re-
„ montrances; ni de la part des Prin-
„ ces Catholiques, ni de la part du
„ S. Siege dont elle a empêché les
„ Nonces de passer dans son Royau-
„ me. Dans cette extremité, que nous
„ reste-t-il à faire, sinon de prendre
„ les armes que la nécessité nous
„ met en main, & de les emplo-
„ yer, quoique malgré nous, con-
„ tre une opiniâtre dont les ancêtres
„ ont rendu de si grands services à
„ la Religion?

„ Appuyés donc de l'autorité de
„ celui qui nous a élevé sur le Trô-
„ ne Souverain de la justice, quoi-
„ que nos forces ne répondent pas
„ à un si grand fardeau, & en ver-
„ tu de la plénitude de la puissance
„ Apostolique: Nous déclarons la
„ nommée Elisabeth hérétique, fau-
„ trice des hérétiques, & nous di-
„ sons qu'elle & ses adhérans ont
„ encouru la sentence d'excommu-
„ nication,& sont retranchés du Corps
„ de JESUS-CHRIST; qu'elle est
„ même déchue de son prétendu droit
„ à la Couronne d'Angleterre, dont
„ nous la privons, aussi bien que de
tous

„ tous autres droits, domaines, pri- An. 1570.
„ vileges & dignités. Nous absol-
„ vons les Seigneurs & les Commu-
„ nes du Royaume, ses Sujets, & tous
„ autres du serment de fidelité qu'ils
„ peuvent lui avoir prêté, leur dé-
„ fendant d'obéir à ses Ordonnances,
„ Mandemens & Edits, sur peine du
„ même anathême dont nous l'avons
„ frappée. Et parce qu'il seroit diffi-
„ cile de porter cette Bulle par-tout
„ où il en seroit besoin : Nous vou-
„ lons qu'on ajoute la même foi aux
„ copies signées par un Notaire ou
„ par un Evêque, qu'à l'orignal. Don-
„ né à Rome le 25. de Fevrier
„ 1570. la cinquiéme année de no-
„ tre Pontificat. "

Tel étoit le jugement que portoit PIE V. contre une Princesse que la posterité à regardée, & regardera toujours avec raison comme l'Héroïne de son siecle : ce que je dis en mettant à part ce qui a été remarqué plus haut, & qui l'engagea dans la suite à faire paroître une politique sanguinaire. Au reste cette Bulle qui avoit été vivement sollicitée par le Roi d'Espagne, plus pour quelques intérêts temporels que pour ceux de la

An. 1570. Religion, selon les Historiens, est d'un stile qui ne s'accorde gueres avec le langage Apostolique & la douceur pastorale. Elle fut bien-tôt scellée à Londres du sang d'un étourdi nommé *Jean Feltor*, qui eut la témérité de l'afficher, & la folie de s'en vanter.

XXVII. Edit de cette Princesse contre les prétentions du Pape.

Elizabeth en fit le cas qu'elle méritoit, néanmoins craignant l'impression que ces sortes de pieces, aussi formidables alors qu'elles sont aujourd'hui méprisées, pouvoient faire sur l'esprit de son peuple, elle crut devoir prendre les précautions que la prudence lui suggeroit. C'est ce qu'elle fit par un Edit, par lequel elle défendoit sur peine de la vie „ de la „ traiter d'hérétique, de schismati- „ que, d'infidele, d'usurpatrice; en „ un mot de lui donner aucune des „ qualifications que PIE V. lui pro- „ diguoit dans sa Bulle: que person- „ ne sous les mêmes peines n'eût la „ hardiesse de nommer qui que ce „ fût pour héritiere de sa Couron- „ ne, ou de dire qu'après la mort „ de la Reine, le Royaume appartien- „ droit à celui-là, à moins que ce „ ne fussent les propres enfans de la

„ Reine:

„ Reine : que personne n'eut à faire venir dans le Royaume , à y porter, garder, ou distribuer des *Agnus Dei*, des Chapelets , Scapulaires, & autres pieuses babioles inventées pour amuser le peuple, le tout sur peine de prison arbitraire : que personne n'eût la témérité de demander à Rome l'absolution pour le crime d'hérésie, sous peine d'être traité comme criminel de Leze-Majesté : que personne n'osât sous les mêmes peines apporter directement, ou indirectement tout ce qui s'appelle Bulles, Brefs Apostoliques, ou autres Rescripts faits au nom du Pape ou de ses Ministres. Elle défendoit pareillement d'entretenir aucune liaison ou correspondance avec la Cour de Rome, ni avec aucun Officier ou Ministre du Pape, & autres qui seroient à son service, à l'égard des choses qui seroient préjudiciables à la Couronne ou aux intérêts de sa Majesté : que personne enfin sur peine de confiscation de biens n'allât s'établir dans les pays étrangers, & principalement dans les Etats du Pape. “ An. 1570.

An. 1579.

XXVIII. Autre Edit d'Elizabeth contre les Jésuites.

Cet Edit que la conjoncture des tems & la situation des affaires d'Angleterre sembloit rendre nécessaire, fit beaucoup murmurer quelques Catholiques. Mais ce qui irrita & fit encore bien plus crier les Jésuites contre Elizabeth, fut un autre Edit, par lequel cette Princesse leur défendoit d'entrer dans ses Etats, sur peine d'y être traités comme criminels de Leze-Majesté. Elle n'ignoroit pas que ces Religieux étoient les agents de PIE V. auprès de Marie. Elle avoit été instruite du voyage qu'ils avoient fait trois ans auparavant en Ecosse, où le Jésuite Hai lui avoit fait offre, au nom du Pape, de la Couronne d'Angleterre. Elle avoit sçu que ce Jésuite étoit passé à son retour par Londres, où il avoit confirmé quelques Catholiques mécontens, dans leur désobéissance aux ordres de la Reine. Enfin elle savoit les étroites liaisons que cet Ordre avoit avec PHILIPPE II. les Guises & le Duc d'Albe, tous ennemis déclarés d'Elisabeth. En falloit-il tant pour leur défendre l'entrée de ses Etats? La suite de cette Histoire fera voir combien cette précaution

caution étoit sage, & que cette Princesse les connoissoit dès lors à fond. An. 1570.

XXIX. Faveur extraordinaire de PIE V. envers ces Religieux.

Rien ne prouvoit mieux l'attachement aveugle & servile de ces Religieux aux volontés de PIE V. que la profusion avec laquelle il les accabloit de bienfaits. Outre les privileges, les nouvelles Bulles, & les bénéfices dont il les avoit enrichis, pour se les attacher encore plus par de nouvelles récompenses, il leur donna cette année la Pénitencerie de Rome, ce qui fit à ces Religieux une sixiéme Maison dans cette grande Ville.

XXX. Ils se font donner par le Pape la Pénitencerie de Rome. *Sacchin. Pars III. lib. 6. n. 48.*

Cette Congrégation dont l'établissement est fort ancien, avoit été composée jusqu'alors d'un Cardinal qui avoit le titre de grand Pénitencier, & de onze Prêtres qui lui étoient subordonnés, & qui tous ensemble savoient toutes les langues de l'Europe. Comme ils étoient préposés pour entendre les confessions des pélerins de toute la Chrêtienté, que leur dévotion ou quelque péché extraordinaire attiroit à Rome, cette science leur étoit absolument nécessaire. Mais comme il auroit été difficile de trouver des Ecclesiastiques qui les posse-

An 1570. possedassent toutes à la fois, cet emploi étoit partagé de façon qu'il y en avoit deux pour les Italiens, deux pour les Espagnols, un pour les Anglois, & ainsi des autres Nations. Ces emplois se donnoient à des Ecclesiastiques qui avoient au moins trente cinq ans, & s'étoit le Pape qui les nommoit.

XXXI. Richesse de ce bénéfice. *Ibid. n.* 1. & *seq.*

Ils ne vivoient point en communauté; mais comme ils avoient chacun un revenu fixe, chacun en usoit comme il le jugeoit à propos. Ces bénéfices étoient à vie, & comme plus les revenus en sont grands, plus ils sont pour l'ordinaire mal desservis, les Pénitenciers se déchargoient de leur emploi sur des Prêtres, qu'ils payoient le moins qu'ils pouvoient, & qui s'aquitoient à peu près de même de leur emploi. Ce fut cette raison, si l'on en croit l'Historien Jésuite, qui détermina PIE V. à leur ôter ces bénéfices pour en revêtir les Jésuites.

XXXII. Artifices dont ils se servent pour élu-

François de Borgia leur Général à qui ce Pontife en fit, dit-il, la proposition, fit toutes les façons ordinaires aux Religieux qui affectent toujours de refuser d'abord des biens qu'ils

qu'ils feroient très fâchés de voir passer à d'autres. Il allegua à Pie V. la prétendue crainte où il étoit qu'une donation si considerable ne fît des envieux à la Societé. Il y avoit encore un obstacle bien plus grand. C'est que les Statuts de cet Ordre ne lui permettent d'accepter des revenus que pour les Colleges. Mais de quoi ne vient point à bout la cupidité ? Les Jésuites trouverent moyen de lever ces deux difficultés; la premiere en faisant une pension viagere aux Pénitenciers auxquels ils succedoient; & la seconde en faisant étudier dans cette Maison quelques-uns de leurs Novices, afin qu'elle pût être regardée en quelque façon comme College. Le saint Général se rendit à ces raisons solides, & accepta ainsi en une seule fois, avec toute l'humilité possible, douze des plus riches bénéfices de Rome, dont ils jouissent encore aujourd'hui.

An. 1570.

der à ce sujet les Constitutions de leur Ordre.

XXXIII. Faveurs qu'ils obtiennent de la Cour de France.

La Cour de France, où leur Pere Augier s'étoit distingué par son zèle apostolique & martial, n'en usa gueres moins généreusement avec eux. Nous avons vu dans les livres précédents toutes les mortifications &

les

An. 1570. les procès que leur cupidité leur attiroit dans ce Royaume, où leur occupation principale étoit, comme dans les autres endroits, de s'engraisser & s'enrichir des dépouilles des vivans & des morts. Tous les reproches & les procès qu'on leur avoit fait à ce sujet ne les avoient pu guérir de cette voracité; ils n'avoient servi au contraire qu'à leur faire chercher les moyens de se mettre à couvert à l'avenir de toutes ces tracasseries. Ils en vinrent enfin à bout, en obtenant du jeune Roi CHARLES IX. un ordre aux Parlemens de son Royaume de terminer promptement les procès au sujet des donations faites en leur faveur. Et sur ce qu'on représenta à ce Prince que les Colleges que ces Religieux avoient en France, n'étoient point de vrais ni de legitimes Colleges, qu'ils ne pouvoient par conséquent recevoir de donations, le Monarque déclara que sa volonté étoit, que toutes celles qu'on leur avoit faites jusqu'alors, & qu'on leur feroit à l'avenir eussent leur effet. Cette faveur de la Cour leur vint d'autant plus à propos, qu'ils venoient d'extorquer d'un Conseil-

Ibid. liv. 5. n. 138.

Conseiller un legs considerable qu'on n'auroit pas encore manqué de leur disputer. An. 1570.

XXXIV. Travaux incroyables & miracles risibles de ces Religieux dans ce Royaume.

Ibidem. lib. 6. p. 51. & seq.

Comme il falloit des apparences de services, du moins pour éblouir la Cour & le peuple aussi, crédules & aussi dupes l'un que l'autre sur l'article des Religieux, on vit en reconnoissance les Jésuites se répandre dans plusieurs endroits de la France, qui devint le Théatre de leurs prédications. Augier & Possevin, deux des plus grands coureurs Apostoliques de cet Ordre, étoient toujours à cheval ou en chaire. Ce dernier qui venoit de jetter à Rouen les fondemens d'un College qui y subsiste encore, passa de là à Dieppe, petite ville maritime de la Normandie, où l'hérésie avoit fait quelque progrès. A peine y fut-il arrivé qu'il se mit à prêcher, & y convertit, dit-on, quinze cens hommes qui, après avoir entendu deux ou trois de ses sermons, abjurerent le Calvinisme. Il en auroit converti bien d'autres, suivant l'Historien de son Ordre, si le Cardinal de Bourbon ne l'eût rappellé à Rouen pour prêcher pendant le Carême dans sa Cathédrale.

An. 1570. thédrale. Possevin pour y suppléer, envoya à Dieppe un de ses Confreres qui en convertit quinze cens autres en aussi peu de tems, & qui par un miracle aussi réel & aussi croyable que ces prétendues conversions, ramena dans les filets des pêcheurs de cette petite ville, les harangs qui s'étoient enfuis dans d'autres mers, dit l'Historien Jésuite, depuis que l'héréfie y avoit pénétré. Poitiers, Saint-Maixent, Niort, Chatelleraut, & plusieurs autres Villes du Poitou, fournirent à six autres de ces Religieux des triomphes aussi réels que ceux qu'ils venoient de remporter à Dieppe *.

Ibid. n. 60. & 61. & seq.

XXXV. Apostasie & libertinage des Jésuites en Allemagne.

Ut sup. n. 93. & seq.

Tandis que la Societé s'aplaudissoit ainsi des victoires chimériques qu'elle dit qu'elle remportoit sur l'héréfie, elle donnoit à l'Eglise des scandales bien plus réels par l'apostasie & la vie licentieuse de plusieurs de ses sujets. C'étoit sur-tout en Allemagne que

* Toutes ces villes demeurerent encore plus de cent ans après infectées de l'héréfie, & sont encore aujourd'hui remplies de Calvinistes, quoique les Jésuites ayent de fort bonnes Maisons dans ces deux Provinces.

que ces ſcandales étoient plus fré- An.1570.
quens. Le commerce qu'ils y avoient avec les hérétiques leur étoit funeſte, car ils ſe pervertiſſoient ſouvent eux-mêmes en prétendant convertir les autres, & ils leur donnoient occaſion par leur conduite peu réguliere, de divulguer des actions ſur leſquelles la charité chrêtienne veut qu'on tire le rideau. C'eſt ainſi qu'on découvrit à Vienne que ces Controverſiſtes ſi zelés en apparence pour la conſervation de la pureté de la foi, ne l'étoient nullement ſur l'article de la pureté des mœurs. On y publia qu'ils faiſoient venir chez eux des femmes traveſties en hommes, & l'on en mit en priſon une, qui après avoir entretenu un commerce criminel pendant cinq ans avec ces Religieux, fut enfin trouvée enceinte. Mais les Jéſuites furent bien moins ſenſibles à ces ſcandales, qu'à l'Apoſtaſie de leur Pere Heller, Préfet de leur College de Prague en Boheme, qui de Jéſuite ſe fit Proteſtant. En vain le Provincial fit tout ce qu'il put pour faire rentrer dans le bercail cette brebis égarée, il perſiſta dans ſon apoſtaſie, & ſe maria, tout

Jéſui-

An. 1570. Jésuite & tout Prêtre qu'il étoit.

XXXVI. Ils abandonnent leurs maisons de Flandres. Etat de ces Provinces. *De Rapin Toyras Hist. d'Angleterre liv. 17. Tom. 6. De Thou loco citato. Van Loon hist. metallime des Pays-bas Tom. 1. Bentivoglio. Della guerra di Flandra. Grotius Annales des Pays bas liv. 1. & 2.*

Cette perte ne fut rien encore en comparaison de celle qu'ils firent dans les Pays-bas, où ils furent obligés de quitter des établissemens dont ils avoient eu bien de la peine à venir à bout. PHILIPPE II. Roi d'Espagne avoit, comme nous l'avons dit, proscrit les hérétiques qui étoient dans ces riches Provinces, & on exerçoit envers eux tous les supplices qu'on pouvoit imaginer. Mais tous ces prétendus remèdes n'ayant fait qu'irriter le mal, ce Prince avoit fait déliberer dans son Conseil quelles voies l'on prendroit, pour pacifier les troubles que toutes ces cruautés avoient occasionnés, & pour contenter PIE V. qui lui demandoit continuellement le sang des hérétiques. Les meilleures têtes du Conseil de Madrid avoient été d'avis qu'on employât la douceur, plutôt que de commettre l'autorité Royale avec des sujets desesperés. Mais *Ferdinand Alvarez* de Tolede, Duc d'Albe, ayant été d'un sentiment contraire, quelque violent que fût son avis, il l'avoit emporté, & Philippe l'avoit nommé Gouverneur des Pays-bas

bas pour l'y aller mettre en exécution. An. 1570.

En conséquence de ses ordres le Duc étoit passé en Flandres, où il avoit commencé son administration par les supplices des Comtes de Horn, & d'Egmond. Les prisons de Bruxelles, de Tournai, & d'Anvers furent remplies des Seigneurs & des Gentilshommes les plus qualifiés, qu'il fit tous périr sur l'échafaut. Il abolit les Etats-Généraux, & leur substitua un Conseil composé de douze personnes, dont il se nomma le Président. Ce Conseil, qu'on appella le *Conseil de sang* à cause de ses fréquentes & sanglantes exécutions, étoit le seul où l'on portât toutes les affaires, tous les autres ayant été abrogés, ou ayant perdu leur autorité. Les privileges de la Nation furent anéantis, l'Inquisition établie, & ceux qui voulurent parler en faveur de la liberté opprimée, furent condamnés à perdre les uns leurs biens, & les autres leur vie. On ne vit plus sous ce Gouvernement cruel que proscriptions, qu'échafauts, que buchers & que supplices. On inventa même de nouveaux tourmens. On rotissoit publique-

De Meteren. hist. des Pays-bas liv. 3. & 4.

XXXVII. Cruautés du Duc d'Albe.

An. 1570. publiquement les hommes, les femmes & les enfans, & ce qui échappoit aux flammes ou au gibet, étoit livré à la brutalité du soldat à qui l'honneur des filles & des femmes étoit indignement prostitué. Enfin cet impitoyable Gouverneur porta si loin sa cruauté & sa barbarie, qu'il fit passer, comme il s'en vantoit lui-même, dix huit mille Flamans par les mains du boureau.

XXXVIII. Barbarie de PHILIPPE II. & de l'Inquisition d'Espagne. *De Thou lib.* 43. *Mezerai Hist. de France. Regne de* CHARLES IX.

Ces cruautés dont on ne peut lire le détail dans l'Histoire sans frémir d'indignation & d'horreur, ne pouvoient que révolter ceux envers qui on les exerçoit. Mais l'infanticide commis par PHILIPPE II. dans la personne de Don Carlos son fils unique, dont tout le crime étoit d'avoir plaint le sort de ces peuples; la mort prématurée d'Elizabeth de France sa troisiéme épouse qu'on le soupçonna d'avoir fait empoisonner; enfin une sentence rendue par l'Inquisition d'Espagne contre les dix sept Provinces des Pays-bas, les firent tous soulever. „ Cette sentence dé„ claroit tous les Flamans en géné„ ral & en particulier apostats, re„ belles & criminels de Leze-Majesté,
„ non

„ non ſeulement ceux qui avoient An. 1570.
„ quitté Dieu, la Sainte Egliſe &
„ l'obéiſſance qu'ils devoient à leur
„ Roi; mais ceux-même qui quoi-
„ que Catholiques avoient manqué à
„ leur devoir par une prudence hors
„ de ſaiſon, en ne s'oppoſant pas aux
„ entrepriſes des rebelles & des ſédi-
„ tieux: qu'outre cela les Nobles
„ qui avoient préſenté des Requêtes
„ au nom des ſujets du Roi, & fait
„ des plaintes contre la Sainte Inqui-
„ ſition, & qui avoient par ce mo-
„ yen ſollicité les apoſtats, les Sec-
„ taires & les rebelles à la ſédition,
„ étoient tous coupables & criminels
„ de Leze-Majeſté divine & humai-
„ ne. " En conſéquence de cette decision, Philippe envoya de nouveaux ordres au Duc d'Albe de continuer les ſupplices: ce que ce Duc n'exécuta que trop ponctuellement.

XXXIX. PIE V. approuve ces actions deteſtables & en fait l'eloge.

Ce qu'il y a de plus affligeant pour l'Egliſe dans tous ces triſtes événemens, c'eſt qu'on a la douleur de voir en liſant ſon Hiſtoire même, que ſes principaux Miniſtres approuvoient & ſollicitoient même tous ces ordres cruels. PIE V. non content d'avoir fait en plein Conſiſtoire le panégi-

An. 1570. panégirique de l'infanticide de PHILIPPE II. sur la personne de son fils Don Carlos, n'avoit cessé d'exhorter ce Monarque à couronner cette action par le massacre des hérétiques de Flandres. Il eut même tant de joie d'apprendre les cruautés que le Duc d'Albe exerçoit contr'eux, qu'il en fit souvent l'éloge, & ne parloit jamais de lui que comme d'un Prince également plein de valeur & de piété.

Fabre Hist. Ecclesiast. liv. 168. n. 21. De Larrei Hist. d'Angleterre Tom. 3. p. 159.

XL. Révolte générale des Pays-bas.

L'effet que produisit cette conduite aussi imprudente qu'inhumaine, fut une révolte générale des Pays-bas. On prit les armes pour s'affranchir d'une tyrannie si barbare. On ne vit plus alors qu'armées en campagne, que flottes en mer, que Villes prises & reprises ou qui se rendirent volontairement. Enfin ce fut un feu qui courut d'une extremité de la Flandres à l'autre.

XLI. Les Jésuites abandonnent leurs Maisons de Flandres.

Au milieu de tous ces désordres les Jésuites ne jugeant pas à propos de s'exposer à la discrétion des vainqueurs, ni à la fureur des vaincus, s'enfuirent de leurs maisons pour mettre leur vie à couvert. Ils se firent tous couper la barbe, prirent des habits

habits séculiers, se mirent l'épée au côté, & se retirerent dans cet équipage en divers endroits, où ils se tinrent cachés. Ils laisserent cependant dans le pays quelques-uns de leurs compagnons ainsi travestis, qui logeoient tantôt dans un endroit, & tantôt dans un autre, le tout pour veiller aux intérêts de leur Societé, & ne pas perdre entierement des établissemens qui leur avoient couté tant de peines. An. 1578. *Sachin. Pars III. lib. 8. n. 225. & seq.*

XLII. Richesses qu'ils tirent du pillage de la Ville de Malines. *De Meteren hist. des Pays-bas ut sup.*

Cependant comme ces Religieux ne sont jamais oisifs, sur tout pour leurs intérêts, ils travailloient d'un autre côté à reparer ces pertes. La Ville de Malines ayant été reprise par les Espagnols, ceux-ci y commirent tous les excès dont la soldatesque est capable, lorsqu'on abandonne les villes à sa discrétion. Après y avoir tué & égorgé tout ce qui pouvoit leur faire quelque résistance, après avoir violé les femmes, & les filles, & les Religieuses même, ils se mirent à piller les habitans; ce qu'ils firent avec tant d'avidité qu'ils emporterent jusqu'au bois de leurs lits, & les choses qui leur étoient les plus essencielles à la vie. Ils apporterent

An. 1570. tout ce butin à Anvers, où après en avoir vendu une partie, ils donnerent le reste aux Jésuites, qui l'ayant eux-mêmes vendu, employerent l'argent qu'ils en tirerent à la construction de la riche & magnifique Maison qu'ils ont encore dans cette Ville. C'est ainsi que ces Peres à l'exemple des mauvais Prêtres des Israëlites dont parle un Prophète, s'engraissoient des crimes du soldat, & de la misere du peuple. Injustice si criante & si indigne, que leur Historien même, après avoir donné à cet événement un tour des plus fabuleux, est obligé de convenir que cette action fit beaucoup de tort à leur réputation! „ On disoit publiquement, ajoute-t-il, que le pillage „ de la Ville de Malines nous avoit „ fourni de quoi bâtir notre Maison „ d'Anvers. Cette opinion même s'étoit tellement fortifiée dans les esprits, que lorsque *Requesens* vint „ succeder au Duc *d'Albe* dans le „ Gouvernement des Pays-bas, on „ disoit par tout que l'argent que „ nous en avions tiré, nous avoit de „ plus servi à gagner la faveur & le „ crédit que nous avions auprès de „ ce

Sachin. loco citato n. 231.

„ ce Seigneurs. “ Discours bien humiliant pour les Jésuites, & qu'on ne tenoit que parce que, comme on le vient de voir, toutes ces choses étoient vraies. An. 1570.

XLIII. Suite des affaires de Baius. *Baiana inter Opera Baii. Tom. 2. p. 299.*

Mais s'ils savoient si bien profiter des malheurs de la guerre qui désoloit alors la Flandres, ils ne profitoient pas moins des troubles qui agitoient les endroits de ces Provinces, où ce fleau n'avoit point encore pénétré. C'est ce qu'on vit à Louvain, où les disputes qu'ils fomentoient & dont, selon quelques Ecrivains, ils étoient les moteurs secrets, recommencerent cette année avec plus de vivacité que jamais, à l'occasion de Baius. Malgré le respect & la soumission que ce Docteur avoit témoigné pour la Bulle de PIE V., ses ennemis ne cessoient de le décrier, & vouloient absolument le rendre hérétique & schismatique malgré lui, tant il est vrai que les passions & la raison vont rarement de compagnie. Les Cordeliers de Flandres sur-tout, qui ne pouvoient lui pardonner la force avec laquelle il s'étoit opposé à leurs opinions, & à leur conduite scandaleuse, gar-

An. 1570. doient contre lui une animosité qui n'est gueres connue qu'aux personnes qui savent jusqu'où les Moines portent le ressentiment. Un d'entr'eux nommé Godefroi de Liége, avoit eu la hardiesse de combattre en chaire les erreurs attribuées à ce Docteur. Il avoit été secondé dans ses déclamations par un Docteur nommé *Cunnerus Petri*, qui, quoique d'une réputation très mediocre, avoit osé lutter contre Baius. Ces deux adversaires l'avoient de plus accusé d'exciter de nouveaux troubles dans l'Université de Louvain, & de soutenir les erreurs proscrites par la Bulle de PIE V. C'est ce qui engagea Baius, à la sollicitation des Evèques d'Ypres, de Bois le-Duc & de Gand, d'expliquer ses véritables sentimens. Il le fit dans l'Ecole de Theologie, en présence de tous les Docteurs & de plusieurs autres personnes, d'une maniere capable de contenter tout le monde, s'il étoit possible de faire entendre raison à de certains esprits. Comme cette Apologie contient les véritables sentimens de ce Docteur, dans lesquel nous voyons aujourd'hui les Jésuites, qui ont pris la place des Corde-

Cordeliers, prèter de nouvelles erreurs, nous la rapporterons telle qu'elle se trouve parmi ses Ouvrages. An. 1570.

XLIV. Ce Docteur explique ses sentimens en présence de la Faculté de Theologie de Louvain. *Baiana ut supra p.* 141. *& seq.*

„ Vous savez, dit-il, Messieurs, „ qu'il y a environ deux ans qu'on „ envoya de Rome une Bulle, qui „ condamne un certain nombre d'articles dont quelques-uns sont faux „ & justement censurés, & d'autres „ sont mal entendus. Il y en a „ d'autres qui ont été mal extraits, & „ quelques un contre lesquels on ne „ s'est récrié, que parce qu'on ne s'y „ est pas exprimé conformément au „ langage de l'Ecole, quoiqu'on trouve en bien des endroits que les „ Peres ne se sont pas autrement exprimés. Je ne vous en ai rien dit „ jusqu'à présent, & j'ai eu mes raisons pour en agir ainsi. La premiere est, que j'ai cru que le silence étoit le meilleur parti pour „ assoupir cette affaire, mon dessein „ n'étant point d'exciter de nouveaux „ troubles, & ne voulant pas m'exposer à être accusé de fausseté ou „ de calomnie, envers ceux qui avoient faits ces extraits, ni paroître taxer le Saint Siege de négli-

An. 1570. „ gence ou de précipitation dans ses „ jugemens, sur-tout dans un tems „ où l'on ne sauroit trop ménager „ son autorité & sa dignité. La seconde „ raison qui m'a porté à en agir ain- „ si, c'est qu'on pourroit compter „ dans cette Bulle quarante articles „ qui ne me concernent point, & „ auxquels je n'ai jamais même pen- „ sé. La troisiéme enfin étoit la crain- „ te que j'avois d'offenser quelqu'un, „ ce qu'il est bien difficile d'éviter, „ lorsqu'il est question de se justi- „ fier sur des crimes dont on est „ faussement accusé, chose d'autant „ plus difficile, que pour ne point „ faire de fautes en parlant, il faut „ être, comme dit l'Apôtre S. Jac- „ ques, absolument parfait.

„ J'ai donc taché de me tenir dans „ les bornes de cette moderation que „ nous recommande l'Apôtre, & quoi- „ que Cunnerus Petri dans ses Thé- „ ses, & le Pere Godefroi dans ses „ sermons, ayent agité ces questions, „ & m'ayent à ce sujet chargé l'un „ & l'autre de calomnies, je me suis „ tu, & me tairois encore, si nos Révé- „ rendissimes Evêques n'eussent pas „ jugé à propos, & ne m'eussent pas

„ ordon-

„ ordonné de m'expliquer. Content Au. 1570.
„ de me consoler avec ces paroles
„ du Pape S. Léon, qui en parlant
„ de la passion de JESUS-CHRIST,
„ dit: *que cet homme-Dieu prit le parti de se taire, parce que quand on ne peut parler utilement, il vaut mieux ne rien dire*, je m'étois fait un de-
„ voir de garder le silence. D'ail-
„ leurs je pensois que cela entroit
„ dans les desseins de Dieu, qui afflige
„ quelquefois les justes, & je disois
„ en moi-même: si on m'a bien
„ repris, je dois prendre patience, si
„ on a mal fait, c'est à Dieu à y
„ mettre ordre; & peut être que
„ Dieu, comme dit David, au lieu
„ de la malediction me donnera la
„ bénédiction. Mais il a fallu me
„ rendre aux sollicitations de Nos Sei-
„ gneurs les Evêques d'Ypres, de
„ Bois-le-Duc & de Gand, qui ont
„ jugé d'autant plus à propos que je
„ vous expliquasse ici mes sentimens,
„ qu'on m'accuse d'avoir mis par tout
„ le trouble, d'avoir innové & en-
„ seigné les articles condamnés par
„ la Bulle. Vous savez, Messieurs,
„ combien cela est faux; & c'en se-

An. 1570. „ roit assez pour vous convaincre „ vous-mêmes.

„ Il y a près de vingt ans que „ j'enseigne à Louvain : & tous les „ bruits que j'ai vu depuis s'élever „ contre moi, m'avoient presque dé- „ terminé à renoncer à la Régence, „ & à m'éloigner pour toujours de „ l'Ecole, afin de n'y point occasion- „ ner de plus grands troubles. Quand „ on ma présenté des Theses, „ qu'on pouvoit soupçonner de re- „ nouveller quelques uns des articles „ condamnés, j'ai fait effacer ces en- „ droits. Si dans la dispute on agitoit „ ces matieres, j'ai gardé le silence „ afin qu'on n'allât pas plus loin. „ Car on peut regarder en quelque „ façon celui qui préside à ces exer- „ cices, comme un lièvre poursuivi „ par des chiens qui cherchent à le „ surprendre ; & il n'est guere pos- „ sible de répondre avec tant de cir- „ conspection que l'on contente tout „ le monde, les uns n'entendant pas „ bien une question, les autres la „ rapportant mal, & quelques-autres „ adoptant une opinion avec trop „ d'ardeur. De là naissent les dispu- „ tes, les contestations, & souvent „ les

„ les calomnies. Mais d'autres rai- An. 1570.
„ ſons m'ont empêché de quitter
„ mon emploi. Je me ſuis ſouvenu
„ que j'étois reſponſable à Dieu des
„ talens qu'il m'avoit confiés, & que
„ je ne devois pas les enfouïr ſuivant
„ la parole de JESUS-CHRIST
„ dans ſon Evangile. D'ailleurs S.
„ Auguſtin m'apprend qu'on ne doit
„ pas ceſſer de faire le bien à cauſe des
„ calomnies qu'on peut répandre
„ contre nous. "

XLV. Suite de l'Apologie de Baius. *Baiana ut ſup. 343. & ſeq.*

Après cet exorde auſſi rempli de bon ſens que de modération, vertu bien rare dans un ſavant qui a droit de ſe croire offenſé, Baius diſcuta tous les articles condamnés par la Bulle, & que ſes ennemis lui attribuoient. Il commença par rejetter tous ceux qui n'étoient pas de lui, & auxquels il aſſura qu'il n'avoit pas ſeulement penſé. A l'égard de quelques-autres qui paroiſſoient obſcurs & douteux, il dit qu'on ne les avoit pas pris dans le ſens dans lequel il les avoit propoſés. „ Cependant, „ pourſuivit-il, ſi j'avois prévû qu'en „ ne ſuivant pas la méthode & le „ langage de l'Ecole, ces articles euſ„ ſent dû offenſer quelqu'un, ou je

 les

An. 1570. „ les aurois supprimé, ou je ne les „ aurois jamais avancé. " Ensuite entrant dans la discussion de ces articles, & commençant par la matiere de la grace, il discuta le premier, le troisiéme, le septiéme & le neuviéme qu'on lit ainsi dans la Bulle de PIE V.

„ I. Ni les mérites de l'Ange, ni „ ceux du premier homme avant sa „ chûte, ne sont point appellés proprement graces.

III. Si le premier homme eut perséveré jusqu'à la fin de sa vie dans „ l'état d'innocence, la félicité éternelle eut été pour lui, comme elle „ l'est pour les bons Anges, une récompense & non une grace.

„ VII. Les mérites du premier „ homme innocent, ont été les dons „ de la premiere création; mais selon le langage de l'Ecriture, on ne „ doit point appeller ce don une „ grace, d'où il s'ensuit qu'on les „ doit seulement appeller mérites, & „ non pas graces.

„ IX. On pouroit nommer graces avec quelque raison les dons „ accordés à l'homme innocent & à „ l'Ange. Mais parce que selon le

„ langa-

„ langage de l'Ecriture on n'entend An. 1570.
„ par le nom de graces, que des dons
„ accordés par JESUS-CHRIST
„ à des coupables qui s'en ſont ren-
„ dus indignes, il s'enſuit qu'on ne
„ doit point appeller graces, ni les
„ mérites, ni la récompenſe qui leur
„ eſt donnée. "

Baius, pour juſtifier ces articles, dit, qu'autre eſt la grace donnée par le Rédempteur aux pécheurs, autre celle qui auroit été donnée aux hommes s'ils avoient perſéveré dans l'état d'innocence, & qu'il avoit entendus ces articles de la grace de JESUS-CHRIST, parce que les mérites de l'Ange & du premier homme, ne ſont pas proprement des graces acquiſes par JESUS-CHRIST médiateur & redempteur.

Sur les articles qui concernent le naturel & le ſurnaturel, il dit qu'on appelle quelquefois naturel, ce que l'homme a dès ſa naiſſance dans l'état du péché où il naît préſentement; que c'eſt ainſi qu'on regarde naturel à l'homme, non ſeulement le corps & l'ame, mais encore le péché, puiſque Saint Paul dit *que nous étions naturellement enfans de colere*: que ſi

An. 1570. l'on parle ainsi du naturel, il n'y a point de doute que la foi, la charité, & les autres dons ne soient surnaturels: que quelquefois même S. Augustin appelle naturel, ce que le premier homme a dans son premier état, & qu'il n'a fait que s'exprimer comme ce saint Docteur, en appellant naturels les dons que l'homme avoit dans l'ordre de la nature établi de Dieu.

Sur l'article VII. qui portoit „ que dans ceux qui ont été rachetés „ par la grace de Jesus-Christ, „ on ne peut trouver aucun mérite „ qui ne soit gratuitement conféré à „ un indigne." Baius déclara qu'il n'avoit pas entendu par-là que l'homme soit alors indigne, quand la grace lui est donnée; mais en considérant seulement l'état de corruption dans lequel il étoit auparavant: qu'il étoit à propos que l'homme eût à tout moment cet état devant les yeux, pour rendre grace à Dieu non seulement de ce qu'il en a été delivré par Jesus-Christ, mais encore de ce qu'il nous a élevés au rang des enfans de Dieu: que c'est dans ce sens que l'Apôtre S. Paul dit, qu'il est

est le moindre des Apôtres, c'est-à-dire, eu égard à l'état où il étoit auparavant. An. 1570.

Sur l'article XII. où il est dit que „ c'est le sentiment de Pélage „ que les bonnes œuvres faites sans „ la charité ne méritent point le „ Royaume des Cieux ; " ce Docteur avoüa qu'il croyoit l'avoir avancé seulement une fois ; mais qu'il n'avoit pas voulu décider par là que ce sentiment fut hérétique, comme l'avoient peut-être conçu ceux qui avoient extrait cette proposition. „ J'ai „ dit seulement, ajouta-t-il, que Pélage „ l'avoit pensé, sans ajouter „ qu'en cela il eût mal pensé. " Sur quoi il cita le passage de S. Augustin contre Julien, où ce Saint Docteur traite des differentes justifications en expliquant ces paroles de S. Paul, *au lieu que maintenant vos enfans sont saints* ; d'où il conclud qu'on n'avoit pas bien entendu ce passage, & qu'on l'avoit voulu rendre odieux sans raison.

A l'égard du XIX. article où on lit „ que les œuvres de Jesus-Christ „ ne tiroient pas plus de mérite de „ la dignité de sa personne sacrée ; " il

An. 1570. il déclara que cette proposition étoit justement condamnée ; mais que pour lui, il avoit toujours au contraire enseigné que les œuvres que Jesus-Christ avoit faites, étoient d'un prix infini à raison de la dignité de sa personne. De là passant au XXX. article conçu en ces termes : „ Ce „ n'est pas seulement être voleur & „ larron que de nier que Jesus-„ Christ soit la porte de la vie, „ la vérité & la voie qui y conduit, „ mais d'enseigner qu'on peut entrer „ par un autre endroit dans le che-„ min de la justice, c'est-à-dire, ar-„ river à quelque justice, ou que „ l'homme sans le secours de la grace „ puisse résister à quelque tentation, „ de sorte qu'il n'y soit point induit, „ ou n'en soit jamais surmonté ; " Baius avoua que c'étoit une de ses propositions, mais qu'on y avoit ajouté quelque chose qui n'étoit point de lui, savoir que le libre arbitre ne peut résister à aucune tentation sans le secours de Dieu, de sorte qu'il n'en soit point séduit ou qu'il n'y succombe point. Il dit que cette addition étoit fausse, parce que le libre arbitre peut résister à quelque tentation sans

ſans la grace de JESUS-CHRIST ; An. 1570.
comme nous pouvons ſurmonter la tentation de la chair en labourant la terre, ou par des motifs d'ambition ; de façon qu'on reſiſte ſouvent à un vice par un autre vice, comme le dit S. Auguſtin dans ſon Traité de la Cité de Dieu : *qu'on eſt ſouvent vaincu & ſurmonté par des vices ſecrets & cachés.*

Sur les articles XXI & XXXII. où en parlant de la charité on s'exprime ainſi. „ La charité ſincère & „ parfaite qui part d'un cœur pur, „ d'une bonne conſcience & d'une foi „ réelle & ſincère, peut être dans les „ Cathécumènes, auſſi bien que dans „ les pénitens, ſans que pour cela „ leurs péchés leur ſoient remis ; & „ dans la XXXII. „ Cette charité „ qui eſt la plénitude de la loi n'eſt „ pas toujours jointe à la rémiſſion „ des péchés : " Baius dit que l'erreur qu'on lui imputoit, n'étoit qu'en ce qu'il n'avoit pas ſuivi le langage de l'Ecole ; qu'il ne conteſtoit pas qu'il n'y eût dans les Cathécumènes une bonne volonté, l'amour de Dieu, la dilection ; mais que la difficulté venoit de ce qu'il n'avoit pas diſtin-

gué

An. 1570. gué entre la bonne volonté & la charité, suivant la maniere des Scholastiques, qui ne prennent pas le mot de charité autrement que S. Paul, quand il dit que *la fin des Commandemens est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience*, &c. c'est à-dire, d'une charité parfaite, qui est l'acte ou l'habitude operée par le Saint Esprit habitant en nous, & que cette charité ne se trouve point dans ceux à qui les péchés ne sont point encore remis : qu'il est vrai qu'ils ont l'amour par lequel ils commencent à aimer Dieu, selon l'expression du Concile de Trente, une bonne volonté, une charité commencée quoiqu'elle ne soit pas encore parfaite. Il ajouta que S. Augustin ne faisoit point cette distinction, puisqu'il dit que *la bonne volonté, l'amour, la dilection, la charité sont prises indifferemment dans l'Ecriture*; de sorte „ que si j'ai manqué, poursuivoit ce „ Docteur, ce n'a été qu'en m'at„ tachant aux expressions de S. Augus„ tin, sans suivre celles des Scholas„ tiques. "

Nous supprimons tous les autres Articles que Baius désavoua comme n'étant

n'étant point de lui, & qu'il trouva très justement condamnés comme il le fit voir à toute l'assemblée. An. 1570.

XLVI. Orthodoxie des sentimens de ce Docteur. *Baiana ut sup.*

Cette apologie occupa deux séances entieres, que ce Docteur employa à expliquer ses véritables sentimens, sur les articles condamnés & qu'on l'accusoit de soutenir. Il ajouta qu'il avoit appris de l'Evêque de Bois-le-Duc * qui se trouvoit à Rome dans le tems qu'on y travailloit au Catalogue des livres défendus, qu'on y avoit condamné & proscrit plusieurs livres, non parce qu'ils étoient hérétiques, mais parce qu'ils contenoient des nouveautés qui pouvoient scandaliser & offenser les fidèles; comme il arrivoit fort souvent de traiter en chaire certaines matieres, qui à cause de leur nouveauté seroient une matiere de scandales pour le peuple, quoique ce fussent des vérités très constantes. Il en concluoit que s'il s'étoit exprimé dans quelques endroits d'une maniere un peu obscure, il ne falloit pas pour cela le taxer d'hérésie, parce qu'il y a de la difference entre ne pas savoir quelque chose, & être hérétique. Il cita

* Laurent Methius.

An. 1570. cita à sujet le témoignage d'une personne, qui ayant d'abord mal compris ses sentimens, les approuva lorsqu'on les lui eût expliqués, avoua qu'elle s'étoit trompée, & lui demanda pardon de l'avoir, sur de faux préjugés, traité avec trop de dureté. „ Voilà, poursuivit Baius, quelle est „ ma justification, & si toutefois j'ai „ eu besoin de me justifier, je crois „ que l'on doit s'en contenter. Je la „ porterai avec moi cette justification écrite non seulement sur le papier, mais dans ma mémoire, au „ Tribunal de Dieu qui sera mon juge. Vivez donc tous en paix, & „ abstenez-vous de traiter des questions qui peuvent mettre la division & le trouble parmi vous & „ parmi les autres. "

XLVII. Opiniâtreté de ses ennemis à le decrier. *Baiana inter Opera Baii. Tom 2. pag. 200. & seq.*

Telle est l'exposition que ce Docteur fit de ses véritables sentimens. Tout orthodoxes qu'ils sont, ses ennemis ne s'en contenterent point, par la raison que l'animosité scholastique ne s'accorde pas toujours avec la raison & l'équité. On peut remarquer ici en passant, que la naissance des héréfies imaginaires, est presque de même datte que l'Institution

tion de l'Ordre des Jésuites. Ne pouvant plus convaincre ni accuser Baius d'héréſie, après une expoſition auſſi Catholique que celle qu'il venoit de faire de ſes véritables ſentimens, leur bile Théologique ſe répandit contre lui en reproches auſſi vagues que frivoles. Ils lui firent un crime d'avoir dit, que tout le mal qu'il avoit fait étoit d'avoir préferé les expreſſions des Saints Peres à celles de l'Ecole; d'avoir fait entendre que PIE V. avoit prononcé avec trop de précipitation ſur les articles condamnés, qu'il n'en avoit pas pris le vrai ſens; qu'on les avoit fletris quoique vrais en eux-mêmes, & pluſieurs autres choſes de cette nature, auxquelles la paſſion qui les animoit avoit plus de part que la vérité. An. 1570.

XLVIII. Ils s'adreſſent au Duc d'Albe pour pourſuivre ſa condamnation.

Le peu de ſenſibilité que Baius témoigna pour ces reproches ridicules, ne fit qu'enhardir encore davantage ſes ennemis. Dans leur animoſité ils s'adreſſerent au Duc d'Albe, qui gouvernoit alors, ou pour parler plus juſte qui deſoloit les Pays-bas, & ils le depeignirent avec les couleurs que peut fournir la haine la plus envenimée. Ce guerrier qui joignoit à l'i-

gnoran-

An. 1570. gnorance assez ordinaire dans ce tems aux personnes de sa profession, toute la superstition & tous les prejugés de sa nation, fut très indisposé contre Baius. Quoiqu'il n'eût jamais connu ce Docteur, & que ce fût peut-être pour la premiere fois qu'il eût entendu parler de lui, il le traita d'entêté & d'opiniâtre, refrain ordinaire des gens de Cour, qui ne connoissant tout au plus que la superficie de la Religion, adoptent sans aucun examen tous les préjugés, & même jusqu'au ressentiment de ceux qui leur font la Cour, & de qui ils peuvent tirer quelque service, sans trop s'embarrasser de quel côté est la vérité & l'innocence.

Les ennemis personnels de Baius n'avoient sans doute d'autre dessein, en soulevant contre lui les puissances, que de faire proscrire un homme dont la régularité étoit une plus forte censure de leur conduite scandaleuse, que ses Ecrits ne l'étoient de leur mauvaise doctrine. Mais les Jésuites instigateurs secrets de la guerre que l'on faisoit à ce Savant Docteur, avoient des vues plus étendues. Ils sentoient bien qu'une simple lec-

ture

ture clandestine de la Bulle de Pie V. faite par Morillon, à un petit nombre de Docteurs dans la Maison d'un d'entr'eux, n'étoit pas une promulgation suffisante pour imprimer à ce decret le caractère de Loi Doctrinale, & pour obliger tout le monde à s'y soumettre. L'usage qu'ils en vouloient faire, & qu'ils en ont réellement fait depuis, contre la doctrine des SS. Peres qui condamnent leurs erreurs, demandoit quelque chose de plus authentique. C'est par cette raison qu'ils représenterent au Duc d'Albe, que jamais on ne pourroit reduire Baius & ses adherans, qu'ils accusoient faussement d'enseigner en secret les Articles proscrits par Pie V. si l'on ne publioit solemnellement la Bulle de ce Pontife, à laquelle sans cette formalité on pourroit toujours impunément être réfractaire. An. 1570.

XLIX. Le Duc d'Albe ordonne aux Evêques du Concile de Mali.

Cette même année 1570. se tenoit à Malines un Concile Provincial, où se trouverent six Evêques de Flandres. Martin Rithovius Evêque d'Ypres, y présidoit en l'absence du Cardinal de *Granvelle*. C'est à cette Assemblée que s'adressa le Duc d'Albe,

An. 1570. be, non pas comme il auroit dû pour consulter les Evèques sur la proposition qu'on lui avoit faite; mais pour leur ordonner dans les termes les plus forts de faire à Louvain une nouvelle publication de la Bulle, & de la faire souscrire aux Docteurs & aux Professeurs de cette Université. Quelques Evêques intimidés par les ordres précis de ce Gouverneur, auquel il étoit dangereux de resister, lui promirent d'exécuter ce qu'il exigeoit d'eux, quoiqu'ils fussent persuadés de l'inutilité de cette démarche, puisque le Pape lui même étoit content de la publication qui avoit été fait en 1567.

nes de publier la Bulle contre Baius.

Baiana ut sup.
Diss. sur les Bulles. C. Baius. 1737. I. part. p. 9. & *suiv.*

L. Nouvelle publication de la Bulle contre Baius à Louvain.

Pour satisfaire à leur engagement, sans faire attention qu'ils outrepassoient leur pouvoir, en se chargeant d'une commission que le Pape avoit donné nommément au Cardinal de *Granvelle*, (& sans qu'il paroisse qu'on ait deliberé à ce sujet dans le Concile Provincial de Malines, dont on a les Actes donnés par les Peres Labbe & Hardouin Jésuites,) ils résolurent, dit-on, d'envoyer à Louvain *Maximilien Morillon*, pour y publier solemnellement la Bulle, & faire ensorte

forte d'engager les Docteurs à souscrire une formule d'acceptation. Mais ils crurent devoir avant toutes choses, disposer les esprits à cette nouvelle publication, & prévenir les troubles qu'elle ne manqueroit pas d'exciter, si l'on s'y conduisoit brusquement & sans précaution. Rithovius Evêque d'Ypres, & Jansenius Evêque de Gand, se transporterent à cet effet à Louvain, & communiquerent à Baius, comme le plus ancien Docteur de la Faculté de Théologie, & le plus intéressé dans cette affaire, la prétendue résolution du Concile, d'obéir à l'injonction du Gouverneur. Ce Docteur extrémement pacifique, les assura qu'ils le trouveroient toujours disposé à faire tout ce qui dépendroit de lui pour établir une paix solide, sans préjudicier à la vérité. Charmés d'une disposition si chrêtienne, ils en firent part au Duc d'Albe, qui en parut fort satisfait, & il se radoucit beaucoup à l'égard de Baius. An. 1570.

LI. Tromperie de Morillon dans cette publication.

Aussitôt après, Morillon fut dépêché à Louvain pour l'expedition ordonnée par le Gouverneur, & promise par quelques uns des Evêques du Concile, & le 16. Novembre, il

An. 1570. il se rendit accompagné d'un Notaire, aux Ecoles publiques, où il publia solemnellement la Bulle de PIE V. après quoi il demanda à ceux qui en avoient entendu la lecture, *s'ils ne s'y soumettoient pas*; & il ajouta d'une voix assez basse pour n'être entendue de personne *, s'ils ne vouloient pas y souscrire. Tous répondirent par acclamation qu'ils se soumettoient au décret du S. Pere : mais pas un ne répondit à la proposition de la signature.

Moullion en homme habile, coula sans doute legerement sur ce dernier article, de peur de trouver de la résistance & de manquer son coup. Il aima mieux supposer qu'on y acquiesçoit, que de s'exposer à un refus qui n'auroit pas fait honneur à sa Commission.

LII. Quelques Docteurs signent par surprise la Bulle contre Baius.

Il le supposa si bien, que le jour même sur le soir, le Recteur de l'Université, complice de son manége, envoya par un Bedeau, & à l'insçu du Doyen, une formule d'Acceptation à chaque Docteur pour la signer. Quel-

* C'est ce que portent en termes exprès les Actes de la Faculté de Théologie de Louvain. *Baiana pag.* 185.

Quelques-uns la fignerent en effet : mais le Doyen † à qui on la porta, comme aux autres, s'opposa courageusement à cette entreprise, & dès le lendemain il assembla la Faculté de Théologie pour déliberer de cette affaire. An. 1570.

LIII. Le Doyen de la Faculté s'oppose à la signature.

Il représenta qu'il étoit étonnant qu'on exigeât une souscription que le Pape lui-même n'ordonnoit pas ; que d'ailleurs on avoit inséré dans la formule le terme de *définition* (*RESOLUTIONEM*) qui ne se trouve pas dans la Bulle ; mais ce qui paroissoit encore plus étrange à ce bon Dominiquain, qui étoit fort attaché à la doctrine de S. *Thomas* sur tout point ; c'est que les Cordeliers prétendoient à la faveur de cette expression, faire passer pour hérétique & condamné par le Pape, le sentiment de cet Ange de l'Ecole sur la Conception de la Sainte Vierge, qu'il a enseigné n'être pas exempte du péché originel. C'est en effet le LXX. Article condamné.

LIV. La Faculté de Théolo-

Le resultat de cette Assemblée fût 1°. que la Faculté demanda copie de la Bulle qu'on venoit de publier, pour en

† *Balthasar Textor* Dominiquain.

An. 1570. en mieux pénétrer le sens, & être en état de se conformer à ce qu'elle en ordonne : 2°. quant à la souscription, la Faculté déclare qu'elle en ignore le motif, puisque par la publication du jour précédent, on avoit rempli l'intention des Evêques: qu'au reste si l'on avoit quelque raison légitime d'exiger la signature, elle ne feroit là dessus aucune difficulté, dès qu'on les auroit fait connoître.

gie s'assemble pour demander communication de la Bulle.

Rien de plus raisonnable à des Théologiens que de demander copie d'une Bulle à laquelle on les oblige de se soumettre, comme rien n'est plus extraordinaire ni plus bizarre que le refus qu'on en fit en 1667. lors de la premiere publication, & que l'on continua d'en faire après la seconde.

LV. Morillon refuse de communiquer la Bulle.

Morillon ne communiqua jamais que les LXXVI. Articles condamnés : mais il ne fut jamais possible de tirer de lui le corps même du Décret. Sans doute qu'il avoit ses ordres, & il n'est pas difficile d'en deviner la raison. PIE V. n'avoit lâché cette Constitution que par complaisance pour les Jésuites & les Cordeliers, & pour se débarrasser de leurs solli-

ſollicitations importunes. On voit aſſez par les reſtrictions & les modifications qu'il y a mis, qu'il ſentoit l'abus qu'on en pouvoit faire, & qu'on n'en a que trop fait depuis. D'ailleurs il ne vouloit pas commettre ſon autorité, ni expoſer ſa Bulle à la juſte critique des Théologiens. Il crut remedier à ces inconvéniens, en ne la faiſant pas même afficher à Rome, comme il eſt d'uſage, & en défendant au Cardinal de *Granvelle* d'en donner copie. Il auroit agi conſéquenment, ſi pour en dérober la connoiſſance à la poſterité, il n'en eut pas chargé les regiſtres de ſon Pontificat, où elle a été trouvée par Gregoire XIII. ſon ſucceſſeur qui la rendue publique, & il auroit épargné à l'Egliſe de triſtes diviſions, dont ce premier Decret eſt la premiere époque. An. 1570.

LVI. Morillon eſt accuſé de ſupercherie & d'avoir agi de ſon chef.

Le refus de donner une copie authentique de cette Bulle, fut ſuivi du refus de la ſignature, ou plutôt on ceſſa de l'exiger: auſſi n'en trouve-t-on aucun veſtige dans les Actes de la Faculté de Théologie de Louvain, ni ailleurs. On alla même plus loin. Morillon ne fut pas plutôt parti de

An. 1570. Louvain que les Docteurs revenus de l'émotion que cette affaire leur avoit causé, le soupçonnerent d'avoir agi dans cette affaire de son propre mouvement, & sans ordre du Concile de Malines; parce qu'en effet il n'avoit produit ni le titre de sa commission, ni aucune Lettre de créance, & qu'il n'avoit eu d'autre dessein en essayant d'extorquer des signatures, que de tendre un piége aux Docteurs, pour avoir contre eux une piece dont on auroit pu se servir pour leur faire leur procès, s'ils avoient dans la suite soutenu quelqu'un des articles prohibés, sous prétexte que de l'aveu même du Pape il y en a plusieurs qui, en rigueur, peuvent se soutenir dans le sens des Auteurs qui les ont avancés.

LVII. Apologie de Morillon par deux Evêques.

Morillon, sensible aux bruits qui se répandoient contre sa probité, s'en plaignit fortement à Rithovius d'Ypres, & à Jansenius de Gand, qui ayant assisté au Concile de Malines étoient censés être en état de rendre compte de ce qui s'y étoit passé. Ces deux Prélats lui donnerent toute la satisfaction qu'il pouvoit desirer. Ils écrivi-

écrivirent à ce ſujet à la Faculté de Louvain, & certifierent, qu'en publiant ſolemnellement la Bulle du Pape, & en propoſant la ſouſcription de la cenſure, il n'avoit fait qu'exécuter la commiſſion dont il avoit été chargé. Dans les mêmes lettres ils exhortoient la Faculté à la ſouſcription de la cenſure Pontificale, pour aſſoupir entierement cette affaire. Mais l'artifice qu'on avoit employé pour ſurprendre des ſignatures, rendit inutile l'exhortation de ces Evêques. Rien en effet n'eſt plus difficile que de gagner par la voie de perſuaſion, ce qu'on a premierement eſſayé d'enlever par la voie de fait & par fraude. An. 1570.

LVIII. Commencement de Bellarmin. *Frizon Vie de Bellarmin. liv.* 1.

C'eſt dans ce tems là que Bellarmin qui étoit encore fort jeune, fut envoyé à Louvain par ordre de ſes Superieurs, pour y enſeigner la Théologie. Il nâquit à Montepulciano, petite Ville de Toſcane, le 4. Octobre 1542. & il y fit ſes études ſous les Jéſuites. Il n'avoit encore que 13. ans lorſqu'il perdit ſon oncle maternel nommé *Marcel Cervin*, qui ne fut Pape que vingt deux jours, ſous le nom de MARCEL II. Les Jéſuites toujours attentifs à gagner les

An. 1570. jeunes gens qui ont de l'esprit & des talens, n'oublierent rien pour inspirer au jeune Bellarmin le dessein d'embrasser leur Institut, & ils y réussirent.

LIX. Bellarmin veut se faire Jésuite.

Sa mere qui étoit depuis long-tems sous la direction de ces Peres, en femme éprise de la nouveauté, les regardoit comme ses oracles, & augmentoit dans son fils le desir qu'il pouvoit avoir de se faire Jésuite. Ses études finies à Montépulciano, ses parens l'envoyerent à Padoue, où il fut fortifié dans sa résolution par la rencontre qu'il y fit de Richard Cervin son cousin, qui avoit le même dessein que lui d'entrer dans la Societé. Comme Bellarmin étoit humble & ennemi du faste, on dit que le motif qui le détermina pour cette Compagnie, fut le vœu simple par lequel les Profès s'engagent à n'accepter aucune Prélature ou dignité Ecclesiastique, s'ils n'y sont forcés par un commandement exprès du Souverain Pontife. Quel que fût le motif de ce jeune homme, son cousin & lui, écrivirent ensemble au Pere Laynès, qui avoit succedé à S. Ignace en qualité de Général. Laynès con-

consentit à leurs demandes, pourvû qu'ils obtinssent, comme il convenoit, l'agrément de leurs parens. Le Pere de Bellarmin n'eut pas de peine à se laisser aller aux sollicitations de son épouse & de son fils. An. 1570.

LX. Bellarmin entre dans la Société.

Il entra donc au Noviciat de Saint André de Rome le 20. Septembre, 1560. agé d'environ dix-huit ans. Son mérite ou le besoin de sujets dans la Compagnie, fit qu'il n'y resta que deux mois. On lui fit faire sa Philosophie, ensuite on l'envoya régenter à Florence. Les infirmités qu'il eut pendant ce tems là, firent beaucoup craindre pour sa santé; mais le temperament se fortifiant avec l'âge, il fût délivré de ses incommodités. Il régenta ensuite la Réthorique à Mondovi.

LXI. Ses talens pour la prédication. Ibid. p. 64.

Les talens que ses Superieurs lui connurent pour la prédication, fit passer par dessus les règles ordinaires. Quoiqu'il ne fut pas Prêtre, & qu'il n'eut tout au plus que vingt deux ans, il prêcha à Mondovi, à Florence, à Gennes, à Padoue, à Venise, & dans d'autres Villes d'Italie, avec tout le succès & l'estime qu'on pouvoit désirer.

An. 1570. Les Actes publics qu'il soutint à Gennes, sur la Réthorique, la Philosophie & la Théologie, lui ayant acquis une grande réputation, ses Superieurs crurent ne pouvoir mieux faire que d'envoyer un sujet de ce mérite à Louvain, pour venger la Societé des peines que l'Université leur avoit fait, à l'occasion du College qu'ils avoient établi dans cette Ville. Baius étoit un des principaux Docteurs, & son sentiment peu favorable à ce nouvel Institut, avoit donné beaucoup de poids à l'empêchement qu'on avoit apporté à leur établissement. Il étoit tems qu'ils fissent connoître la part qu'ils prenoient à la condamnation de ce Docteur.

LXII. Il est envoyé à Louvain.

LXIII. Il se déclare contre Baius & réfute les propositions censurées. *Ibidem.*

Jusqu'ici ennemis cachés, les seuls Cordeliers avoient paru à face découverte; mais le dessein du Général *François de Borgia*, en faisant paroître à Louvain un Théologien de réputation, qui se déclarât hautement dans ses Theses contre les Articles censurés, étoit non seulement de molester Baius, mais aussi de faire regarder au Pape sa Societé comme nécessaire à l'Eglise dans ces occasions.

Bellar-

Bellarmin ne fut pas plutôt arrivé qu'on lui fit recevoir les saints Ordres. Celui de la Prêtrise, lui fut conferé par Cornelius Jansenius Evêque de Gand. Alors il continua à prêcher avec plus de zèle que jamais. Sa jeunesse & son éloquence paroissoient deux choses si rarement réunies, que tout le monde étoit curieux de l'entendre; & sa réputation devint si grande, qu'elle attiroit les Protestans d'Angleterre, & de Hollande. „ Son plus grand talent étoit „ de les gagner par sa douceur, d'é- „ pargner l'Hérétique en décriant l'hé- „ résie, de corriger l'égarement sans „ quereller l'égaré, & de les remet- „ tre sur les voies de la vérité par „ les mains, pour ainsi dire, de la „ charité; & en combattant les Sec- „ taires par son éloquence, il en triom- „ phoit par les charmes de sa bonté. " S'il avoit eu plus d'imitateurs dans son corps, la Chrêtienté n'auroit pas vu répandre le sang de tant d'hérétiques par l'instigation de ces Religieux, dont le zèle sanguinaire n'a rendu leurs freres errans que plus opiniatres dans leurs erreurs.

An. 1570.

Frizon Vie de Bellar. min liv. 1. p. 65.

Pendant que la Societé travailloit

An. 1570. à s'affermir à Louvain, elle négligeoit beaucoup à Rome, l'éducation de la jeunesse qui lui étoit confiée. Le College Germanique n'étoit presque composé que de jeunes gens de qualité; & les égards que ces Peres avoient pour ces Pensionnaires, dont ils avoient soin de gagner l'amitié pour se les rendre favorables dans la suite, les faisoient souvent s'écarter de leurs devoirs. Soit négligence, flatterie ou mollesse dans le gouvernement de leurs écoliers, il s'éleva une dispute parmi eux, qui pensa avoir des suites.

LXIV. Les Jésuites négligent à Rome l'éducation de la jeunesse. *Sachin. Hist. Soc. Jesu lib. 6. num. 9.*

LXV. Les Pensionnaires du Collège Germanique, avoient représenté sur le théatre, une piece, quelques jours avant le Dimanche gras. Les écoliers du Collège Romain avoient aussi préparé de leur côté une autre piece, pour la représenter le Lundi gras. Les Jésuites par ménage, ou pour ne pas multiplier la dépense, jugerent à propos d'indiquer la représentation de la piece des écoliers du Collège Romain, sur le théatre fait dans la Cour du Collège Germanique; les pensionnaires du Collège l'ayant sçu, avoient concerté entr'eux

Ils forment les jeunes Chrêtiens avec des pieces de Théatre. *Ibid.*

Sachin. ut sup.

tr'eux de donner une seconde représentation de la piece qu'ils avoient déja jouée. Le public avoit apparemment applaudi, & peut-être demandé une seconde représentation; les Pensionnaires la souhaitoient. Mais les écoliers du Collège Romain qui n'avoient pas encore paru sur la scene, vouloient avoir la préférence. Les premiers s'emparent du théatre, les autres y surviennent, la querelle fut portée si loin qu'il s'en fallut peu, dit Sachin, *qu'on ne vit la réalité d'une action tragique, & que le théatre ne fût changé en arène.* Le Saint Général Borgia ne trouva pas d'autre moyen pour pacifier cette pétulante jeunesse, que de défendre la représentation des deux pieces, & de congedier l'Assemblée. On voit ici que l'usage du Théatre parmi ces Religieux, est presque aussi ancien que l'établissement de la Société. Il faut leur rendre justice, ils n'ont pas dégéneré en ce point de leur Institut. Dès ce tems-là les pieces prophanes faisoient le capital de l'éducation de la jeunesse chrêtienne, confiée aux soins de ces Péres, qui par ces moyens inconnus à toute l'An-

An. 1570.

Sachin. Part III. lib. 6. n. 11.

An. 1570. tiquité, & qui font gémir les gens de bien, s'attiroient l'estime des peuples, & la confiance des parens assez simples & assez peu instruits pour leur confier leurs enfans. Qui croira que parmi des exercices si prophanes, il se trouvoit chez eux un homme assez vertueux pour procurer la délivrance d'un énergumene?

Ibid. C'est toutefois ce que l'Historien Jésuite nous atteste qui arriva dans ce tems, par les prieres d'un de ses Confreres.

LXVI. Guerre des Turcs contre les Venitiens.

Cependant le Grand Seigneur ayant déclaré la guerre aux Venitiens, vouloit s'emparer du Royaume de Chypre. Ils demanderent du secours aux Princes Chrêtiens. Le Pape, & le Roi d'Espagne armerent pour les secourir. Il falloit bien que les Jésuites y entrassent pour quelque chose. Ne pouvant porter les armes ouvertement, comme on a vu qu'ils ont fait dans quelques pays, ils se

LXVII. Jésuites Aumoniers de l'armée. *Sachin. lib. 6. n. 26.*

firent agréer pour être les Aumoniers de l'armée. On y envoya des Prêtres, & plusieurs autres de leurs compagnons, sans caractère, gens fort inutiles pour une armée, mais apparemment nécessaires pour l'exécution

cution du dessein qu'avoit *Borgia* de s'établir par-tout. On peut dire que c'est dans cette vuë qu'il étoit passé en France, pour faire entrer dans la Ligue contre le Turc, le Roi CHARLES IX. qui le refusa, alleguant que les affaires de son Royaume ne lui permettoient pas d'entrer dans cette alliance. Il est certain que tant de forces réunies contre les Turcs, auroient déterminé la victoire du côté des Venitiens, & les Jésuites en auroient profité pour augmenter leurs établissemens, conformément au zèle du saint Général. Il en avoit fait plusieurs en Italie, & leur Historien assure que s'étoit à la sollicitation des peuples qui l'en prioient. An. 1570.

LXVIII.

Abus que les Jésuites font des Sacremens.

Sacchin. ut sup. num. 33. & seq.

Celui de Naples florissoit de plus en plus, c'étoit la Ville où le zèle de ces Péres avoit le plus de succès & le plus d'étendue. Les Eglises, la Cour du Viceroi, les prisons, les Hopitaux, les Monasteres : tout retentissoit de leurs prédications. On ne voyoit que Confessions & fréquentes Communions. C'étoit mille communians pour les moindres jours de fêtes dans chaque Eglise. Heureux ce peuple si une

solide

An. 1570. solide conversion avoit précedé ces saints exercices de la Religion.

LXIX.

Les Jésuites soudoient les soldats du Pape.

Ibid. n. 48.

Pendant qu'ils préchoient à Naples, ils rendoient ailleurs au Pape des services essentiels. Les soldats du Saint Pere qui étoient passés en France, furent renvoyés en Italie. Comme ils manquoient de tout en passant par Lyon, les Jésuites qui y étoient établis pourvurent à tous leurs besoins. Ils leurs donnerent même de l'argent, suivant l'ordre qu'ils en avoient eu du Pape, à qui en cette occasion on peut dire qu'ils servirent de trésoriers. Ce renvoi de troupes avoit été occasionné par la prudente paix que CHARLES IX. Roi de France venoit de faire avec les Protestans de son Royaume, à qui il accorda plusieurs places, le libre exercice de leur Religion, & la Faculté de posseder des charges. Ces Peres n'y perdirent pas, car le Roi, désirant que cette paix fut parfaite, par l'union des cœurs & des esprits, dans une seule Religion comme sous un seul Roi, il resolut d'établir des Jésuites à Poitiers. Pour cet effet il manda à *François Duc d'Alençon* son frere, de lui en envoyer de

de Paris. A cette nouvelle ils partirent auſſitôt à pieds. Ils refuſerent même les bourſes qu'on leur offroit, ſe repoſant ſur la Providence qu'ils ſavoient ne devoir point leur manquer. An. 1570.

LXX. Les Jéſuites établiſſent un Collège à Poitiers.

Ils furent ſi bien reçus à Poitiers que la Ville leur donna le Collège. Cet établiſſement, ſi l'on en croit l'Hiſtorien de l'Ordre, étoit du goût même des Calviniſtes. Ce trait eſt auſſi croyable que celui des Collèges de Cambrai & de Treves, que ce même Hiſtorien aſſure avoir été établis ſans aucun revenu, quoique dans la vérité ils ſoient très bien fondés, & que pour la commodité de ces Peres, l'Evêque Jacques de Hels, Fondateur du Collège de Treves, ait déplacé les Cordeliers comme Religieux très peu utiles.

Ut ſup. n. 54. & ſeq. Sacb. ut ſup. lib. 6. n. 84.

Quoiqu'ils euſſent des Maiſons dans differentes Provinces de la France, & même à Paris, où Maldonat enſeignoit pour la premiere fois la Théologie, tandis que Mariana expliquoit la Geneſe, ils n'en étoient pas plus contens. La Cour ne leur étoit pas encore ouverte, les Grands ne les aimoient pas, & le Roi ne ſe

Ibidem num. 70.

An. 1570. se soucioit pas de les avoir si près de lui. Eh plût au Ciel que ses Successeurs eussent conservé les mêmes sentimens! L'éloignement de la Cour étoit un obstacle à tous leurs desseins: il falloit y pénetrer, en savoir les secrets, connoître à fond l'esprit & le cœur des Grands pour lever les obstacles, & faire réussir tous leurs projets ambitieux.

LXXI. Un Jésuite est nommé Confesseur de la Reine de France. *Sachin. Idem lib. unum.* 87.

L'occasion n'avoit jamais été si favorable. CHARLES IX. pour lors Roi de France, avoit demandé en mariage une des filles de l'Empereur Maximilien II. elle étoit de la Maison d'Autriche, la plus étendue & la plus puissante de l'Europe, & l'attachement des Jésuites pour cette Maison, leur donnoit lieu d'esperer que tôt ou tard ils seroient récompensés de ce dévouëment, & que ces Princes feroient usage de leur autorité & de leur crédit pour les établir par-tout. Ils pensoient juste; l'accord que l'Empereur fit de sa fille Elizabeth au Roi de France, fut suivie d'un avantage que ces Peres croyoient devoir leur être beaucoup plus grand qu'il ne l'a été effectivement. Rien de plus sûr pour connoî-

noître parfaitement les Rois que An. 1570.
d'être leurs Confesseurs, ou du moins de ceux qui approchent le plus près de leur personne. Les Jésuites ne trouverent d'autre moyen pour parvenir auprès du Roi de France, que d'interposer l'autorité de la mere d'Elisabeth. Cette Imperatrice dévouée à la Societé, se réserva de nommer un Confesseur à sa fille destinée pour le Roi de France. Elle choisit pour cette fonction le Pere Magius; mais sa présence étant plus nécessaire en Pologne, il la remercia, & lui présenta à sa place le Pere Avellaneda, qui n'eut pas le bonheur d'y rester long-tems. Car à peine la Princesse fût-elle entrée sur les terres de France, que les Seigneurs qui venoient recevoir la Reine, remercierent ce Pere de ses services. Il paroît qu'ils agissoient suivant les intentions du Roi, qui avoit envoyé de riches présens avec ordre de les offrir à ce Religieux; mais il ne voulut jamais les accepter. Il étoit trop sensible à la perte de sa précieuse pénitente, pour conserver le moindre monument de
la

An. 1570. la place qu'il avoit occupée & qu'il venoit de perdre.

LXXII. Les Jésuites de Vienne avoient donné avis de l'arrivée de la Princesse en France. Le Pere Augier en ayant reçu la nouvelle, quoi qu'il fût à Toulouse pour les affaires de la Societé, il partit aussitôt pour Lyon : de là il se rendit à Rheims, puis à Mezieres pour y complimenter la nouvelle Reine. En arrivant il fut fort surpris d'apprendre qu'on avoit renvoyé son Confrere. Il ne laissa pas de faire son compliment à la Princesse.

Augier Jésuite complimente la Reine.

Sacb. l. 6. num. 70.

LXXIII. Cet accident tout imprévu qu'il étoit, fit connoître pleinement l'esprit délié, & politique de Magius. Ce Provincial expérimenté dans l'usage des Grands, voyant bien qu'il pouvoit esperer de réussir en Pologne, plutôt qu'en France, se détermina à aller de ce côté-là. Ce Royaume un des principaux de l'Europe, est assez fertile pour exciter une cupidité aussi attentive que celle des Jésuites. Il est borné au Nord par la Mer Baltique & la Livonie, à l'Orient par la Moscovie & la petite Tartarie, à l'Occident

Jésuites en Pologne. Description de ce Royaume.

Sachinus lib. 6. n 101.

dent par l'Allemagne & la Boheme, An. 1570.
& au Midi par la haute Hongrie, la Transilvanie & la Valachie. Il est divisé en trois parties, savoir la grande Pologne, la Russie Rouge, & la Prusse Royale. Ce Royaume est gouverné par un Roi élu par la Noblesse, & qui gouverne avec le Conseil d'un Sénat composé des grands Officiers du Royaume. Les villes y sont libres; les paysans y sont esclaves, & tout ce qu'ils ont, femmes & enfans, appartient à leurs Seigneurs. Il y a trente deux Palatinats ou Gouvernemens qui sont très considerables. Ce pays est si abondant en grains qu'il en fournit à la Suede, au Dannemarc, & à la République de Hollande. La Religion dominante est la Catholique. Il y a des Protestans, des Armeniens & des Grecs schismatiques qui ont leurs Prêtres & leurs Evêques. On y voit beaucoup de Juifs qui payent tribut au Roi. Il y a aussi des Sociniens. On lui donne deux cens cinquante lieuës de longueur sur deux cens de largeur. On assure que ce Royaume peut fournir cent mille Gentils-hommes à cheval, qui servent
à

An. 1570. à leurs dépens, à cause de leurs grands privileges.

LXXIV. A peine Magius y fut-il arrivé, qu'il alla établir un Collége à Vilne, capitale du grand Duché de Lithuanie. Valerien, Evêque de cette Ville, étoit fort attaché à la Compagnie, & disposé à ajouter de nouveaux bienfaits à ceux qu'elle en avoit déja reçus ; mais son âge de soixante & cinq ans, joint à une santé délabrée, faisoit craindre aux Jésuites de perdre bientôt ce protecteur. Dans ces circonstances ils crurent devoir travailler sans délai à se faire de nouvelles créatures dans cette capitale, & personne n'y étoit plus propre que Magius. Son caractère insinuant lui gagna bientôt la confiance des Polonois, & le caractère bienfaisant de cette Nation alla si loin, que voyant ce Pere dans une sorte de besoin en apparence, les plus riches habitans se cotiserent pour lui faire un présent ; mais il le refusa, & ce désintereſſement le fit recevoir favorablement à la Cour de Pologne où ce Pere se rendit.

Le Jésuite Magius établit le Collège de Vilne.

Sach. Hist. Soc. Pars III. *lib.* 6. *n.* 116.

LXXV. Pour se faire mieux connoître, il choisit le tems où les Etats de ce Royau-

Magius à la Cour de Pologne.

Royaume étoient assemblés à Warsovie; & ce fut en cette Ville où il alla. Il y avoit à cette Assemblée plusieurs Evêques, & le principal objet de Magius dans ce voyage, étoit l'acquisition d'un Collège à Lembourg, capitale de la Russie Rouge, où les Evêques inclinoient beaucoup de l'établir, & dont les Jésuites cherchoient les moyens de venir à bout. On leur donna toujours celui de Pultowa. Dans cet intervalle les bâtimens du Collège de Vilne furent entierement achevés, par les soins de l'Evêque. Il n'y manquoit plus qu'une Eglise. La dépense qu'il falloit faire pour la construire, les effrayoit. Ils aimerent mieux s'en procurer une à peu de frais.

An 1579. *Ibid. n.* 113. & *seq.*

LXXVI. Les Jésuites s'emparent d'une Paroisse. *Ibidem n.* 124. & *seq.*

L'Eglise Paroissiale de Saint Jean de cette Ville étoit à leur bienséance, & ils proposerent à l'Evêque de la demander au Roi, qui contre toute apparence y consentit, à condition qu'ils n'en auroient la jouissance qu'après la mort du Titulaire. Ce Curé leur étoit opposé avec d'autant plus de raison, que ces Peres venoient faire le service dans son

An. 1570. son Eglise malgré lui. Les Jésuites peu soumis à l'Ordre hierarchique n'avoient jamais eu d'autres moyens à opposer que l'autorité, qui leur réussissoit presque toujours par les ruses qu'ils employoient. Le Curé étant mort peu de tems après, ces Religieux prirent possession de l'Eglise, sans que l'Historien de la Societé nous aprene ce que devint l'Office de la Paroisse, qu'on sçait que les Jésuites ne font nulle part. Ainsi en très peu de tems ils se trouverent parfaitement bien établis par les bienfaits de l'Evêque, & par l'invasion d'une Eglise dont l'usage étoit plus nécessaire pour les paroissiens que pour leur Collège ; & ce fut là le fruit du voyage de Magius à la Cour de Pologne. Il établit encore plusieurs Collèges dans l'étendue de ce Royaume, dont le principal étoit Brunsberg.

LXXVII.

Ils sont chassés de Segovie

Ut suprà ℣. 130.

La Societé fut par ce moyen dédommagée d'avoir manqué de s'établir à Segovie en Espagne, où les habitans qui voyoient que chaque année ils achetoient de nouveaux biens, ne voulurent pas souffrir que les sujets qu'on y avoit envoyé restas-

taſſent davantage. Cette Ville avoit déja un Collège, & celui des Jéſuites paroiſſoit inutile à ſes habitans. Ils remarquerent que ce nouvel établiſſement faiſoit tort à l'ancien, & ils craignoient avec raiſon que ces Religieux ne ſe conduiſiſſent à Segovie, comme ils avoient fait à Salamanque, où ils ne ceſſerent de remuer juſqu'à-ce qu'ils ſe fuſſent mis en poſſeſſion de l'Univerſité de cette Ville, qu'ils poſſedent encore. Il n'eſt pas difficile d'accorder l'eſprit d'intérêt, & d'ambition qu'on voit regner parmi les Jéſuites d'Eſpagne, avec le deſintereſſement que Magius fait paroître en Pologne. Ils tendent tous aux mêmes fins par des routes differentes; & ſi Magius refuſe des aumones en Pologne, c'eſt pour s'aſſurer des établiſſemens ſolides, par des revenus annuels qui ne manquent jamais. An. 1570.

LXXVIII. Ils cherchent les biens dans leurs établiſſemens.

Ces ſentimens leur ſont ſi naturels, & ſont ſi profondément gravés dans le cœur de leurs ſujets, que leur Hiſtorien nous fait l'éloge d'un Religieux, dont les plus grandes qualités conſiſtoient à ne point aimer qu'on lui preſentât des établiſſe-

An. 1570. bliſſemens de peu de choſes, comme étant plus à charge à la Socie-

Sacbin. Hiſt. ſoc. num. 157.

té qu'à ſon avantage. C'eſt pourquoi ce Religieux, qui s'appelloit Barthelemi Buſtaman, ne vouloit point que les villes dotaſſent les Collèges; parce que les Principaux étoient ſujets à changer de ſentiment; que les rentes qu'ils faiſoient dépendoient du caprice des citoyens, qui ſouvent étoient de differens avis, & preſque toujours ſans union. Mais il trouvoit mieux que les Fondations fuſſent faites par de ſimples particuliers, dont la mort délivroit de l'exactitude des fondations, que les héritiers des teſtateurs ne prennent pas ordinairement grand ſoin de faire exécuter; au lieu que l'intérêt public rend les Villes & les Communautés attentives à tout.

C'eſt en ſuivant ces principes que les Jéſuites reçurent encore en Portugal l'établiſſement de pluſieurs Collèges, qu'ils eurent grand ſoin de faire fonder par les liberalités du Roi Sebaſtien, dont ils poſſedoient toute la confiance. Ils travailloient auſſi utilement pour eux dans les Isles, & principalement dans le Ja-

pon où ils envoyerent une recrue de Missionnaires, dont les principaux étoient les Peres *Capral* & *Organtin*. Ils ne furent pas à la vérité assez heureux pour y arriver comme ils souhaitoient, mais ce fut leur faute. An. 1570.

LXXIX. Les Jésuites se battent sur Mer. *Ibid. n.* 225. & *seq.*

La liberté du commerce ayant permis à tous les François d'aller aux Isles, un Armateur de la Rochelle nommé *Jacques Soria*, de la Religion Prétendue-reformée y conduisit lui-même ses vaisseaux. Cet homme qui savoit les intrigues de ces Religieux en France, n'en avoit pas grande estime; & il suffisoit qu'il fut Calviniste, pour faire naître à ces Peres le dessein de l'exterminer. Ils firent donner l'attaque à ses vaisseaux, & tirer le canon; mais Dieu qui protege ordinairement l'innocence, ne permit pas que Soria succombât à l'injustice de ses aggresseurs. La victoire se déclara en sa faveur; les vaisseaux où étoient les Jésuites, eurent le dessous, & ces Peres se voyant sans ressource, ne songerent plus qu'à faire la paix. Ils envoyerent pour en faire les propositions, un jeune Novice, nommé

An. 1570. Acosta, qui fut très mal reçu du chef des Pirates, c'est ainsi que leur Historien nomme cet Armateur victorieux. Soria pour réponse commanda l'abordage, & sans aucune resistance se rendit maître des vaisseaux sur lesquels étoient les Jésuites. Il fit jetter à la mer les plus mutins qui avoient été les instigateurs & les chefs du combat; & il appliqua les autres à la pompe. Quelques vaisseaux néanmoins échaperent au vainqueur; mais ceux qui les montoient n'en furent gueres plus heureux. Ils essuyerent dans leur voyage tous les accidens de la plus facheuse navigation.

LXXX. Ils vont demander du secours aux Princes Chrêtiens pour les Venitiens.

Sachin. lib. 7. n. 4. & suiv.

Cependant les affaires des Venitiens contre le Turc alloient fort mal, & ces derniers s'étoient presque rendus maîtres de l'Isle de Chypre. Le mal étoit pressant, & le Pape avoit fait une alliance avec le Roi d'Espagne pour secourir cette Isle. Mais le secours étant foible de la part du Roi d'Espagne, il falloit d'autres forces pour opposer à l'énorme puissance du Grand Seigneur. D'ailleurs la proximité de cette Isle, qui n'est éloignée de ses

Etats

Etats que de quinze lieues, lui donnoit une facilité que les Venitiens n'avoient pas. Il augmentoit ou diminuoit ses troupes à proportion du secours que les Insulaires recevoient, & ses vaisseaux ne manquoient de rien; au lieu que ceux des Venitiens ne recevoient, que très difficilement & avec une dépense excessive, les choses les plus nécessaires, à cause de leur éloignement & de la proximité de l'ennemi. Le saint Pere qui regardoit ces infidèles comme une Nation qu'il falloit exterminer, suivant le conseil des Jésuites, parce qu'ils n'étoient pas Chrètiens, jugea à propos de renouveller ses Ambassades auprès des Princes Chrètiens. Il commença par l'Espagne, & le Portugal. Il envoya vers la premiere Cour en qualité de Légat, le Cardinal Alexandrin, à qui il donna pour Secretaire de sa légation *François de Borgia.* Les Jésuites étoient fort bien venus auprès de PHILIPPE II., & *Borgia* en qualité de Général devoit avoir toutes les facilités possibles, ses Confréres ayant déja commencé à agir. Il ajoutoit à ses anciennes di- An. 1571.

 gni-

An. 1571. gnités une grande naissance, qui le faisoit recevoir par-tout avec distinction; & sa qualité de Grand d'Espagne lui offroit les moyens de faire réussir tous les desseins du Pape.

Pour faire conclure cette Ligue générale, le Saint Pére avoit envoyé en même tems en Portugal un autre Légat. Il se nommoit *Commendon*, & on lui nomma pour Secretaire de sa légation un autre Jésuite, qui remplaçoit par son esprit & sa grande capacité, les autres avantages de *Borgia*. Ce Jésuite s'appelloit *François Tolet*.

LXXXI.

Commencement de Tolet. Le Pape l'envoye en Portugal.

Sachin. lib. 7. n. 5.

Il étoit né le 4. Octobre 1532. à Cordoue ville d'Espagne, où après avoir appris les premiers élemens de la grammaire, il fut envoyé à Salamanque pour y faire ses humanités, & sa philosophie. Il y eut pour maître le célébre Dominique Soto Religieux Dominiquain, qui estimoit les qualités de son esprit dont il esperoit beaucoup. On dit qu'il l'appelloit le monstre d'esprit. Ses talens étoient si supérieurs, & si rares dans ceux de son âge, que l'Université le choisit pour Professeur de Philosophie, lorsqu'il n'avoit pas encore vingt

trois ans. Après son cours de Philosophie, il conçut le dessein de se faire Jésuite; c'étoit à peu près dans le tems que ces Péres entrérent dans cette Université. Les Jésuites n'eurent pas de peine à le recevoir sur sa réputation, & l'admirent au Noviciat en l'année 1562. A la sortie du Noviciat, le Général le fit venir à Rome pour y enseigner la Philosophie à trente deux Réligieux, qui étoient les meilleurs sujets de l'Ordre, qu'on rassembloit par choix de tous les Noviciats, pour en composer un cours. Aussi-tôt après la Philosophie, il enseigna la Théologie. Il se distinguoit dans son emploi, lorsque PIE V. qui étoit pour lors sur la Chaire de Saint Pierre, le choisit pour son Prédicateur, & le nomma en même tems grand Pénitencier. An. 1571.

C'étoit au milieu de toutes ses fonctions, que le Pape lui ayant reconnu de la capacité, le choisit pour l'envoyer en Portugal. Il y consentit, mais à condition qu'on substitueroit à sa place le Pere Emanuel Sa: ce qui lui fut accordé. Il partit donc pour le Portugal, avec les projets du Pape, qui lui avoit remis

An. 1571. tout le soin de la réussite de ses desseins.

LXXXII. Les Jésuites profitent de ces occasions pour augmenter leur puissance.

Les autres Jésuites se preparoient pour d'autres Royaumes; & sous prétexte de demander du secours pour les Venitiens, ils s'introduisoient dans toutes les Cours. La Societé en profitoit; & les Maisons étoient multipliées à un point, qu'on fut obligé cette année d'établir six Provinciaux, pour visiter tous les endroits où ces Peres avoient des établissemens. L'accroissement rapide de leurs richesses, les mettoit dans une agitation continuelle. Ils vouloient s'étendre partout, acquerir tout; & ils agissoient si bien pour leurs intérêts, qu'on voyoit presque tous les jours plusieurs établissemens nouveaux.

Tout étoit favorable à l'exécution de ce dessein. L'ignorance des peuples & des Prêtres de ce tems-là, aussi bien que la seduction des Princes & des Grands Seigneurs qui les écoutoient, fournissoient amplement de quoi satisfaire leur ambition. Aussi l'Historien de la Societé nous apprend-il que le *Duc d'Alburquerque* Gouverneur de Milan, que nous avons vu ci-devant Viceroi des Isles,

An.1571.

les, que le *Duc d'Alcala* Viceroi de Naples, & que le *Marquis de Pescaire* Viceroi de Sicile, l'un desquels n'avoit jamais été à confesse, moururent entre les bras de leurs Peres.

Ibidem. num. 39. *& seq.*

Ils témoignoient bien un autre zèle dans la flotte destinée pour le secours de l'Isle de Chypre contre le Turc. Ils y combattoient & excitoient les soldats, le Crucifix à la main; & pour les encourager ils leurs promettoient une victoire assurée, parce qu'ils la desiroient avec ardeur, plus pour leur propre intérêt que pour celui des Venitiens.

LXXXIII.

Magius Deputé du Pape en Pologne. Nouveaux établissemens de Jésuites.

Ut suprà n. 44. *& seq.*

Le Provincial Magius de son côté, sans courir tant de risques, agissoit plus surement pour le bien & l'avantage de sa Compagnie dans la Pologne, où il étoit retourné par ordre du Pape. On lui avoit donné avis que Sigismond qui étoit alors Roi de Pologne, vouloit faire casser son mariage à cause de la stérilité de son épouse, pour en épouser une autre qui lui donnât des enfans. On craignoit que cet exemple n'eût des suites pour les Souve-

An. 1571. rains, & les bruits qui se répandoient, inquiétoient beaucoup la Maison d'Autriche dont cette Princesse étoit issue. Elle étoit sœur de l'Empereur MAXIMILIEN II. alors regnant. L'attachement des Jésuites pour la Maison d'Autriche, fit donc concerter le voyage de Magius avec l'ordre du Pape, pour travailler à contenir ce Roi dans l'ordre, & l'engager à garder son épouse. On connoissoit les talens de Magius: on savoit qu'il avoit sçu gagner l'esprit du Roi, & on esperoit que sa présence produiroit quelque bien. Le Saint Pere avoit encore en vue de faire entrer ce Roi dans la ligue générale, en faveur des Venitiens contre les Turcs.

Si ce Pere & ses Confreres n'avancerent pas beaucoup d'abord dans cette négociation, ils réussirent au moins dans ce qui leur étoit avantageux. Ils obtinrent un Collège à Posnam, & prenant l'occasion de ce que la Reine de Suede, sœur de Sigismond, étoit pour lors auprès de son frere, ils passerent en Transilvanie, & obtinrent que l'un d'eux

fût

fût nommé précepteur du jeune Prince Héréditaire. An. 1571.

Pendant ce tems-là il y avoit un autre Jésuite qui recevoit la fondation du Collège de Fulde, ville d'Allemagne dans le Cercle du haut Rhin. Il fut fondé par les liberalités du Titulaire de l'Abbaye de ce lieu, Ordre de S. Benoît, qu'on dit être la plus riche de l'Europe. Toutes les Provinces d'Allemagne n'étoient remplies que de Jésuites, qui couroient de tous côtés pour des établissemens qu'ils demandoient & recherchoient par-tout. C'étoit à Mayence, à Ingolstat & dans d'autres lieux. D'un autre côté, tandis qu'ils établissoient un Collège à Utrecht, ils augmentoient considerablement celui d'Anvers, où ils avoient beaucoup de peine à faire réussir leur desseins.

LXXXIV. Augier établit un Collège à Verdun. Prédications de Possevin à Bezançon.

Cependant leur Pere Augier, ce grand courier de la Societé, préchoit le Carême à Verdun avec tant de zèle & de talent, qu'il convertit, dit-on, tous les premiers de la ville qui étoient dans l'héréfie. Il faisoit des Catechismes trois fois la semaine, des conférences aux soldats, ensuite aux Religieuses; & le resul-

An.1571. tat de tous ces exercices, fut de demander un Collège dans cette Ville.

Sachin. ut suprà.

Il l'obtint, & y établit Supérieur Louis Conret, après quoi il se retira. Possevin de son côté prêchoit à Bezançon, qui étoit pour lors sous la domination du Roi d'Espagne. En pleine Assemblée des Etats de cette Province, il publia le Concile de Trente, & la Bulle *In cœna Domini.*

LXXXV.

Réunion d'un Prieuré au Collège de Cambrai.

Ibid. n. 30.&seq.

Dans le même tems les Jésuites du Collège de Cambrai, surprirent à un Protonotaire Apostolique, nommé Trivulce Milanois, un riche Prieuré qu'ils firent réunir à leur Collège pour en augmenter les revenus, qui étoient déja plus que suffisans, sans compter qu'ils lui avoient déja fait acheter un terrain considerable, qui avoit couté trois mille écus d'or.

LXXXVI.

Arrivée de *Borgia* en Espagne.

Cependant *Borgia* s'avançoit en Espagne aux acclamations des Jésuites qui le proclamoient par-tout, & dont l'exemple étoit suivi par le peuple, qui témoignoit un extrême desir de voir ce Général. Il soutenoit avec une grande fermeté d'ame la foiblesse de son corps, qui s'épuisoit par les fatigues du voyage, dont l'unique but étoit d'accroître, sous les auſ-

auspices du Pape, le nombre des Maisons & des Collèges, & d'en augmenter les revenus. Pour se rendre plus agréable à PHILIPPE II. Roi d'Espagne, il lui envoya en présent un Crucifix dans lequel étoit enchassé un morceau de la vraie Croix. An. 1571.

Les affaires de la Societé alloient encore mieux en Portugal. Trois Jésuites gouvernoient sous l'autorité du jeune Sebastien, qui n'étoit âgé que de dix-sept ans: & pour prévenir les obstacles qu'ils auroient pu trouver de la part des Princes dans ce gouvernement, ils s'assurerent de la direction de conscience de toute la famille Royale. Le Pere Leon Henriquez confessoit le Cardinal Henri, & le Pere *Michel Torrez* confessoit la Reine mere, tandis que Gonzalez étoit tout à la fois Précepteur & Confesseur du jeune Roi Sebastien. Il avoit si bien gagné ses bonnes graces, qu'il ne faisoit rien que par ses conseils.

LXXXVII. Les Jésuites gouvernent en Portugal.

Sacb Hist. Soc. Jesu, l. 7. n 136, & seq.

Cependant le Cardinal Commendon ne finissant pas le sujet de sa legation auprès de cette Cour, quoiqu'il eût pour Secretaire de son Ambassade le Jésuite Tolet, qui avoit un

An. 1571. genie très propre pour la négociation, comme nous le verrons ci-après; le Cardinal, dis-je, crut devoir donner avis au Pape de la lenteur des affaires.

XXXVIII. Ce fut sur son avis que le Saint Pere jugea à propos d'envoyer un autre Jésuite pour presser cette affaire, & achever de conclure la Ligue des Princes Chrêtiens en faveur des Venitiens contre les Turcs. Les affaires de Portugal devenant plus difficiles, les Jésuites en devenoient plus nécessaires, & ces Religieux n'en étoient pas fâchés; c'est ce qui fit que le Pape envoya Louis Torrez, frere de Michel Torrez qui étoit Confesseur de la Reine Mere, & par là plus à portée de savoir les secrets du Conseil d'Etat. Le Pape en envoyant ce Jésuite en Portugal, l'avoit chargé de deux affaires: l'une de faire signer la ligue, & l'autre de faire consentir le Roi à épouser *Marguerite* de France, sœur de CHARLES IX.

Le Pape envoye Louis Torrez en Portugal.

Sacchin. loco citato n. 140. *& seq.*

Ce dernier Article étoit pour le moins aussi essentiel que le premier aux desseins du Pape. Le Roi de France avoit refusé, comme nous l'avons vu, au Général *Borgia*, d'entrer dans la Ligue générale des Princes Chrêtiens

An. 1571.

tiens contre les Turcs, comme ce Religieux l'en avoit pressé de la part du Pape. Mais ce Prince voulant marier sa sœur au Roi de Portugal, & la Cour de Portugal le souhaitant encore plus, le Saint Pere crut que la conclusion de ce mariage pourroit faire consentir le Roi de France à signer conjointement avec le Roi de Portugal, la Ligue qu'il avoit premierement refusé. Ce dessein auroit réussi, si les Jésuites que le Pape avoit depèchés pour cet effet, au lieu de suivre ses intentions, ne les eussent traversées en secret.

LXXXIX.

Le Roi de Portugal refuse par le conseil des Jésuites d'épouser la sœur de CHARLES IX. Roi de France.

Mais ces Peres plus attachés à la Maison d'Autriche qu'au Pape & au Roi de France, suggérerent au jeune Roi de Portugal, de demander en mariage la fille de l'Empereur MAXIMILIEN, pour débarrasser ce Prince du grand nombre de filles dont il étoit chargé; & sur les conseils de son Precepteur il refusa l'alliance qu'on lui proposa. Le Pape ne fut pas content de ce refus, dont il soupçonnoit les Jésuites d'être les auteurs. Ils eurent peine à se justifier, & comme on accusoit principalement Gonzalez Confesseur du

An.1571. du jeune Prince, ses Supérieurs lui ordonnerent d'écrire au Pape, pour faire en sorte de lui persuader qu'il n'avoit aucune part au refus que le Monarque son disciple avoit fait : qu'il n'étoit pas coupable de ce qu'on lui imputoit : que la résolution du Roi venoit de lui-même : qu'il étoit déterminé à n'épouser que la fille de l'Empereur MAXIMILIEN ; & que ce Prince étoit si entier dans ses résolutions, qu'il n'étoit pas possible de l'en faire revenir.

Sachin. Hist. Soc. Pars III. *lib.* 7. *n.* 143. & *seq.*

Les Jésuites avoient toutes les peines du monde à faire croire qu'ils n'avoient aucune part au refus du jeune Roi. Comment en effet se persuader qu'un jeune Prince, âgé seulement de dix-sept ans, & qui ne connoissoit aucune des deux Princesses, eut de son chef préferé l'une à l'autre, dans le tems que la Maison Royale, son Conseil, les Grands de sa Cour, & le peuple souhaitoient l'alliance de la France ?

X C.

Preuve de ce fait.

Les Jésuites eurent beau faire tout leur possible pour se disculper de cette manœuvre ; toutes les Cours de l'Europe qui savoient quelle étoit l'autorité de ces Peres à la Cour de Portu-

tugal, étoient si convaincues qu'eux seuls en étoient les Auteurs, que Magius Provincial d'Allemagne qui étoit alors à la Cour de Pologne, se crut obligé de faire savoir au Général *Borgia*, le fracas que faisoit ce refus dans les deux Cours. Il manda qu'on assuroit comme des faits certains; suivant les Lettres qu'on recevoit d'Espagne, que le Roi de Portugal faisoit beaucoup de choses contre le bien de ses Etats, ce qui occasionnoit les plaintes de ses sujets: que les Jésuites qui le gouvernoient, en étoient les Auteurs; qu'eux seuls empêchoient que le mariage de ce Roi avec la sœur du Roi de France ne se conclût, & qu'ils vouloient absolument le faire Jésuite. On s'en plaignoit hautement: la Reine Mere le disoit par tout, & cela passoit pour si certain, que les Grands de la Cour d'Espagne & de Portugal l'écrivoient de tous côtés.

An. 1571.

Ibid. n. 139. & *seq.*

Les Jésuites virent bien qu'il n'y avoit pas moyen de nier les faits: aussi pour amuser le public, les plus habiles politiques d'entr'eux, disoient par tout qu'ils désaprouvoient la conduite de leurs Peres de Portugal: que

An. 1571. ce n'étoit pas là l'esprit de la Société. Pour mieux colorer ce qu'ils disoient dans le public, l'Assemblée Provinciale d'Espagne fit un Statut, qui portoit, qu'on ne permettroit qu'à un très petit nombre d'aller à la Cour, & que si quelqu'un de la Compagnie étoit obligé de s'y rendre pour les fonctions de son ministère, il en donneroit avis auparavant au Pere Provincial. On reconnoit aisement à ces traits l'esprit de la Compagnie. Jamais le Corps entier ne se commet dans les affaires hazardeuses. On lâche, pour les entamer & pour les suivre, quelques enfans perdus, sauf à les desavouer & à les faire passer pour des étourdis, s'ils ne réussissent pas, & à les dédomager en secret de la mortification qu'on leur donne en public.

XCI.

La Société approuve que ses Religieux dominent dans les Cour des Princes.

Cependant on laissoit toujours les trois Jésuites à la Cour de Portugal; & comme les Superieurs paroissoient hesiter beaucoup à les retirer de leurs emplois, & qu'on représentoit qu'il seroit très difficile d'obtenir du Roi, de la Reine Mere & du Cardinal, que Gonzalez, Henriquez & Torrez se retirassent; on demanda s'il étoit

étoit expédient qu'ils se demissent de leurs emplois, à cause que plusieurs en prenoient occasion de calomnier la Societé, & que plusieurs Jésuites dont on sollicitoit la recommandation auprès de ceux qui étoient à la Cour, étoient détournés dans leurs fonctions ordinaires, & dans la pratique de leur Règle. Voici ce que l'Assemblée Provinciale d'Espagne décida en dernier ressort sur ce sujet. „ Il est à propos que nos Peres n'abandonnent pas leurs emplois, & nous devons au contraire „ rendre à Dieu de très grandes actions de graces, de ce que les travaux de nos Peres sont si utiles au „ Royaume & à l'Eglise, puisque c'est „ par leur moyen que la foi, la justice & la pureté des mœurs s'y „ soutiennent avec éclat, & que tout „ ce bien se répand dans les pays étrangers, malgré la médisance des „ méchans, & l'ignorance des peuples, dont on ne doit pas s'embarrasser. " La même assemblée ajouta, qu'il falloit dorénavant que les Peres de la Compagnie ne prissent aucune part aux affaires que traitoient

An. 1572.

Sacbin. Hist. Soc. Jesu. lib. 7. num. 140.

An. 1571. toient ceux qui étoient dans cette Cour.

On voit ici à découvert la disposition des Jésuites à l'égard des Cours des Princes : leur desir à vouloir paroître s'en éloigner, & leur opiniâtreté à y rester. On voit aussi que dès lors ils se jouoient du Pape, des Cours de France & de Portugal, & ne servoient que celle qui favorisoit davantage leur ambition, sans s'embarrasser des véritables intérêts d'un Prince qu'ils sacrifioient, ni de ceux des Venitiens qu'ils amusoient. Cette politique doit allarmer les Souverains, qui honorent de leur confiance des Religieux qui ne connoissent d'autres loix que leur avantage particulier. C'est à cette fin qu'ils rapportent l'éducation, la confession, & le cœur des Princes qui s'y confient.

XCII.

S. François de Borgia retourne en France.

Si les Jésuites de Portugal trompoient le Pape dans l'exécution des projets de la Legation du Cardinal *Commendon*, leur Général *Borgia* né avec des sentimens plus droits que ceux de la plûpart de ses Confreres, faisoit tout son possible en Espagne pour remplir le sujet de la sienne ; & le Cardinal Alexandrin ayant terminé

An 1572.

miné les affaires dont il étoit chargé, reçut ordre de passer en France, pour essayer de faire entrer dans la Ligue le Roi CHARLES IX. dont il ne savoit pas encore que le jeune Roi de Portugal refusoit d'épouser la sœur. *Borgia* l'accompagna dans ce voyage, qu'il avoit déja fait une fois pour le même sujet. Il entra dans ce Royaume au commencement de l'année 1572. La foiblesse de son temperament jointe à la fatigue du voyage, l'avoit rendu languissant. Il arriva cependant à la Cour de France, qui étoit pour lors à Blois. On fit rendre à *Borgia* & au Legat les honneurs qu'exigeoient la naissance de l'un & la qualité de l'autre. Il ne réussit pas plus à cette seconde Ambassade qu'à la premiere. Car la Cour de France ayant sçu que le Roi de Portugal avoit demandé en mariage la fille de l'Empereur, avoit promis de son côté la sœur du Roi (Marguerite de France) au Roi de Navarre Henri de Bourbon, plus connu sous le nom de HENRI IV. Roi de France. Il fallut donc quitter la Cour de France au bout d'un mois sans aucun succès. *Borgia*, dit-on, for-

An. 1572. sortit avec joie de ce pays qu'il avoit la douleur de voir extraordinairement agité par la faction des hérétiques qui y étoit devenue puissante.

XCIII.

Mort de Pie V.

Pendant le tems de cette Legation en France, mourut à Rome PIE V. en odeur de Sainteté le 1. Mai 1572. Elevé dans l'Ordre des Dominiquains dont il avoit été tiré pour être Pape, il avoit mené une vie irreprochable pour les mœurs. Mais son excessive séverité pour les hérétiques, & sa trop grande facilité pour les Jésuites, à qui il a accordé bien des choses qu'il auroit du refuser, ont causé des maux presque irréparables dans l'Eglise; & sa négligence dans la conduite du Gouvernement, fut la source de bien des concussions & des vexations de la part des Officiers de ses Etats. Sa mort apporta du changement dans Rome, & il fallut lui donner un successeur.

XCIV.

S. François de Borgia tombe malade.

Tandis que le Conclave se tenoit, *Borgia* retournoit en Italie par la Savoye. Sa maladie étant devenue sérieuse, il fut obligé de sejourner à Ferrare. On travailloit fortement à Rome à l'élection, & on assure que les

les Cardinaux avoient quelques vues sur *Borgia* pour l'élever à la Papauté ; mais que le refus qu'il avoit fait du Cardinalat, & ses infirmités les avoient éloigné de son élection. Le Sacré Collège pensoit juste. Sa maladie fut si grande à Ferrare qu'il y resta quelques mois ; & les soins que fit prendre de lui son neveu Alphonse, Duc d'Est, ne lui rendirent qu'une ombre de santé, dont il profita pour continuer sa route vers Rome. Avant que d'y arriver, il passa à Lorette. Ces fatigues l'épuiserent tout à fait. An. 1572. *Ribadeneira in vità Borgia.*

XCV. Sa mort.

A peine fut-il arrivé à Rome qu'il y retomba malade, & y mourut la nuit du dernier Septembre au premier Octobre l'an 1572. Il étoit âgé de soixante & deux ans, dont il avoit passé vingt deux parmi les Jésuites, desquels il fut Général huit ans. Il fut enterré dans l'ancienne Eglise de la Maison professe de Rome, près de S. Ignace & de Laynès. Il laissa de son mariage cinq garçons & trois filles, dont l'une fut Religieuse de Sainte Claire au Monastere de Gandie. Ceux qui sont curieux de ses Ouvrages, qui ne sont pas

An.1572. pas fort connus des gens de lettres, peuvent en voir la liste au seiziéme Sécle de la Bibliotheque Ecclesiastique de M. Dupin. Nous parlerons dans la suite de sa canonisation.

XCVI. Il prophetise contre la Societé.

Mais il faut dire ici quelque chose de l'une de ses Lettres, que les Jésuites ont fait imprimer avec quelques autres de leurs premiers Généraux en 1606. & années suivantes. Dans cette Lettre qui étoit adressée *aux Peres & aux Freres de la Province d'Aquitaine*, & où le saint Général leur donnoit les *moyens de conserver l'esprit de la Societé & de leur vocation*, il paroit attentif à ce qui arriveroit à sa Compagnie, si on s'y laissoit aller dans la réception des sujets, à des considerations humaines, en regardant moins à la vocation & à l'esprit de Dieu, qu'à l'habileté dans les sciences, & à des avantages temporels. „ Si cela se fait, „ ajoute-t-il, le tems viendra que la „ Societé se verra fort occupée à l'é„ tude des lettres, mais sans aucune „ affection pour la vertu; & alors „ l'ambition y regnera, l'orgueil s'y „ élevera sans retenue, & il n'y au„ ra personne qui puisse ni l'arrêter

Epist. circa in.

„ ni le supprimer. Que ce soit là le „ premier conseil que je vous donne, „ & qu'il soit écrit à la tête du livre, „ de peur que l'expérience ne nous „ apprenne ce que la raison fait assez „ comprendre. *Eh plût à Dieu, que „ l'experience même ne nous eût pas déja „ souvent appris tout cela.*" An. 1572.

Il semble que ces paroles sont une véritable prophétie, & que *S. François de Borgia* jugeoit par une lumiere qui lui venoit sans doute du ciel, disent quelques Auteurs, qu'il étoit fort à craindre que l'ambition & l'orgueil ne regnassent un jour dans la Societé. Ce qu'il craignoit est arrivé, parce que les Jésuites n'ont pas évité ce qui, selon lui, en devoit être la cause. Ces Peres ont même fait plus: Pour couvrir leur turpitude, s'il étoit possible, & faire disparoître ce témoignage domestique qui ne leur est pas favorable, ils ont alteré & falsifié les paroles de la Lettre de *S. François de Borgia* dans les Editions posterieures, comme on * le leur a reproché en faisant imprimer en deux colomnes les textes de deux

Mor. part. Tom. 3. cap. 6.

* M. *Arnauld* dans le Tom. III. de la Morale pratique.

An. 1572. deux Editions de cette Lettre données par ces Peres mêmes.

XCVII. Cette prophetie nous en rappelle une autre encore plus forte, qu'un grand Prélat qui mourut à peu près vers ce tems-là, fit aussi touchant les Jésuites. C'est de George Brown Archevèque de Dublin en Irlande, dont je veux parler. Voyant quelle étoit la conduite de la Societé dès son commencement, il prévit, ainsi que plusieurs autres Grands Hommes, qu'elle feroit un jour beaucoup de mal à l'Eglise. Il croyoit que les Jésuites étoient ces faux prophètes des derniers tems dont *S. Paul* a parlé dans le Chapitre III. de la II. Epitre à Timothée; & ne jugeant pas que ce fût assez d'exposer ses sentimens à ce sujet dans des entretiens particuliers, il le fit même dans des discours publics. Ce qu'il dit d'eux dans un Sermon prononcé en 1558. est trop remarquable pour être omis ici. Nous n'en voyons déja que trop l'accomplissement; & cette Histoire en donnera de bonnes preuves. Voici ses pro-

Autre prophetie de George Brown contre les Jésuites.

Wareus Hist. Hib Edit. Dubl. 1705. *p.* 162.

pres paroles telles qu'elles ſont rapportées par Waræus dans ſon Hiſtoire d'Irlande. An. 1572.

„ Il y a une nouvelle Fraternité qui „ s'eſt formée depuis peu : une So„ cieté d'hommes qui ſont appellés „ Jéſuites, qui ſéduiront pluſieurs, „ & qui ſont animés de l'eſprit des „ Scribes & des Phariſiens. Ils tâ„ cheront d'abolir la vérité, & en „ viendront preſque à bout. Ces „ ſortes de gens ſe tournent en plu„ ſieurs formes ; car avec les Payens „ ils ſeront Payens, Juifs avec les „ Juifs, Athées avec les Athées, „ Reformateurs avec les Reforma„ teurs, exprès pour connoître vos „ intentions, vos deſſeins, vos „ cœurs, vos inclinations, & vous „ engager enfin à devenir ſembla„ bles à l'inſenſé qui dit dans ſon „ cœur : *il n'y a point de Dieu.* Ces „ gens ſeront répandus dans toute „ la terre. Ils ſeront admis dans „ les Conſeils des Princes, qui n'en „ ſeront pas plus ſages. Ils les enchan„ teront juſqu'au point de les obli„ ger à leur révéler leurs cœurs & „ leurs ſecrets les plus cachés, ſans „ cependant s'en appercevoir. C'eſt

An. 1572. „ ce qui leur arrivera pour avoir „ abandonné la loi de Dieu & son „ Evangile, par leur négligence à la „ remplir, & par leur connivence „ aux péchés des peuples. Néan- „ moins Dieu à la fin, pour justi- „ fier sa loi, retranchera prompte- „ ment cette Societé, même par les „ mains de ceux qui l'ont le plus „ secourue, & qui se sont servis d'el- „ le. Ce sera ainsi qu'à la fin ils „ deviendront odieux à toutes les „ nations. Ils seront de pire condi- „ tion que les Juifs. Ils n'auront „ point de place fixe sur la terre; „ & alors un Juif aura plus de cré- „ dit qu'un Jésuite. "

Collot de Hierarch. Præfat.

Tout homme instruit sait que cette prophétie a eu presque tout son accomplissement, à l'exception du dernier article. 1. Jamais hommes n'ont été plus animés de l'esprit des Scribes & des Pharisiens que les Jésuites, qui ont même pris le nom de *Pharisiens de la nouvelle loi*, & qui par leur amour pour la justice qui vient de la loi, & leur haine implacable contre ceux qui défendent la vérité, ne portent pas ce nom en vain. 2. Ils sont presque venus à

bout

bout d'abolir la vérité, qu'on ne An.1572. peut plus impunément annoncer, pendant que les erreurs les plus grossiéres se débitent librement. 3. Ces Péres se font tout à tous, non pas comme l'Apôtre pour les gagner à JESUS-CHRIST, mais pour les rendre les vils esclaves de leur Societé. 4. Ils sont aujourdhui répandus par tout l'Univers, admis dans les Conseils des Princes, maîtres de leurs secrets; & ils ont tellement alteré la loi de Dieu, qu'ils ont trouvé le moyen d'en dispenser entiérement, moyennant certains détours, & même d'une maniére qui les met de beaucoup au dessous des Payens *.

Il n'y a que le dernier article de la prédiction de Georges Brown, lequel regarde la destruction de la Societé, qui ne soit pas encore rempli. Plusieurs Souverains Pontifes qui connoissoient une partie de ses défauts, ont essayé en vain de la reformer, comme on le pourra voir dans la suite de cette Histoire. On a parlé sous Clement XI. Innocent XIII. & Benoît XIII. de suprimer

* Voyez le *Paralléle de la doctrine des Jésuites avec celle des Payens*, &c.

An. 1572. l'Institut des Jésuites qui donnent depuis bien des années des exemples de la plus criante revolte contre les décisions de l'Eglise, en prenant hautement la défense des idolâtries Chinoises, malgré le jugement porté après un long examen par le S. Siege, à qui ces Pere ont promis cependant une obéissance entiére.

Fin du huitiéme Livre & du

Troisieme Tome.

